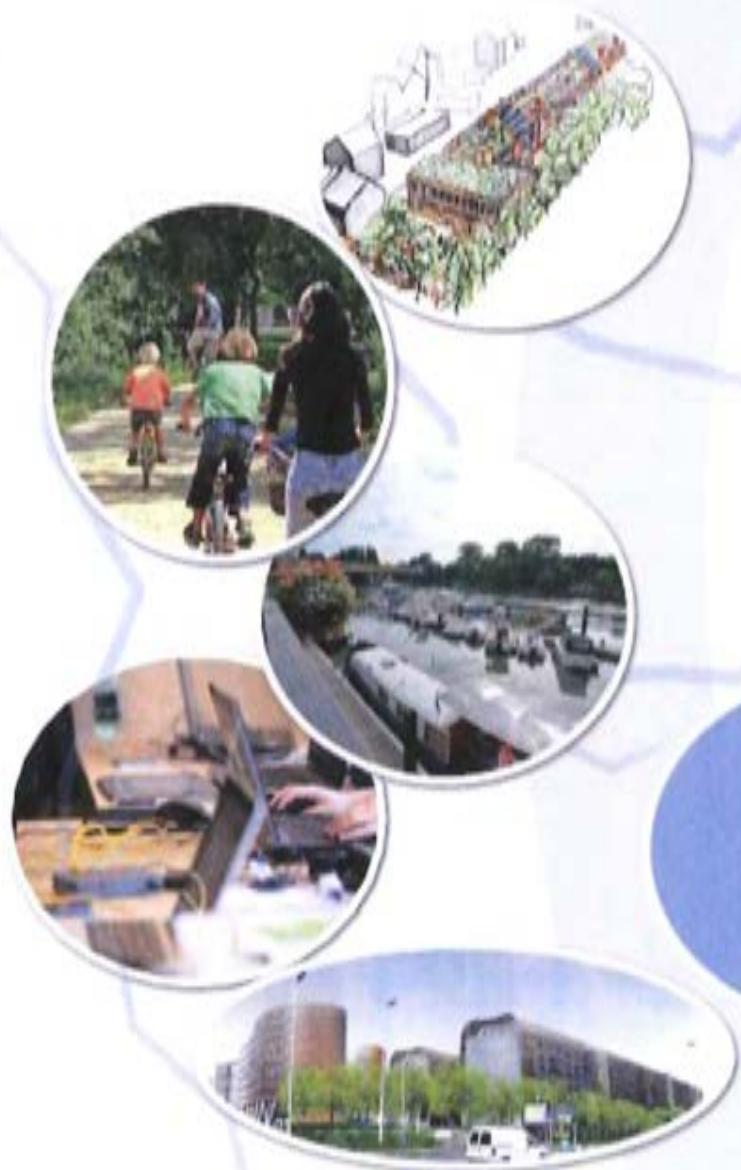


CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS
VITRINE DE LA VILLE DURABLE

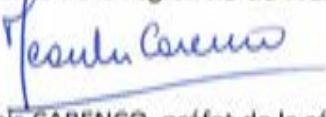




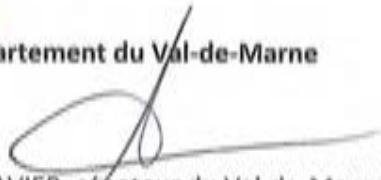
SIGNATURES

21 DEC. 2015

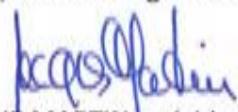
Préfecture de la région Ile-de-France


Jean-François CARENCO, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Département du Val-de-Marne


Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne, président du conseil départemental du Val-de-Marne

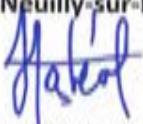
Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne , Ville de Nogent-sur-Marne


Jacques JP MARTIN, président de la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne, maire de Nogent-sur-Marne

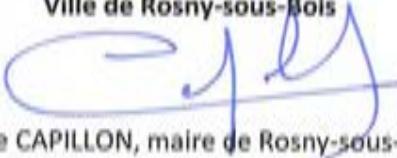
Ville de Le Perreux-sur- Marne


Gilles CARREZ, député du Val-de-Marne, maire de Le Perreux-sur- Marne

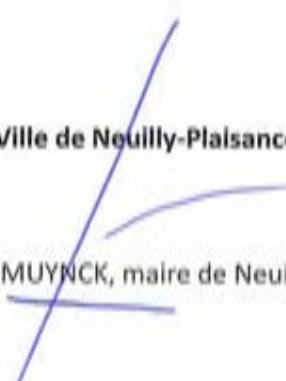
Ville de Neuilly-sur-Marne


Jacques Mahéas, maire de Neuilly-sur-Marne

Ville de Rosny-sous-Bois


Claude CAPILLON, maire de Rosny-sous-Bois

Ville de Neuilly-Plaisance


Christian DEMUYNCK, maire de Neuilly-Plaisance

Ville de Fontenay-sous-Bois


Jean-François VOGUET, maire de Fontenay-sous-Bois



Sommaire général

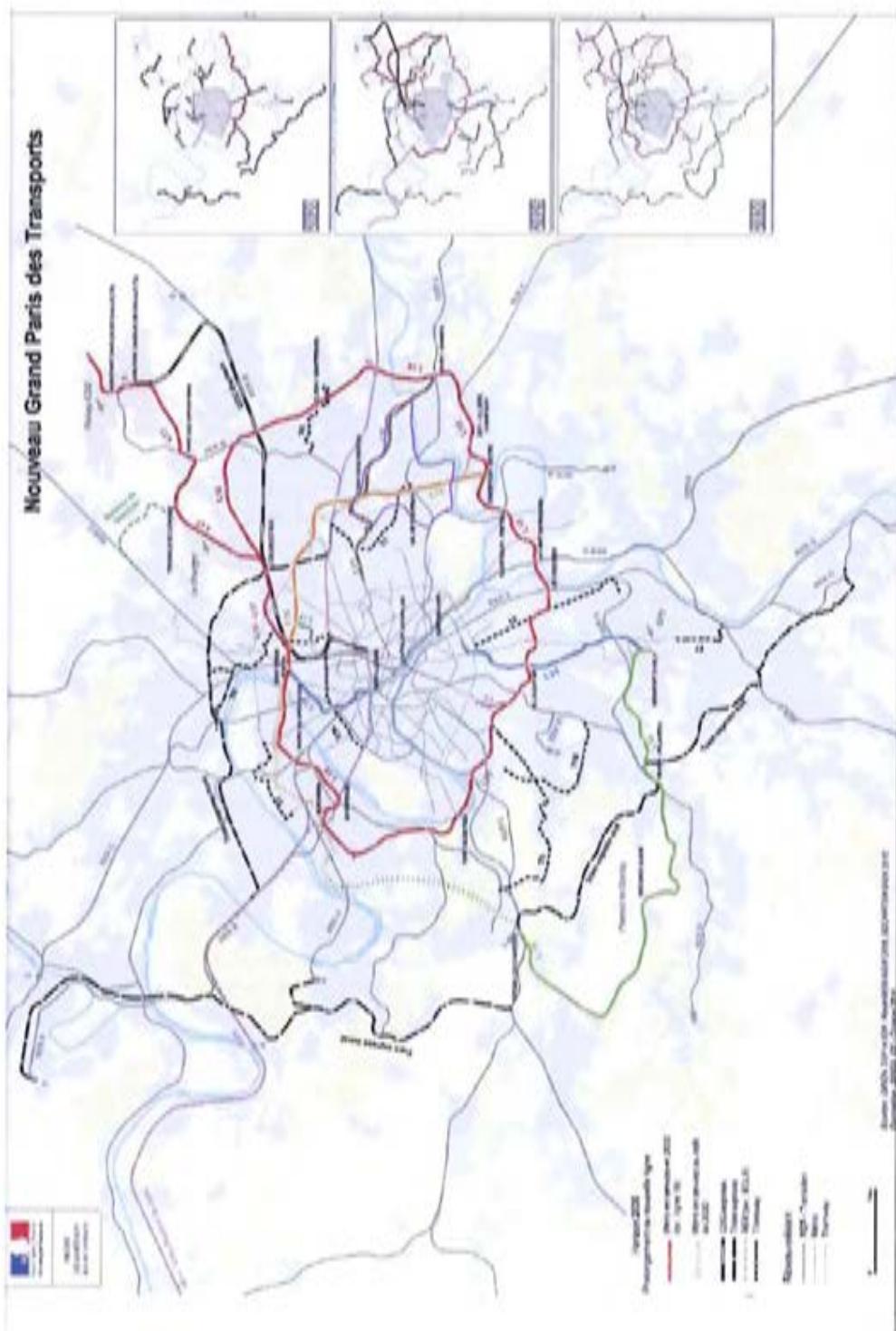
TITRE I. Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois, un outil au service du territoire et du Grand Paris.....	7
1. UN OUTIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN ET TERRITORIAL	8
1.1 Le projet du Grand Paris et les Contrats de Développement Territorial.....	8
1.2 Les grandes étapes de construction du projet stratégique de Paris Est entre Marne et Bois	10
1.3 Paris Est entre Marne et Bois : un territoire stratégique au sein de l'Est Parisien	11
2. LE TERRITOIRE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS DANS LE CONTEXTE METROPOLITAIN	13
2.1 Un territoire dense au caractère résidentiel affirmé et aux dynamiques de développement socio-économique et urbain contrastées.....	13
2.2 Des dynamiques sociodémographiques affirmées, aujourd'hui encore modestes à l'échelle régionale.....	15
2.3. Des besoins de déplacements importants, une offre structurante de transports inégalement répartie.....	17
2.4 Un tissu économique diversifié mais des dynamiques relativement faibles	26
2.5 Un patrimoine environnemental, historique et culturel remarquable	30
3. LES ENJEUX METROPOLITAINS DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS	34
3.1 L'insertion de Paris Est entre Marne et Bois dans le cluster de la Ville Durable.....	34
3.2 La ville des courtes distances	36
3.3 Le foncier : un contexte complexe, des opportunités de développement à saisir pour un nouvel équilibre emploi, habitat et espaces ouverts	40
3.4 Pour la préservation des équilibres socio-écologiques du territoire.....	40
4. UN PROJET PARTENARIAL CONSTRUIT AVEC ET POUR LES HABITANTS	44
TITRE II. Les objectifs pour le territoire Paris Est entre Marne et Bois	45
1. METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITÉ DURABLE A TOUTES LES ÉCHELLES.....	47
Objectif 1 : Améliorer la desserte des réseaux de transports en commun structurants et préparer l'arrivée du Grand Paris Express.....	48
Objectif 2 : Organiser et mettre en œuvre des rabattements tous modes vers les gares en créant des réseaux locaux de transports adaptés et complémentaires au réseau métropolitain.....	49
Objectif 3 : Ré-aménager les principales infrastructures routières, résorber les principales coupures sur le territoire.....	51



2. IMPULSER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES INNOVANTES ET DURABLES AU BENEFICE DES POPULATIONS DE L'EST PARISIEN.....	55
Objectif 4 : Atteindre une répartition plus équilibrée entre habitat et activités économiques à l'échelle de Paris Est entre Marne et Bois.....	57
Objectif 5 : Insérer plus fortement le territoire dans le cluster de la Ville Durable et développer les éco-filières dans une logique de complémentarité de niches, en articulation avec le Contrat de Développement Territorial Boucles de la Marne et les autres Contrat de Développement Territorial du Schéma de Développement Territorial	57
Objectif 6 : Assurer le développement des activités existantes sur le territoire et garantir leur insertion dans le tissu urbain	59
Objectif 7 : Organiser la promotion de Paris Est entre Marne et Bois	61
Objectif 8 : Développer l'offre de formation.....	62
3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS	63
Objectif 9 : Contribuer à l'effort métropolitain de production des logements et assurer tous les parcours résidentiels.....	64
Objectif 10 : Développer et adapter l'offre des services et équipements	66
4. FAIRE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS UNE VITRINE DE LA VILLE DURABLE	68
Objectif 11 : Avoir une gestion optimisée du foncier.....	68
Objectif 12 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue, développer et mailler les espaces naturels du territoire.....	68
Objectif 13 : Accroître la résilience du territoire.....	69
Objectif 14 : Engager la rénovation thermique et énergétique de Paris Est entre Marne et Bois	70
TITRE III. ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS.....	74
1. METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE A TOUTES LES ECHELLES.....	77
2. IMPULSER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES INNOVANTES ET DURABLES AU BENEFICE DES POPULATIONS DE L'EST PARISIEN.....	137
3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS	170
4. FAIRE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS UNE VITRINE DE LA VILLE DURABLE	172
TITRE IV. Conditions de mise en œuvre, suivi, évaluation et modification du CDT Paris Est entre Marne et Bois	203
1. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI.....	203
1.1 L'instance décisionnaire stratégique : le Comité de Pilotage.....	203
1.2. Le groupe d'appui technique : le Comité Technique	204
1.3 Les ateliers d'animation et de travail	204



2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION	205
3. LES MODALITES DE REVISION ET DE MODIFICATION	206
3.1 Les procédures de modification	206
3.2 La révision	206
ANNEXES.....	208
1. PREAMBULE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES	208
2. DIAGNOSTIC LOGEMENT DU TERRITOIRE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS.....	210
3. ELEMENTS DE REONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	245
4. ELEMENTS DE REONSE AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE.....	253
5. RELEVE DE DECISION DU COMITE DE PILOTAGE.....	256



Extrait dossier de presse « Grand Paris, le temps des réalisations », comité interministériel du 13 octobre 2014, p.11





Les grandes dates du Grand Paris

Avril 2005 :
Mise en révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Fin 2005 :
Lancement de la conférence métropolitaine

Janvier 2009 :
Rencontre des élus d'Ile-de-France avec les 10 équipes internationales sur le Grand Paris

Avril 2009 - Novembre 2009 :
Exposition Grand Paris(s) à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine

10 juin 2009 :
Installation du syndicat Paris métropole

Février 2010 :
Installation de l'Atelier International du Grand Paris au palais de Tokyo

3 juin 2010 :
Promulgation de la loi sur le Grand Paris

24 juin 2011 :
Décret relatif aux contrats de développement territorial (CDT), outils de déclinaison locale des objectifs du Grand Paris en matière d'urbanisme, de transports, de logements, de lutte contre l'exclusion sociale et de développement économique, social et culturel. Signés par l'Etat et les collectivités locales, ils constituent des outils de planification et de programmation. Sur les 21 démarches engagées depuis 2010, 14 CDT ont déjà été signés, ou au moins validés à ce jour

26 août 2011 :
Décret approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris

15 mai 2012 :
Discours de M. François Hollande, président de la République

16 Janvier 2013 :
Loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de logement social

6 mars 2013 :
Présentation par J.M Ayrault du Nouveau Grand Paris des transports qui combine amélioration des transports existants dans le cadre du Plan de mobilisation régional et construction des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express

10 juillet 2013 :
Plan de mobilisation en faveur des transports du quotidien (modernisation et extension du réseau existant)

27 Janvier 2014 :
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoyant la création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris, et le regroupement des intercommunalités en grande couronne

19 mai 2014 :
Décret relatif à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris

9 juillet 2014 :
Communication au Conseil des ministres de Manuel Valls, Premier ministre, sur le Grand Paris

Extrait dossier de presse « Grand Paris, le temps des réalisations », comité interministériel du 13 octobre 2014, p.5



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

TITRE I. Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois, un outil au service du territoire et du Grand Paris

1. UN OUTIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN ET TERRITORIAL..... 6

1.1 Le projet du Grand Paris et les Contrats de Développement Territorial.....	6
1.2 Les grandes étapes de construction du projet stratégique de Paris Est entre Marne et Bois.....	8
1.3 Paris Est entre Marne et Bois : un territoire stratégique au sein de l'Est Parisien.....	9

2. LE TERRITOIRE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS DANS LE CONTEXTE METROPOLITAIN..... 11

2.1. Un territoire dense au caractère résidentiel affirmé et aux dynamiques socio-économiques et urbaines contrastées.....	11
2.2. Des dynamiques sociodémographiques affirmées, aujorud'hui encore modestes à l'échelle régionale.....	13
2.3. Des besoins de déplacements importants, une offre structurante de transports inégalement répartie	15
2.4. Un tissu économique diversifié mais des dynamiques relativement faibles.....	24
2.5. Un patrimoine environnemental, historique et culturel remarquable.....	28

3. LES ENJEUX METROPOLITAINS DU CDT PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS..... 32

3.1. L'insertion de Paris Est entre Marne et Bois dans le cluster de la Ville Durable ..	32
3.2. La ville des courtes distances.....	33
3.3. Le foncier : un contexte complexe, des opportunités de développement à saisir pour un nouvel équilibre emploi/habitat/espaces ouverts	38
3.4. Pour la préservation des équilibres socio- écologiques du territoire.....	40

4. UN PROJET PARTENARIAL CONSTRUIT AVEC ET POUR LES HABITANTS..... 42



1. UN OUTIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN ET TERRITORIAL

1.1 Le projet du Grand Paris et les Contrats de Développement Territorial

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris, encourage un développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois dans la région capitale, et promeut la mise en place d'un projet urbain, social, économique, d'intérêt national, unissant les grands territoires de la région Ile-de-France. Elle repose notamment sur :

La mise en place d'un nouveau métro automatique en rocade autour de l'agglomération parisienne (décret n°2011-11 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, réseau principal et réseau complémentaire). Le métro du Grand Paris facilitera les déplacements rapides de banlieue à banlieue, évitant ainsi le passage par Paris pour de nombreux usagers et décongestionnant de ce fait un certain nombre de lignes actuellement saturées (diminution prévue de 10 à 15% en moyenne de l'affluence sur toutes les lignes de métro actuelles). Les gares et les aéroports de la région parisienne seront également desservis de manière à faciliter les échanges avec l'ensemble du territoire national et avec l'international. L'enjeu représenté par cette nouvelle infrastructure de transport créée en articulation avec l'amélioration globale du réseau de transport en commun francilien a été rappelé lors de l'allocution du premier ministre, le 6 mars 2013.

L'élaboration de Contrats de Développement Territorial (CDT) sur les espaces impactés par le réseau de transport du Grand Paris Express (décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial), afin de structurer les mutations induites par le déploiement du nouveau réseau de transport et de participer à l'équilibre métropolitain. Treize Contrat de Développement Territorial ont été arrêtés et neuf ont été signés après enquête publique, quinze territoires ont signé des accords-cadres fixant les grandes orientations des contrats.

Les objectifs de développement du Grand Paris se déclinent sur différents secteurs et à différentes échelles. L'Est Parisien a été identifié comme le territoire sur lequel doit émerger un pôle économique, de formation et d'innovation, de réputation mondiale, consacré au développement durable, à la vie urbaine et aux grands services urbains (transports, gestion de l'eau...), le « cluster de la ville durable ».

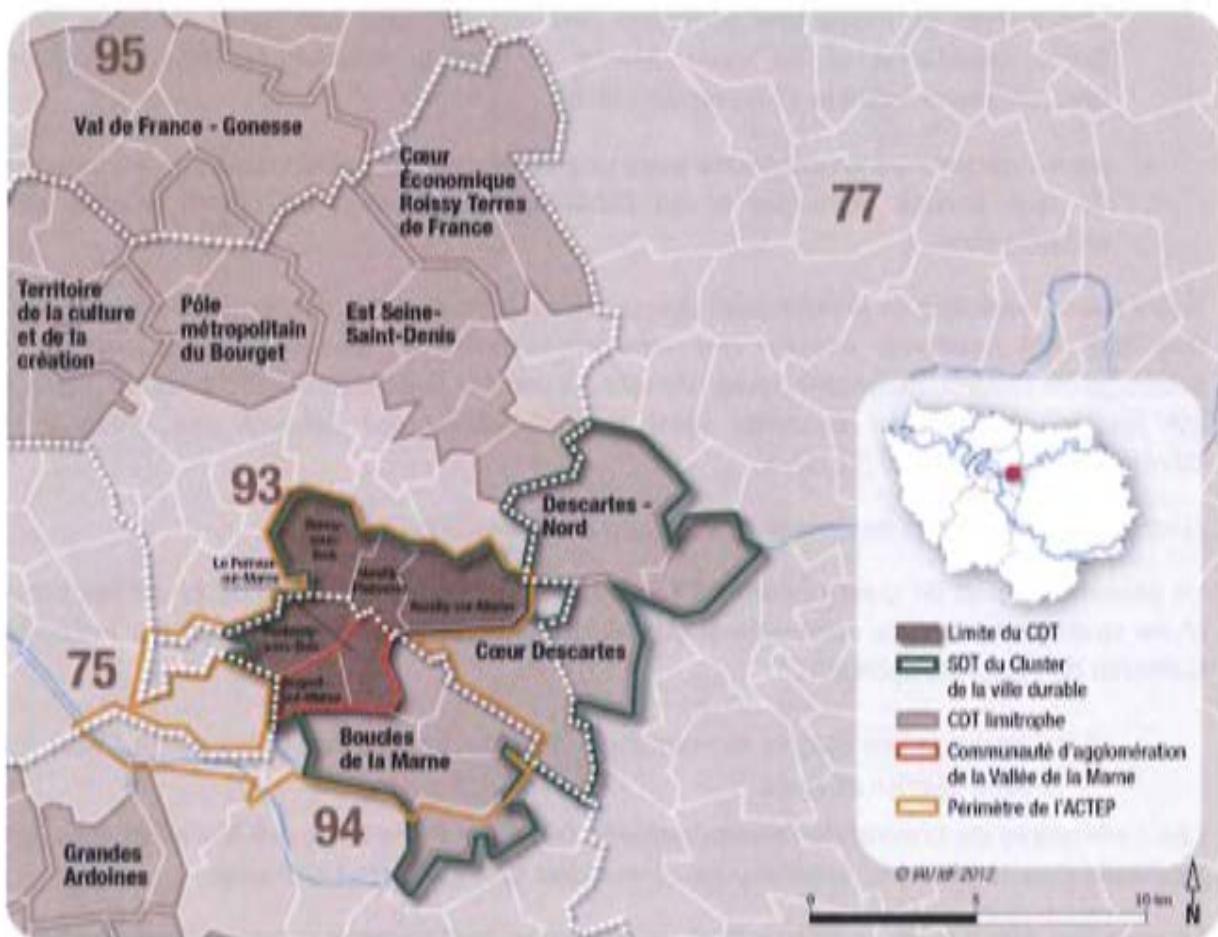
Pour développer ce pôle et définir un projet de territoire ambitieux et cohérent, partagé par l'État et les collectivités locales, un Schéma de Développement Territorial (SDT) est en cours d'élaboration. Travillé à l'échelle des trois départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, ce schéma est destiné à assurer la cohérence et les complémentarités des quatre Contrats de Développement Territorial qui sont :

- Le Contrat de Développement Territorial Descartes Nord regroupant les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne;



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

- Le Contrat de Développement Territorial Grand Paris Est Noisy-Champs qui concerne Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne;
- Le Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne qui rassemble les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ainsi que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne;
- Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois qui comprend les communes de Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne, ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.



SOURCE : IAU-IDF, LE POSITIONNEMENT DES COMMUNES ET EPCI CONCERNÉS DANS L'ENSEMBLE RÉGIONAL ET GOUVERNANCE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Ces Contrats de Développement Territorial s'appuient à la fois sur le développement de la cité Descartes (Noisy-le-Grand / Champs-sur-Marne) et sur le Grand Paris Express qui constituent donc la condition indispensable à la mise en œuvre de ces projets de développements territoriaux.



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

Le projet du Grand Paris s'inscrit dans un contexte d'évolution institutionnelle et législative. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, (dite loi « MAPTAM »), prévoit la création de la métropole du Grand Paris, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à statut particulier qui regroupera :

- la commune de Paris,
- l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- les communes des autres départements de la région Île-de-France appartenant au 31 décembre 2014 à un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et dont le conseil municipal a délibéré favorablement avant le 15 novembre 2014,
- les 43 communes en continuité avec une commune de petite couronne, sur décision de leur conseil municipal et en l'absence d'opposition de l'EPCI auquel elles appartiennent.

« Les futurs territoires de la métropole devront dans la plupart des cas, pour atteindre le seuil des 300 000 habitants, intégrer des intercommunalités et des communes isolées. Le bouclage de l'intercommunalité devra prendre en compte la cohérence des bassins de vie et les projets de territoire existants ainsi que s'appuyer sur l'acquis des contrats de développement territorial (CDT). »

(Extrait de la résolution du conseil des élus du 8 octobre 2014)

Le présent Contrat de Développement Territorial a, en outre, la charge de poser les bases d'une stratégie territoriale cohérente et susceptible de constituer le noyau du futur ensemble territorial de l'Est Métropolitain.

1.2 Les grandes étapes de construction du projet stratégique de Paris Est entre Marne et Bois

Les partenaires du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois sont mobilisés depuis plusieurs années pour co-élaborer une stratégie commune.

La première étape a été, le 12 juin 2012, la validation du Document d'orientations Générales (DOG) par l'ensemble des organes délibérants, identifiant les grandes orientations stratégiques de développement, à savoir (*cf. annexe*) :

- équilibrer le maillage et la desserte du territoire : créer la ville des courtes distances, développer le ferromagasinage et la logistique urbaine, ou encore intégrer les grandes infrastructures routières ;
- développer l'attractivité économique : porter une ambition économique forte et créatrice d'emplois, notamment autour des principaux services urbains (gestion des réseaux, construction) et favoriser la formation et l'accès à l'emploi des habitants ;



- offrir un cadre de vie et un environnement de qualité : augmenter l'offre de logements et produire un nouvel environnement urbain ;
- développer les principaux secteurs à enjeux parmi lesquels : les secteurs des gares du Grand Paris Express, le pôle tertiaire de Val-de-Fontenay, le secteur des hôpitaux à Neuilly-sur-Marne, les emprises de l'ancien projet de l'A 103 à Neuilly-sur-Marne, le secteur Rosny Nord, la RD34, le secteur de la gare RER A à Nogent-sur-Marne, l'axe A86/RD86/RER E, l'autoroute A4, le pont de Nogent, la vallée de la Marne et les secteurs ANRU ;
- faire participer les citoyens.

La deuxième étape a été, le 11 septembre 2013, la validation de l'étude urbaine menée par le cabinet SEURA, identifiant les quatre piliers du futur Contrat de Développement Territorial :

- ville habitée, ville équipée ;
- ville active, ville inventive ;
- ville connectée, ville passante ;
- ville attrayante, ville résiliente.

Le Contrat de Développement Territorial s'appuie sur ces différents éléments débattus et validés pour définir la stratégie de développement de Paris Est entre Marne et Bois.

1.3 Paris Est entre Marne et Bois : un territoire stratégique au sein de l'Est Parisien

Le territoire « Paris Est entre Marne et Bois » (PEEMEB) se situe à l'articulation des départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, aux portes du département de la Seine et Marne et regroupe six communes : trois communes val-de-marnaises (Fontenay-, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, ces deux dernières communes formant la Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne) et trois communes séquano-dionysiennes (Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne). Réunies au sein du Syndicat Mixte Ouvert et de projets de l'ACTEP, ces communes participent à la dynamique coopérative interdépartementale en faveur du renforcement de l'attractivité de l'Est Parisien.

Ce territoire se situe à proximité de polarités importantes de première couronne comme Noisy-Champs, Créteil et Bobigny. Porte d'entrée de l'Est Parisien, il dispose également de liaisons avec des pôles plus périphériques, comme les aéroports de Roissy et d'Orly.

Il se structure essentiellement autour des polarités de Val-de-Fontenay et Rosny-Bois-Perrier, identifiés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) respectivement comme un pôle d'importance régionale et comme un pôle de centralité à l'échelle locale.

Paris Est entre Marne et Bois est marqué par la densité des infrastructures qui le traversent et le relient aux pôles voisins et notamment par le croisement entre un axe Nord/Sud (RER E/A86/RD86) et un axe Est/Ouest (RER A, A4 et l'ex-RN34).



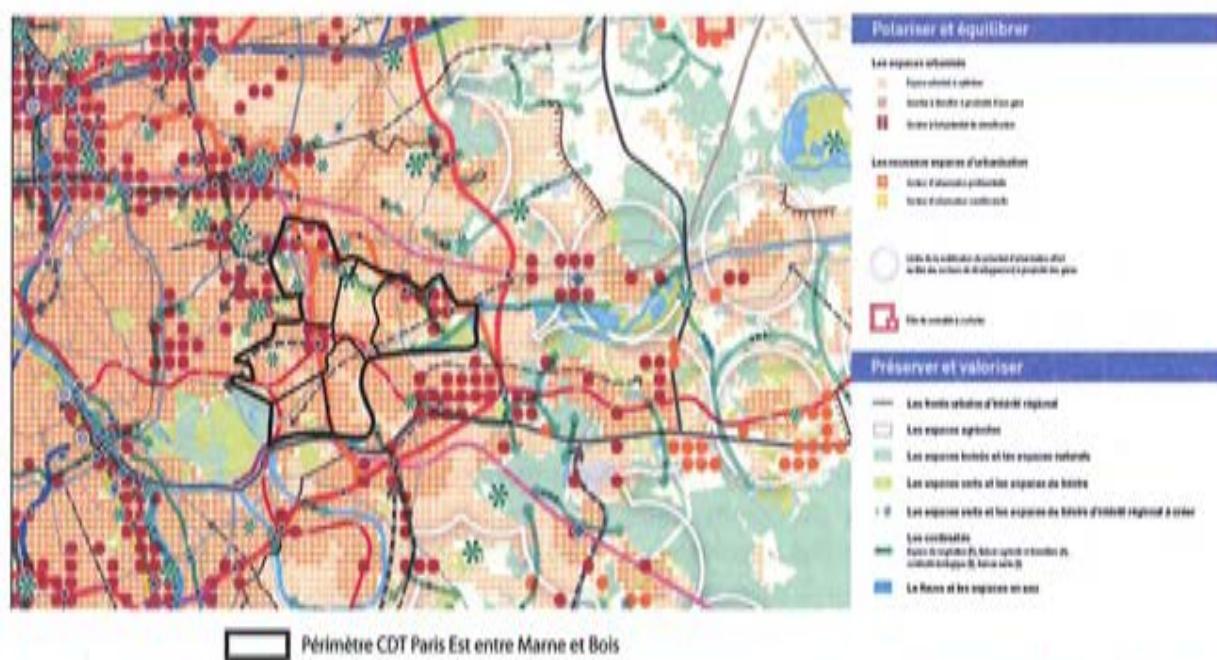
TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

Cette position de « carrefour des mobilités » d'échelle métropolitaine sera renforcée par l'arrivée du Grand Paris Express, qui complétera le maillage du territoire en améliorant sensiblement son accessibilité.

Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois appartient au Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM) de la Vallée de la Marne, identifié par le SDRIF.

Les secteurs urbains situés à proximité d'une gare et/ou le long des axes de transports en commun existants (RER A et RER E) ou à venir (les lignes 15 du Grand Paris Express et prolongement de la ligne 11) constituent une part importante du territoire. Ils ont été identifiés par le SDRIF comme des espaces urbanisés à optimiser.

Plus spécifiquement, les secteurs de Val-de-Fontenay, Rosny-Bois-Perrier, Neuilly-les-Fauvettes et Neuilly-Hôpitaux ont été identifiés comme ayant un fort potentiel d'intensification urbaine.



SOURCE : SDRIF, CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE : ÎLE-DE-FRANCE 2030



2. LE TERRITOIRE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS DANS LE CONTEXTE METROPOLITAIN

	CDT Paris Est entre Marne et Bois	Métropole (Paris et petite couronne)	Région
Superficie (Mao IAU 2008)	29 km ²	763 Km ²	12012 Km ²
Population (Insee, 2009)	210 750	6 630 370	11 728 240
dont % de moins de 20 ans	25.6 %	25.6 %	27.5 %
Population active de 15 à 64 ans (Insee, 2009)	109 032	3 436 857	5 979 243
Emplois en 2009	70 809	3 785 129	5 645 478
Taux d'emploi	0.6	1.02	0.6
Revenu moyen par habitant (Insee-DGFiP)	17 934 €	19 113 €	18 140 €
Potentiel financier par habitant (DGCL, ministère de l'Intérieur)	1 227	1 534	1 049
Résidences principales en 2009	88 757	2 979 755	4 932 457
dont % de logements sociaux	21.3 %	24.6 %	7.83%

SOURCE : IAU-ÎLE DE FRANCE, PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 Un territoire dense au caractère résidentiel affirmé et aux dynamiques de développement socio-économique et urbain contrastées

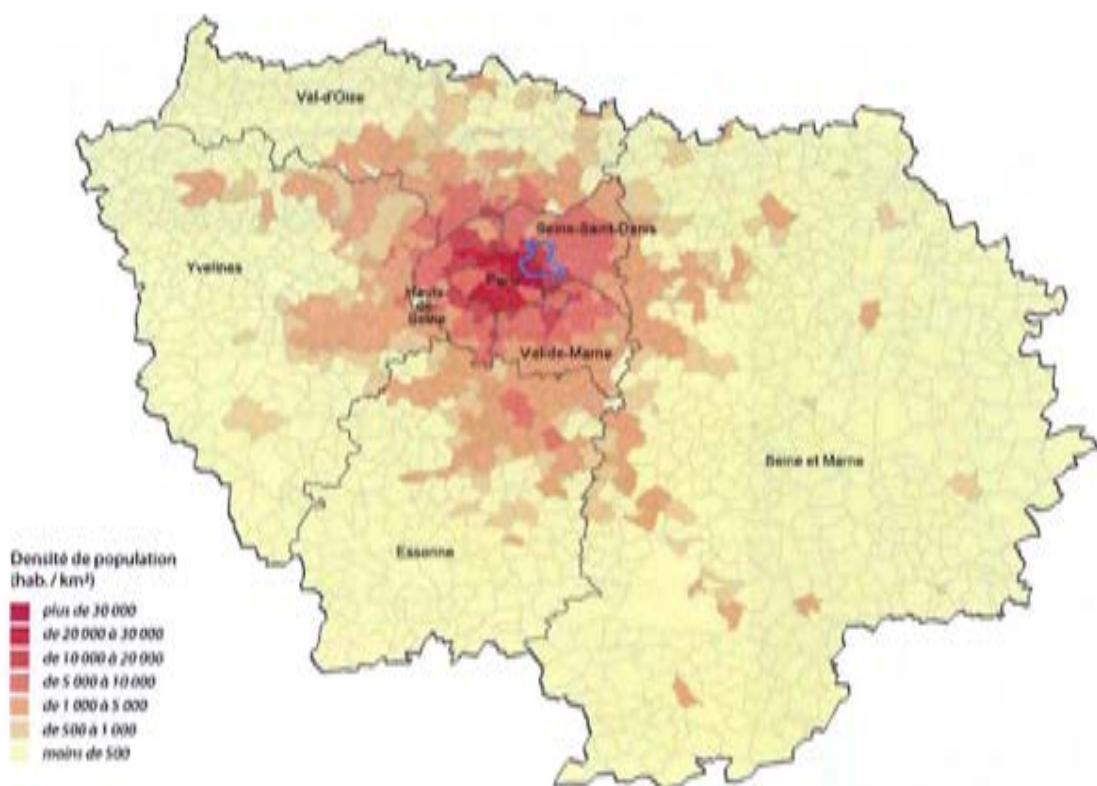
Un territoire dense et fortement urbanisé

Le territoire Paris Est entre Marne et Bois occupe, avec une densité moyenne de 7 935 habitants/km², une situation de transition entre le cœur dense de l'agglomération (dont la densité est d'environ 21 000 habitants/km²) et la deuxième couronne (densité de 1 000 habitants/km²).

Cette densité, au sein de Paris Est entre Marne et Bois, décroît régulièrement d'Ouest en Est, de 11 000 habitants/km² à Nogent-sur-Marne à moins de 5 000 habitants/km² à Neuilly-sur-Marne.

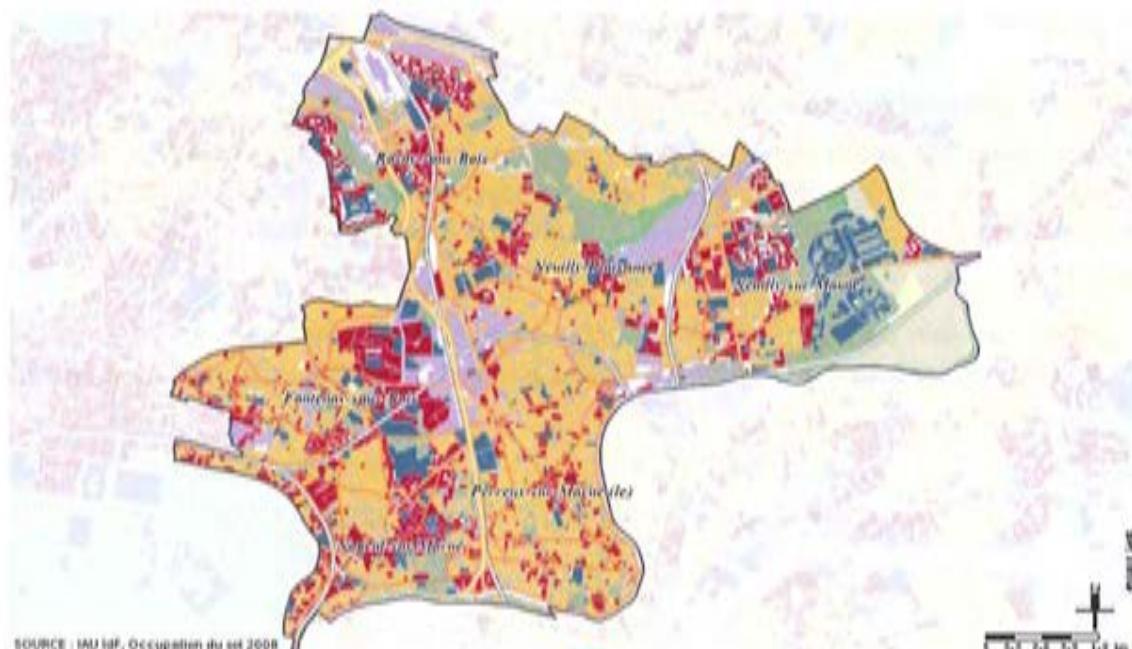


TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS



SOURCE : DRJS/CS-IDF, CARTE DENSITÉ DE LA POPULATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN 2007.

Le territoire du Contrat de Développement Territorial est déjà fortement urbanisé : 78,8% de son espace est occupé par l'urbain construit (soit 8,5 % de plus que ce qui est constaté à l'échelle de la zone dense), dont 53,2% dédié à l'habitat (beaucoup plus qu'à l'échelle de la petite couronne : 40%) et 7% aux activités économiques (moins que dans la petite couronne : 9,9%).



SOURCE : IAU IDF (TRAITEMENTS : SETEC ENVIRONNEMENT), OCCUPATION DU SOL.



Dans ce contexte, le développement démographique et économique du territoire doit faire face à la difficulté de mobiliser de grands ténements fonciers libres sur le territoire : il s'agira également de mobiliser des terrains au cœur des tissus urbains constitués.

2.2 Des dynamiques sociodémographiques affirmées, aujourd'hui encore modestes à l'échelle régionale

En 2010, Paris Est entre Marne et Bois accueillait 212 358 habitants, dont 55% dans la partie val-de-marnaise et 45% dans la partie séquano-dyonisienne. Il est cependant à noter que les communes ont une part de leur territoire plus ou moins importante consacrée à l'habitat (de 70% au Perreux sur Marne à moins de 50% sur Neuilly-sur-Marne ou Rosny-sous-Bois).

La population est majoritairement composée de professions intermédiaires (28%) et d'employés (29%).

Paris Est entre Marne et Bois apparaissait dans les années 90 comme un territoire dynamique (taux annuel de variation de la population de +0,4%) au sein d'une métropole ne connaissant globalement qu'une croissance anémiée (taux annuel de croissance de la Région de +0,3% et de la petite couronne de +0,1%, taux annuel des départements du Val-de-Marne de +0,1% et de la Seine-Saint-Denis de +0,01%).

Paris Est entre Marne et Bois a connu dans les années 2000 une croissance plus forte (taux annuel de +0,6%) que dans les années 90. Cependant, ces dynamiques ont été moins importantes que celles constatées au niveau de la Métropole (taux annuel régional de +0,7% et taux annuel de la première couronne de 0,9% (multiplication par 7 par rapport à la décennie précédente¹).

De grandes disparités existent cependant au sein de Paris Est entre Marne et Bois : d'un côté, les communes de Nogent-sur-Marne et Neuilly-Plaisance ont connu des taux d'évolution respectifs, entre 1990 et 2010, de 25% et 13%, de l'autre, celles de Fontenay-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne ont observé des taux d'évolution moins marqués, de l'ordre de 2%.

Enfin, ce territoire a connu, entre 1990 et 2010, un solde migratoire négatif (taux d'évolution annuel du solde migratoire de -0,4%). Cela signifie que la croissance démographique du territoire est due à un accroissement naturel très fort (taux annuel moyen de +1 % sur le territoire et de +1,2% sur les communes de Neuilly-sur-Marne et de Rosny-sous-Bois) qui compense des flux migratoires négatifs.

L'ensemble de ces dynamiques a engendré des modifications de la composition de la population avec une croissance des cadres et professions supérieures (+5% entre 1999 et 2009, ¼ de la population active en 2009) et un vieillissement de la population.

¹ Le même constat peut être fait sur les départements du Val-de-Marne (taux annuel de +0,74%) et de Seine saint Denis (taux annuel de +0,96%)



Des populations au profil social varié

Les six communes du territoire se caractérisent par des populations au profil social varié, tant en termes de qualifications qu'en termes de revenus.

Le niveau de qualification moyen de la population du territoire (26 % d'actifs cadres) est similaire à la moyenne de la petite couronne, en étant légèrement inférieur à celui de l'Île-de-France (27,6%). Il faut cependant distinguer Nogent-sur-Marne (42,5%) et Le Perreux-sur-Marne (33,6%) des situations de Neuilly-sur-Marne (13,2%) ou Rosny-sous-Bois (16,6%).

Entre 1999 et 2009, on constate des évolutions notables dans cette répartition socioprofessionnelle avec une croissance de la part des cadres et des professions supérieures, une diminution généralisée de la part des ouvriers, employés, artisans et commerçants et une légère augmentation des professions intermédiaires.

L'analyse de la distribution spatiale des revenus fait ressortir une même géographie avec, d'un côté, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, dont le revenu médian annuel par unité de consommation est compris entre 25 000 et 30 000 euros, et de l'autre côté, Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne, dont le revenu médian annuel par unité de consommation est compris entre 17 300 et 20 000 euros.

Le parc de logements

Le parc de logements de Paris Est entre Marne et Bois est à 90% formé par des résidences principales. Il a été, pour les 2/3, construit avant 1974 et, pour moins de 10%, construit après 1999. Cela renforce la nécessité de procéder à la rénovation thermique de ce parc.

Le parc de logement social sur l'ensemble du territoire est de 23,3% avec des différences notables entre communes (de 8,69% au Perreux-sur-Marne à 42,90% à Neuilly-sur-Marne).

Des dynamiques de construction modérées

Les dynamiques démographiques du territoire s'expliquent notamment par un niveau de construction de logements (taux annuel de construction pour 100 logements existants de 0,82) plus faible, entre 1999 et 2009, que celui de la petite couronne (0,89).

De façon générale, Paris Est entre Marne et Bois a connu un niveau de construction modéré sur les deux dernières décennies au regard de la métropole. Si la construction de logements a été, en proportion, plus modérée sur Paris Est entre Marne et Bois, elle a cependant représenté une part plus importante de la construction totale (57% de la construction totale sur le Contrat de Développement Territorial contre 43% à l'échelle de la petite couronne.).

Les dynamiques de construction observées sur les deux dernières décennies ont renforcé les deux pôles du territoire avec l'importance de la construction de bureaux (10 463 m²/an) et de commerces (13 384 m²/an), loin devant la construction de locaux d'activité (3 363 m²/an).

Paris Est entre Marne et Bois a donc connu des dynamiques de construction modérées, tant pour le logement que pour l'activité économique, au moment où la zone dense connaît des dynamiques constructives, démographiques et économiques, beaucoup plus marquées.



Un territoire inégalement équipé

Le territoire accueille des équipements de formation : l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) l'IFCS (Institut de Formation des Cadres de Santé), l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) et l'IFITS (Institut de Formation Inter-hospitalier Théodore Simon) à Neuilly-sur-Marne et le SEMIS (Institut de formation à l'écoconstruction et à la conception écosystémique) à Rosny-sous-Bois.

En termes d'équipements sportifs et culturels, on constate des différences sur le territoire et une insuffisante mise en réseau à l'échelle du Contrat de Développement Territorial.

Enfin, en termes d'équipements scolaires, le développement démographique attendu engendrera un besoin de développement sur le territoire.



SOURCE : SEURA, CARTE DE LA REPARTITION DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

2.3. Des besoins de déplacements importants, une offre structurante de transports inégalement répartie

Des mobilités en direction des grands pôles d'emplois métropolitains

L'Est de la zone dense est organisé autour de nombreux pôles d'emplois : Drancy-Bobigny, Noisy-le-Grand (Mont d'Est), Créteil, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Paris Est.

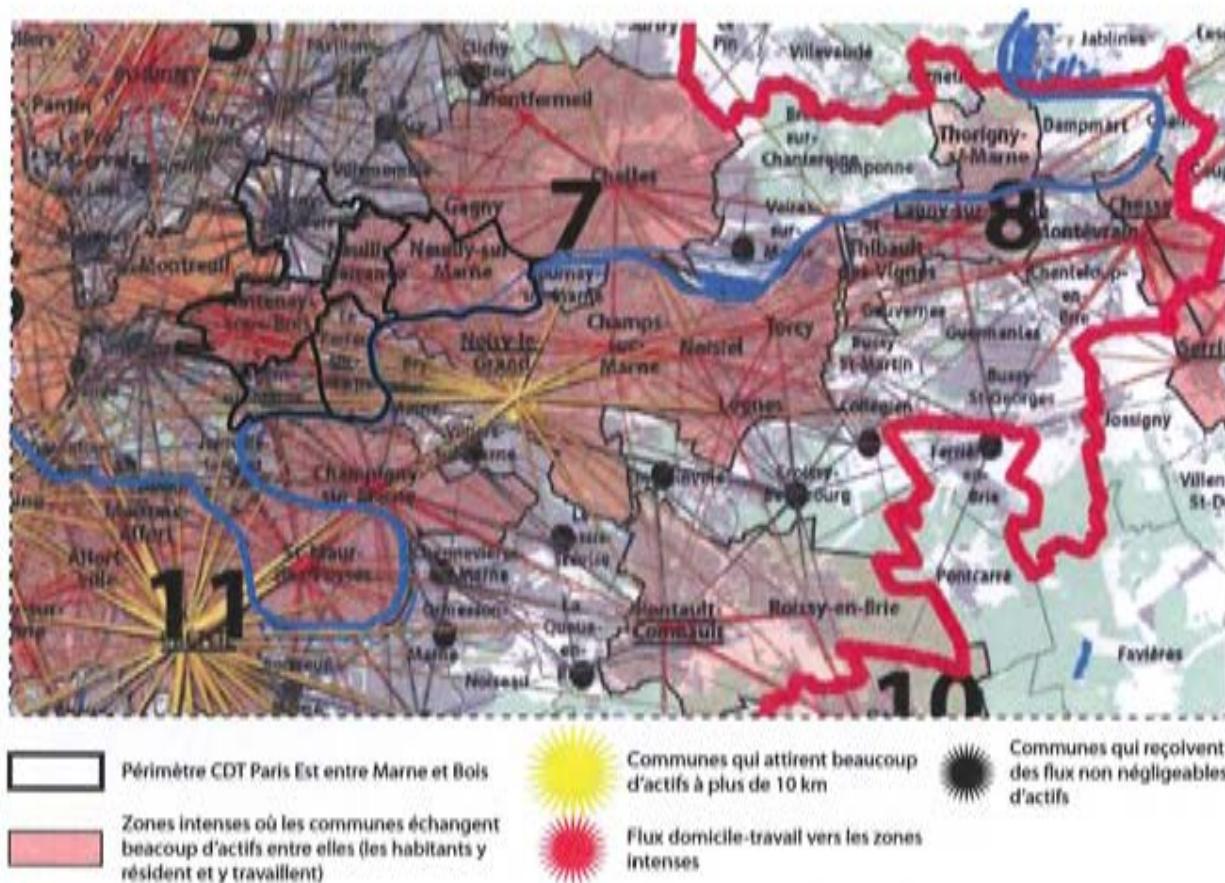
Paris Est entre Marne et Bois se situe à proximité des principaux pôles d'emplois structurant l'Est Parisien.



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

Les communes où les actifs de Paris Est entre Marne et Bois travaillent sont :

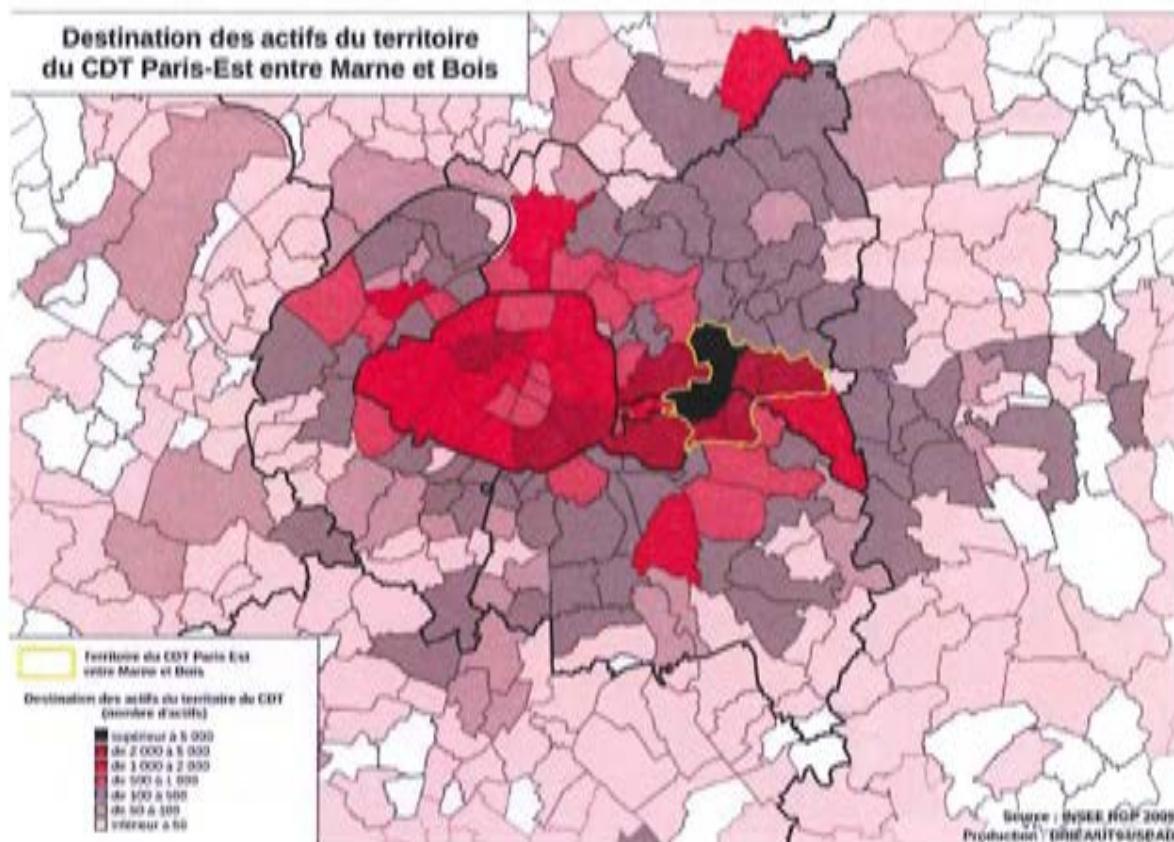
- Les communes de la petite couronne desservies par le RER A et le RER E comme Noisy-le-Sec, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Grand, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés ;
- Les arrondissements parisiens desservis par les lignes A et E du RER, tels que le XII^e, le VIII^e et le IX^e ;
- Les communes du pôle d'emploi de la Défense ;
- Les autres pôles d'emploi d'envergure régionale comme Montreuil, Saint-Denis, Roissy-en-France et Créteil.



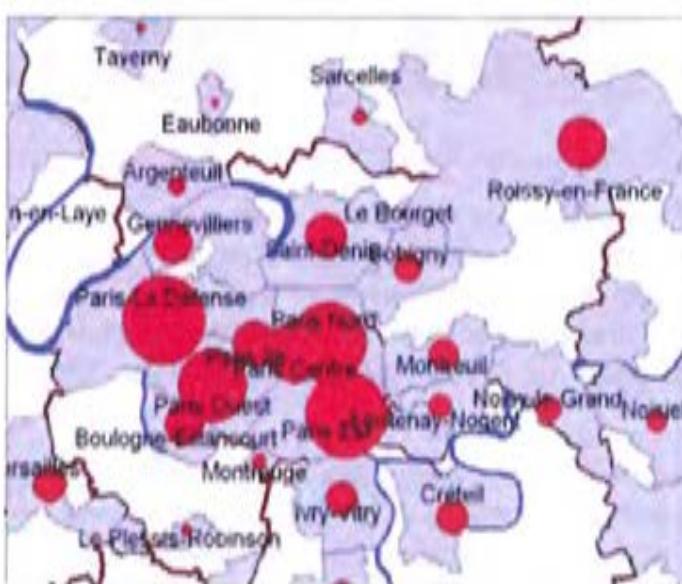
SOURCE : AIGP, CARTE DES BASSINS DE VIE DU GRAND PARIS



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS



SOURCE : DRIEA/UT94/SPAD, CARTE DES DESTINATIONS DES ACTIFS DU TERRITOIRE DU CDT PEEMEB

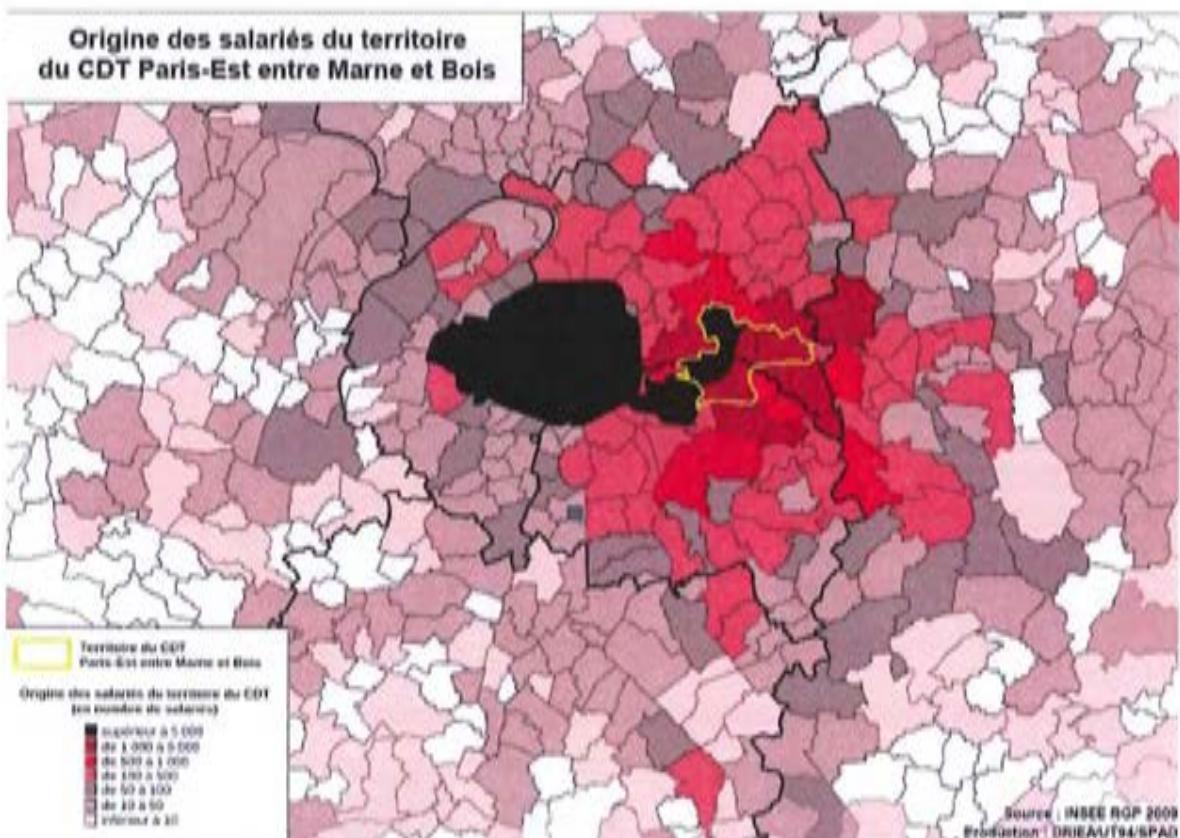


SOURCE : DRIEA/SCEP ET UMR Géographie-Cités, LES POLES D'EMPLOI DANS L'aire urbaine de Paris

Inversement, Paris Est entre Marne et Bois accueille notamment des actifs résidant en Seine-Saint-Denis. Le pôle d'emploi de Rosny-sous-Bois, dont 40% des emplois sont occupés par des actifs de la Seine-Saint-Denis, polarise ainsi les flux en provenance de ce département alors que le pôle d'emploi de Val-de-Fontenay attire les actifs des départements voisins : Paris, Seine-Saint-Denis et, dans une moindre mesure, la Seine-et-



Marne. La commune de Neuilly-Plaisance, du fait de son accessibilité directe par le RER A, et la commune de Neuilly-sur-Marne, en raison du réseau routier, polarisent les flux d'actifs en provenance de la Seine-et-Marne.



SOURCE : DRIEA/UT94/SPAD, CARTE DES ORIGINES DES SALARIES DU TERRITOIRE DU CDT PEEMEB

En termes de répartition modale, les actifs du territoire utilisent majoritairement les transports en commun s'ils travaillent sur Paris, la Défense ou les Hauts-de-Seine. Ils utilisent en revanche majoritairement la voiture s'ils travaillent sur des communes proches ou au sein du territoire de Paris Est entre Marne et Bois. Au-delà de ces constats à l'échelle de l'ensemble du territoire, les populations de l'Est du territoire utilisent plus fortement les transports en commun.

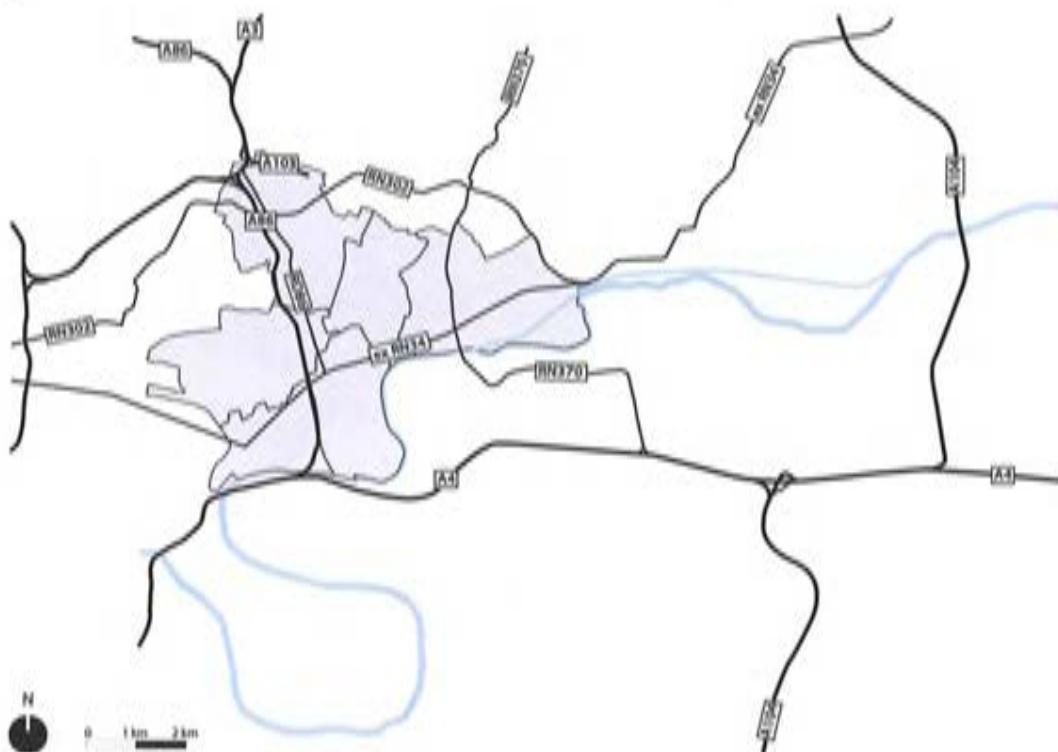
De même, les actifs travaillant sur Paris Est entre Marne et Bois venant de Paris et des communes de Seine-et-Marne à proximité du RER utilisent majoritairement les transports en commun tandis que les actifs venant des communes avoisinantes utilisent majoritairement la voiture.

L'offre de transports en commun est donc en inadéquation avec la demande : l'offre reste concentrée à l'Ouest du territoire alors que la demande est plus forte à l'Est. Les principaux pôles du territoire sont insuffisamment desservis que ce soit pour les échanges avec les principaux pôles de l'Est parisien mais également pour les déplacements à l'intérieur du territoire.



Un maillage des réseaux de transports insuffisant et inégalement réparti

Le réseau viaire, important et hiérarchisé, assure une bonne accessibilité routière de Paris Est entre Marne et Bois, depuis le territoire vers les grands pôles métropolitains et vice-versa.

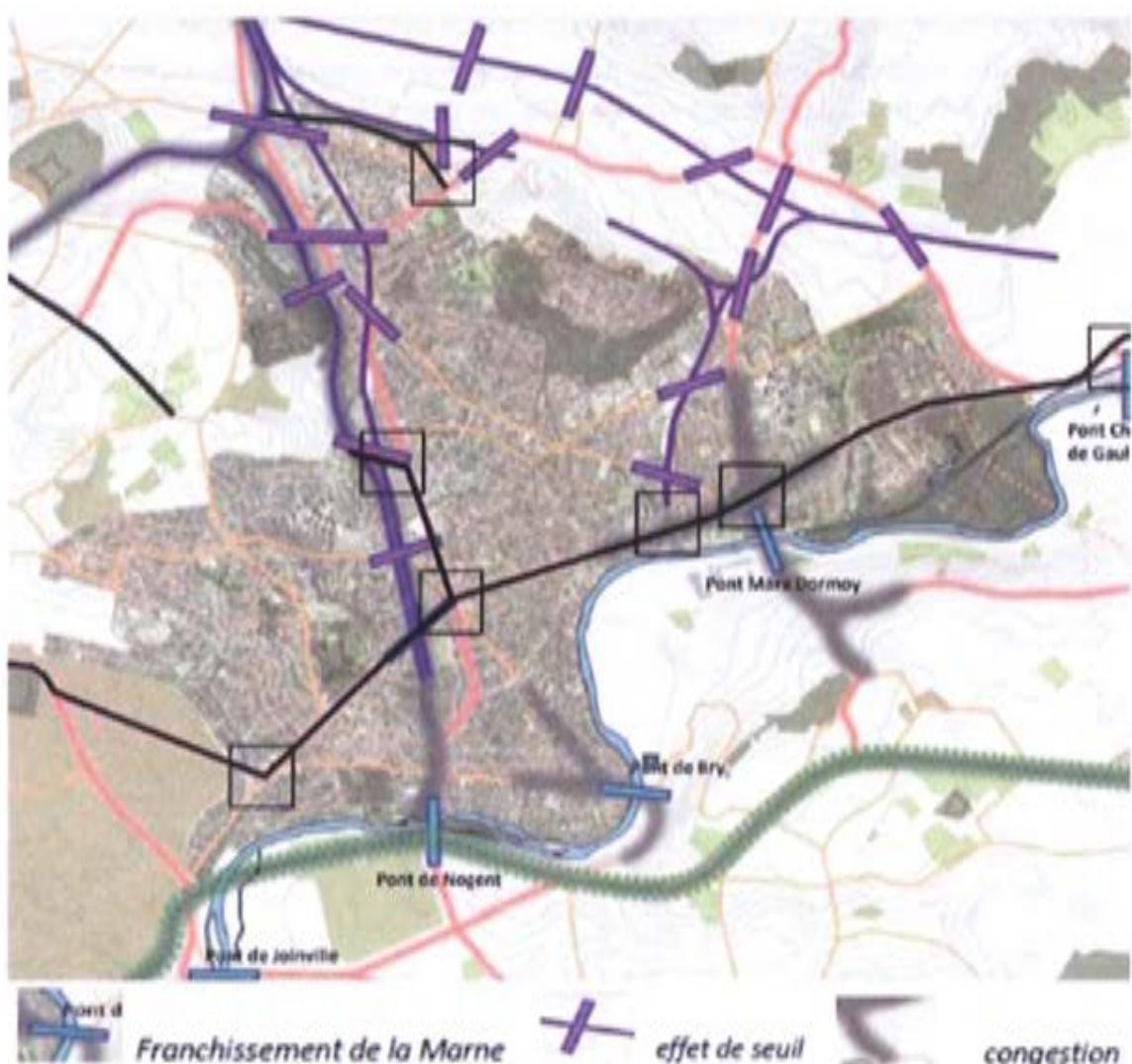


SOURCE : SETTEC ENVIRONNEMENT, LES PRINCIPAUX AXES DU RESEAU VIAIRE SUR PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

Le réseau majeur est constitué de l'autoroute A86 et, en limite du territoire, des autoroutes A4 et A3. Il permet, malgré un niveau de saturation de plus en plus important en heure de pointe, d'accéder à l'ensemble de la métropole et notamment aux principales polarités avoisinantes (Paris, Roissy, Marne-la-Vallée, Créteil).

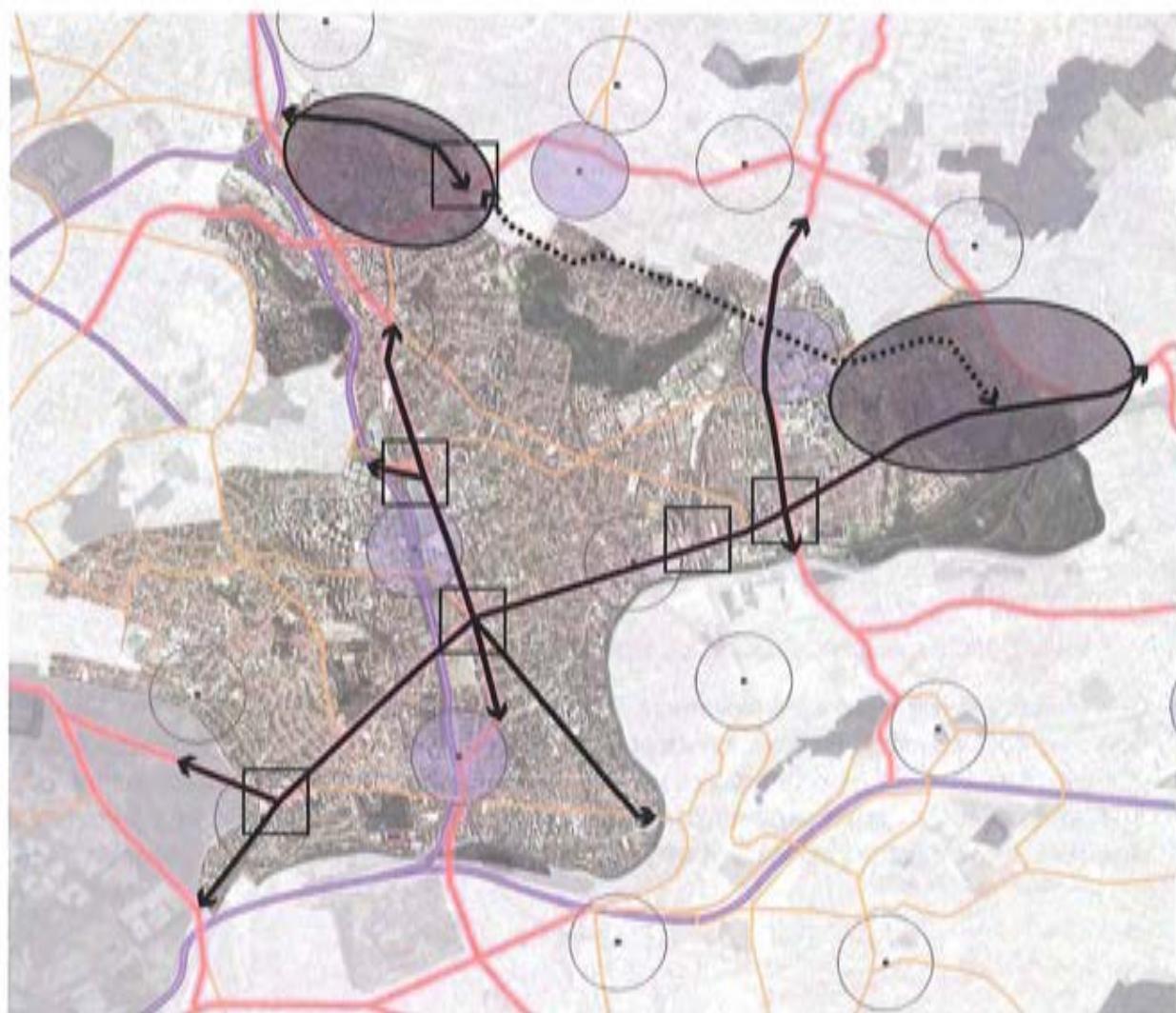
Les anciennes routes nationales, (RN302, RN34, RN370) et l'ensemble du réseau départemental organisent les déplacements sur Paris Est entre Marne et Bois et les échanges avec les polarités alentour. La RN370 structure l'Est du territoire et organise une partie des échanges avec le pôle voisin de Noisy-le-Grand et la RN 34 structure les déplacements entre l'Est et l'Ouest de Paris Est entre Marne et Bois.

Ce réseau pose cependant un certain nombre de problèmes sur Paris Est entre Marne et Bois. En premier lieu, les différentes autoroutes sont aujourd'hui des coupures fortes dans le territoire. En second lieu, si le réseau viaire permet une bonne accessibilité générale du territoire, les franchissements de la Marne, peu nombreux et saturés, limitent les échanges Nord-Sud et font de la Marne un obstacle.



SOURCE : SEURA, LES EFFETS DE SEUIL, ENCLAVEMENTS, DIFFICULTÉ DE FRANCHISSEMENTS ET CONGESTION

Enfin, le réseau viaire dans son ensemble privilégie fortement la voiture : peu d'aménagements existent pour les transports en commun et les vélos. De plus, la saturation des principaux axes entraîne le dysfonctionnement des carrefours majeurs (carrefour de la place Leclerc à Nogent-sur-Marne, carrefour de la résistance et pont des trois communes à Neuilly-sur-Marne, etc.), ce qui nuit à l'efficacité des transports de surface, essentiels aux déplacements internes au territoire de Paris Est entre Marne et Bois.



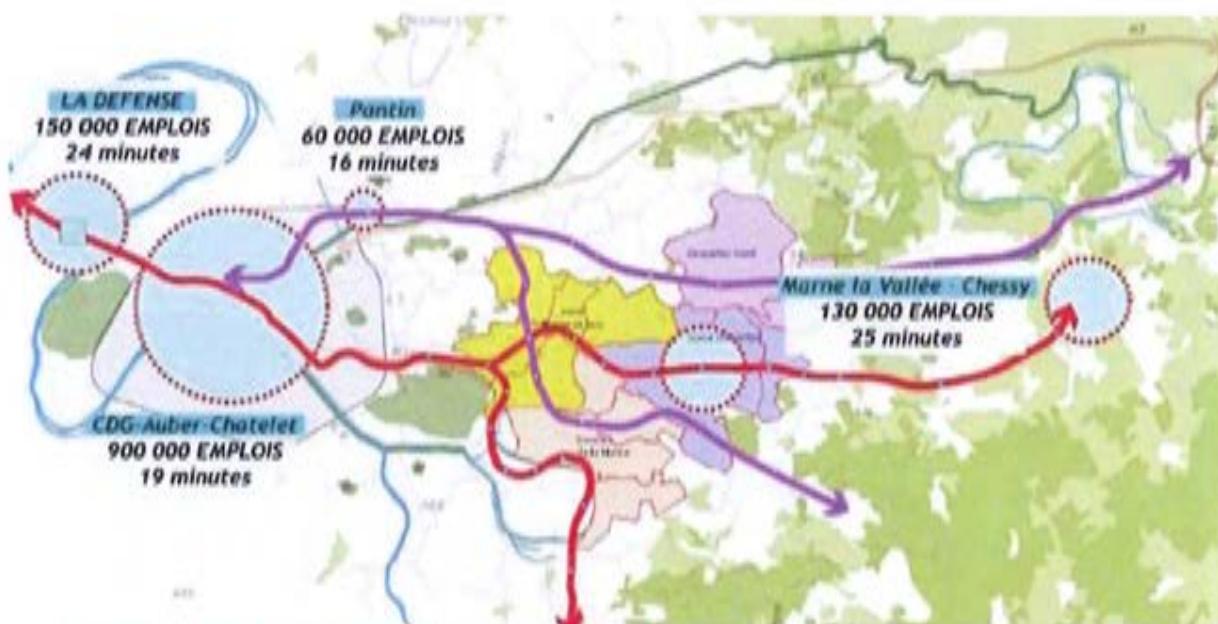
 Principaux carrefours à requalifier

SOURCE : SEURA, LES PRINCIPAUX CARREFOURS A REQUALIFIER

En termes de transports en commun métropolitains, Paris Est entre Marne et Bois est desservi actuellement par trois branches du RER, qui permettent d'accéder rapidement depuis le territoire à un certain nombre de pôles métropolitains : Paris, La Défense et Marne-la-Vallée.

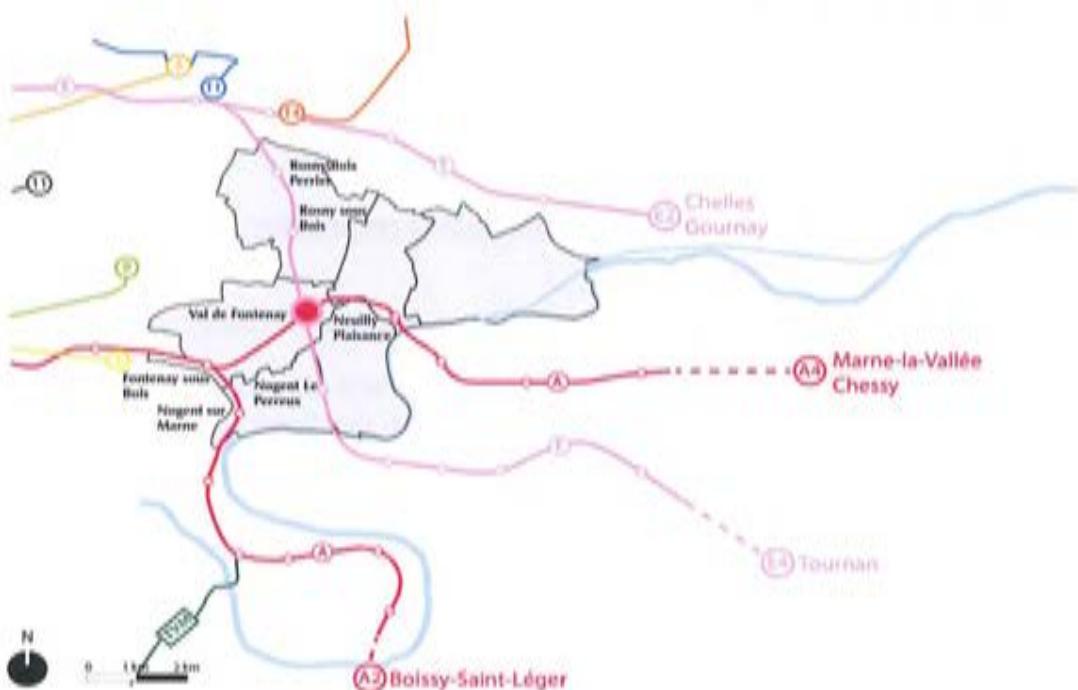


TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS



SOURCE : SEURA, ACCÈS DEPUIS PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS AUX GRANDS POLES METROPOLITAIN

Ces réseaux desservent essentiellement l'Ouest du périmètre de Paris Est entre Marne et Bois : les communes de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois accueillent ainsi 4 des 7 gares du territoire. La gare ferroviaire du Val-de-Fontenay, l'une des plus fréquentées d'Île-de-France avec 30 000 voyageurs par jour, est un pôle d'échange multimodal d'envergure régionale. En revanche, l'est du territoire n'est desservi par aucun réseau de transport lourd.



SOURCE : SETEC ENVIRONNEMENT, LES RÉSEAUX METROPOLITAINS DE TRANSPORTS EN COMMUN MODE LOURD EN 2014



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

Enfin, le RER A connaît des phénomènes de saturation, en heures de pointe, qui s'expliquent notamment par :

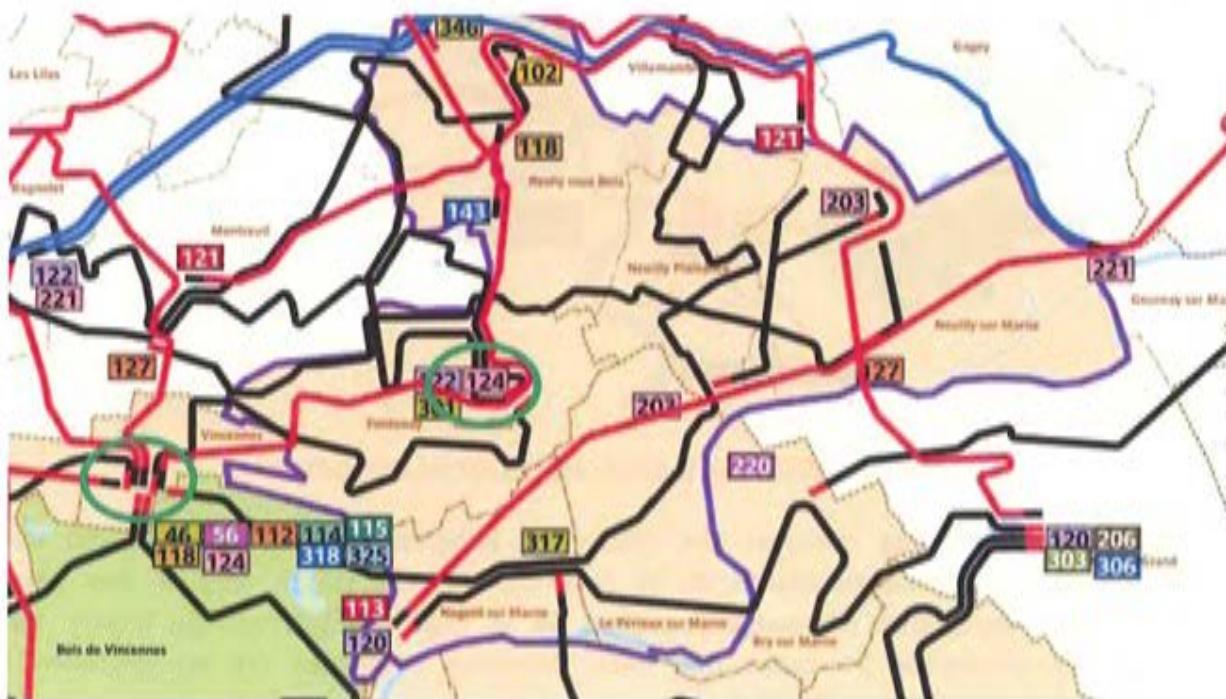
- l'augmentation régulière de la demande, avec une hausse prévue de 18% à l'horizon 2020 sur la branche de Marne-la-Vallée/Chessy ;
- la répercussion vers l'Est des perturbations du tronçon central.

L'actuelle fréquence du RER E (6 missions par heure et par sens) ainsi que l'augmentation constante des usagers depuis 2008 (qui devrait s'amplifier avec le prolongement de la ligne vers l'ouest et son interconnexion avec les lignes 15 et 16 du Grand Paris Express) pourraient également occasionner des phénomènes de saturation.

À l'échelle locale, le système de bus est relativement dense et assure notamment le rabattement des voyageurs vers les gares. Ce système se structure autour de 49 lignes de bus, dont 13 lignes Mobilien.

On constate ici encore une meilleure couverture de l'Ouest du territoire, avec deux grands pôles, dont un extérieur au territoire (Val-de-Fontenay et Vincennes).

La fréquentation de ces réseaux est en augmentation constante et certaines lignes, malgré des renforts d'offre, sont aujourd'hui insuffisantes par rapport au besoin : c'est notamment le cas des lignes 114, 120, 125, 122 et 203, ou encore de la ligne 113 qui emprunte la RN 34.



SOURCE : RATP, LES PRINCIPALES LIGNES DE BUS DU TERRITOIRE (LIGNES MOBILIEN EN ROUGE, LIGNES EXPRESS EN BLEU, LIGNES PRINCIPALES FORTES EN NOIR)

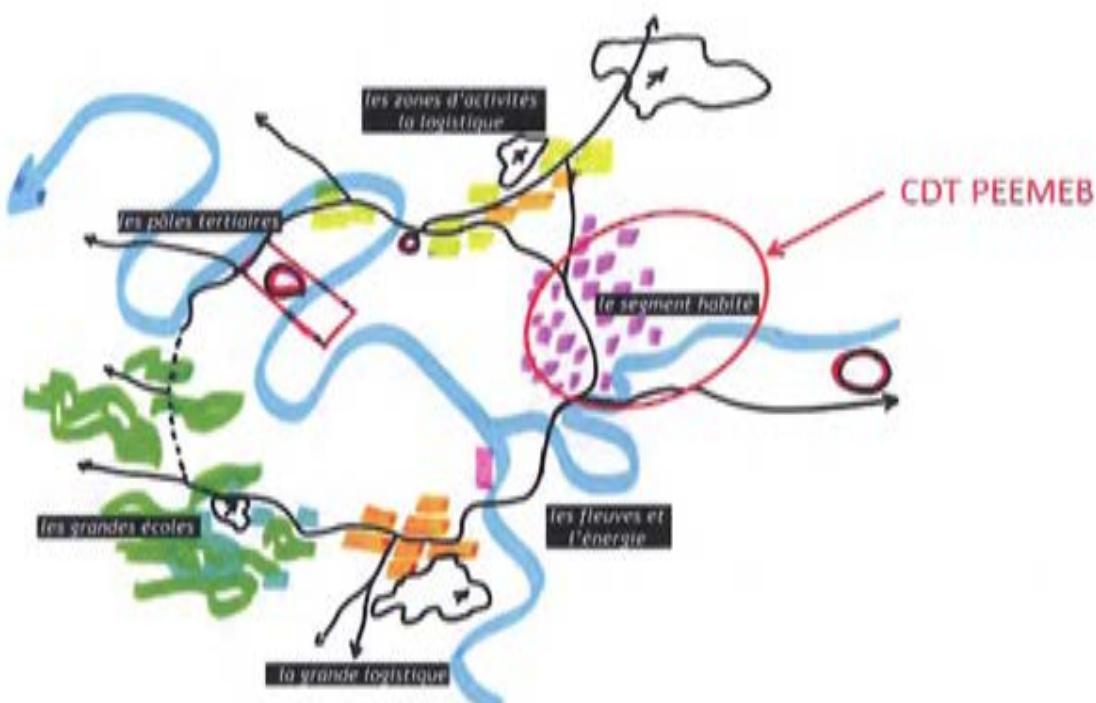


2.4 Un tissu économique diversifié mais des dynamiques relativement faibles

Un territoire au caractère résidentiel affirmé

Paris Est entre Marne et Bois apparaît comme un territoire dont la dimension résidentielle est plus visible que la dimension économique : en 2008, le territoire disposait d'environ 94 000 logements alors que le nombre d'emplois frôlait le seuil de 71 000.

Le taux d'emploi du territoire, mesurant le rapport entre le nombre d'emplois présents sur le territoire et l'ensemble des actifs y résidant, est resté stable depuis 1999 et se situe autour de 0,64. Cette valeur est faible au regard de la zone dense parisienne et se rapproche du profil des territoires de la seconde couronne.

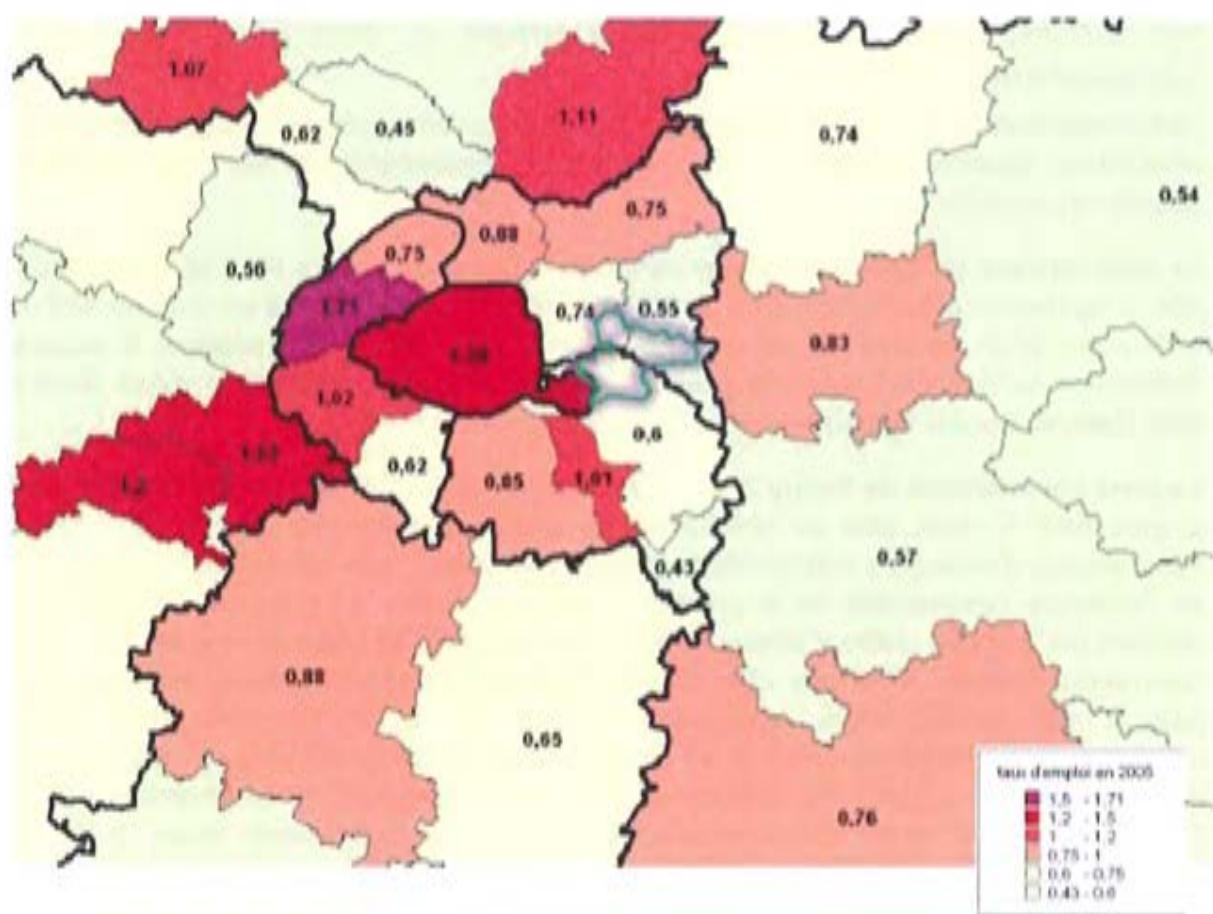


SOURCE : SEURA 2010, A86 ET SPECIALISATION TERRITORIALE

Ce constat ne doit pas masquer des différences importantes entre des secteurs très résidentiels (Le Perreux-sur-Marne où le taux d'emploi est de 0,34²) et des pôles économiques importants (Fontenay-sous-Bois où le taux d'emploi est de 0,94³). Les dynamiques constatées au cours des deux dernières décennies ont eu tendance à consolider et à accroître ces divergences.

² Données INSEE - 2009

³ Id.



SOURCE : SEURA 2013, LE TAUX D'EMPLOI DU TERRITOIRE DU CDT PEEMER

Un tissu économique diversifié dont le poids de la sphère présente reste prédominant

Paris Est entre Marne et Bois ne peut cependant se réduire à un territoire résidentiel : il dispose d'un tissu économique marqué évidemment par l'économie présente (regroupant les activités de commerce de détail, de service à la personne et de services publics dont la localisation dépend notamment de l'importance des populations résidentes) mais qui dispose également d'activités de la sphère productive.

75% des emplois sont liés aux activités visant à satisfaire les besoins de la population du territoire, les 25% restant relèvent de l'économie productive. En ce qui concerne l'économie présente, très développée sur le territoire, on peut souligner l'importance de certains secteurs, tels que les services de proximité (9%), l'administration publique (10%), la construction (6 %), ou encore l'éducation (7%), dans la qualification de ses activités.

Les activités liées à la gestion (et aux activités supports dans le secteur de la Finance) représentent ainsi le principal secteur productif du territoire avec 19% des emplois.

Le commerce de gros représente également un secteur important du territoire avec 6% des emplois.

Cette structuration explique que Paris Est entre Marne et Bois accueille, en 2009, plutôt des postes d'employés.



Des activités présentes dans le tissu urbain et deux pôles économiques métropolitains

Cette organisation du tissu économique a des traductions spatiales fortes : les activités productives (gestion, commerce) sont aujourd'hui concentrées sur les deux principales polarités du territoire.

Le pôle tertiaire de Val-de-Fontenay se localise autour de la gare RER et de l'autoroute A86. Il représente actuellement près de 300 000 m² de bureaux, devrait en compter 500 000 à l'horizon 2015, et dispose donc d'une visibilité à l'échelle métropolitaine. Il accueille notamment les fonctions supports pour les activités financières (présence d'Axa Banque, BNP Paribas, Société Générale).

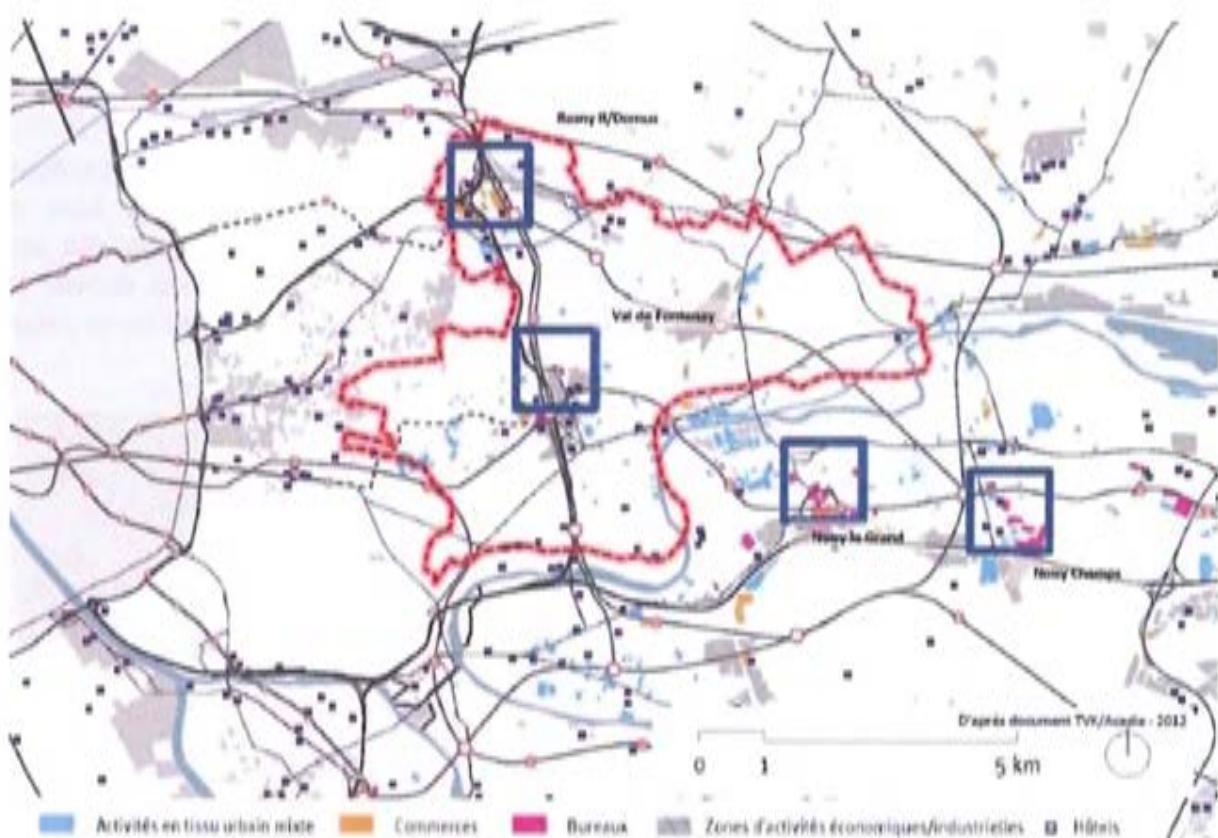
La zone commerciale de Rosny 2 est située à proximité de l'échangeur A3/A86/RD86 et de la gare RER E. Avec plus de 100 000 m² de surface commerciale utile et deux centres commerciaux d'envergure métropolitaine, Rosny 2 et Domus, elle est une pièce structurante de l'armature commerciale de la première couronne. Rosny 2, avec ses 15 millions de visiteurs par an et un chiffre d'affaire de 600 millions d'euros se hisse au rang de 5^{ème} centre commercial français. Avec une cinquantaine d'entreprises et 200 commerces, cette zone joue le rôle de locomotive économique du territoire. Le centre commercial Domus, uniquement dédié à l'équipement et à l'aménagement de la maison, rayonne sur une zone de chalandise de 7,5 millions d'habitants et dispose d'une surface commerciale utile de 63 000 m² et plus de 60 magasins spécialisés. La zone commerciale Rosny 2 s'inscrit, cependant, dans un contexte concurrentiel important que ce soit à l'échelle régionale (Créteil Soleil, Parinor) ou plus locale (Auchan de Val-de-Fontenay, Bobigny2, centres commerciaux le long de l'A4). Cela réinterroge les capacités de développement du tissu commercial de Paris Est entre Marne et Bois.

Les activités liées à la construction et aux grands services urbains (gestion de l'eau et des déchets principalement) sont présentes sur les trois grandes zones d'activités du territoire. Celles-ci accueillent les nombreuses TPE-PMI présentes dans ces domaines.

Enfin, les services de proximité, les administrations publiques locales et, de façon plus générale, une part non négligeable des activités économiques innervent l'ensemble du tissu urbain, en particulier les centres villes.



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS



SOURCE : SEURA 2013, POLARISATION ET DIFFUSION DU TISSU ECONOMIQUE

Le dynamisme des principaux pôles d'emplois, et notamment celui de Val-de-Fontenay autour des activités financières, explique que les évolutions aient été plus favorables aux emplois de cadres et de professions supérieures qu'aux postes d'employés (+4%).

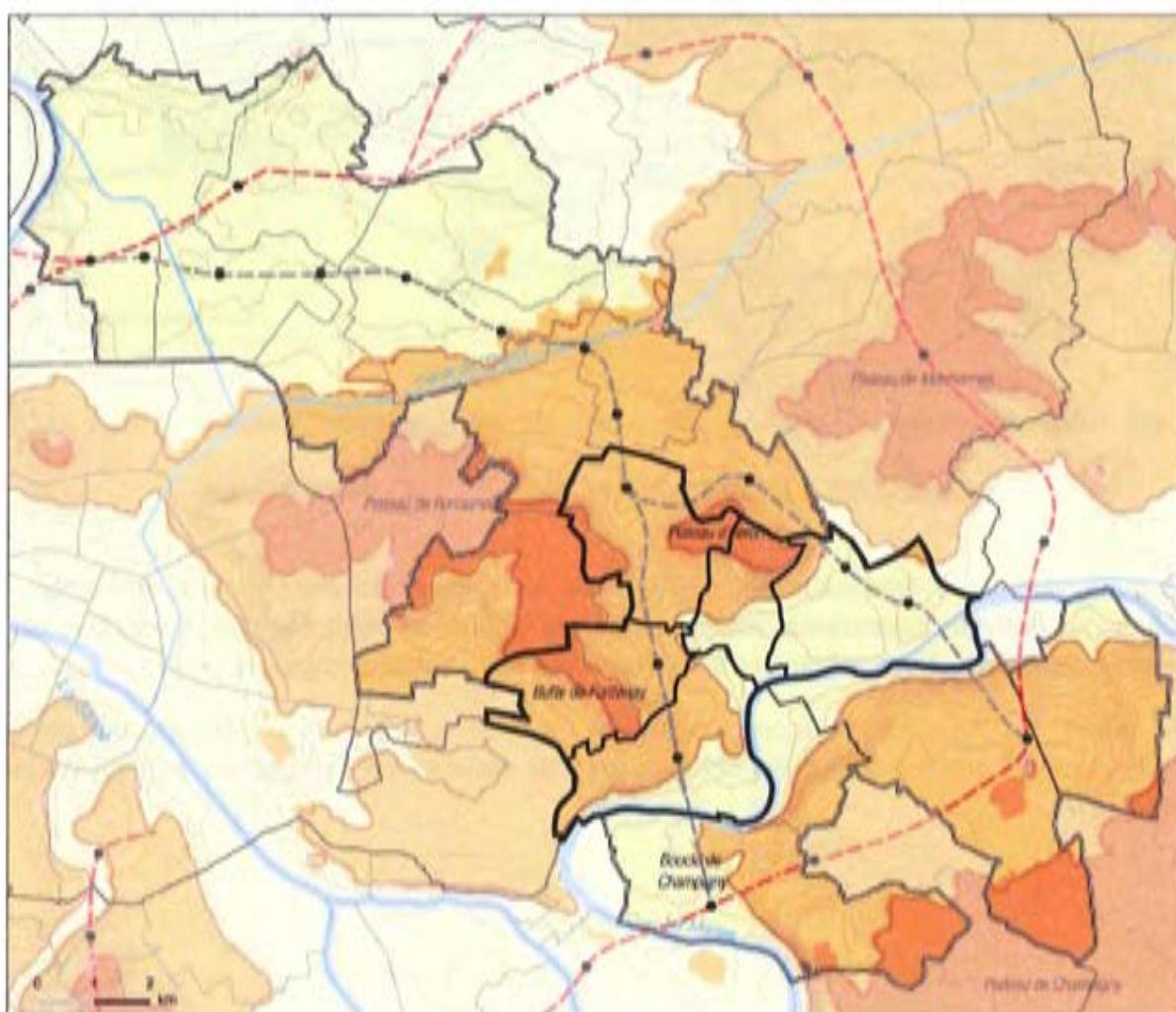
De même, les dynamiques économiques ont renforcé la polarisation des emplois sur le territoire tandis que les évolutions démographiques étaient plus homogènes sur l'ensemble du territoire.



2.5 Un patrimoine environnemental, historique et culturel remarquable

Le patrimoine environnemental

Longé au sud par la Marne, le territoire du Contrat de Développement Territorial est entouré par des entités naturelles présentant un intérêt écologique certain (Marne, bois de Vincennes, parc de la Haute Ile, plateau d'Avron, éco-parc des Carrières) mais qui sont aujourd'hui enclavées et fractionnées. Paris Est entre Marne et Bois pourrait recréer un maillage entre ces réservoirs de biodiversité en favorisant le retour de l'eau et de la nature en ville.



 Périmètre CDT Paris Est entre Marne et Bois

SOURCE : IAU, CARTE DU RELIEF

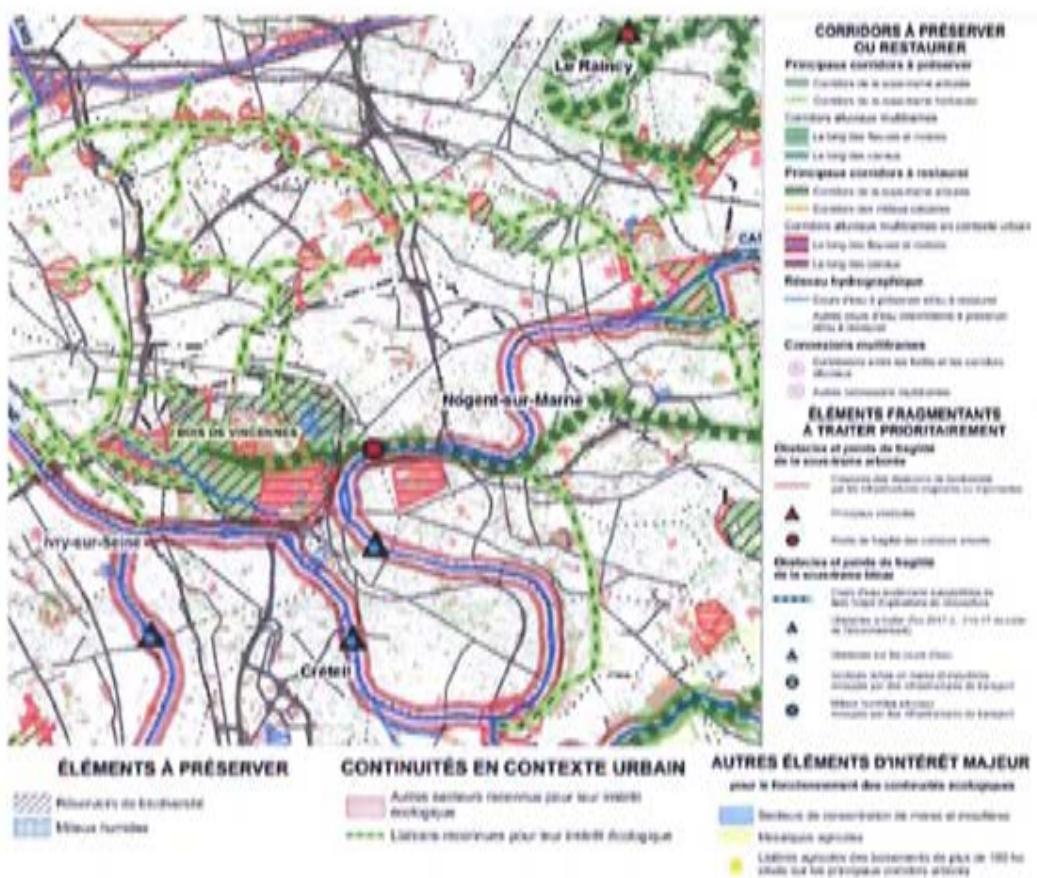
Le Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France souligne ainsi l'importance de la vallée de la Marne en tant que corridor principal pour la biodiversité à l'échelle régionale. Il souligne également l'importance, dans un contexte urbain, d'espaces ouverts comme :



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

- le parc du plateau d'Avron (69ha),
 - le parc départemental de la Haute-Ile (65ha),
 - le parc du Croissant Vert (33ha),
 - l'éco-parc des Carrières

Les partenaires du contrat chercheront à renforcer, préserver et créer les corridors écologiques nécessaires à la biodiversité.



SOURCE : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE, CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DEPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE CEINTURE

Ces enjeux écologiques sont indissociables d'enjeux sociaux : cette trame d'espaces ouverts est aussi nécessaire au maintien de la biodiversité qu'à l'agrément des populations du territoire.

C'est avec cette double approche que le Département de la Seine-Saint-Denis a initié le chemin des Parcs, réseau de liaisons piétonnes et cyclistes développées pour limiter l'enclavement et faciliter la fréquentation des grands parcs urbains du département (qui appartiennent au site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis).



SOURCE : DEPARTEMENT SEINE-SAINT-DENIS, CARTE DU CHEMIN DES PARCS

Le patrimoine historique, l'offre culturelle, sportive et touristique

Paris Est entre Marne et Bois dispose d'un patrimoine culturel, historique et architectural remarquable : présence de vergers, d'usines, d'anciens corps de fermes, de fabriques et de maisons ouvrières, guinguettes de la vallée de la Marne, églises médiévales (dont l'église Saint Baudile à Neuilly sur Marne, qui fut un lieu de prêche de la croisade des gueux en 1199).

On peut également mentionner le site des hôpitaux psychiatriques de Maison Blanche et Ville-Evrard à Neuilly sur Marne et le pavillon Baltard, à Nogent-sur-Marne. Enfin, le projet du Pôle Archéologique de la Haute-Île (PARI) devrait permettre de présenter au grand public tant les méthodes de la discipline archéologique que la richesse de l'archéologie en Seine-Saint-Denis.

L'offre culturelle, attractive et diversifiée, se décline sous la forme d'une programmation régulière et d'évènements multiples comme par exemple le Festival Les Aventuriers, le Festival de Passage, Artcité, le festival de la BD de Neuilly-sur-Marne et la participation de certaines villes à des festivals organisés par le département du Val-de-Marne, tels que le Festival de l'Oh !, le Festival Son's d'hiver, la Biennale de Danse, les Théâtrales Charles Dullin, etc. et d'une variété d'équipements comme par exemple les théâtres, cinémas, conservatoires, restaurants, la ferme pédagogique à Rosny-sous-Bois, le Dansoir de Karine Saporta à Fontenay-sous-Bois, la Halle Roubert, la Salle Jacques Brel, l'Espace Gérard Philipe et son chapiteau de l'école de cirque Italo Medini, la Galeru, le cinéma le Kosmos ou la Maison du Citoyen et de la Vie Associative.



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

Un partenariat existe depuis près de 5 ans entre les villes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne : les programmations apparaissent dans les outils de communication respectifs, et un tarif « abonné » est accessible aux abonnés des trois villes.

Le territoire du Contrat de Développement Territorial accueille également une offre sportive de grande qualité, fortement spécialisée dans les activités nautiques : le territoire dispose de deux ports de plaisance, à Nogent-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne, ainsi que d'une multitude de sites de loisirs dédiés aux pratiques aquatiques répartis sur l'ensemble du territoire (futur centre aqua-ludique de Rosny-sous-Bois...). Cette spécialisation de l'offre sportive a été récemment reconnue par l'association France Station Nautique qui a décerné son label d'excellence à la Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne en tant que 1^{ère} station nautique sur rivière de France.

Enfin, en termes touristiques, le territoire dispose d'une offre d'hébergement disposant de plus de 500 chambres d'hôtel, un camping, ainsi qu'une centaine de places réparties entre chambres d'hôtes et meublés et une résidence touristique.

Vis-à-vis de cette offre culturelle, sportive et touristique, il est cependant important de souligner son inégale répartition spatiale, en faveur de communes situées à l'Ouest du territoire, en proximité de la ville de Paris.



SOURCE : SEURA 2013, REPARTITION SPATIALE DES EQUIPEMENTS



3. LES ENJEUX METROPOLITAINS DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

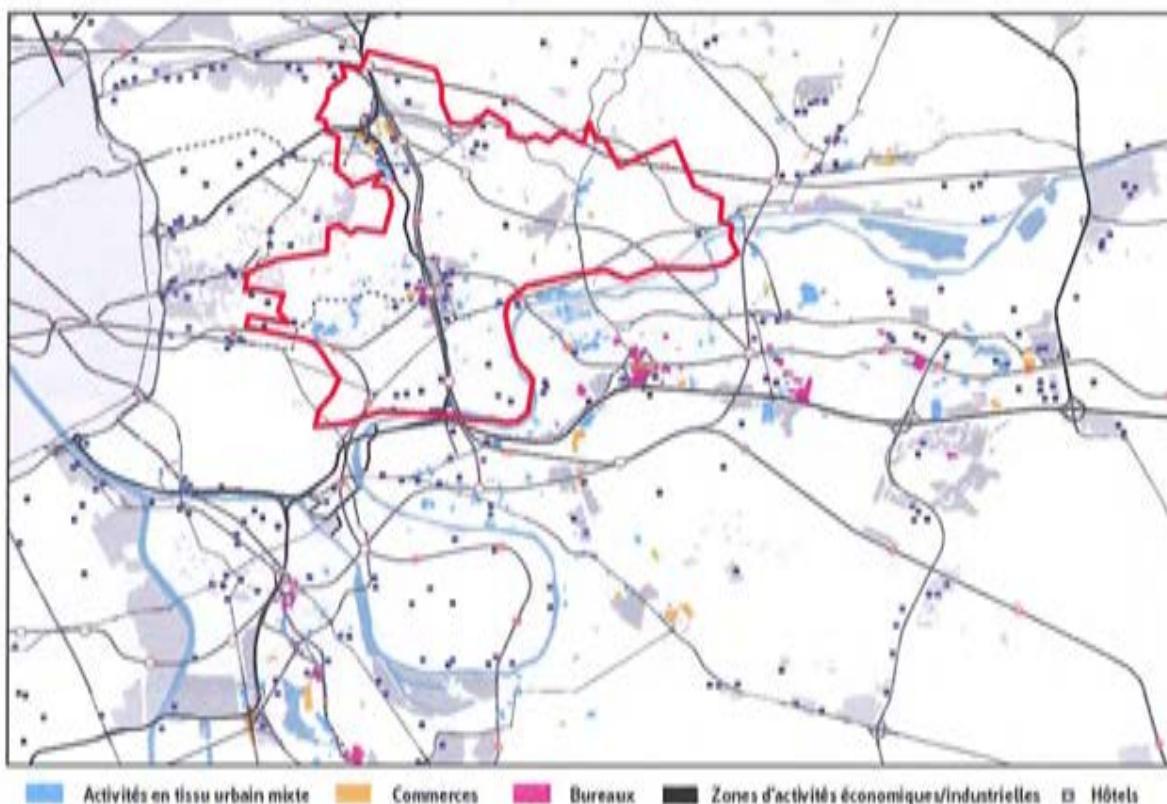
3.1 L'insertion de Paris Est entre Marne et Bois dans le cluster de la Ville Durable

Les réflexions menées dans le cadre du Schéma de Développement Territorial Paris Est ont amené à la rédaction d'un Manifeste de l'Est Parisien qui a formalisé les principaux axes du cadre stratégique d'ensemble de ce vaste territoire.

Il s'agit, pour contribuer au rééquilibrage socio-économique de la métropole francilienne, de faire émerger une nouvelle polarité métropolitaine autour du développement durable, de la conception urbaine et des services à la métropole.

L'Est Parisien dispose dans ce cadre d'atouts importants : une cité scientifique d'envergure internationale dans les domaines de la mobilité et des services urbains, la Cité Descartes, la présence de grands opérateurs urbains, des pôles tertiaires dynamiques, ainsi que des zones d'activités économiques attractives et une main d'œuvre qualifiée.

UNE SUR-REPRÉSENTATION SUR LE TERRITOIRE DES FONCTIONS-RESSOURCE À LA MÉTROPOLE



SOURCE : TVK 2013, LE TISSU ÉCONOMIQUE DE L'EST PARISIEN



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

Cependant, peu d'interactions existent actuellement entre ces différents éléments. C'est pourquoi les acteurs du territoire se sont fixés comme objectif d'engager leur mise en réseau pour faire émerger un pôle d'innovation à l'échelle de la métropole parisienne.

Paris Est entre Marne et Bois contribuera activement à la mise en œuvre de cette stratégie.

Pour ce faire, les atouts en propre de ce territoire doivent être mobilisés :

- l'importance des secteurs d'activités liés à la ville durable sur le territoire : construction, gestion des réseaux (eau, transports) mais également activités support comme les activités financières, présentes sur le pôle de Val-de-Fontenay,
- un vivier d'artisans et d'ouvriers qualifiés dans le domaine de la construction,
- une offre d'habitat mixte et variée constituant le socle de base pour la structuration d'une offre d'habitat métropolitaine favorisant les parcours résidentiels,
- des dynamiques de projets pouvant permettre l'émergence de démonstrateurs d'écoconception,
- un patrimoine naturel remarquable (vallée de la Marne, parcs).

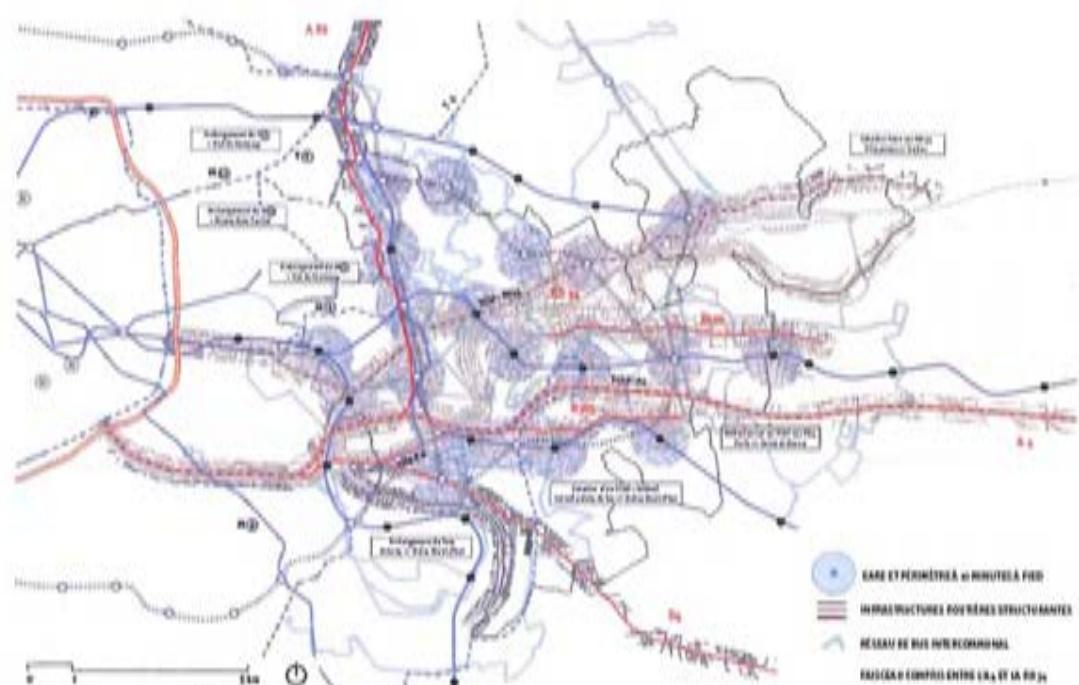
Au regard de ces éléments, le positionnement de Paris Est entre Marne et Bois dans le Schéma de Développement Territorial visera notamment à :

- Développer l'offre de formation sur le territoire ainsi que les activités de recherche, publique et privée, dans les différents domaines de la ville durable. Il s'agit ici de profiter de la proximité avec la cité Descartes et de la densité des acteurs économiques pour que Paris Est entre Marne et Bois participe pleinement au pôle d'innovation de la ville durable.
- Maintenir et consolider l'offre de formation sur le territoire (AFPA à Neuilly-sur-Marne, notamment)
- Faire des projets d'aménagement et d'équipements des démonstrateurs pour les savoirs faire présents sur l'ensemble du territoire du Schéma de Développement Territorial.
- Organiser le développement du territoire en valorisant, préservant et maillant l'ensemble de ses espaces ouverts.



3.2 La ville des courtes distances

L'arrivée du Grand Paris Express constitue le point de départ pour l'organisation d'une ville des courtes distances. En effet, le réseau Grand Paris Express permettra à l'Est Parisien d'atténuer son caractère radial, en rééquilibrant ses rapports avec le reste de la région, et de développer un maillage dense en transport en commun.





TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

- des liaisons avec les pôles voisins. Les gares de l'Est et du Nord Est du territoire (RER E et prolongement ligne 11) pourront ainsi jouer un rôle de gare de rabattement pour les territoires Seine et Marnais. Inversement, une partie du territoire pourrait, avant 2030, se rabattre vers des gares situées à l'extérieur du territoire (Champigny Centre, Noisy Mont d'Est) ;
- une réorganisation et hiérarchisation des déplacements, en prenant en compte les questions de la désaturation de certains pôles de transports et de la spécialisation des grandes polarités du territoire existantes (Val-de-Fontenay et Rosny-sous-Bois) ou projetées (par exemple : pôle urbain de Neuilly-sur-Marne).

Ces évolutions s'organiseront en trois phases :

- horizon 2020** : prolongements du Tramway T1 jusqu'à Val-de-Fontenay avec construction d'une station sur la commune de Rosny-Sous-Bois, et de la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, avec construction de deux nouvelles stations du métro sur la commune de Rosny-sous-Bois (Londeau-Domus et Rosny-Bois-Perrier). Par ailleurs, l'extension du RER E à l'Ouest permettra de relier directement le territoire avec l'ouest Parisien et le pôle de La Défense.



SOURCE : SETEC ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX METROPOLITAINS DE TRANSPORTS EN COMMUN EN 2020



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

- **horizon 2025** : réalisation du prolongement de la ligne 11 de Rosny-Bois-Perrier jusqu'à Noisy-Champs (ligne 16/RER A) et construction de deux stations sur la commune de Neuilly-sur-Marne (Neuilly-Fauvettes et Neuilly-Hôpitaux) ;



SOURCE : SETEC ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX METROPOLITAINS DE TRANSPORTS EN COMMUN EN 2025



- **horizon 2030** : prolongement de la ligne 1 du métro du Château de Vincennes jusqu'à Val-de-Fontenay et réalisation du tronçon Rosny-Bois-Perrier/Champigny centre de la ligne 15.



SOURCE : SETEC ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX METROPOLITAINS DE TRANSPORTS EN COMMUN EN 2030

Par ailleurs, l'organisation d'une ville des courtes distances passe aussi par le réaménagement du réseau viaire et notamment :

- des deux axes structurants relevant d'un intérêt national et métropolitain, l'A86 et l'A4 ;
- des deux axes stratégiques à l'échelle du Contrat de Développement Territorial, l'ex-RN34 et l'ex-RN370 ;
- des franchissements de la Marne, essentiellement le pont de Nogent ;
- des carrefours problématiques, dont notamment le carrefour Leclerc et le carrefour de la Résistance.



En effet, la réorganisation/hierarchisation du réseau viaire ne doit pas être pensée qu'au regard de l'arrivée du Grand Paris Express mais constitue également une question en soi, permettant de :

- mettre le réseau majeur au service des territoires traversés en cohérence avec leurs fonctions métropolitaines et nationales;
- aborder conjointement les politiques de transports et les stratégies de développement territorial ;
- organiser la logistique urbaine nécessaire au territoire.

Enfin, les modes actifs constituent une solution au défi de la mobilité durable. Le renforcement de leur part modale au sein de la structure des déplacements représente un enjeu de taille pour le Contrat de Développement Territorial. Concrètement, il s'agit de favoriser l'évolution des habitudes de déplacement vers des pratiques plus durables.

3.3 Le foncier : un contexte complexe, des opportunités de développement à saisir pour un nouvel équilibre emploi, habitat et espaces ouverts

Les ambitions du projet du Grand Paris en matière de construction de logements visent à résoudre la crise du logement en Île-de-France. Ce point est clairement exprimé dans la loi n°597-2010 relative au Grand Paris qui prévoit, dans son article 1, la réalisation annuelle de 70 000 logements à l'échelle régionale.

Au niveau du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois, l'enjeu partagé est triple :

- Paris Est entre Marne et Bois a connu des dynamiques de construction modérées, tant pour le logement que pour l'activité économique, au moment où la zone dense connaissait des dynamiques, démographique, économique et de construction, beaucoup plus marquées. Cependant, l'attractivité résidentielle du territoire est réelle et le développement de l'emploi est une priorité ;
- De nombreux secteurs de projets sont identifiés dans les six communes, en lien avec les futures gares du Grand Paris Express, mais également dans les tissus urbains constitués ;
- L'intensification urbaine du territoire du Contrat de Développement Territorial nécessite une réflexion globale sur le foncier, à destination du logement et de l'activité économique mais également d'un réseau d'espaces ouverts, d'espaces publics et d'équipements. Ce réseau participe évidemment de la qualité de vie des habitants (et donc de l'attractivité résidentielle) mais possède également des fonctions écologiques (maintien de la biodiversité en milieu urbain, gestion des eaux de ruissellement et des crues...).

En lien avec la mise en œuvre des nouveaux projets d'aménagement, l'effort en faveur de la rénovation urbaine et du développement économique sera poursuivi et le tissu urbain d'habitat individuel existant sera préservé.



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS

On peut ici citer en premier lieu le secteur de l'Est nancéen à Neuilly-sur-Marne qui permettra la création d'un nouveau quartier de ville, combinant logements, commerces, activités et pôles de formation autour du secteur de la santé et espaces verts de loisir et de détente.

Une première phase de cette opération a été engagée avec la création de la ZAC Maison Blanche de 60 ha, au nord de la RD34 comprenant entre 4000 et 4200 logements, des équipements (EPAHD, Crèche), 40 000 m² d'activités environ, et la construction d'un pôle de formations sanitaires et sociales (regroupement d'instituts existants).



Source : ÉTUDE D'IMPACT ZAC MAISON BLANCHE - PLAN MASSE 2012.

Dans ce contexte, la définition d'une politique foncière partagée à l'échelle du Contrat de Développement Territorial permettra de définir les objectifs et les outils à mobiliser tels que les outils supra-communaux (par exemple, la SPL « De la Marne au Bois »), et régionaux (Établissement Public Foncier Ile-de-France, ainsi que de fixer les conditions de cession du foncier public en faveur d'un nouvel équilibre entre développement économique et urbain.

Concrètement, il s'agit de positionner Paris Est entre Marne et Bois dans les parcours résidentiels et économiques des acteurs du cluster de la Ville Durable, en veillant à garantir une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents besoins des populations de l'Est Parisien tout en préservant, valorisant et développant les espaces naturels du territoire.



3.4. Pour la préservation des équilibres socio-écologiques du territoire

La simultanéité et la persistance des crises auxquelles nous sommes confrontés (crise économique et crise écologique) semblent indiquer que nous sommes en présence de phénomènes endogènes à nos modes de production, véritables problèmes systémiques qui interrogent nos modèles de développement (urbain et économique).

Pour Paris Est entre Marne et Bois, territoire charnière de première couronne, l'enjeu est de répondre à la crise systémique globale dans une spécificité locale, notamment par un aménagement du territoire innovant pouvant permettre une certaine résilience alimentaire, énergétique, écologique, sociale, culturelle et politique.

Au-delà de conforter la capacité de résilience⁴ propre au système urbain en place, il s'agira de viser la résilience d'une société engagée dans des changements, en explorant, et expérimentant des pistes d'adaptation visant à se préparer à un futur plus sobre, plus auto-suffisant et donner priorité au local sur l'importé.

Dans ce contexte, l'une des actions fortes portée par le Contrat de Développement Territorial est la mise en relation de différents espaces ouverts du territoire pour :

- améliorer leur fonctionnement écologique et social (au bénéfice des populations locales) ;
- assurer la liaison entre les deux grandes structures paysagères façonnant l'identité du territoire (la Marne et les coteaux boisés, la liaison des ports) ;
- conforter le rôle socio-écologique joué par l'ensemble des espaces verts interstitiels (y compris les jardins pavillonnaires), en confortant et développant des actions participatives telles que des jardins partagés ou ouvriers, en utilisant la richesse et la diversité des espaces verts et aquatiques de l'ensemble du territoire comme support à l'éducation à l'environnement...

En parallèle, les développements attendus sur Paris Est entre Marne et Bois posent des enjeux en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de gestion des risques liés à l'eau (ruissellements, inondations).

⁴ Dans notre projet le mot résilience désigne la capacité d'un territoire à récupérer un fonctionnement ou un développement normal après avoir subi une perturbation (inondation, événement météorologique extrême, perturbation dans l'approvisionnement).



TITRE I : UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DU GRAND PARIS



SOURCE : SEURA 2013, PROJET DE TRAME Verte ET BLEUE DU CDT PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

La déclinaison d'une trame verte et bleue à l'échelle locale est ainsi l'occasion de prendre en compte et trouver des réponses concrètes aux problématiques suivantes : résorption des îlots de chaleur, lutte contre les nuisances engendrées par les infrastructures de transport, adaptation aux changements climatiques, au risque d'inondation, et lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et la pollution atmosphérique.

Cela rejoint les priorités fixées à l'échelle régionale dans les documents de cadrage que constituent le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mais aussi le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence.



4. UN PROJET PARTENARIAL CONSTRUIT AVEC ET POUR LES HABITANTS

L'élaboration du Contrat de Développement Territorial implique la mobilisation de nombreux partenaires et d'expertises dans de multiples domaines. L'organisation de la consultation et du débat public avec les habitants, avec les acteurs sociaux, économiques et culturels du territoire Paris Est entre Marne et Bois est une condition déterminante de la réussite du projet.

Le projet de territoire construit avec et pour les habitants doit se concevoir comme un processus vivant qui s'enrichit en permanence tout en se concrétisant par étape. Cela repose sur la mobilisation concertée de tous les partenaires (Etat, Région, Conseil général, Collectivités...) pour réaliser les projets identifiés.

A ce titre :

- L'organisation de l'enquête publique mais aussi de débats publics avec les habitants sur les grands enjeux de la construction du Contrat de Développement Territorial est indispensable à chaque étape.
- La question du soutien financier aux collectivités territoriales pour la réalisation des équipements publics induits par le développement du territoire (équipements scolaires, de petite enfance, avenues urbaines et espaces publics...) est, elle aussi, essentielle.
- Enfin une attention particulière sera portée à la gestion des phases de chantier afin d'en limiter les nuisances pour les habitants, les commerces et entreprises concernés.



TITRE II : LES OBJECTIFS

TITRE II. Les objectifs pour le territoire Paris Est entre Marne et Bois

1. METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE A TOUTES LES ECHELLES.....45

Objectif 1 : Améliorer la desserte des réseaux de Transports en Commun structurants et préparer l'arrivée du Grand Paris Express.....46

Objectif 2 : Organiser et mettre en œuvre des rabattements tous modes vers les gares en créant des réseaux locaux de transports adaptés et complémentaires au réseau métropolitain.....47

Objectif 3 : Réaménager les principales infrastructures routières, résorber les principales coupures sur le territoire.....49

2. IMPULSER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES INNOVANTES ET DURABLES AU BENEFICE DES POPULATIONS DE L'EST PARISIEN.....54

Objectif 4 : Atteindre une répartition plus équilibrée entre habitat et activités économiques à l'échelle de Paris Est entre Marne et Bois.....56

Objectif 5 : Insérer plus fortement le territoire dans le cluster de la Ville Durable et développer les éco-filières dans une logique de complémentarité de niches, en articulation avec le CDT Boucles de la Marne et les autres CDT du SDT.....56

Objectif 6 : Assurer le développement des activités existantes sur le territoire et garantir leur insertion dans le tissu urbain.....58

Objectif 7 : Organiser la promotion de Paris Est entre Marne et Bois.....60

Objectif 8 : Développer l'offre de formation.....61

3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS.....62

Objectif 9 : Contribuer à l'effort métropolitain de production de logements et assurer tous les parcours résidentiels.....63

Objectif 10 : Développer et adapter l'offre des services et équipements.....65



TITRE II : LES OBJECTIFS

4. FAIRE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS UNE VITRINE DE LA VILLE DURABLE.....	67
Objectif 11: Définir et mettre en œuvre une gestion optimisée du foncier.....	67
Objectif 12 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue, développer et mailler les espaces naturels du territoire.....	67
Objectif 13 : Accroître la résilience du territoire.....	68
Objectif 14 : Engager la rénovation thermique et énergétique de Paris Est entre Marne et Bois.....	69



1. METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITÉ DURABLE A TOUTES LES ÉCHELLES

A l'échelle du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois, les réseaux métropolitains vont fortement évoluer à l'horizon 2030 : mise en service de la ligne 15 du Grand Paris Express, prolongements de la ligne 1 et de la ligne 11 du métro ainsi que du tramway T1, réaménagement du Pont de Nogent.

En 2030, Paris Est entre Marne et Bois disposera ainsi d'une accessibilité métropolitaine remarquable avec 10 gares et plus équilibrée entre l'Ouest et l'Est du territoire.

Compte tenu de cette nouvelle donne, les signataires du présent contrat souhaitent engager une réflexion sur la réorganisation profonde de l'offre de transport qui promeut les modes alternatifs à la voiture et renforce les liaisons du territoire aux différentes échelles, au sein de la Métropole, avec les territoires voisins et entre les différentes parties du territoire.

Il s'agira donc de concevoir et de mettre en œuvre une intermodalité performante, en vue de réaliser un maillage dense du territoire, qui privilégiera les modes actifs (piéton, vélo).

En premier lieu, il s'agira donc d'assurer un rabattement efficace de l'ensemble du territoire vers les gares permettant l'accès au réseau métropolitain. Les actions prévues à ce titre dans le présent Contrat de Développement Territorial visent ainsi à assurer que l'ensemble de Paris Est entre Marne et Bois soit à moins de 12 minutes d'une gare.

En second lieu, le maillage du territoire sera amélioré par le développement, phasé dans le temps, du réseau de bus.

Ce développement devra participer à la mise en œuvre d'un rabattement efficace vers les gares du territoire. Il s'appuiera notamment sur des aménagements du réseau viaire et des espaces publics plus favorables aux modes alternatifs à la voiture.

Cette politique d'aménagement des réseaux viaires sera une constante de la politique de transformation urbaine portée par le Contrat de Développement Territorial.

Les évolutions des réseaux de surface qui assurent le rabattement vers la gare devront notamment être conçues pour assurer une desserte satisfaisante des principaux projets d'aménagements du territoire qui seront en cours de réalisation avant la mise en service des gares métropolitaines : Maison Blanche, Secteur Rosny Nord, délaissés A 103 (partie Neuilly-sur-Marne notamment, schéma d'aménagement de l'hôpital de Ville-Evrard, Nogent-Baltard, Val-de-Fontenay notamment).

Les secteurs autour des gares des réseaux métropolitains seront des lieux privilégiés pour des opérations d'aménagement ambitieuses et innovantes.

De même, la transformation de la RD34 en boulevard urbain permettra la réalisation d'un transport en commun en site propre autour duquel s'opérera une transformation progressive du tissu urbain. Le même type de projet devrait être mis en œuvre sur la RD370.



Pour autant, il conviendra d'examiner l'impact de ces transformations sur le réseau viaire connexe et s'assurer du maintien global du service à l'usager.⁵

Enfin, des efforts particuliers porteront sur l'intégration qualitative des infrastructures de maintenance liées aux nouvelles lignes du réseau.

Souhait formulé par les collectivités du CDT

Suite aux annonces du Premier ministre du 6 mars 2013, la mise en service du tronçon Champigny - Rosny - Saint-Denis de la Ligne 15 Est a été programmée pour 2030. Toutefois, les collectivités territoriales signataires du CDT estiment nécessaire la mise en service du tronçon Champigny - Rosny - Saint-Denis de la ligne 15 dans un calendrier compatible avec le prolongement du RER E à l'ouest ce qui participerait à :

- La prise en charge de l'accroissement régulier de la fréquentation du RER E (+16% entre 2010 et 2013) et qui sera accentuée par la mise en service de la gare Rosa Parks en 2015 et le prolongement à l'ouest via la défense à l'horizon 2022 ;
- L'amélioration de la fréquence des passages de train pour répondre aux besoins de déplacements du territoire qui seront induits par la poursuite du développement urbain à l'est de l'agglomération (5 CDT concernent la ligne E) ;
- La poursuite de recherche de solutions concrètes pour faire face aux phénomènes de saturation croissants du RER E afin de désamorcer les risques de dégradation du service et de la sécurité sur les quais de certaines gares déjà saturées, notamment au travers du Schéma Directeur du RER E en cours de finalisation ;
- Par ailleurs, les collectivités territoriales demandent le renforcement de la desserte du territoire en particulier des gares de Neuilly-Plaisance et de Bry-sur-Marne, ce qui est possible dans le cadre des opérations inscrites au Schéma directeur du RER A ».

Objectif 1 : Améliorer la desserte des réseaux de transports en commun structurants et préparer l'arrivée du Grand Paris Express

Améliorer la desserte des réseaux TC structurants

Le territoire du futur cluster de la ville durable dont Paris Est entre Marne et Bois fait partie est desservi par la branche Tournan du RER E et par les deux branches du RER A, en direction de Marne-la-Vallée-Chessy et de Boissy-Saint-Léger.

C'est pourquoi il convient de veiller à la bonne coordination des opérations liées à la mise en œuvre du plan de mobilisation régional des transports et des schémas directeurs qui ont été

⁵ Une telle transformation peut avoir un impact sur le réseau routier national, notamment sur l'A104, avec des remontées de files compte tenu de la demande de trafic aux échangeurs. Il convient donc d'examiner cette option dans toutes ses dimensions, pour en apprécier l'impact sur le service rendu aux usagers.



TITRE II : LES OBJECTIFS

arrêtés pour ces deux lignes. La qualité de services des deux branches est une condition déterminante de la réussite du projet d'ensemble.

La mise en service du Grand Paris Express et le prolongement des autres transports en commun (T1, M11 et M1) vont considérablement modifier l'organisation des déplacements au sein du territoire du Contrat de Développement Territorial, en renforçant le maillage du réseau de transports en commun.

Cette nouvelle organisation des différents modes de déplacements assurera une desserte fine du territoire, privilégiant l'intermodalité et le rabattement vers les gares.

Ces dernières devront jouer un rôle de plateformes multimodales offrant une diversité de services urbains. Les quartiers de gares existantes et futures seront l'objet de restructurations urbaines.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre en place une réflexion globale sur le devenir des quartiers de gares afin de définir les principes et les modalités de leur nouvelle composition urbaine. En effet, au-delà de la question d'organisation de l'intermodalité et de la mise en complémentarité des réseaux de transports, ces quartiers constituent les lieux privilégiés tant pour construire progressivement la ville des courtes distances que pour supporter le processus d'intensification urbaine à travers des opérations d'aménagement ambitieuses et innovantes.

À cet égard, il s'agit de définir les stratégies d'aménagement pour les quartiers de gares adaptées aux différents contextes spatiaux et aux différentes typologies des tissus urbains ; l'objectif étant de préparer l'arrivée du Grand Paris Express en favorisant l'essor de ces polarités, existantes ou projetées.

A titre d'exemple et en l'absence pour l'heure d'une réflexion globale sur l'organisation spatiale du secteur de Val-de-Fontenay qui a vocation à devenir un site majeur d'interconnexion des réseaux de transports d'intérêt métropolitain, il convient de définir rapidement le projet de gare et son insertion urbaine. En effet, dans l'attente de la réalisation du projet urbain du Péripôle, le terminus du prolongement du tramway T1 sera implanté provisoirement le long de la RD86. Cette configuration devra évoluer pour favoriser la qualité de correspondance avec le RER E. C'est pourquoi il semble nécessaire que ce pôle puisse d'ores et déjà faire l'objet d'une analyse des capacités foncières mobilisables à terme pour répondre aux futures exigences de rabattement.

Objectif 2 : Organiser et mettre en œuvre des rabattements tous modes vers les gares en créant des réseaux locaux de transports adaptés et complémentaires au réseau métropolitain

Actuellement, le rabattement vers le réseau métropolitain s'organise principalement autour du pôle de Val-de-Fontenay et de pôles extérieurs au territoire (Vincennes et Noisy-le-Grand).

Le développement des réseaux d'intérêt métropolitain sur le périmètre du Contrat de Développement Territorial ainsi que les perspectives de développement urbain et économique sur les deux principaux pôles de correspondance du territoire (Val-de-Fontenay



TITRE II : LES OBJECTIFS

et Rosny-Bois-Perrier) impliquent de repenser profondément l'organisation du rabattement sur l'ensemble du territoire.

La nature et le niveau des rabattements seront distincts selon que la gare sera ou non interconnectée à une ligne déjà en service. Au-delà de la réorganisation des réseaux bus et du développement des itinéraires dédiés aux modes actifs, il conviendra d'étudier la structuration et l'insertion urbaine de l'offre de parkings de rabattement autour des gares de telle sorte qu'elle ne remette pas en cause l'effort de transfert modal vers les bus ou les modes actifs ainsi que la possibilité de création de parkings relais. A cet effet, les acteurs du territoire s'efforceront de limiter les rabattements automobiles de la Grande Couronne vers les gares limitrophes de la Seine-et-Marne et notamment celle de Neuilly-sur-Marne.

Par ailleurs, le système de rabattement à mettre en œuvre devra être différencié et s'appuyer sur l'ensemble des gares du territoire pour ne pas saturer ou bloquer les deux principaux pôles de correspondance du territoire que seront, à l'horizon 2030, Val-de-Fontenay et Rosny-Bois Perrier.

Dans ce cadre, la stratégie de rabattement tiendra compte de l'offre métropolitaine présente sur le territoire mais également sur les secteurs alentour.

C'est pourquoi le système de rabattement de l'Est du territoire, notamment, vers le réseau métropolitain devra privilégier les stations de la ligne 11 prolongée mais également prendre en compte la relative proximité avec Noisy-Champs qui sera à terme un des pôles principaux de correspondance de l'Est Parisien.

De même, les gares de la branche Chelles-Gournay du RER E, la gare de Bondy ainsi que la gare de Bry-Villiers-Champigny ont été identifiées comme des pôles de rabattement potentiels depuis Paris Est entre Marne et Bois vers le RER E.

Ces éléments de stratégie seront portés par les signataires du Contrat de Développement Territorial dans le cadre d'un schéma directeur du rabattement.

Cette démarche associera la Société du Grand Paris (SGP), les signataires du Contrat de Développement Territorial et les transporteurs concernés, afin d'organiser les rabattements au regard du rôle fonctionnel de chaque gare. Cette réflexion s'inscrira dans la continuité des réflexions menées actuellement à l'échelle du Contrat de Développement Territorial.

Il sera phasé et tiendra compte des évolutions du réseau métropolitain ainsi que des principaux projets d'aménagement sur Paris Est entre Marne et Bois.

Ces éléments devront ensuite être déclinés sur chacune des gares du territoire pour définir les modalités opérationnelles nécessaires pour faire émerger des pôles d'échange multimodaux à l'horizon 2030.

Le développement des réseaux locaux de transports passe par un réaménagement des principaux axes routiers de Paris Est entre Marne et Bois. Il s'agit autant de privilégier les transports en commun (mise en œuvre de sites propres, gestion différenciée des carrefours...), les modes actifs (voies vélos, traversées piétonnes...) que de valoriser et développer les tissus urbains traversés (valorisation de grandes entreprises sous utilisées, développement de liens entre les deux côtés de la voie notamment).



TITRE II : LES OBJECTIFS

Les actions à réaliser dans l'organisation des rabattements et dans le réaménagement des axes principaux seront élaborées et mises en œuvre de façon coordonnée, afin d'assurer une meilleure adaptation des réseaux locaux aux besoins des populations du territoire.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'engager une réflexion d'ensemble sur les déplacements autour des lieux clefs, les tracés des pistes cyclables et les liens à organiser entre les nœuds de transports et les centres villes. De même, la mise en place d'un système d'auto-partage ainsi que la création de zones 30 permettront de réduire la part modale de la voiture en faveur des modes doux et des transports en commun. Les signataires du Contrat de Développement Territorial coordonneront ainsi leurs réflexions pour aboutir à une stratégie partagée en termes de transports qui intègre les principes suivants :

- la continuité et la connectivité des parcours à l'échelle du territoire ; l'émergence et la mise en œuvre de liaisons pour les modes actifs intégrera particulièrement cette exigence ;
- la complémentarité entre différents modes de transports ;
- la sécurité des usagers ;
- la définition d'un périmètre de travail d'un rayon de 1km autour des gares du réseau lourd existantes et futures ;
- la coordination et l'articulation des actions en termes de transports et d'aménagement.

Objectif 3 : Ré-aménager les principales infrastructures routières, résorber les principales coupures sur le territoire

Deux axes, la RD 34 et la RD 86, jouent un rôle important dans l'organisation territoriale et des transports. Il est nécessaire de faire évoluer leurs caractéristiques actuelles pour permettre autant le développement des transports que le développement de leurs rives. C'est pourquoi l'ensemble de ces requalifications seront réalisées de manière à concevoir des espaces multimodaux et multifonctionnels, intégrant des recommandations environnementales communes afin d'en garantir l'homogénéité urbanistique. Pour ces axes principaux une signalétique harmonisée sera mise en place.

La RD 34

L'ex-RN34 est une route départementale de type radial du réseau francilien à caractère structurant. Il s'agit d'une voie jouant un rôle important tant dans l'organisation du trafic de transit que pour les échanges entre l'Est et l'Ouest du territoire. Il conviendra de s'assurer de l'impact des aménagements sur le trafic de transit, et d'étudier si nécessaire son report sur d'autres axes.

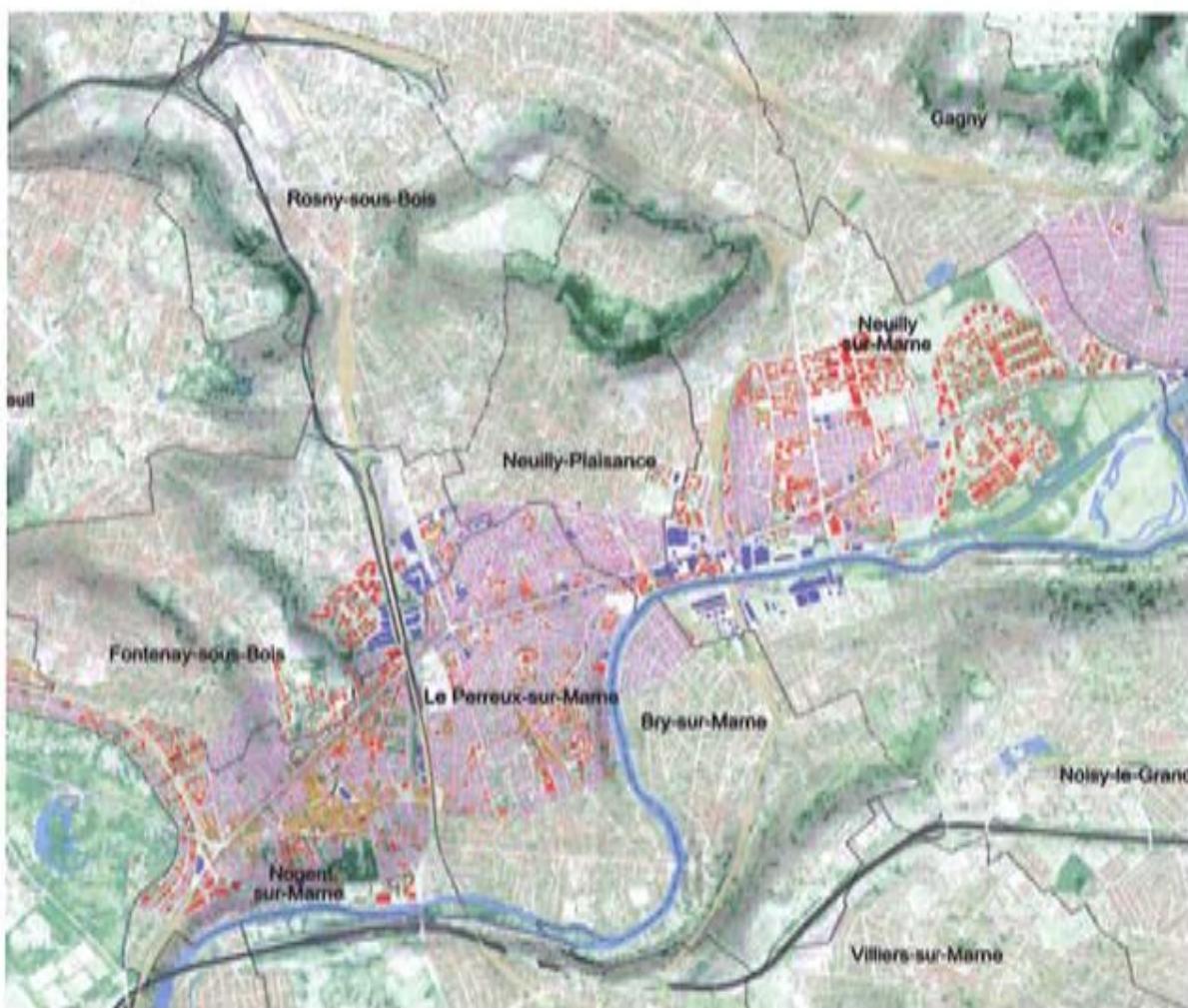
Cet axe est également marqué par la faible densité des emprises qui le bordent et par le manque de relations avec les espaces environnants et notamment les bords de Marne.

Il s'agira notamment de favoriser :



TITRE II : LES OBJECTIFS

- La mise en œuvre d'un site propre, support de transports en commun plus rapides et plus fiables pour organiser les échanges Est/ouest. Dans ce cadre, les signataires du Contrat de Développement Territorial participeront à l'étude engagée en 2014 par le STIF sur les aménagements de voirie pour les transports collectifs.
- Des aménagements et le renouvellement des rives de la RD 34. La définition de ces secteurs de projets fera l'objet d'une étude menée dans le cadre du Contrat de Développement Territorial en s'appuyant sur les études déjà réalisées par l'APUR et l'agence SEURA.



SOURCE : APUR, ÉTUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'EX-RN34 ET DE SES ABORDS À LA PORTE DE VINCENNES A NEUILLY-SUR-MARNE (2013)

La RD 86

La RD86 est bien maillée avec le réseau viaire mais joue le rôle de voie de délestage de l'A86. Il s'agira ici, de même que sur la RD34, de faire évoluer l'infrastructure pour qu'elle joue pleinement son rôle tant dans l'organisation des transports en commun que dans la structuration du territoire.

L'A86 participe à la bonne accessibilité métropolitaine de Paris Est entre Marne et Bois. Cependant, sa conception essentiellement fonctionnelle en fait une coupure forte dans



TITRE II : LES OBJECTIFS

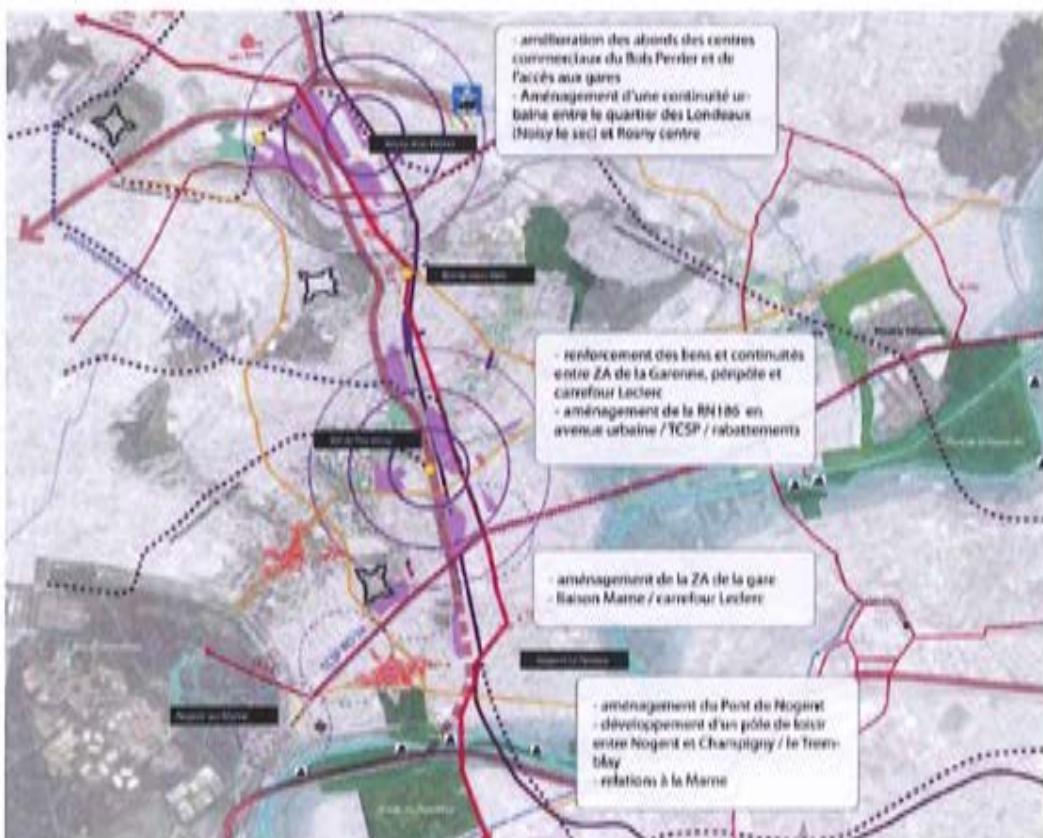
l'ouest du territoire et ne permet pas des échanges simples avec le réseau viaire du territoire.

Enfin, la traversée de la Marne (tronçon commun A4-A86) est aujourd'hui un point noir qui limite fortement les échanges avec une partie de l'Est parisien.

Les signataires du Contrat de Développement Territorial partagent l'objectif d'améliorer l'insertion territoriale de cet axe et de limiter les coupures territoriales qu'il génère, tout en conservant ses fonctions premières dans le respect de la sécurité des usagers.

A l'échelle de l'Est Parisien, sa transformation en autoroute urbaine est un enjeu essentiel pour le devenir de ce secteur métropolitain, mais la faisabilité tant technique qu'économique reste encore à vérifier dans le contexte actuel des fonctionnalités de l'A4.

Trois secteurs concentrent les enjeux que ce soit en termes de transports ou en termes urbains.



SOURCE : SEURA, ETUDE URBAINE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PARIS-EST ENTRE MARNE ET Bois (2013)

- le secteur de Rosny-Bois-Perrier sur lequel existent des enjeux de retraitement des carrefours et des voies attenantes (A103 et avenue du général de Gaulle) en boulevards urbains. De façon plus générale, la reconfiguration du système routier (avec actuellement des caractéristiques autoroutières très marquées) doit permettre l'émergence d'une plus grande urbanité du secteur avec l'établissement de continuités urbaines (entre Rosny centre et Noisy-le-Sec par exemple) et la



TITRE II : LES OBJECTIFS

requalification et le développement des tissus urbains traversés (Centre Commercial et quartiers des futures gares).

- le secteur de Val-de-Fontenay sur lequel des enjeux urbains forts existent et notamment l'organisation de continuités entre le Péripôle, le pôle Val-de-Fontenay et les autres quartiers de Fontenay-sous-Bois. Sur ce secteur, des enjeux forts de réaménagement des axes RD86 et RD34 existent également pour la mise en œuvre des lignes de transports prévues (tramway T1, TCSP sur la RD34) et leur interconnexion avec le pôle de Val-de-Fontenay.
- Le réaménagement du pont de Nogent, dont l'enquête publique s'est tenue à l'automne 2013, permettra de répondre autant à des enjeux de transports (meilleure gestion des trafics routiers) que d'aménagements (mise en valeur des bords de Marne).



SOURCE : DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, 2013, AMÉNAGEMENT DU PONT DE NOGENT

A4, une nouvelle autoroute urbaine

L'autoroute A4 assure à la fois une fonction de desserte locale de l'Est parisien et une fonction longue distance de niveau national et européen. Son fonctionnement, toutefois, est largement dissocié de celui des territoires qu'elle traverse.

A l'échelle de l'Est Parisien, sa transformation en autoroute urbaine est un enjeu essentiel pour le devenir de ce secteur métropolitain.

Une étude partenariale a été lancée par un groupement de commande composé de l'ACTEP, l'Etat, les Conseils généraux de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-



TITRE II : LES OBJECTIFS

de-Marne, la Région et la ville de Paris. Elle a été confiée à un groupement conduit par l'agence François Leclercq. Elle a souligné la nécessité de croiser enjeux de mobilité et enjeux d'aménagement urbain pour que l'A4 devienne une avenue multimodale et métropolitaine, support d'un développement territorial d'ensemble. Dans ce cadre, trois axes de travail ont été privilégiés :

- Aménager l'autoroute et mettre en place un système de transports en commun efficace et favoriser le co-voiturage ;
- Réorganiser le système d'échange avec les réseaux locaux ;
- Articuler réaménagement routier et développement territorial.

L'étude a débouché sur des scénarios à des temporalités différentes. Les partenaires du contrat étudieront la faisabilité technique et financière de ces différents scénarios.

L'ensemble des réflexions et actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du CDT (paragraphe 3.1 et 3.2) intégreront les enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales induites par ces infrastructures. L'objectif sera ici de prolonger les démarches déjà engagées sur le territoire comme celle portée par la DIRIF pour adapter le réseau d'assainissement au droit du tronc commun A4-A86.

2. IMPULSER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES INNOVANTES ET DURABLES AU BÉNÉFICE DES POPULATIONS DE L'EST PARISIEN

Paris Est entre Marne et Bois a connu, au cours des dernières décennies, des dynamiques économiques modestes. La construction a été au cours de la dernière décennie orientée vers le logement plus que vers l'activité économique.

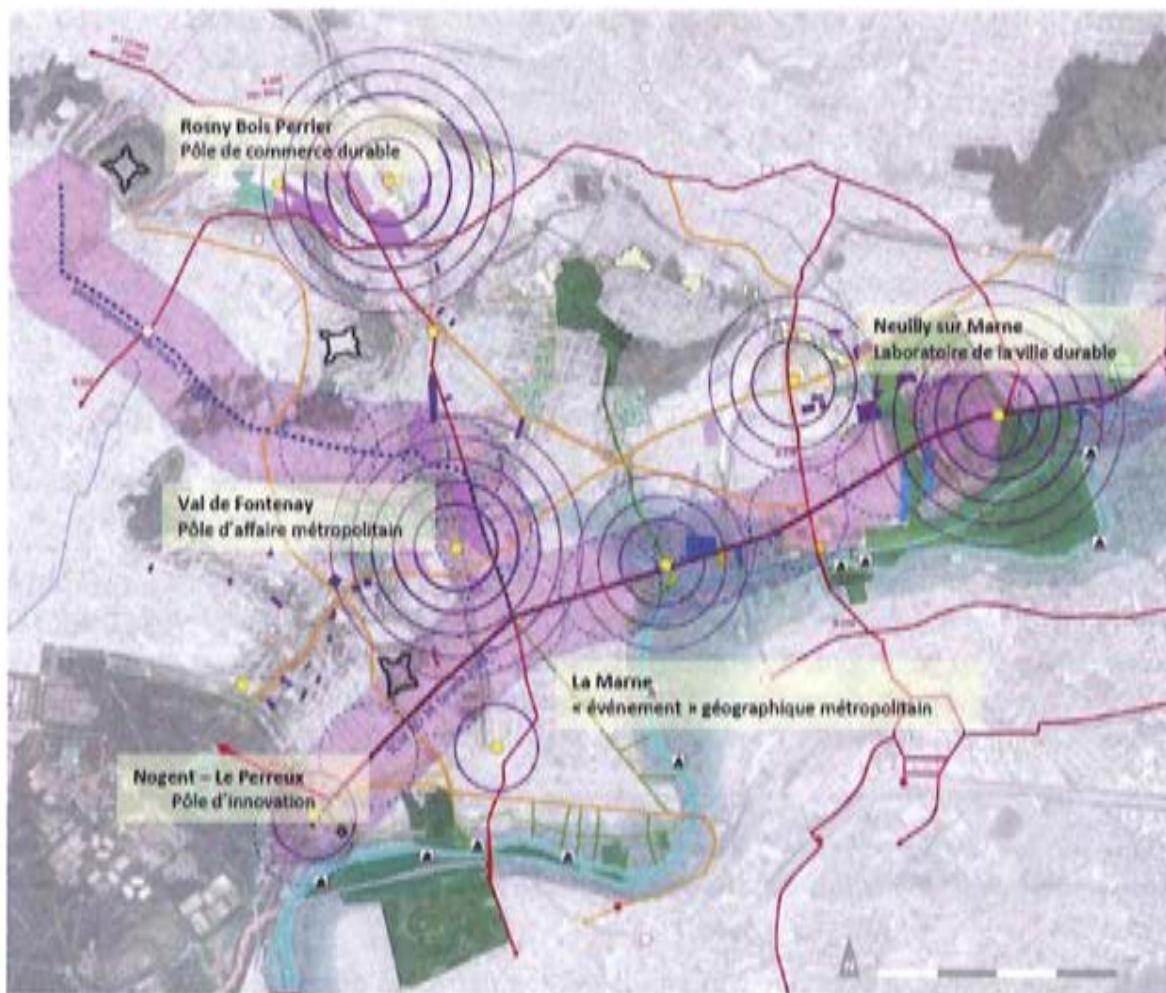
Le Contrat de Développement Territorial a pour objectif d'impulser une dynamique économique qui permette de rééquilibrer offre d'emplois et offre de logements.

Pour ce faire, il s'agira de s'appuyer sur le tissu existant, sur les atouts du territoire (notamment pour développer les activités de loisirs et le tourisme) mais également de profiter plus pleinement de l'inclusion de Paris Est entre Marne et Bois dans le cluster de la ville durable.

Cette stratégie passe également par une meilleure visibilité de Paris Est entre Marne et Bois à l'échelle métropolitaine. Pour ce faire il s'agira de mettre en œuvre une politique ambitieuse de promotion territoriale mais aussi une logique de renforcement et diversification des polarités de Val-de-Fontenay et de Rosny-Bois-Perrier à travers l'émergence de nouvelles polarités structurantes de l'Est parisien comme le pôle de formation des métiers de l'habiter à Rosny-sous-Bois, le pôle d'expérimentation des métiers de l'habiter à Neuilly-sur-Marne, le pôle de la formation sanitaire et sociale à Neuilly-sur-Marne et le pôle de la ville numérique sur Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.



TITRE II : LES OBJECTIFS



SOURCE : SEURA 2013, LES POLES, EXISTANTS ET FUTURS DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

En parallèle, les potentiels environnemental, historique et culturel du territoire, au premier rang desquels la présence de la Marne, ainsi que le positionnement du territoire – entre deux pôles majeurs du tourisme en Île-de-France (Paris et Marne-la-Vallée) – constituent des leviers en faveur du développement de l'activité touristique du territoire, notamment autour de la Marne.

Enfin, le développement de l'économie sociale et solidaire, secteur créateur d'emplois apparaît comme une réponse adaptée à la situation d'une partie des populations résidentes. Cette volonté des collectivités est confortée par les dispositions de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, qui fixe les objectifs et priorités en matière d'économie sociale et solidaire, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre dès la première modification ou, le cas échéant, lors de la première révision du contrat.

La nécessité d'atteindre une croissance économique importante et créatrice d'emplois implique également de s'appuyer sur le développement de nouvelles activités productives et sur la mutation d'une partie de l'économie présentielle. Dans ce cadre, l'objectif pour Paris Est entre Marne et Bois est de construire une stratégie de développement économique à partir des avantages propres du territoire, tout en les considérant à une échelle plus vaste, celle de l'Est Parisien. Ce regard élargi permettra de trouver les synergies et les



TITRE II : LES OBJECTIFS

coordinations nécessaires entre les différents acteurs pour faire émerger de nouvelles filières innovantes, en lien avec l'identité du territoire.

Objectif 4 : Atteindre une répartition plus équilibrée entre habitat et activités économiques à l'échelle de Paris Est entre Marne et Bois

Le taux d'emploi actuel de Paris Est entre Marne et Bois (0,64) ainsi que les évolutions récentes soulignent un renforcement de la dimension résidentielle du territoire et un affaiblissement de sa dimension économique. Les signataires partagent l'objectif d'atteindre, à l'horizon 2030, un taux d'emploi de 0,8.

Le respect par ailleurs des objectifs de la Territorialisation de l'OFFRE de logement (TOL) (cf. objectif 9) nécessite une augmentation forte de la production de logements et l'accueil d'environ 40 000 habitants à l'horizon 2030.

En prenant comme hypothèse le maintien du rapport entre nombre d'actifs et population totale à 0,5, les emplois doivent croître d'environ 50% d'ici à 2030. La création d'environ 34 000 emplois d'ici à 2030 (soit 1 500 emplois par an en moyenne) nécessite :

- le développement des activités économiques déjà présentes sur le territoire ;
- le développement d'activités métropolitaines, en lien avec la ville durable.

Objectif 5 : Insérer plus fortement le territoire dans le cluster de la Ville Durable et développer les éco-filières dans une logique de complémentarité de niches, en articulation avec le Contrat de Développement Territorial Boucles de la Marne et les autres Contrat de Développement Territorial du Schéma de Développement Territorial

Le territoire Paris Est entre Marne et Bois constitue un des exemples de «ville diffuse dynamique», décrit dans le manifeste de l'Est Parisien, qui doit servir de support au développement du cluster de la ville durable.

Paris Est entre Marne et Bois accueille de nombreuses entreprises dans le domaine de la construction et est caractérisé par la densité des fonctions ressources de la métropole (gestion de l'eau et des déchets, transports collectifs...).

L'enjeu est ici d'identifier le marqueur économique du territoire qui dans la stratégie de développement du cluster permettra de générer des dynamiques économiques endogènes beaucoup plus fortes. Ce nouveau positionnement se traduit suivant plusieurs directions.

Le territoire accueillera des projets d'aménagement conséquents (Projet Ville-Evrard, ZAC de Maison Blanche et terrains de l'ex A103 sur Neuilly-sur-Marne, secteur Rosny Nord) qui seront développés en intégrant les dernières avancées en termes d'éco-conception et de développement durable, notamment sur les éléments suivants :

- Innovations dans la conception et la construction des bâtiments et ouvrages (éco-matériaux, domotique, modes de construction)
- Consommation énergétique (développement d'énergies renouvelables comme la géothermie, connections aux réseaux de chaleur urbain);



TITRE II : LES OBJECTIFS

- Gestion et traitement des eaux (eaux usées mais surtout eaux de ruissellement), en lien avec le cluster Eaux-Milieux-Sols, situé en Seine-Amont et soutenu par le pôle de compétitivité Advancity ;
- Place de la nature en ville à travers le choix des végétaux et leur mode d'entretien ;
- Traitement des déchets : la réalisation de grands projets doit permettre aux entreprises du territoire, en collaboration avec les centres de recherche insérés dans le cluster, de proposer des solutions efficaces et innovantes concernant le traitement des déchets, basées sur des logiques de circuits courts.

De même, les équipements qui seront construits sur le territoire (en relation avec l'objectif 10 du présent Contrat de Développement Territorial) devront répondre à un cahier des charges (sur les consommations énergétiques, la consommation d'énergies renouvelables, d'usage de certains matériaux, la place du végétal, la gestion des eaux pluviales, etc...) intégrant une mention du type « Reconnu garant de l'environnement » qui sera élaborée par les signataires dans le cadre du contrat de développement territorial.

Par ailleurs, les marchés passés dans le cadre des projets d'aménagement sur le territoire pourront faire l'objet de clauses sociales et ainsi participer au développement de l'emploi local, via les structures d'insertion présentes sur le territoire.

Enfin, la construction de logements pourra également contribuer à la montée en gamme des entreprises locales de construction dans le champ de la ville durable.

Le soutien à l'émergence et à la structuration des éco-filières est une action importante dans le cadre du Contrat de Développement Territorial qui passe par le verdissement (ou conversion écologique) des filières traditionnelles, le soutien aux stratégies de diversification industrielle et enfin par des actions innovantes, en lien direct avec les laboratoires de recherche présents au sein du cluster de la Ville Durable et sur le territoire du Val-de-Marne.

Une stratégie d'ensemble sera menée pour développer l'éco-construction sur le territoire par :

- La mise en place d'actions de formation adaptées en direction des entreprises (et notamment du réseau de TPE/PME), en lien avec les démarches nationales et régionales ;
- La participation à des actions plus larges visant à créer des labels relatifs à l'éco-construction ;
- L'animation d'un réseau d'acteurs économiques pour favoriser les coopérations et synergies (principalement entre des entreprises travaillant sur des domaines potentiellement complémentaires comme l'énergie, le traitement et la valorisation des déchets par exemple).

Une réflexion sera engagée à l'échelle du Contrat de Développement Territorial, en articulation avec les démarches menées par le CG94, le CG 93, l'EPAMARNE et le CSTB.



TITRE II : LES OBJECTIFS

De même, le développement d'une logistique urbaine, nécessaire au fonctionnement du territoire et moins émettrice en gaz à effet de serre, donnera lieu à une réflexion menée avec l'université Paris Est. Il s'agira notamment de déterminer si des équipements logistiques nouveaux sur le territoire peuvent être des leviers pour développer ces activités.

Le développement de l'activité du Port de Gournay, prévu dans le cadre du schéma de développement durable de Ports de Paris (+130 000 tonnes soit 6 500 camions évités sur les routes), participe à cette ambition.

Enfin, les filières de la finance et de l'assurance, présentes sur le territoire, pourraient également participer au développement du cluster en finançant le développement d'activités et de projets innovants.

En parallèle de l'adaptation et de la transformation des filières existantes, le développement d'une offre de formation innovante, notamment au travers du développement du SEMIS de Rosny-sous-Bois et en complémentarité avec la présence du Matériaupôle (94), permettront la qualification des populations et des actifs du territoire et leur insertion dans les nouvelles filières.

Pour que Paris Est entre Marne et Bois soit identifié à l'échelle métropolitaine dans le cluster de la ville durable, il est nécessaire que des polarités fortes émergent.

La constitution d'un pôle numérique sur Nogent/Le Perreux pourra notamment s'appuyer sur l'innovation center Nogent/Le Perreux, espace multimodal d'hébergement, d'accompagnement et de développement de projets dans les domaines du digital, de la ville durable. Ce centre s'appuie autant sur une offre immobilière adaptée que sur la mise en réseau et l'animation d'un réseau de start up pour favoriser l'innovation, à l'instar de la Creative Valley, développée sur la vallée de la Bièvre.

L'émergence d'un nouveau quartier sur Neuilly-Hôpitaux sera également l'occasion de mettre en œuvre un pôle de l'aménagement et de la construction durable.

Objectif 6 : Assurer le développement des activités existantes sur le territoire et garantir leur insertion dans le tissu urbain

L'accélération des dynamiques économiques sur Paris Est entre Marne et Bois passe également par le développement des activités déjà présentes.

Consolider et développer la présence des grandes entreprises en accompagnant leur développement et l'innovation

Le territoire accueille d'ores et déjà des grands comptes solidement implantés sur le territoire qui fonctionnent comme des locomotives économiques sur un ensemble de TPE dynamiques et innovantes. Ils œuvrent dans les filières de la finance et de l'assurance (activités back office d'AXA, BNP Paribas, Société Générale), de l'eau et l'assainissement (ex : SADE, VEOLIA Eau), des travaux publics (ex : EIFFAGE travaux publics) mais aussi dans les énergies renouvelables (ex : VOLTALIA).

Pour conforter leur présence et pour en attirer de nouveaux, les acteurs du territoire se proposent d'accompagner ces entreprises dynamiques dans leur développement, à travers la mise en place d'opérations d'aménagement et d'urbanisme permettant, d'une part, de



TITRE II : LES OBJECTIFS

densifier et diversifier les zones d'activités existantes et, d'autre part, de constituer les conditions préalables à l'insertion urbaine de nouvelles infrastructures de transports adaptées à la mutation urbaine du secteur.

A titre d'exemple, les propositions de réaménagement du pôle d'emploi de Val-de-Fontenay avancées dans l'étude urbaine du Contrat de Développement Territorial permettraient de développer une nouvelle offre immobilière et, ainsi, d'accueillir davantage d'entreprises et d'emplois sur ce site.

Parallèlement, d'autres leviers d'action pourront aussi être envisagés tels que la création et la mise en réseau de conciergeries d'entreprises mutualisées.

Le territoire comprend un nombre important de zones d'activités économiques, concentrées autour du corridor A86/RER E/RD86 ainsi qu'à Neuilly-sur-Marne et à Neuilly-Plaisance. Un certain nombre font et feront l'objet de réflexions et programmes pour définir les axes d'amélioration de leur insertion urbaine ainsi que pour diversifier leur programmation et fonctionnement.

La fluidification des parcours résidentiels des entreprises sera favorisée par la diversité de l'offre immobilière et la mise en commun des opportunités à l'échelle du Contrat de Développement Territorial. Ceci est tout à fait déterminant pour répondre à l'objectif identification économique de ce territoire.

Dans ce cadre, le support à l'activité artisanale a été identifié comme un axe stratégique par les acteurs du Contrat de Développement Territorial, qui s'engagent à mener, en concertation avec les Chambres de métiers et de l'artisanat, une étude pour identifier les principaux besoins et contraintes techniques liées à l'implantation de locaux à usage artisanal dans les opérations immobilières.

Accompagner le tissu de TPE-PMI de Paris Est entre Marne et Bois

De nombreuses TPE ainsi que des entreprises artisanales forment la base de l'économie présente du territoire.

Dans ce contexte, les signataires du Contrat de Développement Territorial envisagent de mettre en place un ensemble d'actions pour accompagner et valoriser ce tissu économique. Il s'agira de :

- favoriser et accompagner les initiatives locales à travers des aides ciblées ;
- supporter le développement des synergies entre différents secteurs grâce à la mise en place d'espaces de rencontre des entrepreneurs et de partage des projets ;
- organiser et structurer la communication sous la forme d'expositions et de communications spécifiques en direction de publics ciblés et différenciés dans le but de faire connaître les excellences locales.

Cette stratégie sera mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les entreprises et/ou leurs représentants, les organismes consulaires et les collectivités territoriales ainsi que les établissements associés.



TITRE II : LES OBJECTIFS

Les centres villes constituent l'un des atouts de Paris Est entre Marne et Bois. Il est nécessaire de les renforcer en tant qu'espaces de vie et d'activités.

Pour ce faire, les signataires du Contrat de Développement Territorial engageront une réflexion sur le renforcement des commerces et de l'artisanat en centre-ville, afin de garantir l'offre locale d'emplois ainsi que l'offre de services de proximité aux habitants.

En parallèle, une réflexion sera engagée pour déterminer les conditions d'installation des « Tiers-lieux » et des « Fabs-labs », outils d'accueil, d'information et d'accompagnement des entreprises, dans les quartiers gares de Paris Est entre Marne et Bois, vecteurs possibles du maintien d'activités économiques dans les tissus urbains.

Les différentes opérations d'aménagement programmées sur le territoire s'attacheront à développer une nouvelle offre immobilière de qualité à destination des entreprises pour assurer leur développement ou favoriser leur implantation dans les meilleures conditions.

Valoriser le patrimoine environnemental, culturel et historique du territoire pour promouvoir la filière tourisme et loisirs

Le territoire du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois dispose d'un patrimoine naturel remarquable : Plateau d'Avron, îles de la Marne, Parc de la Haute-Île, éco-parc des Carrières.

De même, il dispose d'un patrimoine culturel et architectural remarquable. On retiendra la scène conventionnée Watteau et le pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne ou le fond d'art contemporain et le fond d'art brut, lié à l'histoire de la psychiatrie à Neuilly-sur-Marne. Autres exemples, Fontenay-sous-Bois dispose notamment de constructions d'architectes de renom (Oscar Niemeyer, Aymeric Zublena...), recèle de nombreuses œuvres de Street Art, et accueille l'ancienne usine de pianos Gaveau et l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois (dont les fondations datent du 15^{ème} siècle, et qui reçoit de nombreuses œuvres d'art des 17^{ème} et 18^{ème} siècles).

Enfin, Paris Est entre Marne et Bois dispose d'un potentiel intéressant concernant les activités nautiques. Nogent-sur-Marne, première station française pour le nautisme de rivière dispose d'un centre nautique et Neuilly-sur-Marne accueille un anneau de vitesse et une base nautique.

Ce patrimoine doit être valorisé en structurant une offre de tourisme et loisirs qui soit susceptible de rayonner à l'échelle de l'Île-de-France. La volonté commune des acteurs publics est d'arriver à la structuration et à la promotion de la filière tourisme. A cet égard, il conviendra de s'assurer que l'ensemble des comités départementaux et offices du tourisme existants sur le territoire soient associés, de même que, concernant le tourisme lié à la Marne, l'ensemble des autres communes qui en sont riveraines.

Objectif 7 : Organiser la promotion de Paris Est entre Marne et Bois

Le renforcement de l'attractivité du territoire et la promotion d'une offre touristique requièrent la mise en place d'un dispositif de communication et une stratégie globale de marketing territorial unique pour les communes du territoire. Il s'agira de créer une image et une



TITRE II : LES OBJECTIFS

identité partagée du territoire à travers l'édition et la diffusion de produits de communication tels que des plaquettes, sites internet, affiches publicitaires, etc. mais aussi de renforcer et d'intensifier la présence du territoire dans les salons spécialisés, en Île-de-France et au niveau national.

La poursuite de cet objectif pourra donner lieu à un outil commun de promotion ou tout au moins à une coopération étroite entre les signataires du Contrat de Développement Territorial et les agences de développement existantes et travaillant pour partie sur le territoire.

Objectif 8 : Développer l'offre de formation

L'attractivité du territoire et l'ancrage des activités économiques dépendent des services disponibles à proximité (dont la formation) et de la qualification des habitants.

Par conséquent, le développement de l'offre de formation sur le territoire répond à un double enjeu :

- il s'agit d'un facteur d'attractivité permettant aux entreprises de bénéficier de la proximité de formateurs et de chercheurs ;
- elle peut favoriser la qualification des populations locales et permettre ainsi une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans le même temps, les dynamiques futures doivent en priorité bénéficier aux actifs et aux habitants du territoire. C'est ainsi que les travaux liés au Grand Paris Express doivent permettre la création d'emplois à destination des populations résidentes.

Inversement, il est nécessaire de développer l'offre de formation sur le territoire pour que les habitants puissent pleinement participer au dynamisme économique du territoire.

La stratégie sur ce point vise autant à s'appuyer sur l'offre de formation existante qu'à favoriser le développement d'une nouvelle offre, en lien notamment avec l'Université de Paris Est.

Il s'agira en premier lieu de regrouper les instituts de formation présents sur le territoire en pôles pour assurer leur visibilité à l'échelle métropolitaine : constitution d'un pôle de formation sanitaire et sociale à Neuilly-sur-Marne regroupant les différents instituts existants sur le territoire, constitution d'un pôle d'expérimentation des métiers de l'habiter à Neuilly-sur-Marne.

Il s'agira également d'implanter de nouveaux équipements de formation sur le territoire, essentiellement en lien avec l'université Paris Est, en partenariat avec le Conseil Régional.



3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

Les communes du territoire Paris Est entre Marne et Bois souhaitent, à ce titre, promouvoir une transformation urbaine exemplaire et innovante.

La fabrication d'une nouvelle urbanité se fera, d'abord, au bénéfice de ses habitants car, au-delà d'une réponse aux enjeux régionaux de production de logements, il s'agira surtout de développer une offre de logements adaptée et diversifiée pour répondre efficacement aux besoins des ménages du territoire.

Cette diversification concerne la typologie des logements (collectifs, individuels) mais également le type de produits (accession, locatif, locatif public, intermédiaire, hébergement, etc.)

La mise en œuvre de cette stratégie se fera à travers la poursuite de deux objectifs distincts mais complémentaires :

- augmenter le rythme de production de logements pour accroître le parc immobilier du territoire ;
- continuer l'effort de réhabilitation et d'entretien du parc existant afin de le rendre plus attractif et réduire la vacance.

Tout particulièrement, dans un contexte territorial marqué par une carence d'une offre foncière « neuve », (re-)faire la ville sur la ville implique l'adoption d'une démarche de projet permettant de poursuivre la recherche d'une diversification fonctionnelle et morphologique des espaces urbains mais aussi une maximisation du foncier disponible.

Autrement dit, il s'agit ici d'entreprendre des opérations de diversification et de renouvellement urbain dans le but de :

- reconstruire les bases fonctionnelles de la ville (ex : circulations, habitat, environnement...) ;
- gommer les grandes coupures qui fractionnent aujourd'hui les tissus urbains (ex : A86, RER E, A4, etc.) ;
- veiller à l'insertion de nouvelles infrastructures de transports prévues à l'horizon 2030 ;
- encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments, réduire la consommation d'énergie et de gaz à effet de serre.

Il s'agira aussi de trouver de nouveaux équilibres à l'échelle de Paris Est entre Marne et Bois en matière de logements, d'équipements, de fonctions urbaines mais aussi d'identifier, préserver et valoriser les espaces de respiration et les paysages naturels, nécessaires contrepoints du développement urbain.



Objectif 9 : Contribuer à l'effort métropolitain de production des logements et assurer tous les parcours résidentiels

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit un objectif ambitieux en termes de production de logements, avec la réalisation de 70 000 logements par an à l'échelle régionale. La réalisation du Grand Paris Express vise à répondre aux besoins de déplacements des franciliens mais doit également être un facteur d'attractivité pour la région capitale.

Dans ce cadre, Paris Est entre Marne et Bois, qui va accueillir de nouvelles infrastructures métropolitaines, doit participer, à son échelle, aux objectifs régionaux de productions de logement. L'objectif partagé entre l'Etat et les collectivités est de réaliser 1370 logements par an sur le territoire du Contrat de Développement Territorial.

Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois doit permettre la déclinaison spatiale, temporelle mais aussi qualitative de cet objectif, en lien avec les réflexions engagées par les communes et leurs intercommunalités dans le cadre de l'élaboration des PLU et PLH.

Dans un premier temps il s'agit de prendre en considération deux horizons temporels pour déterminer les moyens à mettre en œuvre pour rendre opérationnel l'objectif fixé :

- un horizon à court terme, correspondant à la durée de validité des PLH, arrêtés ou actuellement en cours d'élaboration, et rendant possible une programmation spatiale et temporelle précise;
- un horizon à long terme, où il s'agira, au regard des secteurs de projets identifiés, de définir les principales caractéristiques de programmation visées.

Produire des nouveaux logements

En termes qualitatifs, la construction de nouveaux logements doit répondre aux nécessités du desserrement familial comme à celles des nouveaux arrivants en prenant en compte les familles à revenus modestes. C'est pourquoi, la déclinaison spatiale de l'offre de logements doit prendre en considération un certain nombre de principes qualitatifs :

- garantir la continuité des parcours résidentiels, à travers une offre de logements locatifs libres et sociaux ainsi que par le biais de programmes d'accès libre et à coût maîtrisé à destination de primo-accédants ;
- répondre à la pluralité des besoins existants et à venir en développant une offre diversifiée et adaptée aux revenus, aux âges et aux modes de vie des habitants ;
- maintenir au fil du temps le même niveau de services à la population ; cette offre sera définie dans le cadre d'élaboration du schéma de services et équipements ;
- assurer une bonne mixité fonctionnelle et sociale à l'échelle du Contrat de Développement Territorial et tout particulièrement autour de l'ensemble des neuf gares du réseau de transports en commun lourds.

En termes quantitatifs, les objectifs de construction pourront être atteints grâce à :



TITRE II : LES OBJECTIFS

- la mobilisation de tenants fonciers disponibles au service de projets d'aménagement ambitieux ;
- la mobilisation de terrains publics par l'ensemble des signataires du Contrat de Développement Territorial ;
- le développement de formes urbaines et de typologies architecturales plus denses en privilégiant la proximité des pôles multimodaux.

D'une façon concrète, d'ores et déjà, la programmation inscrite dans l'ensemble des PLH approuvés s'élève à 956 logements par an dont 359 à Neuilly-sur-Marne, 297 à Fontenay-sous-Bois et 300 sur les communes de Nogent-sur-Marne et de Le Perreux-sur-Marne.. A celle-ci il faut ajouter la programmation prévisionnelle du PLH de Rosny-sous-Bois, approuvé fin 2013 et correspondant à 317 logements par an pendant les trois premières années, puis 325 logements par an pendant les trois dernières, pour un total de 1277 logements par an sur 5 communes parmi les 6 du Contrat de Développement Territorial ; la commune de Neuilly-Plaisance ne disposant pas à ce jour d'un PLH arrêté.

Ainsi, vis-à-vis de ces estimations, l'objectif de la TOL de 1370 logements par an, est atteignable dans le court terme, au regard de la programmation existante.

Toutefois, il existe bien souvent un décalage important entre les réalisations effectives dans les communes (environ 800 logements / an à l'échelle du Contrat de Développement Territorial) et les objectifs affichés dans les PLH. Par ailleurs, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social relève de 20 à 25% le taux de logements sociaux dans les communes et accélère le rythme de rattrapage en fonction des périodes triennales.

A moyen et long terme, l'effort de construction devra tenir compte des différentes capacités de mobilisation du foncier et des potentialités de mutation des tissus urbains inégalement réparties entre les communes.

Ainsi, pour parvenir à atteindre l'objectif de la TOL:

- la réalisation du Grand Paris Express constituera un facteur clef de réussite,
- les prochains PLH maintiendront un rythme de production équivalent, en cohérence le calendrier de réalisation du Grand Paris Express soit respecté ;
- les conditions pour la mise en œuvre des moyens nécessaires pour une connaissance partagée des réserves foncières à l'échelle du Contrat de Développement Territorial seront créées ;
- des objectifs communs seront définis, dans une logique de mutualisation et de solidarité intercommunale.

Dans ce contexte, l'ensemble des signataires déterminera les réserves foncières qu'il peut mettre à disposition tant pour atteindre les objectifs de la TOL que pour assurer un développement équilibré du territoire.



Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine

Le Contrat de Développement Territorial constitue une opportunité de poursuivre le travail partenarial engagé à l'occasion des projets de rénovation urbaine, en intégrant pleinement les nouvelles dynamiques de développement territorial portées par les acteurs du territoire. Il s'agit d'une dimension importante du Contrat de Développement Territorial, au croisement entre les projets de développement urbains et économiques, ainsi qu'entre l'amélioration de l'attractivité liée à l'arrivée du Grand Paris Express et les dimensions essentielles de solidarité territoriale, sociale et environnementale.

Plusieurs quartiers du territoire ont bénéficié de la politique de renouvellement urbain, des crédits de l'ANRU et des subventions des collectivités : Quartier du Pré Gentil, Quartier Marnaudes/Bois Perrier, Quartier Boissière/Saussaie-Beauchair, Quartier des Larris, Quartier de la Redoute et Quartier des Fauvettes. Trois quartiers devraient faire l'objet de conventions pour des travaux importants de rénovation du parc existant et de réaménagement des espaces publics et équipements : la résidence du bois d'Avron à Rosny-sous-Bois, le projet de rénovation urbaine du quartier des Fauvettes à Neuilly-sur-Marne et les opérations d'aménagements sur Les Larris et La Redoute portées par la ville de Fontenay-sous-Bois.

Parmi les objectifs affichés, les opérations de rénovation urbaine devront veiller à créer de nouveaux liens fonctionnels avec le reste de la ville afin de mieux les révéler et s'assureront de leur bonne connexion aux différents réseaux de transports ou de modes doux. Il s'agit également de renforcer l'attractivité et la qualité du quartier, en développant une architecture de qualité, en redynamisant les commerces de proximité, en revalorisant les espaces publics et en renforçant la qualité des services urbains et les équipements des quartiers. Enfin, leurs réalisations doivent s'attacher, par des clauses d'insertion spécifiques, à privilégier les populations résidentes pour les offres d'emploi ouvertes à l'occasion de ces différentes opérations.

D'autres opérations participent à ces objectifs comme le projet de restructuration du parc de logement ICF à proximité de Bois Perrier.

Du fait de leur complexité et de leur transversalité, ces opérations représentent l'occasion concrète pour mettre en pratique les ambitions de transformation du tissu économique du territoire. En effet, par le biais de la commande publique, l'achèvement du processus de rénovation prendra alors tout son sens, notamment en permettant de tester des solutions innovantes en matière d'écoconstruction, d'économie d'énergies ou encore en termes de recyclage et gestion des déchets et mobilités douces.

Objectif 10 : Développer et adapter l'offre des services et équipements

L'accroissement de l'offre de logements appelle concomitamment à répondre à de nouveaux besoins en termes de services et équipements publics, notamment scolaires ou sportifs. Afin d'évaluer au mieux les conditions de réalisation, d'adaptation ou de transformation de ces équipements et d'optimiser la couverture du territoire, un schéma des équipements publics sera élaboré dans le cadre du Contrat de Développement Territorial. Cette réflexion portera autant sur le dimensionnement des besoins à l'échelle des communes du territoire, sur les coopérations éventuelles ou encore sur les modalités de financement des futurs équipements.



TITRE II : LES OBJECTIFS

Ce sera l'occasion pour les acteurs du territoire de faire en sorte que les besoins soient parfaitement anticipés, au regard des capacités des équipements existants, de leur répartition spatiale, ou encore du rythme de construction de logements et de leur typologie.

La mise en réseau des équipements culturels et de loisirs (bibliothèques, salles de sport, gymnases, centres socioculturels, etc.) entrera dans le cadre de la réflexion commune, afin de faciliter l'accès des habitants à la totalité de l'offre du territoire mais aussi dans le but de structurer et proposer une offre touristique, notamment le long de la Marne.



4. FAIRE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS UNE VITRINE DE LA VILLE DURABLE

Objectif 11 : Avoir une gestion optimisée du foncier

Paris Est entre Marne et Bois est un territoire dense et fortement urbanisé, présentant des enjeux environnementaux notables. La volonté d'impulser des dynamiques, démographiques, économiques et de préservation des enjeux environnementaux fortes nécessite une gestion optimisée du foncier.

Cela nécessite d'aborder la question foncière dans sa globalité pour parvenir à des solutions partagées et pérennes à l'échelle du territoire avec une stratégie foncière et des outils opérationnels communs.

Cet objectif passe notamment par :

- La mise en place d'un observatoire foncier partagé à l'échelle du Contrat de Développement Territorial ;
- l'identification du foncier mutable et la mise en place d'outils de maîtrise foncière pour permettre le développement d'activité économique, la production de logements et la création de nouveaux espaces ouverts ;
- La définition d'un partenariat à l'échelle du territoire avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;
- L'éventuelle mise en place d'outils communs à l'échelle du territoire.

Objectif 12 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue, développer et mailler les espaces naturels du territoire

L'un des objectifs du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois est de conforter, préserver et remettre en bon état écologique les continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire en s'appuyant en premier lieu sur les principaux espaces naturels du territoire (le Bois de Vincennes, le Plateau d'Avron, le Parc de la Haute-Ile, le Parc des 33 hectares..) et en les connectant. En cela, le chemin des parcs mis en œuvre par le Conseil général de Seine-Saint-Denis constituera une première base.

Cette trame verte et bleue devra décliner et compléter les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en les adaptant aux réalités du territoire. Elle devra notamment s'appuyer sur la Vallée de la Marne et son rôle de corridor entre le Bois de Vincennes à l'Ouest et le Parc départemental de la Haute-Ile à l'Est. En ce qui concerne le réseau Natura 2000, le Contrat de Développement Territorial a pour ambition la préservation et la valorisation des espaces Natura 2000 du territoire et le maintien de sa mise en réseau avec les autres espaces Natura 2000 voisins.

Plus ponctuellement, la Trame Verte et Bleue devra organiser des liaisons entre le fleuve et le coteau boisé d'Avron ainsi que la coulée verte de la corniche des forts via l'aménagement



TITRE II : LES OBJECTIFS

d'une traversée du bois des charclâtes et la poursuite de cheminements doux jusqu'au Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec d'une part et jusqu'à la gare Londau Domus d'autre part.

Dans ce contexte, La Marne en tant qu'atout identitaire et naturel du territoire sera le dénominateur commun de protection et de valorisation du patrimoine. L'objectif est d'engager un ensemble d'actions afin d'assurer la valorisation de son paysage de vallée et de coteaux.

Tout particulièrement, il conviendra de veiller à ce que les opérations d'aménagement ne menacent pas le patrimoine naturel et l'habitat de certaines espèces. Pour ce faire, il s'agira de prendre en considération, dès la phase de conception des projets urbains, à la fois les contraintes et les possibilités de développement liées à la biodiversité. Très concrètement, la gestion écologique des îles, des berges et des espaces aménagés repose tant sur le choix d'espèces végétales adaptées, peu consommatrices d'intrants que sur la mise en œuvre d'une conception urbaine plus respectueuse de la morphologie du fleuve, des ambiances paysagères et des vues dominantes spectaculaires.

La mise en valeur du patrimoine remarquable naturel et architectural par le développement des itinéraires de découverte piétons et cyclistes permettra une meilleure appropriation du territoire par ses habitants tout en améliorant sa visibilité. La rivière sera confortée comme un élément marquant du territoire, vers lequel convergeront les parcours de découverte.

Cette démarche écologique dans la conception des opérations d'aménagement urbain et paysager participe de la réussite du projet de développement global du territoire.

Objectif 13 : Accroître la résilience du territoire

La résilience est ici entendue comme la double capacité d'un territoire à résister et à s'adapter à des chocs ou des perturbations. Ces perturbations peuvent être ponctuelles (inondations) ou être des conséquences de phénomènes plus généraux (réchauffement climatique, raréfaction des énergies fossiles par exemple).

Dans ce cadre, l'objectif 12, en organisant le développement d'espaces naturels, concourra à cet objectif : l'accroissement des espaces plantés et perméables permettra une meilleure gestion des eaux de ruissellement et limitera également le phénomène des îlots de chaleur en milieu urbain.

Afin de réduire la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, actuellement en phase d'élaboration, identifie les premiers principes d'action pouvant s'appliquer localement dans le cadre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation :

- Améliorer la connaissance des aléas et réduire leur impact en agissant localement et en amont ;
- Développer la culture du risque et l'information des populations pour se préparer et gérer la crise ;
- Réduire la vulnérabilité des réseaux structurants (électricité, eau potable, assainissement, transports, etc.) et des activités économiques ;



TITRE II : LES OBJECTIFS

- Accompagner l'émergence de quartiers résilients (pointe de Gournay);
- Développer l'agriculture urbaine à travers des projets de maraîchage urbain, jardins partagés et apiculture urbaine.

Objectif 14 : Engager la rénovation thermique et énergétique de Paris Est entre Marne et Bois

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés ;
- la réduction de 20 % des émissions polluantes du trafic routier.

Les actions relatives à la maîtrise de la demande en énergie des bâtiments représentent près des trois quarts de l'effort à fournir à l'échelle régionale afin d'atteindre l'objectif européen du paquet énergie/climat des 3 x 20 à l'horizon 2020, 25% pour le tertiaire et 50% pour le résidentiel. L'atteinte de cet objectif intermédiaire est essentielle dans la perspective des objectifs à l'horizon 2050 soit le Facteur 4, scénario de rupture avec la division par quatre des émissions de CO₂.

Les objectifs du SRCAE sont compatibles avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan régional pour le climat (PRC) et les directives européennes pour un air pur.

Concrètement cela fixe un objectif annuel de rénovation thermique de 2,5% des logements, 2,5% du parc tertiaire privé et 4% du parc tertiaire public d'ici à 2020.

Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois avec son caractère résidentiel affirmé et ses pôles tertiaires de Fontenay-sous-Bois et de Rosny-sous-Bois en développement, s'inscrit avec un fort potentiel de rupture comme Territoire de résilience énergétique. Avec des orientations structurantes et transversales et la participation des usagers, il s'agit de construire des objectifs d'actions partagés basés sur :

La maîtrise des consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie (chaleur, carburants et électricité),

- Une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux,
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération en particulier dans les réseaux de chaleur,



TITRE II : LES OBJECTIFS

- Le développement des réseaux de chaleur existants avec le double objectif de densification et d'extension intercommunale des réseaux,
- La sobriété des comportements et la mise en place de mesures et d'outils pour un territoire moins consommateur d'énergie.

À l'échelle du Contrat de Développement Territorial, la majorité du parc de logements existant a été réalisé avant la mise en place des réglementations thermiques, restant ainsi très énergivore.

Dans ce contexte, réduire la facture énergétique du territoire et réduire son empreinte environnementale implique :

- un accompagnement fort des particuliers propriétaires de leurs logements dans leur effort de réhabilitation ;
- une ambition modernisatrice du secteur privé nécessaire à impulser la transformation du parc tertiaire du territoire et pour se positionner, dans le cadre du marché immobilier régional, sur un nouveau standard qualitatif ;
- une volonté démonstratrice de la sphère publique qui, par le biais de la commande publique, puisse montrer le bon exemple dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et ainsi favoriser l'innovation au sein de la filière écoconstruction ;
- une offre nouvelle en matière d'installations de production d'énergie et d'efficience énergétique pour l'habitat collectif, les équipements publics et les entreprises.

Pour ce faire, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des aides existantes et des acteurs du territoire afin de rendre possible les travaux nécessaires et ainsi créer les conditions optimales pour favoriser une transition énergétique à la fois ambitieuse et réaliste avec un haut degré d'acceptation sociale.

Le développement du chauffage urbain

L'environnement des réseaux de chaleur existants de Fontenay-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne présentent des zones favorables au développement du chauffage urbain sur les communes de Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois.

En effet, ces communes disposent de quartiers limitrophes sur lesquelles de nombreuses opérations d'urbanisme sont programmées et ou par ailleurs existent de nombreux ensembles immobiliers et équipements publics.

Sont notamment à prendre en compte :

- sur Rosny-sous-Bois, les équipements publics (lycées) et projets d'urbanisation situés dans les quartiers limitrophes de Fontenay-sous-Bois notamment la ZAC de la Garenne,
- sur Fontenay-sous-Bois, les projets d'urbanisation programmés sur les terrains situés entre la voie de RER et la RD7 au nord du réseau.



TITRE II : LES OBJECTIFS

Les études lancées par la Régie du Chauffage Urbain de Fontenay-sous-Bois (RCU) permettront de définir des scénarios de développement du réseau à partir de Fontenay-sous-Bois, ou de chaufferies décentralisées, en fonction des coûts d'investissement, de recenser les sources d'énergie récupérables (exemples : data center, ouvrages de transport ou d'évacuation d'eau, réseaux de transport), de recenser le potentiel géothermique et les terrains disponibles pour planter une unité de production d'énergie (géothermie).

Le développement de la Géothermie

Le territoire du département du Val-de-Marne produit 40% de l'énergie géothermale nationale. Quatorze communes bénéficient aujourd'hui d'un réseau de chaleur basé sur la géothermie : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Fresnes, Maisons-Alfort, Orly, Sucy-en-Brie, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges. Mis en service dans les années 80 pour la grande majorité, ces forages n'ont toutefois pas vu leur nombre augmenter. Les difficultés techniques rencontrées à l'époque, problèmes de corrosion et dépôts dans les puits, ont été surmontées au début des années 1990.

Le gisement présent dans le sous-sol de la région et l'existence du fonds chaleur, sous condition de sa pérennité, devrait cependant permettre une nouvelle période de développement. Une étude exploratoire devra déterminer la faisabilité technique et économique de la mutualisation d'un nouvel équipement géothermique sur le territoire afin d'accompagner son développement.

Le développement de chaufferies d'îlots

La maîtrise de la demande en énergie des bâtiments publics et du bâti collectif résidentiel doit également conduire à améliorer la qualité des rejets atmosphériques, et en particulier les NO_x et les particules fines (PM₁₀).

En liaison avec la stratégie patrimoniale des gestionnaires de bâtiments et de l'état des installations au regard de la réglementation, des études, de niveau étude de faisabilité technique et économique, consisteront à étudier la pertinence de la réalisation de mini réseaux de chaleur. Ils auraient vocation à connecter différents équipements communaux autour de chaufferies restructurées, permettant le raccordement du bâti collectif voisin et de nouvelles opérations. Ils ont également vocation à maîtriser la surveillance des équipements de production d'énergie et améliorer la qualité des rejets atmosphériques. Sera étudiée la possibilité d'installer des équipements de production à partir d'ENR.

La transformation du parc tertiaire

Le Grenelle de l'environnement a fixé à l'horizon 2020 pour le parc tertiaire un objectif de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ à hauteur de 38%. La réalisation de cet objectif repose sur des dispositifs nouveaux et existants, réglementaires et incitatifs qui encadrent la construction, l'exploitation et la rénovation du bâti. Les solutions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sont identifiées et mobilisables.

Le parc est en général doté des équipements techniques nécessaires. Certains gestionnaires ont déjà réalisé des rénovations thermiques ambitieuses. Cependant, il existe encore de nombreux gisements d'économies d'énergie dans le parc tertiaire où la baisse des



TITRE II : LES OBJECTIFS

consommations est manifestement en dessous de celle réalisée par le parc logement et les équipements publics.

La perspective de l'arrivée de nouveaux transports intermodaux et la construction de bâtiments de haute qualité environnementale à proximité devraient amener les gestionnaires des bâtiments tertiaires à valoriser leur patrimoine existant.

Les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique peuvent donc être sensiblement développées avec une rentabilité d'autant plus assurée que le prix des énergies devrait se maintenir à un niveau élevé et la labellisation apporter une haute valeur ajoutée.

Le développement d'une MDE participative avec les habitants

Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois doit porter les politiques participatives de maîtrise de la demande en énergie de l'usager final et d'efficacité/sobriété énergétique afin de réduire également la précarité énergétique en diminuant ses dépenses afférentes (et secondairement l'endettement, les inégalités écologiques et de santé face à l'accès à l'énergie et à l'efficience énergétique). Il s'agit d'accompagner les initiatives des représentants des usagers et de personnes relais, en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit sur des ateliers d'accompagnement, des échanges destinés à favoriser l'échange de bonnes pratiques, une aide au diagnostic des dysfonctionnements et la formation de référents énergie chez les habitants.

Le développement de Smarts grids

Le développement technologique, et notamment, des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les réseaux de chaleur et de froid ont conduit à une gestion optimisée de multiples sources d'énergie, et une efficacité énergétique redoublée par la production simultanée de chaleur et d'électricité (cogénération) et le recours aux meilleures techniques disponibles.

Pour atteindre une efficacité énergétique optimisée, la création de Smart grids multi-énergies doit être étudiée pour les réseaux de chaleur situés en zones de fort développement économique (Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne), ceci afin de tendre vers la mutualisation et la flexibilisation des flux d'énergie entre les entreprises.



TITRE III. ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

1. Mettre en œuvre une mobilité à toutes les échelles

Action n°1a : Le Nouveau Grand Paris – Prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier puis Noisy-le-Grand

Action n°1b : Le Nouveau Grand Paris – Métro Ligne 15 Est

Action n°1c : Prolongement de la ligne 1 de Vincennes à Fontenay-sous-Bois

Action n°1d : Prolongement du tramway T1 jusqu'à Val-de-Fontenay

Action n°2 : Organiser la mobilité et les rabattements vers l'ensemble des gares de Paris Est entre Marne et Bois

Action n°3 : Organisation spatiale des pôles de transport de Val-de-Fontenay et de Rosny-sous-Perrier

Action n°4 : Aménager les quartiers de gare de Paris Est entre Marne et Bois

Action n°5 : Intégrer les sites de maintenance et de remisage dans la ville et en faire un levier de développement économique

Action n°6a : Schéma directeur du RER A

Action n°6b : Schéma directeur du RER E

Action n°7: Réflexion sur les évolutions fonctionnelles du réseau viaire

Action n°8 : Requalification de l'Ex RN 34

Action n°9 : Tirer parti de la proximité de l'autoroute A4 pour développer le territoire

Action n°10: Améliorer l'insertion territoriale de l'axe A86-RN186-RER E pour en faire un axe de développement du Contrat de Développement Territorial

Action n°11: Requalification urbaine de la place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne

Action n°12 : Aménagement du Pont de Nogent

Action n°13 : Développer l'usage des modes doux sur le territoire

Action n°14 : Promouvoir des usages durables et mutualisés de l'automobile



TITRE III : LES ACTIONS

2. Impulser des dynamiques économiques innovantes et durables au bénéfice des populations de l'est Parisien

- Action n°15 : Structurer et animer le cluster relais de la ville durable
- Action n°16 : Faire du Contrat de Développement Territorial un lieu d'échanges et d'expérimentation de la ville durable
- Action n°17 : Faire des éco-activités un levier pour le développement économique et l'emploi
- Action n°18a : Assurer le développement numérique du territoire : Innovation Center
- Action n°18b : Assurer le développement numérique du territoire : développer et étendre le réseau de fibre optique du territoire
- Action n°18c : Assurer le développement numérique du territoire : le numérique au service des citoyens
- Action n°19 : Mettre en place des outils de coordination en matière de développement économique
- Action n°20 : Création d'un pôle sanitaire et social
- Action n°21 : Avoir une véritable politique commune de valorisation culturelle et touristique
- Action n°22 : Elaborer et porter une politique coordonnée de développement du tourisme et de mise en réseau des activités d'animation

3. conforter l'attractivité résidentielle de Paris Est entre Marne et Bois

- Action n°23 : Etude visant à l'élaboration d'un schéma des services et équipements

4. Faire de Paris Est entre Marne et Bois une vitrine de la ville durable

- Action n°24 : Renforcer la trame verte et bleue pour en faire un levier de l'attractivité du territoire
- Action n°25 : Mener une politique foncière volontariste et atteindre les objectifs de la territorialisation de l'offre de logements



TITRE III : LES ACTIONS

- Action n°26a : Développement des réseaux de chaleur et de chaufferie d'îlots
- Action n°26b : Maîtrise de la demande en énergie
- Action n°27 : Améliorer la prévention des risques et accroître la résilience du territoire
- Action n°28a : Elaboration d'un projet intercommunal de contrat de ville
- Action n°28b : Poursuivre la rénovation urbaine sur le territoire – les quartiers



TITRE III : LES ACTIONS

1. METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITÉ DURABLE A TOUTES LES ECHELLES

ACTION n°1 a	LE NOUVEAU GRAND PARIS –PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 JUSQU'A ROSNY-BOIS-PERRIER PUIS NOISY-LE-GRAND
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois ; Villemomble, Neuilly-sur-Marne et Noisy Le Grand
PILOTAGE	STIF
PARTENAIRES	Etat ; Région ; RATP ; RFF ; SNCF ; SGP ; CG93 ; CG94 ; Rosny –sous-Bois
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le Nouveau Grand Paris, défini le 6 mars 2013 par le gouvernement, comprend :</p> <p>La réalisation du réseau de métro automatique du Grand Paris Express (prolongements nord et sud de la ligne 14, lignes 15, 16, 17 et 18)</p> <p>L'amélioration et l'extension du réseau de transport existant (plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France).</p> <p>Sur le territoire de Paris Est entre Marne et Bois, cela concerne les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">La réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express, desservant les gares de Nogent – Le Perreux, Val-de-Fontenay et Rosny-Bois-Perrier,Le prolongement de la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, puis jusqu'à Noisy-Champs,
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Renforcer le maillage du réseau de transport en commun et répondre plus efficacement aux besoins de déplacements,Désenclaver certains secteurs densément peuplés,Accompagner le développement du territoire.
PROGRAMME	<p>Le prolongement de la ligne 11 concernera d'abord la section Mairie des Lilas – Rosny-Bois-Perrier, sous maîtrise d'ouvrage du STIF et de la RATP, qui doit être mis en service à l'horizon 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none">6 km environ de prolongement6 nouvelles stations dont 1 aérienne5 nouvelles communes desservies



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none"> Matériel roulant de nouvelle génération à 5 voitures par rame contre 4 aujourd'hui <p>1 métro toutes les 1min 45 s à l'heure de pointe du matin</p> <p>La ligne 11 sera à nouveau prolongée entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs à l'horizon 2025, sous maîtrise d'ouvrage du STIF avec 4 nouvelles stations (Villemomble, Neuilly - Les Fauvettes, Neuilly - Hôpitaux, Noisy-Champs).</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Pour la section Mairie des Lilas / Rosny-Bois-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enquête publique réalisée en septembre-octobre 2013 Premiers travaux fin 2014 Mise en service à l'horizon 2019 <p>Pour la section Rosny-Bois-Perrier/Noisy-Champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) adopté le 10 octobre 2012 Schéma de principe et enquête publique fin 2014-début 2015 Mise en service prévue à l'horizon 2025
MONTAGE FINANCIER	<p>Le prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier est estimé à 1250 M€ aux conditions économiques de janvier 2012, financé par la Région, l'Etat, le Conseil général de Seine-Saint-Denis et la RATP.</p> <p>Ce montant intègre le coût des infrastructures et des équipements (acquisitions foncières, travaux des nouvelles stations, des tunnels, du</p>



TITRE III : LES ACTIONS

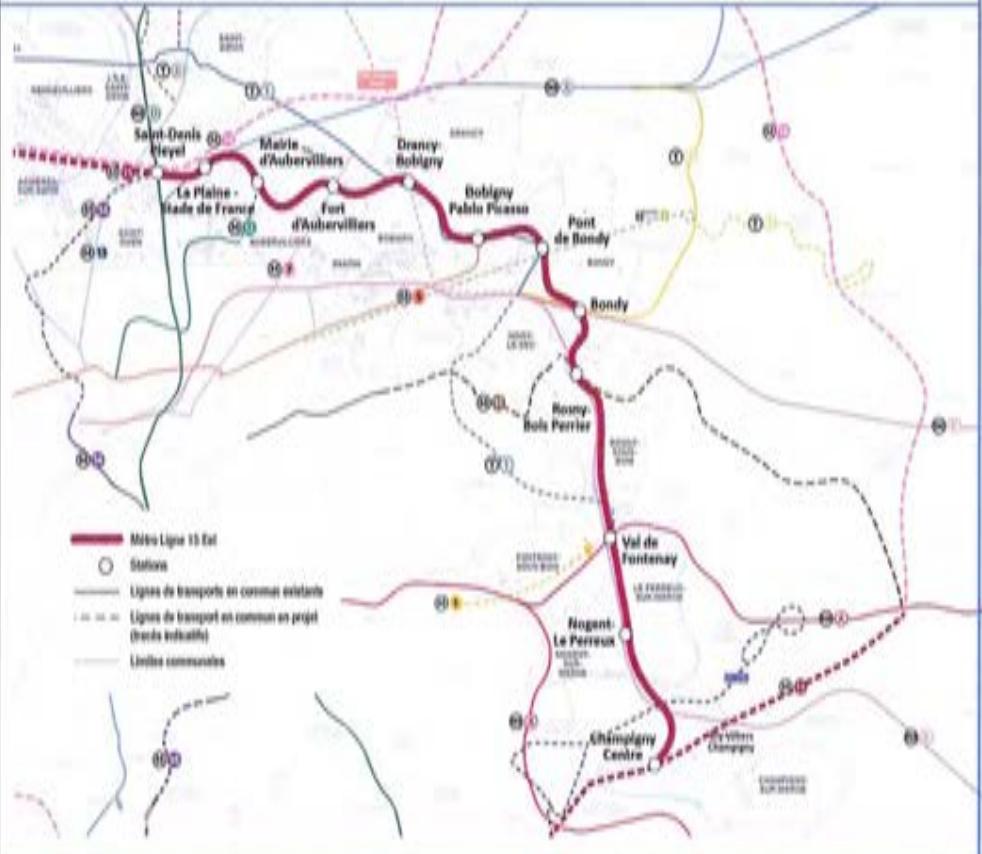
	<p>nouvel atelier, adaptation des stations existantes, nouveau système d'exploitation) et les frais d'études liées à ces travaux, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Le matériel roulant, estimé entre 140 et 180 M€, est financé par le STIF.</p> <p>Le montage financier associé à la réalisation du prolongement de la ligne 11 de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs reste à définir.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Le STIF et la RATP assurent la maîtrise d'ouvrage du prolongement jusqu'à Rosny-Bois-Perrier,</p> <p>Le STIF est maître d'ouvrage pour le prolongement jusqu'à Noisy-Champs (au stade Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales et schéma de principe).</p>



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°1 b	LE NOUVEAU GRAND PARIS –METRO LIGNE 15
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois ; Fontenay-sous-Bois ; Nogent-sur-Marne ; Le Perreux-sur-Marne
PILOTAGE	STIF
PARTENAIRES	Etat ; Région ; SGP ; RATP ; RFF ; SNCF ; CG93 ; CG94 ; Villes concernées
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le Nouveau Grand Paris, défini le 6 mars 2013 par le gouvernement, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">La réalisation du réseau de métro automatique du Grand Paris Express (prolongements nord et sud de la ligne 14, lignes 15, 16, 17 et 18)L'amélioration et l'extension du réseau de transport existant (plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France). <p>Sur le territoire de Paris Est entre Marne et Bois, cela concerne les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">La réalisation de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, desservant les gares de Nogent – Le Perreux, Val-de-Fontenay et Rosny-Bois-Perrier,Le prolongement de la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, puis jusqu'à Noisy-Champs,
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Renforcer le maillage du réseau de transport en commun et répondre plus efficacement aux besoins de déplacements,Désenclaver certains secteurs densément peuplés,Accompagner le développement du territoire.
PROGRAMME	<p>Ligne de métro automatique en rocade, la ligne 15 Est dessert le territoire de Paris Est entre Marne et Bois avec 3 gares en interconnexions :</p> <ul style="list-style-type: none">Rosny-Bois-Perrier (RER E et prolongement de la ligne 11 du métro)Val-de-Fontenay (RER A, RER E, terminus de la ligne 1 du métro et du T1)Nogent – Le Perreux (RER E). <p>L'implantation d'un site de maintenance est actuellement à l'étude dans</p>

TITRE III : LES ACTIONS

	<p>le secteur La Garenne/Val-de-Fontenay Périphérie.</p> <p>La ligne 15 Est assure une liaison rapide et efficace pour les déplacements de banlieue à banlieue et permet de rejoindre directement, sans rupture de charge, le cœur de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne grâce à l'interopérabilité en gare de Champigny-sur-Marne.</p> <p>La réalisation de cette ligne permet une décharge relative du RER E à l'est, exposé à des phénomènes de surcharges qui vont s'amplifier avec l'ouverture de la gare de Rosa Parks (Nord Est de Paris), le développement urbain et le prolongement du RER E à l'ouest via la Défense.</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	 <p>Legend:</p> <ul style="list-style-type: none"> Métro Ligne 15 Est (Red line) Station (Blue circle) Lignes de transports en commun existantes (Solid lines) Lignes de transport en commun en projet (Buses indicatives) (Dashed lines) Limites communales (Boundary lines)
AVANCEMENT	<p>Le 10 octobre 2012, le STIF a adopté le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) de la ligne 15 du Grand Paris Express qui regroupe le tronçon Saint-Denis-Pleyel – Champigny-centre via Rosny-Bois-Perrier de la ligne 15 et le prolongement de la ligne 11 de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs. L'élaboration du schéma de principe de la ligne 15 Est est en cours, avec une adoption prévue au 3^{ème} trimestre 2014. La procédure d'enquête publique sera lancée ensuite.</p> <p>Le Nouveau Grand Paris, présenté le 6 mars 2013 par le gouvernement, définit un calendrier de réalisation. Dans ce cadre, le tronçon Rosny-Bois-Perrier – Champigny de la ligne 15 Est est prévu à l'horizon 2030.</p>
MONTAGE	<p>Le coût de la ligne 15 Est (comprenant le tronçon Champigny-centre –</p>



TITRE III : LES ACTIONS

FINANCIER	<p>Rosny-Bois-Perrier de la ligne 15 et le tronçon Rosny-Bois-Perrier – Noisy-Champs de la ligne 11 prolongée) est estimé dans le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales à 5,4 Mds€.</p> <p>Ce coût sera mis à jour dans le schéma de principe en cours d'élaboration, en prenant en compte les évolutions apportées depuis sur le Nouveau Grand Paris.</p> <p>Le Nouveau Grand Paris définit le plan de financement du réseau du Grand Paris Express et du Plan de Mobilisation pour les transports en Ile-de-France.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	La maîtrise d'ouvrage est assurée par le STIF. Toutefois, au moment de l'enquête publique, la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 Est devrait être transmise à la SGP



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°1 c	PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DE VINCENNES A FONTENAY-SOUS-BOIS
LOCALISATION	Vincennes, Montreuil ; Fontenay-sous-Bois, Paris
PILOTAGE	STIF – SGP
PARTENAIRES	Etat ; Région ; RATP ; RFF ; SNCF ; CG93 ; CG94 ; Villes concernées
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le prolongement de la ligne 1 de Château de Vincennes jusqu'au terminus de Val-de-Fontenay permettra de compléter le maillage en réseau lourd structurant dans ce secteur.</p> <p>En effet, ce prolongement desservira, en fonction du scenario retenu, des secteurs densément peuplés (quartier des Rigollots, Grands Pêchers et Val-de-Fontenay)</p> <p>En outre, des correspondances seront assurées à Val-de-Fontenay avec le réseau lourd existant (RER A et E) et le futur réseau en projet : la ligne 15 Est du Grand Paris et le tramway T1.</p> <p>Ces projets feront de Val-de-Fontenay l'une des principales gares d'interconnexion de l'Est parisien</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Renforcer le maillage du réseau de transports en commun et répondre plus efficacement aux besoins de déplacementsAssurer une bonne interconnexion avec la ligne 15, le T1 et le RER EDésenclaver certains secteurs densément peuplésAccompagner le développement du territoire
PROGRAMME	<p>Le prolongement de la ligne 1 à Val-de-Fontenay est inscrit au SDRIF. Le Dossier d'objectifs et des caractéristiques principales (DOCP) a été adopté par le Conseil d'administration du STIF du 11 décembre 2013. Ce prolongement sera composé de trois stations :</p> <ul style="list-style-type: none">l'une dans le secteur des Rigollots, avec deux localisations est ou ouest, toutes deux en limite de Vincennes et de Fontenay-sous-Bois ;la station terminus à Val-de-Fontenay, avec deux localisations Est ou Sud, à Fontenay-sous-Bois ;et une station intermédiaire avec trois localisations possibles dans le secteur des Grands Pêchers à Montreuil, ou dans les secteurs Fontaine ou Verdun à Fontenay-sous-Bois. <p>Trois tracés ont été étudiés (Nord par Grands Pêchers, Nord par Fontaine, Sud) et seront soumis à la concertation publique. Les maîtres</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>d'ouvrage conjoints STIF et RATP, en lien étroit avec les élus du territoire, privilégient à ce stade le tracé n°1 «Nord par Grands Pêchers» et une station terminus positionnée à Val-de-Fontenay Est.</p> <p>PLAN/ILLUSTRATION</p>
AVANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) finalisé en décembre 2011. Mise en service prévue en 2030 (SDRIF) Concertation préalable : automne 2014
MONTAGE FINANCIER	<p>Le coût du prolongement de la ligne 1 du métro à Val-de-Fontenay est estimé dans le DOCP entre 895 et 910 M€ aux conditions économiques de janvier 2012. Le coût du matériel roulant est estimé à 140 M€. Le financement des études relatives à ce projet devra être inscrit dans le Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2015-2020.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Le STIF est maître d'ouvrage (au stade DOCP).</p>



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°1 d	PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 JUSQU'A VAL DE FONTENAY
LOCALISATION	Montreuil, Rosny-sous-Bois ; Fontenay-sous-Bois
PILOTAGE	CG93
PARTENAIRES	Etat ; Région ; RATP ; RFF ; SNCF ; CG94 ; STIF, Villes concernées
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Ce projet comprend la création d'un double terminus au pôle Bobigny Pablo Picasso à Bobigny, l'allongement des quais des stations existantes entre Bobigny et le terminus actuel à Noisy-le-Sec et enfin le prolongement de la ligne de tramway entre la gare de Noisy-le-Sec et la gare RER de Val-de-Fontenay sur 7,7km. Le T1 Bobigny / Val-de-Fontenay traversera les villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et aura pour terminus Fontenay-sous-Bois.</p> <p>Le Département de la Seine-Saint-Denis a été désigné maître d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics et maître d'ouvrage coordinateur de ce projet par le STIF. La RATP a été nommée MOA du système de transport.</p> <p>Prévu à l'horizon 2017/2018, le prolongement du tramway T1 répond à un objectif d'amélioration du maillage et de la desserte en transports en commun de l'Est parisien en reliant entre eux les centres urbains et les quartiers, autre part, il permettra d'aménager et requalifier l'espace public des territoires desservis :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7,7 km de prolongement de la gare de Noisy-le-Sec à la station de Val-de-Fontenay• 15 nouvelles stations et 6 rénovées• 25 min de temps de trajet• Fréquence de 4 minutes en heure de pointe
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le maillage du réseau de transports en commun et répondre plus efficacement aux besoins de déplacements• Désenclaver certains quartiers densément peuplés• Accompagner le développement du territoire
PROGRAMME	<p>Sur le territoire de Paris Est entre Marne et Bois, à horizon 2030, les projets de transports suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• la ligne 15 du Grand Paris Express, desservant les gares de Nogent – Le Perreux, Val-de-Fontenay et Rosny-Bois-Perrier,• Le prolongement de la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, puis jusqu'à Noisy-Champs,



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none"> Le prolongement de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de-Fontenay, Le prolongement du tramway T1 jusqu'à Val-de-Fontenay.
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Enquête publique : juillet 2013 Février 2014 : Déclaration d'Utilité Publique 2015 : début des travaux 2017-2018 ; mise en service
MONTAGE FINANCIER	<p>Le coût du prolongement du T1 à Val-de-Fontenay était estimé dans le Dossier d'Enquête publique à 484 M€ aux conditions économiques de janvier 2011. Le coût d'objectif fixé par le STIF est de 450M€. Des pistes d'économie sont actuellement à l'étude afin de se rapprocher autant que possible de ce coût d'objectif.</p> <p>Les modalités de financement de la phase travaux restent à définir et à inscrire aux prochains contrats de projets Etat-Région. Le coût du matériel roulant s'élève à 78,5 M€.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Le STIF a désigné le Conseil général de Seine-Saint-Denis maître d'ouvrage des études et travaux de voirie et coordinateur, et la RATP maître d'ouvrage des travaux du système de transport.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 2	ORGANISER LA MOBILITE ET LES RABATTEMENTS VERS L'ENSEMBLE DES GARES DE PARIS ENTRE MARNE ET BOIS
LOCALISATION	<p>Périmètres autour de toutes les gares RER A et E, lignes 15 et 11 du GPE soit 11 gares au total :</p> <p>(Fontenay-sous-Bois A, Nogent-sur-Marne A, Rosny-sous-Bois E-Boissière 11 (nom de station provisoire), Londeau-Domus 11 (nom de station provisoire), Rosny-sous-Bois Bois-Perrier E et 11, Nogent-sur-Marne E, Val-de-Fontenay A et E, Nogent-Le-Perreux E, Neuilly-Plaisance A, Neuilly-sur-Marne Les Fauvettes 11, Neuilly-sur-Marne Les Hôpitaux 11.</p> <p><i>À étudier : périmètre de la future gare de Villemomble (ligne 11) en limite de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance</i></p> <p><i>Axes principaux : RD 934 (Carrefour Leclerc > Gare Neuilly-Hôpitaux), RD 86B, RD 30, RN 370 et voiries bus.</i></p>
PILOTAGE	<ul style="list-style-type: none">• Communes : réseau viaire communal• Conseils généraux 93 et 94 : réseau viaire départemental• STIF• RATP, SNCF, RFF (aménagements gares dans le cadre du plan de mobilisation des transports en Île-de-France et des schémas directeurs des lignes A et E)• Région Île-de-France
PARTENAIRES	PRIF, DRIEA, DIRIF, SGP
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le territoire du Contrat de Développement Territorial est caractérisé par la faiblesse des espaces publics et de la voirie (15% de la surface urbanisée à comparer aux 25% constatés sur Paris).</p> <p>Plus spécifiquement, une grande partie du réseau viaire se caractérise par une faible largeur (moins de 8m)</p> <p>Le Contrat de Développement Territorial vise ici à définir les moyens pour adapter le réseau viaire en prévision du développement futur du territoire dans le cadre du projet du Grand Paris (activités et logements) et à développer des tronçons de circulation des bus en site propre pour atteindre un objectif d'accroissement sensible de la vitesse d'exploitation du réseau de bus. Le développement du réseau de bus suivra un phasage dans le temps.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Assurer les convergences et les rabattements vers les gares en renforçant la capacité des réseaux viaires à accueillir des transports en commun rénovés, rapides et à haute fréquence. Garantir à tous les habitants d'être à 12 minutes maximum d'un pôle gare.Organiser et planifier la ville des courtes distances (titre 1 – 3.2). Substituer les mobilités alternatives à l'automobile en milieu urbain dense ou en voie de densification.Assurer la constitution du « réseau des réseaux » de transports tous modes (Schéma de Développement Territorial Est parisien) par un maillage fin du territoire (complémentarité des TC lourds et légers, réseaux de bus, modes actifs et autopartage) en cohérence avec les développements prévus sur le territoireEncourager un transfert modal significatif vers les transports en commun ou les modes actifs .Organiser et planifier le maillage du territoire en modes actifs (piétons, vélos ...)Résorber les phénomènes actuels d'engorgement du système viaire et prévenir les risques futurs de congestion des réseaux consécutifs à la densification urbaine.Lutter contre le changement climatique en limitant l'émission de gaz à effets de serre dans le cadre de la transition énergétique.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">Diagnostic fin des réseaux de déplacement tous modes par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage (VP, bus, modes doux).Etude sur les besoins de stationnement VP.Diagnostic du STIF des réseaux de bus existants sur le territoire et présentation du projet de restructuration et d'adaptation des réseaux nouveau maillage (identification des besoins des populations et des entreprises).Synthèse des développements urbains prévus. Articulation entre le phasage prévu pour les opérations de transports en commun et celui prévu pour les développements urbains.Stratégie foncière de création, d'adaptation et de rénovation des réseaux viaires ; accroître progressivement (15 à 25 %) la part de la domanialité publique réseaux viaires compris) de la superficie totale des communes. Ce processus de portage s'inscrira dans le temps long.Engager une planification urbaine (modification des PLU pour atteindre ces objectifs)



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• Développer des tronçons de circulation des bus en site propre ou de systèmes de priorité aux carrefours pour atteindre un objectif d'accroissement sensible de la vitesse d'exploitation du réseau de bus.
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Groupe de travail Schéma de Développement Territorial. Définition d'une méthodologie commune pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.
MONTAGE FINANCIER	À déterminer par opération. Distinguer le financement de l'action foncière (convention spécifique Etablissement Public Foncier Ile-de-France) de celui de l'adaptation des réseaux par des aménagements spécifiques dans le périmètre des gares (rayon de 400 m)
MONTAGE OPERATIONNEL	Conférence territoriale des maires des Contrats de Développement Territorial de l'Est parisien sur la mobilité et les rabattements (Copil Schéma de Développement Territorial). Adoption d'une méthodologie commune aux différents maîtres d'ouvrage (Conseil généraux et communes). Élaboration d'un projet de Plan local de déplacement à l'échelle de l'Est parisien (Contrats de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois ou Schéma de Développement Territorial Descartes), déclinaison locale du Plan de Déplacements Urbains ; Élaboration d'un programme opérationnel, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), pour chaque gare. Élaboration d'une stratégie de maîtrise foncière en lisière des axes de liaison en vue d'une anticipation de l'adaptation progressive du réseau viaire. Engager une modification des PLU justifiant l'intervention publique pour l'extension de la domanialité publique (programme à 5, 10 et 15



TITRE III : LES ACTIONS

	ans) évaluables dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat de Développement Territorial
--	--



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°3	ORGANISATION SPATIALE DES PRINCIPAUX PÔLES DE TRANSPORTS DE VAL-DE-FONTENAY ET DE ROSNY-BOIS-PERRIER
LOCALISATION	Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois
PILOTAGE	STIF, villes de Fontenay-sous-Bois et de Rosny-sous-Bois
PARTENAIRES	SGP, Région, STIF, RATP, SNCF, RFF, Chambres consulaires, Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), CG 93 et 94, EPFIF
DESCRIPTION DES PROJETS ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Réorganisation du pôle de transport de Val-de-Fontenay liée à l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport (L1, T1 et L15 Est) :</p> <ul style="list-style-type: none">Implantation juxtaposée des stations ligne 15 Est et ligne L1 le long de l'A86, à l'est de la ligne du RER E et au nord de la ligne du RER A, sur le site de Péripôle.Implantation du terminus du T1 le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à côté du pont du RER A Marne-la-Vallée.Installation d'ouvrages annexes : l'un implanté le long de l'A86 et des voies du RER E et au nord de l'avenue de Neuilly (RD244) sur des parcelles DIRIF, le second implanté au sud de l'avenue Faidherbe à Fontenay-sous-Bois (parcelles DIRIF).Longueur des quais de la station : 108 m. <p>Le RER E représente également une coupure entre les deux quartiers.</p> <p>Réorganisation du pôle de transport de Rosny-Bois-Perrier liée à l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport (L11) :</p> <p>La gare RER est enclavée entre le quartier du Bois Perrier et le centre commercial régional Rosny 2 (Rosny 2 : 15 millions de visiteurs / an ; UGC : 2,5 millions de visiteurs / an - 4^{ème} cinéma de France).</p> <p>Le quartier Bois Perrier compte plus de 7500 habitants, un quartier dense à l'échelle du territoire (plus de 150hab/ha), un quartier majoritairement social (54% à l'échelle du quartier).</p> <p>Les projets de lignes et de gares concernés n'ont pas la même temporalité de réalisation mais des connexions communes et des impacts forts sur l'organisation de l'espace. Leur coordination est nécessaire. Leur calendrier de réalisation doit être rapproché dans la mesure où le Pôle de Val-de-Fontenay, d'intérêt métropolitain, doit pouvoir jouer son rôle d'interconnexion multimodale le plus rapidement possible.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

OBJECTIFS	Fontenay-sous-Bois : <ul style="list-style-type: none">• Etudier les interconnexions entre les lignes A, E, 1, 15 et T1 de manière à limiter et faciliter au maximum les parcours pédestres.• Optimiser les correspondances et les flux de voyageurs, ainsi que l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).• Restructurer la trame viaire de manière à améliorer l'accès et la liaison des gares aux modes actifs.• Réorganiser le réseau de bus avec l'arrivée des nouvelles lignes pour assurer la meilleure efficacité.• Permettre les possibilités de stationnements de l'ensemble des véhicules et réalisation d'abris vélos sécurisés.• Réduire l'effet de coupure du talus du RER en améliorant les échanges Est-Ouest.• Accompagner la création d'un passage public piétons en passerelle ou en sous-terrain dans le but de désenclaver le quartier des Alouettes.• Intégrer le projet gare dans le contexte de l'aménagement du site Péripôle, de la zone de la Pointe, des Marais, des franges de l'avenue de Lattre de Tassigny et du reste du quartier des Alouettes (PLU mis en révision en juin 2014) – intégrer les cheminements paysagers, prévoir un parvis piétonnier de qualité devant la gare –• recréer un passage public de qualité depuis l'avenue de Lattre de Tassigny, desservant les gares. Rosny-Sous-Bois : <ul style="list-style-type: none">• Veiller à l'optimisation des interconnexions entre RER E, Ligne 11, Ligne 15 et gare bus• Clarifier les fonctions gares :<ul style="list-style-type: none">• TC lourd: station métro et gare• gare de bus• dépose-reprise voyageurs• parvis piétonnier• vélos et stationnement• stationnement des usagers...• Améliorer les conditions d'accès au pôle gare
-----------	--



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• restructuration de la trame viaire : rue Couperin/Ravel/redressement Offenbach• étude de réouverture à la circulation de la voie Jean Demainly• définition d'un plan de circulation pour limiter l'impact des rabattements gares VL depuis les communes limitrophe• mener une étude stationnement sur le domaine public et sur le parc privé afin de réduire l'impact des rabattements sur la gare pour les habitants du quartier• Réduire l'effet de coupure du talus RER en améliorant les échanges Est- Ouest• accompagner la recréation d'un passage public inscrit dans le projet de la ligne 15 par un franchissement routier sous les voies du RER E• élargir la rue Léon Blum pour faciliter les modes actifs• Encadrer la programmation urbaine autour des gares et traduire la trame verte au sein des secteurs de projets en :<ul style="list-style-type: none">• intégrant des cheminements paysagers• organisant une présence végétale à l'échelle du projet.• préservant la qualité du cadre de vie en maintenant des espaces de respiration : square Bois Perrier.• favorisant la mixité des fonctions (habitat, activité, bureau, équipement)• créant un parvis animé devant la gare, rotule entre le quartier Grand Pré, Rosny2 et Bois Perrier• recherchant une animation du parvis au-delà de la temporalité du centre commercial• étude de réouverture à la circulation générale de la voie Jean Demainly
PROGRAMME	<p>Fontenay-sous-Bois :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mi 2013/mi 2014 : études préliminaires – études environnementales.• 2014/2015 : Déclaration d'Utilité Publique gare pour les lignes 15 et M1.• 2014/ début 2015 : étude préalable pour l'aménagement du pôle de



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>Val-de-Fontenay.</p> <ul style="list-style-type: none">• Octobre 2014 : approbation du schéma de principe et du Dossier d'Enquête d'Utilité Publique (DEUP) de la ligne 15 Est.• Courant 2015 : enquête publique.• 2019 : arrivée du T1 à Val-de-Fontenay.• Horizon 2020 : construction de 350 logements, 130 000 m² bureaux et 4 000 m² activités pour Péripôle Nord. <p>Rosny-sous-Bois :</p> <ul style="list-style-type: none">• Signature convention Etablissement Public Foncier Ile-de-France sur périmètre d'étude du Grand Pré en septembre 2013 avec un engagement de 550 logements dont 30% en locatif social et 25 000 m² de surface commerciale + lancement d'une étude de ZAC sur le secteur en 2015 ;• Mise en place d'un périmètre de gel sur le secteur Grand Pré dans l'attente de la définition d'un projet : PLU en cours de révision ;• Etude et projet d'une opération de renouvellement urbain sur le centre commercial de proximité du Bois Perrier par le propriétaire ICF La Sablière pour 2020 avec développement en parallèle d'un programme de logements.
--	--



TITRE III : LES ACTIONS

PLAN/ ILLUSTRATION	<p>Projets d'aménagement dans le secteur des Alouettes à Fontenay-sous-Bois : état d'avancement 2014.</p> <p>Prescriptions au PLU de Fontenay-sous-Bois</p> <ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé Plan masse Périmètre d'étude <p>Projets</p> <ul style="list-style-type: none"> En attente A l'étude Scénario choisi ; approfondissement des études Permis de construire accordé Construction en cours <p>Zones d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> Requalification Transf. zone d'activités en zone mixte habitat-activités Amélioration entrée de ville Emprise du T1 <p><small>Source : Ville de Fontenay-sous-Bois, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, PLU.</small></p> <p><small>Fond : InterAtlas 2013 - www.interatlas.fr ; BD TOPO 2013 (IGN) ; BD PARCELLAIRE 2011 (IGN) ; STIF 2012 ; Direction Générale des Impôts : Cadastre 2013. Données réservées.</small></p> <p><small>Fontenay-sous-Bois, Ville verte et bleue</small></p>
AVANCEMENT	<p>LIGNE 15 EST</p> <p>Janvier à avril 2014 : études ouvrages annexes + premiers éléments sur le phasage des travaux et impacts.</p> <p>Avril/juin : intermodalité + insertion de la station dans son environnement.</p> <p>Mai / Juillet : rencontres et temps de validation.</p> <p>Fin 2014 : lancement d'une étude de pôle STIF sur Rosny-Bois-Perrier</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>2015 : enquête d'utilité publique.</p> <p>FONTENAY-SOUS-BOIS</p> <p>Révision PLU (Orientations d'Aménagement Particulières sur Péripôle) : 2014-2015.</p> <p>LIGNE 11</p> <p>Pour la section Mairie des Lilas – Rosny-Bois-Perrier :</p> <p>Enquête publique réalisée en septembre-octobre 2013</p> <p>Premiers travaux fin 2014</p> <p>Mise en service à l'horizon 2019</p> <p>SECTION ROSNY-BOIS-PERRIER-NOISY-CHAMPS :</p> <p>Dossier d'objectifs et des caractéristiques Particulières adopté le 10 octobre 2012</p> <p>Schéma de principe et enquête publique fin 2014-début 2015</p> <p>Mise en service prévue à l'horizon 2025</p>
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrats de Développement Territorial notamment en vue de la conclusion d'un contrat aménagement/transport négocié avec les différents financeurs (SGP, STIF, RATP etc...)
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>LIGNE 15 EST</p> <p>2015 : transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la SGP au moment de la déclaration d'utilité publique. Confirmation attendue en octobre 2014.</p> <p>FONTENAY-SOUS-BOIS</p> <p>Dans le cadre de l'étude du PLU (OAP, ZAC, ou autre...).</p> <p>LIGNE 11</p> <p>Maîtrise d'ouvrage conjointe STIF/RATP.</p> <p>ROSNY-SOUS-BOIS</p> <p>Dans le cadre de l'étude du PLU</p>



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°4	AMENAGER LES QUARTIERS DE GARE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS
LOCALISATION	Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	SGP, STIF, CG93, CG94, DRIEA, APUR
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>La mise en service de nouvelles lignes de transport dans le cadre du Nouveau Grand Paris (ligne 11 prolongée, ligne 15) va accroître l'offre de transport des territoires du Contrat de Développement Territorial. La loi relative au Grand Paris définit des objectifs ambitieux de développement urbain durable sur l'ensemble du réseau des gares du Grand Paris en termes de logements, d'activités, de commerces, d'équipements. Aussi, mener un programme d'aménagement sur les quartiers de gare nécessite de s'interroger au préalable sur les caractéristiques sociales et urbaines actuelles de ces quartiers.</p> <p>Le rôle de ces futures gares restent à déterminer dans la métropole et à l'échelle de chaque territoire. Quelle que soit leur vocation (hub, multimodal, nouvelle centralité, centralité à renforcer...), les gares vont avoir un impact non négligeable sur l'organisation et le fonctionnement urbain, qu'il convient de préparer et d'anticiper.</p> <p>Penser l'aménagement ou la transformation des quartiers de gare est une démarche liée à la spécificité de chacun des quartiers et des gares en question. Leur insertion urbaine est tant un élément de valorisation du patrimoine qu'un véritable levier de transformation des territoires, de couture urbaine dans certains cas. L'arrivée de ce nouveau réseau amène à s'interroger également sur les quartiers de gare existants du RER A et E notamment.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Point d'entrée dans les territoires, les gares existantes et futures sont à la fois des espaces singuliers de connexion aux villes, points d'ancrage au territoire et permettant la mise en réseau d'espaces urbains.Sur le territoire du Contrat de Développement Territorial, ces gares vont arriver dans des tissus urbains constitués qu'il va falloir connecter au reste de la ville. Il s'agit par conséquent de réfléchir à l'intégration de ces polarités dans la ville et allier au mieux les enjeux de mobilité et de développement urbain.



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">Le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois porte l'ambition de devenir le territoire des courtes distances. A ce titre, une réflexion devra s'engager à l'échelle du réseau de transport dans son ensemble par un partage régulier des projets et une mutualisation, de manière à optimiser les projets de gares existantes et nouvelles pour constituer un véritable levier de développement pour les territoires.
PROGRAMME	<p>Des études urbaines sont à effectuer pour caractériser au mieux le quartier et mener une réflexion sur les enjeux de l'aménagement qui lui sont propres pour envisager les transformations nécessaires et les stratégies d'aménagement à développer :</p> <ul style="list-style-type: none">requalification du tissu existantveille foncière avec conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF)accessibilité et organisation des déplacementsconstituer une polarité urbaine et connecté au reste des quartiers de la villediversification de l'offre de commerces et de servicesmixité des fonctions (du plus proche au plus loin de la gare : commerces, services, activités, habitat) <p>Les collectivités seront ensuite à l'initiative de la mise en œuvre des projets d'aménagement définis collectivement.</p>
AVANCEMENT	<p>L'observatoire des gares de l'APUR sera un outil de diagnostic à mobiliser. Des monographies pour chaque gare sont prévues selon le calendrier de livraison du réseau Grand Paris.</p> <p>Ponctuellement, des conventions foncières ont été signées avec l'EPFIF notamment autour du pôle gare de Neuilly-Plaisance, gare existante de la ligne du RER A. Des périmètres de veille foncière ont été définis pour anticiper les opportunités foncières dans le quartier de gare.</p>
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial.
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial.



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°5	INTEGRER LES SITES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DANS LA VILLE ET EN FAIRE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois
PILOTAGE	Ville de Rosny-sous-Bois
PARTENAIRES	STIF, ville de Fontenay-sous-Bois
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>La Ville de Rosny-sous-Bois va accueillir un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) en lien avec le prolongement de la ligne 11 de métro.</p> <p>Elle pourrait également accueillir sous conditions détaillées dans la présente fiche un SMR pour la ligne 15.</p> <p>Les calendriers d'implantation des SMR étant calé sur ceux d'arrivée des lignes de métro, le SMR ligne 11 en est actuellement à un stade beaucoup plus avancé.</p> <p>Le SMR de la ligne 11 sera implanté dans le secteur nord de la Ville à proximité du centre commercial Rosny 2. A la suite de l'implantation de ce dernier, les activités existantes - à savoir la Direction des Routes d'Ile-de-France et de l'Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement (UTEA 93)(centre des permis de conduire) d'une part et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que le pôle garage de la direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil général de Seine-Saint-Denis d'autre part, seront relocalisées sur le site.</p> <p>Le SMR de la ligne 15 a un positionnement qui reste à déterminer entre les villes de Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois. Les secteurs à l'étude sont ceux de la ZA La Garenne sur Rosny-sous-Bois et du Péripôle Nord à Fontenay-sous-Bois.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

OBJECTIFS	<p>Pour le SMR lié à l'arrivée de la ligne 11 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intégration dans le tissu urbain <p>Le principe général de ce projet urbain est de recomposer un îlot qui affiche ses activités industrielles et tertiaires, et se présente sous une grande unité, malgré les nombreuses programmations présentes.</p> <p>Ainsi, la composition de cet îlot obéit à des principes simples qui permettent de:</p> <ul style="list-style-type: none">- restituer un cadre de vie paysager pour les usagers,- afficher une identité de cet îlot industriel et tertiaire- assurer une réelle porosité entre le cœur d'îlot et l'avenue du Général de Gaulle- conserver toute l'intimité nécessaire aux activités qui le nécessitent- rendre possible le futur franchissement de l'A86 pour les modes actifs et les requalifications d'espace public qui en découleront. <p>De manière générale, la qualité environnementale des bâtiments et des espaces publics sera recherchée. Ainsi, les concepteurs s'attacheront autant que possible à un travail approfondi sur la rétention des eaux pluviales, sur les principes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, sur la lumière naturelle et protections solaires...</p> <p>Sur l'avenue Charles de Gaulle sera recherché un front bâti, façade vitrine des activités de l'îlot en apparence continue.</p> <p>Cet alignement sera interrompu régulièrement par des percées visuelles qui permettent d'entrevoir les activités et façades de deuxième ligne depuis l'avenue du Général de Gaulle. Ces percées, sont soit des ruptures de bâti, soit des retraits des constructions bénéficiant alors d'une grande transparence (cas de coursives ou corridor de liaison entièrement vitrés). Respectant les règles du PLU à minima, ces percées ne feront pas plus de 15m de large.</p> <p>Les clôtures largement ajourées ne seront pas doublées le long de l'avenue du Général de Gaulle de haies et d'arbustes denses. Afin de laisser le regard pénétrer le cœur d'îlot, les percées visuelles, seront si besoin, raisonnablement végétalisées par le biais de petits groupes d'arbres en taillis.</p> <p>Un nouvel espace public sera créé sur la pointe sud afin d'accompagner le futur accompagnement de l'A86. De nouvelles programmations seront envisagées autour de cet espace public en prenant en compte le tissu économique existant. Un espace paysager sera préservé en cœur d'îlot, espace central de distribution, et des</p>
------------------	--



TITRE III : LES ACTIONS

écrans végétaux entre les lots viendront garantir une certaine intimité des activités et prolonger le cadre paysager.

Les parkings seront également paysagés avec la plantation d'un arbre pour 3 places de stationnement minimum. Les arbres seront plantés au plus proche de la voie afin de réduire l'impact visuel du parking. La perméabilité des sols sera assurée grâce à l'utilisation de blocs de béton alvéolaires qui permettront l'engazonnement.

Au vu des grandes surfaces imperméabilisées, des espaces de pleine terre serviront de zone de rétention et/ou infiltration. Les toitures terrasse seront obligatoirement végétalisées, de préférence en systèmes intensifs. Rappel des objectifs du PLU et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA 93) 10L/s/ha

Un programme mixte au service du développement économique :

Sur l'avenue Charles de Gaulle seront privilégiés les rez-de-chaussée animés avec la présence de bureaux. Les ouvertures pourront être traitées librement par du verre renforcé, verre clair, pavés de verre...

Ces rez-de-chaussée seront surélevés ; la grande hauteur sous plafond du RDC (5m) et les bandeaux de façade permettront de créer des ouvertures hautes. Quelques ouvertures basses pourront venir rythmer la façade mais tous les RDC seront bien ouverts.

Offrir des mesures de compensations aux nuisances engendrées par le SMR et travailler aux limitations de ces dernières. Pour le SMR lié à l'arrivée de la ligne 15 :

L'accueil du SMR de la ligne 15 est à l'étude par le STIF sur les sites de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois. Quel que soit le choix, le projet devra :

- prendre en compte les calendriers de révisions des PLU,
- Proposer un véritable projet urbain permettant une insertion urbaine du site dans son environnement,
- offrir de nouveaux services à la population (équipements, parc, entreprises...)

La question de l'équilibre de l'opération devra également être étudiée.

Les préconisations pour la mise en œuvre du projet sont détaillées ci-dessous :

- Il s'agira d'étudier l'impact trafic de la recomposition du site et établir un plan d'accès prenant en compte le tissu pavillonnaire environnant et le réaménagement de l'avenue



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>Faidherbe du fait de l'arrivée T1.</p> <ul style="list-style-type: none">Il conviendra également de prévoir un circuit pour les livraisons évitant la traversée des poids lourds sur la RD 86 et réfléchir aux liens directs à caractère piétonnier entre le pôle multimodal et le SMR. <p>Par ailleurs, les voies de raccordement du SMR devront être étudiées : interfaces des ouvrages à étudier (programmes immobiliers du Périgare, RER A, future station T1, future station de la ligne 15 et de la ligne 1 du métro).</p> <ul style="list-style-type: none">Traitement de front de rue particulièrement sur l'avenue Faidherbe en lien avec l'arrivée du T1prise en compte du tissu pavillonnaire environnantdéveloppement d'un volet paysagerprendre en compte le projet d'aménagement du site Péripôle, sur Fontenay-sous-Boisprendre toutes mesures conservatoires en termes d'isolation du bruit et des vibrations.étudier les contraintes de chantier et les gênes occasionnées sur l'environnement (tissu bâti alentour et projets en cours). <p>Cette mixité devra se réfléchir entre les deux sites : Péripôle et la Garenne.</p> <p>Cela passera par une valorisation foncière pour développer un programme mixte et la relocalisation in situ, à l'échelle de la commune ou à défaut au sein du Contrat de Développement Territorial, des entreprises pourvoyeuses d'emploi ou renforçant l'identité et l'image qualitative du territoire (entreprise Roche sur La Garenne notamment).</p> <p>Sur le périmètre autour du SMR, l'objectif est d'accueillir autant d'emplois que d'habitants. Cela passera par le développement d'activités pourvoyeuses d'emplois afin de compenser la faible proportion d'emplois créée par le SMR et la mise en place d'actions visant à favoriser l'emploi local en phase chantier et en phase d'exploitation (clause d'insertion, partenariat de formation par exemple).</p>
PROGRAMME	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
PLAN/	



TITRE III : LES ACTIONS

ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	L'accueil du SMR de la ligne 15 par la Ville de Rosny-sous-Bois est conditionné par le respect d'un calendrier de mise en œuvre compatible avec la révision en cours du PLU ainsi que par la réflexion autour d'un véritable projet d'insertion urbaine, prenant en compte le tissu économique existant.
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 6 a		SCHEMA DIRECTEUR DU RER A
LOCALISATION		Fontenay-sous-Bois ; Nogent-sur-Marne ; Neuilly-Plaisance
PILOTAGE		STIF
PARTENAIRES		RATP ; Etat ; Région ; CG93 ; CG94 ; Villes concernées
DESCRIPTION PROJET CONTRIBUTION CDT	DU ET AU	<p>Le Cluster de la Ville Durable et en particulier le territoire du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois sont desservis par les deux branches est du RER A, par les gares de Val-de-Fontenay, Neuilly-Plaisance, Fontenay-sous-Bois et Nogent-sur-Marne.</p> <p>Première ligne du réseau francilien avec plus de 1 million de voyageurs par jour en semaine, la ligne A du RER est confrontée à un phénomène de saturation toujours croissant et une forte irrégularité. D'importants investissements sur la ligne sont nécessaires, faisant l'objet du schéma directeur du RER A adopté par le STIF le 06/06/2012. Les caractéristiques techniques de cette action sont issues du Schéma directeur du RER A adopté au Conseil d'Administration du STIF du 6 juin 2012.</p>
<i>Souhait formulé par les collectivités du CDT</i>		
<p><i>Suite aux annonces du Premier ministre du 6 mars 2013, la mise en service du tronçon Champigny - Rosny - Saint-Denis de la Ligne 15 Est a été programmée pour 2030. Toutefois, les collectivités territoriales signataires du CDT estiment nécessaire la mise en service du tronçon Champigny – Rosny – Saint-Denis de la ligne 15 dans un calendrier compatible avec le prolongement du RER E à l'ouest ce qui participerait à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>La prise en charge de l'accroissement régulier de la fréquentation du RER E (+16% entre 2010 et 2013) et qui sera accentuée par la mise en service de la gare Rosa Parks en 2015 et le prolongement à l'ouest via la défense à l'horizon 2022 ;</i><i>L'amélioration de la fréquence des passages de train pour répondre aux besoins de déplacements du territoire qui seront induits par la poursuite du développement urbain à l'est de l'agglomération (5 CDT concernent la ligne E) ;</i><i>La poursuite de recherche de solutions concrètes pour faire face aux phénomènes de saturation croissants du RER E afin de désamorcer les risques de dégradation du service et de la sécurité sur les quais de certaines gares déjà saturées, notamment au travers du Schéma Directeur du RER E en cours de finalisation ;</i><i>Par ailleurs, les collectivités territoriales demandent le renforcement de la desserte du territoire en particulier des gares de Neuilly-</i>		



TITRE III : LES ACTIONS

	<p><i>Plaisance et de Bry-sur-Marne, ce qui est possible dans le cadre des opérations inscrites au Schéma directeur du RER A ».</i></p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la desserte du territoire• Améliorer la qualité de service offerte aux voyageurs
PROGRAMME	<p>Le programme complet d'investissements est défini dans le schéma directeur du RER A. Pour le territoire de Paris Est entre Marne et Bois, les principaux investissements de modernisation et de mise à niveau du RER A à mettre en œuvre en faveur du bon fonctionnement de la ligne et d'une bonne qualité de service offerte aux voyageurs concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">• les rames : le remplacement des rames à 1 niveau MI84 (jusqu'en 2014) puis MS61 (jusqu'en 2017) par 130 rames MI09 à 2 niveaux permettra de bénéficier d'un parc de matériel roulant 100% 2 niveaux à l'horizon 2017. Comme indiqué dans le schéma directeur, la flotte sera complétée suivant les renforts d'offre décidés par le conseil du STIF.• le prolongement du système SACEM jusqu'à Noisy-Champs : ce système (aide à la conduite, à l'exploitation et à la maintenance) aujourd'hui déployé dans le tronçon central devra être étendu jusqu'à la gare de correspondance avec le Grand Paris Express à Noisy-Champs sur la branche la plus chargée de la ligne : celle de Marne-la-Vallée. Ainsi, l'enchaînement des trains sera amélioré et la desserte des gares concernées pourrait être renforcée : l'arrêt de tous les trains en gare de Neuilly-Plaisance permettrait de réguler l'affluence dans cette gare et de faire diminuer fortement les sur-stationnements, responsables de retards. <p><i>Dans ce cadre, les collectivités réclament en particulier un renforcement de la desserte des gares de Neuilly-Plaisance, Val de Fontenay et de Bry-sur-Marne.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• la création d'installations de retournement à Val-de-Fontenay pour la gestion des situations perturbées : cet aménagement permettra de faire circuler des trains de la branche Marne-la-Vallée jusqu'à la gare de Val-de-Fontenay en cas de difficultés de circulation localisées au-delà. Les voyageurs pourront ainsi emprunter les correspondances offertes avec le RER E, le Grand Paris Express (horizon 2030) et le prolongement de la ligne 1 du métro. L'intermodalité globale de la gare de Val-de-Fontenay fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ces différents projets.• Volet Gares : le programme du schéma directeur de modernisation des gares prévoit une rénovation de la gare de Neuilly-Plaisance et une réadaptation de celle de Val-de-



TITRE III : LES ACTIONS

Fontenay à l'horizon 2019-2020. Cette réadaptation est d'autant plus nécessaire que la fréquentation de la gare, qui est déjà la station à plus fort trafic du Val-de-Marne et une des plus importantes d'Ile-de-France avec plus de 40 000 voyageurs/jour, sera impactée par l'arrivée des 5 500 employés du Campus de la Société Générale, dont 3 500/4 000 sont envisagés comme des futurs usagers du RER.

Compte tenu des forts besoins actuels observés sur la partie est de la ligne, la desserte du territoire par le RER A doit être renforcée. Les Collectivités estiment que :

- sur la branche Marne-la-Vallée les gares de **Neuilly-Plaisance et de Bry-sur-Marne**, aujourd'hui desservies par 1 train sur 2 à l'heure de pointe (et 1 train sur 3 à Bry-sur-Marne le soir) doivent voir leur desserte renforcée par l'arrêt de tous les trains de la branche Marne-la-Vallée. Ce renforcement de desserte est rendu possible par le prolongement du SACEM jusqu'à Noisy-Champs.
- sur la branche Boissy-Saint-Léger : dans le sens de la contre-pointe, la gare de **Fontenay-sous-Bois** n'est aujourd'hui desservie que par 1 train sur 2, alors qu'elle compte plus de 9 300 entrants par jour (donnée 2012). Les collectivités souhaitent que tous les trains de la branche Boissy-Saint-Léger marquent l'arrêt dans cette gare. De plus, une desserte omnibus de bout en bout par tous les trains doit être mise en place sur la branche Boissy-Saint-Léger du RER A, en prolongeant notamment les missions La Varenne jusqu'à Boissy-Saint-Léger. Ce programme d'investissements et d'amélioration de la ligne A du RER n'aura un effet réel que s'il est associé à une action volontariste afin de rééquilibrer le développement de la région, et en particulier pour que les activités économiques soient localisées en priorité à l'est de la région. En effet, le déséquilibre structurel entre l'est et l'ouest de l'Ile-de-France est responsable d'une partie importante des problèmes sur le RER A.

La mise en œuvre de ces améliorations passe en premier lieu par la réalisation des études d'avant-projet et de schéma de principe relatives à ces opérations.

PLAN/ ILLUSTRATION





TITRE III : LES ACTIONS

	source RATP
AVANCEMENT	<p>Le schéma directeur du RER A fixe plusieurs grandes échéances :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2014 - 2017 : Remplacement des rames à 1 niveau MI84 (jusqu'en 2014) puis MS61 (jusqu'en 2017) par 130 rames MI09 à 2 niveaux• 2017 : prolongement des missions La Varenne à Boissy-Saint-Léger• 2018 : création d'installation de retournement à Val-de-Fontenay pour la gestion des situations perturbées• 2019 : Prolongement du SACEM jusqu'à Noisy-Champs• 2019-2020 : réadaptation de la gare de Val-de-Fontenay <p>Au regard des attentes et des besoins importants des territoires desservis, ces dates constituent les échéances maximales de réalisation de ces opérations qui doivent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.</p> <p>Historique :</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 juin 2012 : adoption du schéma directeur du RER A par le Conseil d'administration du STIF• 5 mars 2014 : adoption des avant-projets relatifs au prolongement de SACEM jusqu'à Noisy-Champs et à la mise en place du pilotage automatique dans le tronçon central au Conseil d'administration du STIF.
MONTAGE FINANCIER	<p>Le programme complet d'investissements décliné dans le schéma directeur du RER A s'élève à 630 M€ d'investissement en infrastructure et 240 M€ d'investissement en matériel roulant (renforcement d'offre).</p> <p>S'agissant plus particulièrement de la présente fiche action, les investissements suivants sont concernés :</p> <p>71 M€ (estimation AVP) pour le prolongement du SACEM jusqu'à Noisy-Champs,</p> <p>39 M€ (estimation schéma directeur) pour la création d'installation de retournement à Val-de-Fontenay pour la gestion des situations perturbées ;</p> <p>Concernant le matériel roulant, le programme de remplacement des rames actuelles à 1 niveau (MI84 et MS61) par 130 rames à 2 niveaux MI09, d'un coût total s'élevant à 2 Mds€, est financé par la RATP (1,350 Md€) et par le STIF (650 M€). A cela s'ajoute le coût</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>d'acquisition du matériel roulant, permettant de déployer les trains supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles dessertes.</p> <p>Dans le cadre du Nouveau Grand Paris, l'Etat et la Région se sont à nouveau engagés à financer les opérations inscrites au Plan de Mobilisation pour les transports, avec une participation attendue des Collectivités et des opérateurs.</p> <p>Outre les financements Contrat de Projet Etat-Région et Contrat Région-Département, la Société du Grand Paris apportera une contribution de 2 Mds€ pour certaines opérations du Plan de Mobilisation. Le Schéma directeur du RER A sera financé dans ce cadre.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	Le STIF pilote le schéma directeur. La RATP est maître d'ouvrage des aménagements proposés.

ACTION N° 6b	SCHEMA DIRECTEUR DU RER E
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois ; Fontenay-sous-Bois ; Nogent-sur-Marne ; Le Perreux-sur-Marne
PILOTAGE	STIF
PARTENAIRES	RFF ; SNCF ; Etat ; Région ; CG93 ; CG94 ; CG77 ; Villes concernées
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le territoire du Contrat de Développement territorial Paris Est entre Marne et Bois est desservi par la branche Tournan du RER E, avec les gares de Rosny-Bois-Perrier, Rosny-sous-Bois, Val-de-Fontenay et Nogent – Le Perreux. La réalisation d'une nouvelle gare du RER E dite Bry-Villiers-Chamigny en correspondance avec le Grand Paris Express et le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Altival va renforcer la desserte du territoire par le RER E.</p>
	<p>Dernière ligne RER du réseau francilien à avoir été mise en service, le RER E avec ses 342 000 voyageurs par jour (comptage septembre 2012), affiche un indicateur de ponctualité de 94,7% sur l'ensemble de la ligne pour l'année 2013, ce qui est inférieur à l'objectif contractuel entre le STIF et la SNCF de 95%, mais qui en fait tout de même la ligne de RER la plus régulière l'Île-de-France.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

L'analyse de la charge de la ligne montre sur la branche Tournan un taux d'occupation des places assises supérieur à 90% et une charge globale importante entre Villiers-sur-Marne et Val-de-Fontenay. La fréquentation de la ligne a augmenté de 11% de 2008 à 2012 et la charge des trains s'est accentuée. Par ailleurs, cette ligne souffre de contraintes d'exploitation importantes (infrastructure partagée, viaduc de Nogent, goulets d'étranglement sur plusieurs sections...).

L'évolution des taux de charge et le développement du réseau amènent donc les opérateurs à mener une réflexion sur les investissements à réaliser autour du RER E et de la ligne P. En effet, les prévisions d'évolution de trafic figurant dans le schéma de secteur démontrent que cette tendance à la hausse va se poursuivre et être amplifiée par :

- Le développement urbain qui se poursuit dans l'est de l'agglomération parisienne,
- la mise en service de la gare de Rosa Parks en 2015 (34 100 entrants par jour prévus),
- le prolongement EOLE du RER E à l'ouest via La Défense, qui va fortement renforcer l'attractivité de la ligne,

Les collectivités territoriales estiment que la fréquence de passage des trains ne correspond pas aux besoins du territoire.

L'objectif du schéma directeur en cours d'élaboration est de définir dans la continuité du schéma de secteur les investissements à envisager pour améliorer l'offre et la qualité de service...

Souhait formulé par les collectivités du CDT

Suite aux annonces du Premier ministre du 6 mars 2013, la mise en service du tronçon Champigny - Rosny - Saint-Denis de la Ligne 15 Est a été programmée pour 2030. Toutefois, les collectivités territoriales signataires du CDT estiment nécessaire la mise en service du tronçon Champigny - Rosny - Saint-Denis de la ligne 15 dans un calendrier compatible avec le prolongement du RER E à l'ouest ce qui participerait à :

- *La prise en charge de l'accroissement régulier de la fréquentation du RER E (+16% entre 2010 et 2013) et qui sera accentuée par la mise en service de la gare Rosa Parks en 2015 et le prolongement à l'ouest via la défense à l'horizon 2022 ;*
- *L'amélioration de la fréquence des passages de train pour répondre aux besoins de déplacements du territoire qui seront induits par la poursuite du développement urbain à l'est de l'agglomération (5 CDT concernent la ligne E) ;*
- *La poursuite de recherche de solutions concrètes pour faire face aux phénomènes de saturation croissants du RER E afin de désamorcer les risques de dégradation du service et de la sécurité sur les quais de certaines gares déjà saturées, notamment au travers du Schéma Directeur*



TITRE III : LES ACTIONS

	<p><i>du RER E en cours de finalisation ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• Par ailleurs, les collectivités territoriales demandent le renforcement de la desserte du territoire en particulier des gares de Neuilly-Plaisance et de Bry-sur-Marne, ce qui est possible dans le cadre des opérations inscrites au Schéma directeur du RER A ».</i>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la desserte du territoire• Améliorer la qualité de service offerte aux voyageurs
PROGRAMME	<p>Le programme d'investissements complet sera défini dans le schéma directeur en cours d'élaboration. Le conseil du STIF du 16 mai 2013 a validé le programme d'études complémentaires pour l'élaboration de ce schéma directeur des lignes E et P (diagnostic de la ligne et identification des investissements à réaliser). Les études du schéma directeur doivent permettre en particulier d'apprécier l'opportunité et les horizons de mise en service des différents investissements proposés dans le schéma de secteur.</p> <p>A moyen terme, des investissements bénéficieront à l'ensemble du RER E à l'est :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'une nouvelle gare du RER E et de la ligne P à Bry-Villiers-Champigny en interconnexion avec la ligne 15 du Grand Paris Express ;• Le prolongement des missions Villiers-sur-Marne jusqu'à Roissy-en-Brie, en créant une troisième voie entre Villiers-sur-Marne et Emerainville, en aménageant le terminus à Roissy-en-Brie et en renforçant l'alimentation électrique. Cela permettra de renforcer la desserte en Seine-et-Marne et de mieux répartir la charge entre les trains. <p>En parallèle, le déploiement de la Commande Centralisée du Réseau (CCR Paris Champagne) permettra d'améliorer la régularité et la gestion des situations perturbées.</p> <p>De plus, avec l'augmentation de la fréquentation du RER E liée notamment au développement urbain à proximité des gares et l'accroissement constant de la charge des trains (l'ouverture de la station Rosa Parks en 2015, le prolongement de la ligne à l'ouest via la Défense...) combinés aux contraintes d'exploitation, une dégradation de la qualité de service est à prévoir à court terme et ce malgré le programme d'investissement prévu, non financé à ce jour.</p> <p>Aujourd'hui, le décalage des calendriers des deux projets (prolongement du RER E à l'ouest en 2020 et de la réalisation de la ligne 15 à l'est à l'horizon 2030) est très important, et induirait une amplification des surcharges toutes branches confondues du RER E, et donc un dysfonctionnement général de</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	la ligne. L
PLAN/ ILLUSTRATION	<p>source SNCF</p>
AVANCEMENT	<p>16 mai 2013 : adoption du schéma de secteur du RER E à l'est et de la ligne P</p> <p>Début 2015 : finalisation du schéma directeur du RER E à l'est</p> <p>Le Schéma Directeur précisera les aménagements du schéma de secteur retenus dans son cadre ainsi que les horizons de mise en service des différentes opérations</p>
MONTAGE FINANCIER	<p>Les études relatives à l'élaboration du schéma directeur sont financées à 70% par la Région Ile-de-France et 30% par l'Etat (1,8 M€ HT ce 2013).</p> <p>Les coûts des différentes opérations seront estimés dans le schéma directeur du RER E à l'est et de la ligne P.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	Le STIF pilote le schéma directeur. RFF et SNCF sont maitres d'ouvrage des opérations du schéma directeur.



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°7	REFLEXIONS SUR LES EVOLUTIONS FONCTIONNELLES DES RESEAUX VIAIRES
LOCALISATION	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux, Nogent-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois
PILOTAGE	CG94 (prolongement du groupe de travail Schéma de Développement Territorial sur le maillage viaire)
PARTENAIRES	STIF, SGP, Région Île-de-France, Communes, EPCI, CG93
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis notamment au travers de l'arrivée du Grand Paris Express connaîtront une profonde refonte du système de transports structurants.</p> <p>En effet, dans le territoire interdépartemental du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois arrivera le réseau du Grand Paris avec la ligne 15 et la ligne 11 ainsi que, le prolongement de la ligne 1 et le tramway T1 jusqu'à Val-de-Fontenay.</p> <p>En parallèle du développement de cette offre de transport permettant un maillage du territoire par un réseau lourd, vont émerger des projets de développement urbain comportant des logements, des activités économiques, des commerces et des équipements publics structurants.</p> <p>Les bouleversements engendrés par ces nombreux projets, créeront, d'une part de nouvelles polarités qu'il convient d'intégrer dans le réseau, et d'autre part de nouveaux besoins en déplacement sur le territoire.</p> <p>Cela demande de réfléchir aux incidences sur le réseau, aux besoins de mailles générées, à une optimisation de l'efficacité du futur réseau de transport lourd que sera le Grand Paris Express en adéquation avec les besoins des Val-de-Marnais et des Sequano-dionysiens.</p> <p>Les grands enjeux identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les gares du Grand Paris Express, mais aussi vers les autres pôles d'échanges (gare de Neuilly-Plaisance, pôle de formation de Neuilly –sur- Marne);• Faire bénéficier au plus grand nombre, des nouvelles infrastructures en optimisant la couverture du territoire desservi et en améliorant les liaisons entre ses polarités actuelles et futures



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• Anticiper l'évolution des usages ;• Favoriser le transfert modal des véhicules particuliers vers les transports collectifs;• Encourager les modes actifs;• Prévoir les espaces et les aménagements nécessaires pour organiser l'intermodalité.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Etablir un diagnostic de l'existant• Identifier des besoins de desserte du territoire en lien avec les propositions de restructuration du STIF.• Améliorer la desserte en transports en commun,• Mailler les itinéraires cyclables en lien avec les nouvelles lignes de transports structurants• Favoriser les cheminements piétons autour de ces nouveaux pôles• Mettre en place une nouvelle trame viaire hiérarchisée et multifonctionnelle• Optimiser le stationnement dans les gares Grand Paris Express pour les vélos, véhicules légers, deux-roues motorisées et bus (gares routières)• réduire les coupures urbaines notamment celles liées à la Marne et dans le secteur de Val-de-Fontenay et de Rosny-Bois-Perrier (A86, RER E).• Lier la requalification au plan de déplacements doux• Etablir une programmation des interventions dans le temps
PROGRAMME	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 8	REQUALIFICATION DE L'EX-RN34
LOCALISATION	Neuilly-sur-Marne – Neuilly-Plaisance – Le Perreux-sur-Marne –



TITRE III : LES ACTIONS

	Nogent-sur-Marne.
PILOTAGE	Villes du Contrat de Développement Territorial – CG93-CG94 – Etat - STIF
PARTENAIRES	Financeurs de l'étude de reconquête de l'autoroute A4 (Etat, CG93, CG94, CG77, Ville de Paris, ACTEP) + membres du comité partenarial (EPA Marne, SANEF,)
DESCRIPTION PROJET CONTRIBUTION CDT	DU ET AU La requalification de l'ex-RN 34 a pour objectif d'affirmer le caractère plus urbain de cette infrastructure (pacification de la voirie, développement des transports en communs et des modes doux, etc...) afin d'accompagner les projets d'aménagement qui la bordent. Cette requalification s'inscrit pleinement dans la réalisation de la ville durable.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Etablir l'opportunité et la faisabilité d'aménagement avec la définition préalable de la consistance du service• Insertion d'aménagements cyclables sur les séquences restructurées• Requalification de l'espace dédié aux modes doux• Aménagement du paysage• Régulation de la vitesse• Homogénéisation du mobilier urbain et des aménagements• Amélioration des capacités de stationnement à travers la mise en service d'un parking relais
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité par le STIF• Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'axe• Définition d'une stratégie foncière globale intégrant les aménagements pour le TCSP et les projets urbains• Réaménagement de la voirie par tranches• Réalisation d'une étude de stationnement



TITRE III : LES ACTIONS

PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Etude de requalification urbaine de l'ex-RN34 et de ses abords, de la porte de Vincennes à Neuilly-sur-Marne et Chelles (APUR), rendu final février 2013,</p> <p>Ex RN 34 identifiée au SDRIF comme projet de liaison en transport en commun d'échelle territoriale, octobre 2013,</p> <p>Etude des aménagements de voirie pour les transports collectifs sur l'ex-RN34, maîtrise d'ouvrage STIF, lancement, 2nd semestre 2014</p>
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 9	TIRER PARTI DE LA PROXIMITE DE L'AUTOROUTE A4 POUR DEVELOPPER LE TERRITOIRE
LOCALISATION	Ensemble du CDT et plus particulièrement les villes de Nogent-sur-Marne et Le-Perreux-sur-Marne, directement desservies
PILOTAGE	Villes du Contrat de Développement Territorial – CG93-CG94 – État - STIF
PARTENAIRES	Financeurs de l'étude de reconquête de l'autoroute A4 (Etat, CG93, CG94, CG77, Ville de Paris, ACTEP) + membres du comité partenarial (EPA Marne, SANEF,)
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne, au sud du territoire Paris Est entre Marne et Bois sont longées par l'autoroute A4 qui constitue une des voies les plus chargées de la Région. Cet axe assure, la double fonction de desserte aux échelles nationale et européenne ainsi que celle de desserte aux échelles régionale et métropolitaine voire locale au niveau de l'Est parisien.</p> <p>Les problématiques de densification en cœur d'agglomération, l'optimisation des moyens de déplacement en Ile-de-France, ont conduit les collectivités (villes concernées, conseils généraux, conseil régional), l'Etat et le STIF à lancer une réflexion partenariale.</p> <p>Compte tenu de la croissance attendue de la population, le trafic et la congestion devraient continuer de s'accroître sur l'autoroute.</p> <p>En 2012 une étude de « Reconquête de l'A4, vers une avenue métropolitaine » a été confiée au Cabinet François Leclercq entouré d'une équipe regroupant des bureaux d'étude spécialisés. L'objectif posé était de penser la transformation de l'autoroute dans l'intégralité de son parcours en milieu urbain pour en faire « l'avenue de l'Est parisien », trait d'union fédérateur des territoires traversés tout autant en étant le révélateur.</p> <p>Les différentes transformations envisagées dans l'étude visent à créer un paysage cohérent et séquencé (de Paris à Nogent, de Bry-sur-Marne à Torcy et de Collégien à la Vallée du Grand Morin), où le centre de l'autoroute affirmerait la continuité du dispositif (place attribuée aux transports en commun et au co-voiturage, aménagement cohérent du terre-plein central, etc.). Plusieurs aménagements sont évoqués parmi lesquels une voie à vitesse garantie (voie réservée et non pas stricto sensu un couloir de bus) positionnée au centre de l'autoroute pour les transports en commun (priorité) mais également pour d'autres modes (co-voiturage, véhicules propres...).</p> <p>Cet aménagement constitue une proposition innovante et de nature</p>



TITRE III : LES ACTIONS

prospective. A ce titre, la traduction opérationnelle de ce concept nécessite encore d'analyser véritablement sa faisabilité technique et économique à l'échelle des usages qui sont aujourd'hui constatés et de l'évolution qu'il est réaliste de promouvoir par des réalisations concrètes et opératoires, à différentes échelles de temps. Ainsi, à court et moyen termes, il paraît difficile de s'abstraire de l'approche mise en œuvre pour définir le programme prioritaire de voies dédiées aux bus pour le partage de l'usage des autoroutes franciliennes, qui vise la performance des services de transport par bus express répondant aux besoins objectivés, en organisant leur franchissement des congestions dures pendant les périodes de pointe du matin et/ou du soir. Enfin, la faisabilité de la coexistence des différents usages de la « voie à vitesse garantie » reste à consolider en regard des questions cruciales de la sécurité des usagers.

Autoroute pilote pour la transformation des autoroutes en Ile-de-France, l'A4 doit affirmer ce statut d'exception et une dimension de prototype. Cela ne sera possible qu'en considérant le réseau routier dans son ensemble, en prenant en compte les interdépendances entre axes pénétrants axes transversaux, pour ne pas en dégrader le fonctionnement.

L'étude présente un projet évolutif :

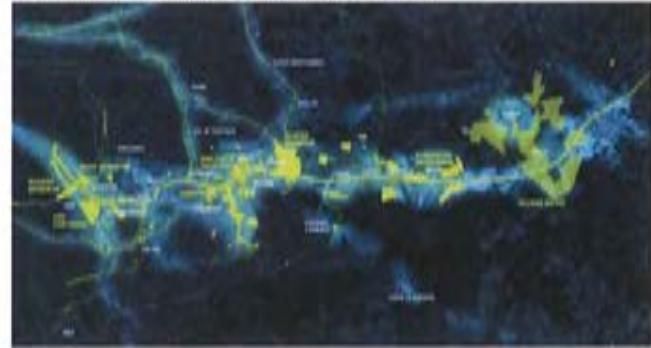
- Une première phase qui soit un signe fort de transformation de l'autoroute : pacification progressive de l'autoroute par une réduction des vitesses/ aménagement léger minimaux pour accueillir une offre multimodale de TC et covoiturage (2015-2020).
- Un long terme léger, après le Grand Paris Express : aménagements légers de l'A4
- Un long terme ambitieux : aménagements lourds, reconquête urbaine forte.

Ayant fait l'objet d'un rendu en comité de pilotage le 13 juin 2014, cette étude appelle un positionnement des communes et partenaires concernés sur les suite à donner au vu des propositions formulées.

OBJECTIFS

- Réduire l'effet de coupure urbaine et les nuisances générées par l'autoroute A4 : en faire une vitrine des paysages de l'Est parisien et un outil pour fédérer et amplifier les projets urbains de l'est parisien.
- Faciliter les déplacements pour les habitants de l'Est parisien par le biais du développement des transports en commun
- Promouvoir le co-voiturage
- Travailler à l'insertion urbaine de l'autoroute A4 et ses abords
- Prendre en compte les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et proposer un aménagement adapté, le SRCE identifiant l'A4 comme « un corridor boisé à

TITRE III : LES ACTIONS

	<p style="text-align: center;">fonctionnalité réduite</p>
PROGRAMME	<p>L'étude ayant été rendue en juin 2014, il aux différents partenaires de se positionner pour se réapproprier ou réétudier les propositions formulées par le Groupement Leclercq.</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	<p>L'A4, un axe à reconquérir...</p>  <p>... et un outil pour fédérer et amplifier les projets urbains de l'Est Parisien</p> 
AVANCEMENT	<p>Juin 2014 : Rendu de l'étude de reconquête de l'autoroute A4 Suite à définir</p>
MONTAGE FINANCIER	<p>La question des financements se posera dans le cadre des suites à donner à cette étude. L'inscription de crédits au titre du prochain Contrat de Plan Etat-Région pourra être étudiée.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Non défini à l'heure actuelle.</p>



TITRE III : LES ACTIONS



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>avenue du maréchal de Lattre de Tassigny...) en boulevards urbains</p> <ul style="list-style-type: none">• apaisement de la circulation routière• développement des déplacements doux <p>désenclavement du quartier des Alouettes</p>
PROGRAMME	<p><u>Sur Fontenay-sous-Bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement site Péripôle : 350 logements, 130 000 m² bureaux, 4 000 m² activités, (hôtel ?), en adéquation avec les réserves prévues pour les locaux techniques du T1 et la superficie nécessaire à l'implantation de la gare et ses abords,• Aménagement zone de la pointe : logements/activités• Aménagement le long de l'avenue de Lattre de Tassigny (logements, commerces)• Requalification du quartier des Alouettes <p>Ces projets seront précisés à l'occasion de la révision du PLU qui sera prescrite au conseil municipal du mois de juin 2014.</p> <p><u>Sur Rosny-sous-Bois :</u></p> <p><u>Secteur A86/A3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Secteur Brément</i> : opération de 20 000 m² de Surface de Plancher (SDP) à minima comportant une part importante de logements sociaux. Secteur de forte visibilité depuis l'échangeur A3/A86. Secteur à équidistance des stations Londeau-Domus (M11) et Rosny-Bois-Perrier (RER E, M11, M15). <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• reconstitution d'un front urbain en poursuite de l'amorce constituée sur le quartier du Londeau à Noisy-le-Sec• Développement de 20 000 m² de SDP permettant la réalisation de logements sociaux notamment• Requalification d'un hôtel en liquidation <ul style="list-style-type: none">- <i>ZAC Péri/Saussaie Beauclair</i> : opération d'environ 950 logements, dont 30 % en locatif social, d'environ 13 500 m² de bureaux et d'une programmation d'équipements scolaires et de loisirs, d'ici 2020. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Création d'un quartier mixte, à proximité de la future station

Londeau-Domus du métro 11

- Relier le nouveau quartier Péri Saussales Beauclair au quartier Grand Pré ;
- liaison entre le secteur Péri Saussale Beauclair et la zone d'activités de Nanteuil d'une part et le centre-ville d'autre part
- En créant une passerelle piétonne (modes doux) entre le site de géothermie et le Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de la ligne 11
- En supprimant l'autopont de l'avenue du Général de Gaulle, véritable coupure urbaine entre le SMR de la ligne 11 et Rosny 2
- Développement d'une trame verte entre le coteau de la Boissière et du Parc des Guillaumes de Noisy-le-Sec, en contribution au renforcement de la corniche des forts
- Requalification du boulevard Gabriel Péri, notamment par la constitution d'un front urbain
- Remaillage viaire et modes doux du secteur pour plus de perméabilité et d'urbanité.

- ZA *La Garenne* : voir les éléments décrits dans la fiche action n°4

b - Secteur RD 186/A86/RER E

- *Secteur Grand Pré* : secteur de renouvellement urbain avec un portage foncier assuré par l'EPFIF.

Programme :

- Création d'une nouvelle trame viaire permettant des cheminements apaisés entre le centre-ville et le CCR Rosny 2
- Développement d'activités économiques préférentiellement en écho à l'opération livrée des Portes de Rosny et à la tour Rosny2
- Développement d'un programme d'équipements publics
- Aménagement d'un parvis face au cinéma
- Développement d'un programme de logements avec un minimum de 30% de logements sociaux.

- *Projet ICF La Sablière* : les éléments de cette opération sont décrits dans la fiche action n°2

C - Secteur RER E / RD186



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">- <i>Centre-ville</i> : restructuration de l'îlot Garnier : création de 250 logements- <i>Secteur Jaurès/Boutour</i> : Opération de la Mare-Huguet en cours (ZAC) et constitution d'un front urbain sur l'avenue Jean Jaurès tout en ménageant des transitions avec le tissu pavillonnaire situé à l'arrière de l'avenue.
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Le montage opérationnel de ces aménagements sera précisé dans le cadre de la révision du PLU, 2 ^e semestre 2014.

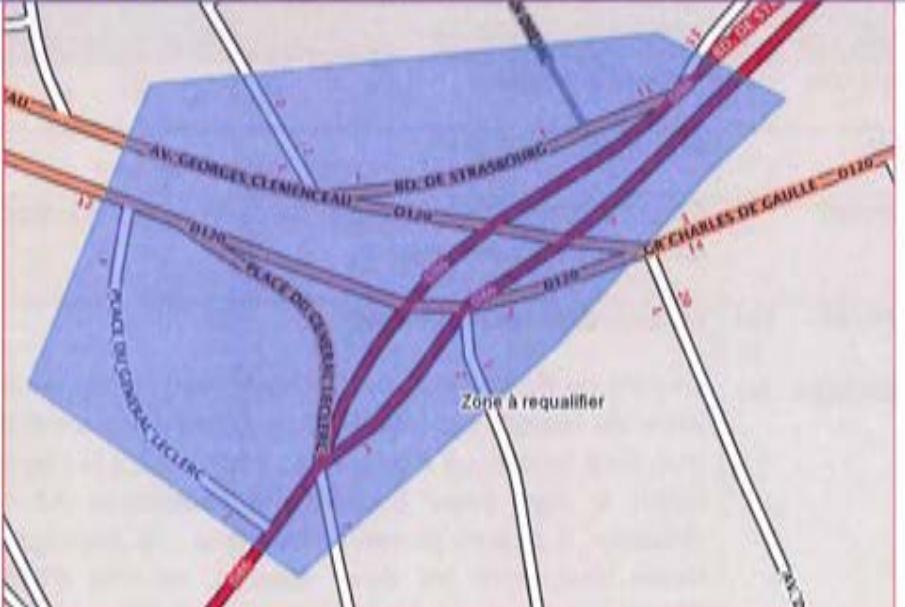


TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 11	REQUALIFICATION URBAINE DE LA PLACE LECLERC A NOGENT SUR MARNE
LOCALISATION	Nogent sur Marne
PILOTAGE	Conseil général du Val-de-Marne/ Direction des transports de la voirie et des déplacements
PARTENAIRES	Ville de Nogent sur Marne - RATP
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	Réorganisation du carrefour RD86 – RD120 (Place Leclerc) – Requalification Urbaine accompagnement des travaux de réorganisation du Pôle RER A de Nogent sur Marne piloté par la Ville de Nogent-sur-Marne.
OBJECTIFS	<p>Mieux partager l'espace urbain</p> <ul style="list-style-type: none">• Redonner des trottoirs aux piétons, faciliter et sécuriser leurs traversées• Organiser et sécuriser la circulation des cyclistes• Améliorer les conditions d'attentes des transports en commun• Attente passagers proportionnelle à la demande• Stockage des véhicules en arrêt conforme au trafic• Pacifier la circulation automobile• Simplifier la lecture du lieu
PROGRAMME	<p>Le programme sera élaboré dès que la ville de Nogent sera en phase opérationnelle des travaux du Pôle de Nogent – Cité d'affaires Baltard.</p> <p>Les projets connexes à cette opération seront intégrés au programme à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'aménagement du pôle RER A et la cité d'affaires Nogent-Baltard• Le site propre de la ligne 113 – requalification urbaine de l'ex RN 34• Mise à double sens du boulevard Gambetta• Appel par des volants sur Voie Publique du Marché Leclerc



TITRE III : LES ACTIONS

PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Lancement de l'opération : mai 2012</p> <p>Diagnostic et préprogramme : juin 2013.</p>
MONTAGE FINANCIER	<p>Coût total prévisionnel : indéterminé à ce jour</p> <p>Les études sont financées par le Conseil général du Val-de-Marne</p> <p>Les travaux seront cofinancés par le Conseil général du Val-de-Marne et la Ville de Nogent sur Marne, avec une participation qui sera recherchée de la Région Île-de-France au titre de la sécurité routière notamment.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	CG94



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 12		AMENAGEMENT DU PONT DE NOGENT SUR MARNE
LOCALISATION	Nogent sur Marne	
PILOTAGE	État (DRIEA/DIRIF)	
PARTENAIRES	État (DRIEA/DIRIF) – Région Ile-de-France – Conseil général du Val-de-Marne – Collectivités	
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p><i>Le contexte de l'opération</i></p> <p>Le pont de Nogent est un franchissement routier situé à cheval sur les villes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne. Il est formé d'un pont métallique à cinq voies franchissant la Marne et d'un pont en béton à sept voies franchissant l'autoroute A4, appelé pont du diffuseur. Il assure plusieurs fonctions : le passage de la circulation locale (flux entre les deux villes...), un rôle d'échangeur entre la RN486 et l'autoroute A4 (échangeur en losange permettant l'intégralité des mouvements) et un rôle d'échangeur entre l'A86 Nord et l'A4 en direction de la province. Compte tenu de l'importance du trafic entre l'A86 Nord et l'A4 en direction de la province, la circulation est inversée sur le pont du diffuseur (circulation à l'indonésienne).</p> <p>Fréquenté par plus de 80 000 véhicules par jour, le pont de Nogent n'assure plus de manière satisfaisante ses différentes fonctions et constitue un important point noir de l'Est parisien en matière de circulation routière. La circulation locale est en particulier paralysée par les échanges autoroutiers. Cette dégradation de la circulation automobile impacte le bon fonctionnement du réseau de transports en commun (bus 116 et 317) et génère une coupure pour les mobilités actives (piétons et cyclistes) en raison d'un aménagement du franchissement à mieux sécuriser. Plus largement, la densité de circulation et le niveau d'engorgement génèrent, pour les riverains, un environnement dégradé notamment par des niveaux sonores élevés.</p> <p>Compte tenu de ces difficultés, la Direction des Routes d'Ile-de-France a élaboré un projet de réaménagement du pont de Nogent dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de l'insertion du pont de Nogent dans le site des bords de Marne, la réduction des nuisances et l'amélioration de la qualité de vie des populations ; • l'amélioration des mobilités locales ; • l'amélioration des circulations de transit entre les autoroutes A86 Nord et A4 en direction de la province. <p>Ce projet relève davantage de la requalification.</p> <p><i>Les principales caractéristiques du projet</i></p>	



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>Le projet d'aménagement du pont de Nogent consiste notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none">• supprimer la circulation à l'indonésienne sur le pont franchissant l'A4 ;• aménager la bretelle de sortie de l'A4 vers la province, avec la suppression d'une voie, la création d'un giratoire, et la requalification de la fin de la bretelle en boulevard urbain ;• supprimer le tourne-à-gauche pour les usagers de l'A86 Nord rejoignant l'A4 province et rétablir ce mouvement par la création d'une bretelle en boucle dans le quart Sud-Ouest de l'échangeur ;• supprimer l'actuelle bretelle d'accès à l'A4 Paris et rétablir ce mouvement par le Sud via un nouveau franchissement de l'A4 à l'Ouest du pont ;• créer un cheminement piétons-cycles continu entre Nogent-sur-Marne et le parc du Tremblay empruntant une nouvelle passerelle longeant le pont de Nogent ;• réaliser des écrans antibruit le long de l'A4 et du boulevard Albert 1^{er} à Nogent-sur-Marne ; <p>remettre aux normes l'assainissement de l'autoroute A4.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Le réaménagement du pont de Nogent-sur-Marne s'inscrit dans plusieurs objectifs du Contrat de Développement Territorial Paris Est Entre Marne Et Bois :• Renforcer l'accessibilité des Boucles de la Marne à l'échelle locale et à l'échelle métropolitaine, tous modes confondus :<ul style="list-style-type: none">• par la mise en place d'une meilleure hiérarchisation du réseau routier en articulant mieux réseau principal et réseau complémentaire ;• par la définition d'un projet intégrant la circulation automobile, le réseau TC et les circulations douces ;• Valoriser le patrimoine naturel et paysager et préserver la qualité de vie sur le territoire :<ul style="list-style-type: none">• par la suppression d'une coupure urbaine entre les deux villes ;• par la réalisation d'aménagements annexes (écrans anti-bruit, système d'assainissement...) permettant la meilleure intégration de l'infrastructure au sein du territoire.



TITRE III : LES ACTIONS

PROGRAMME	<p>La campagne de sondages est prévue de se terminer fin 2014.</p> <p>A la suite, la notification du marché de maîtrise d'œuvre permettra de lancer les études de niveau PROJET qui dureront approximativement 2 ans jusqu'à fin 2016.</p> <p>Durant cette période, de nombreuses études complémentaires seront menées, notamment sur le volet acoustique.</p> <p>La procédure Loi sur l'Eau sera initiée.</p> <p>Les négociations pour l'achat de la parcelle de terrain du parc du Tremblay nécessaire aux travaux vont se poursuivre avec la Ville de Paris, dans l'optique d'un accord amiable en 2015.</p> <p>L'année 2016 devrait permettre le lancement de la procédure de passation du marché de travaux.</p> <p>Une première proposition de phasage, réalisée par le précédent maître d'œuvre, laisse à penser que les travaux se dérouleront suivant 4 phases distinctes traitant chacune une zone spécifique de l'emprise.</p> <p>Sauf contraintes, la fin des travaux est attendue pour 2019.</p>
PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>L'enquête d'utilité publique s'est déroulée en septembre et octobre 2013. L'enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve mais avec remarques. La Déclaration d'Utilité Publique a été obtenue le 2 avril 2014. Les études de niveau PROJET sont encore à réaliser avant les travaux prévus entre 2016 et 2019.</p>
MONTAGE	<p>Le projet de réaménagement du pont de Nogent est estimé à 45</p>



TITRE III : LES ACTIONS

FINANCIER	millions d'euros TTC au stade de l'avant-projet sommaire. La clef de répartition pour le financement du projet reste à définir.
MONTAGE OPERATIONNEL	La maîtrise d'ouvrage déconcentrée est confiée à la DiRIF. La Maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un marché public qui sera notifié au plus tard au printemps 2015. Le prestataire retenu est Artélia.



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°13	DEVELOPPER L'USAGE DES MODES DOUX SUR LE TERRITOIRE
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux, Neuilly Plaisance, Neuilly sur Marne.
PILOTAGE	Département, Villes
PARTENAIRES	Villes traversées – Région Île-de-France- CG 94, CG 93- SGP
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le territoire est partagé par une ligne de crête (altitude de 44 à 111 m) orientée Nord-Ouest / Sud-Est sur la commune de Fontenay-sous-Bois. De part et d'autre de cette ligne, de fortes pentes descendent jusqu'au bois de Vincennes et à l'Autoroute A86 qui contraignent les déplacements cyclable est-ouest.</p> <p>Sur la commune de Fontenay les voies ferrées, l'A86 et les voies rapides d'accès constituent des coupures urbaines importantes pour les cyclistes et les piétons.</p> <p>Sur la commune de Nogent-sur-Marne, l'échangeur A4/A86 constitue un point dur identifié dans le Plan de Déplacement Urbains (PDU) comme une coupure urbaine.</p> <p>Les berges de Marne constituent un linéaire naturel de déplacements domicile travail, de rabattement vers les gares, et un espace de loisirs.</p> <p>Le bois de Vincennes en bordure sud de la ville de Fontenay constitue un linéaire de loisir et de déplacement domicile travail.</p> <p>Le territoire comprend 3 itinéraires structurants identifiés au SDIC :</p> <ul style="list-style-type: none">• Itinéraire N°2 de Charenton au Perreux• Itinéraire N°19 de Fontenay-sous-Bois au Plessis-Trévise.• Itinéraire N°21 de Saint-Mandé à Joinville <p>Ces trois itinéraires ont des fonctions de liaisons avec les départements limitrophes (Paris, Seine St Denis) et de rabattement sur les gares.</p> <p>L'itinéraire 21 longe le bois de Vincennes qui constitue un axe naturel majeur de déplacement cyclable sur ce territoire</p> <p>L'itinéraire 19 sera réalisé en partie dans le cadre du prolongement du tramway de la ligne T1. Pour cette opération, une liaison ville (piétons, vélos) entre l'avenue de Latre de Tassigny (terminus du tramway) et le pôle d'activité de Val-de-Fontenay est à prévoir. L'itinéraire 19 sera réalisé également avec l'aménagement urbain de pont de Nogent, notamment par la création d'une double passerelle piétons/vélos permettant de franchir la Marne et l'A4 et de relier les 2</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	berges de la Marne et la chaussée en hauteur.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le maillage du réseau cyclable existant et à venir et répondre plus efficacement aux besoins de déplacements domicile travail, de rabattement vers les gares mais également de promenades et de randonnées.• Permettre un accès aux espaces de loisirs et de détentes que sont le bois de Vincennes, les bords de Marne ou le Parc du Tremblay• Favoriser les déplacements urbains• Mise en place de parcs de stationnement sécurisés sur le territoire et notamment aux abords des gares• Pour accompagner l'inscription du Contrat de Développement Territorial dans la filière de l'Ecomobilité, l'objectif est de favoriser les pratiques de mobilité durables et des modes actifs. Cela passe par une offre de nouveaux services à la mobilité tel que :• Informations sur les déplacements tous modes et promotion des modes actifs et alternatifs• Location de vélo (dont Vélo à Assistance Electrique)• Atelier de réparation de cycle• Développement d'une filière métier vélo notamment par l'insertion• Service de vélo en libre-service conditionné par le développement de Vélib', dans le cadre de l'éventuelle métropolisation de la délégation de service public, ou par le développement d'autres prestataires)• Mise en place de parcs de stationnement sécurisé sur le territoire

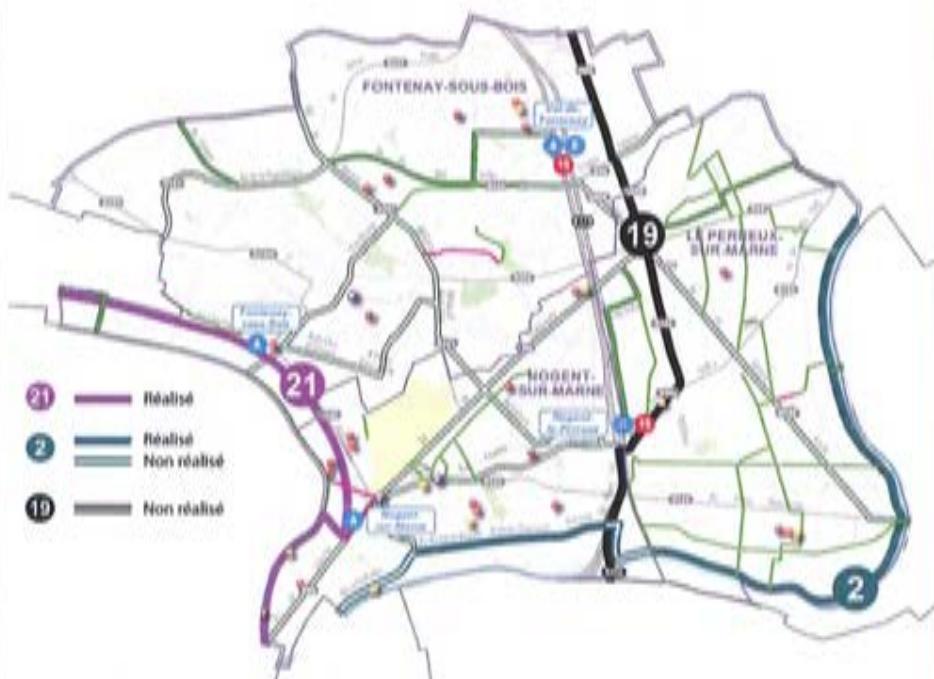


TITRE III : LES ACTIONS

PLAN/ILLUSTRATION



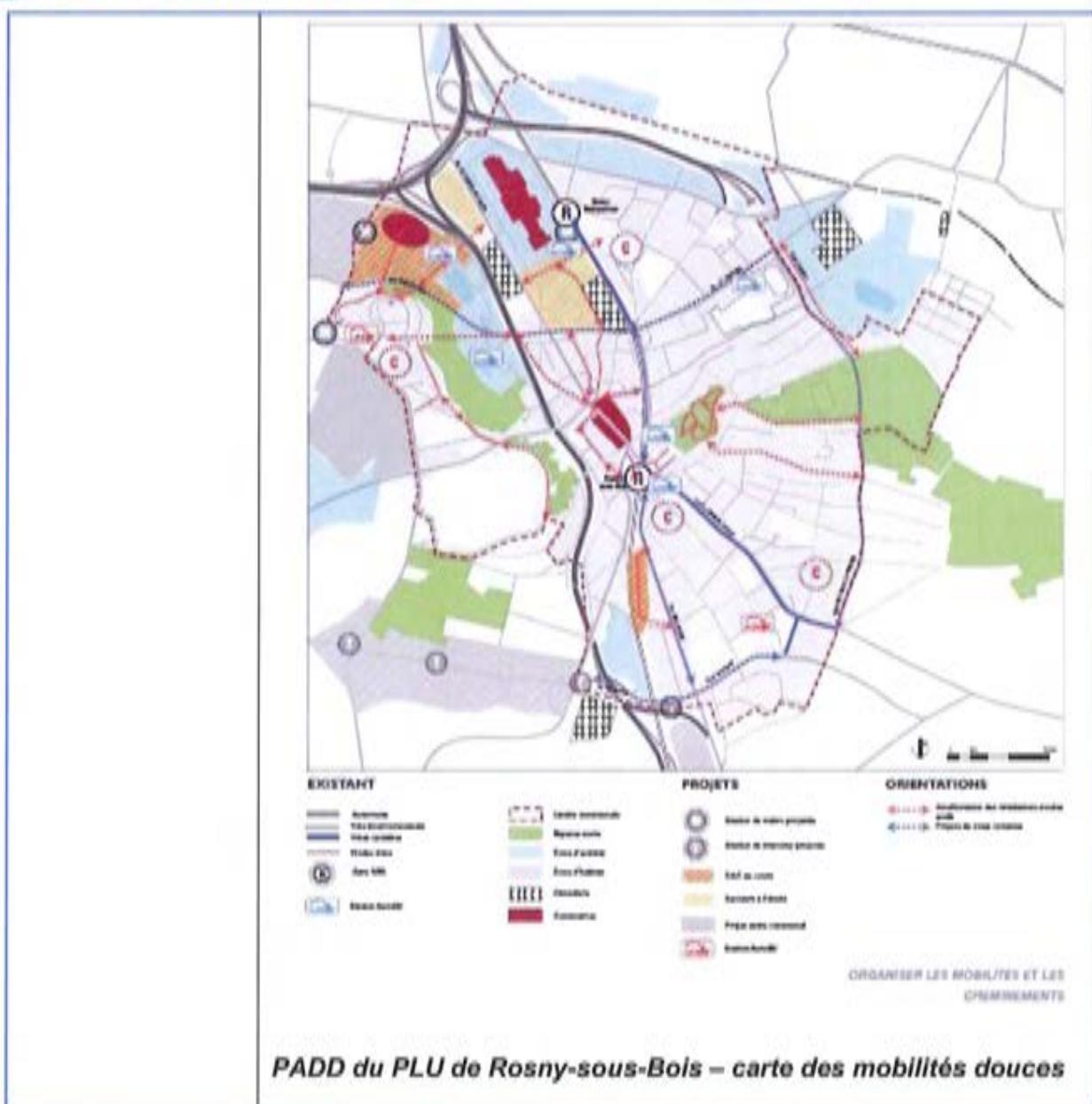
Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables du Val-de-Marne



Principaux itinéraires cyclables du Val-de-Marne



TITRE III : LES ACTIONS





TITRE III : LES ACTIONS

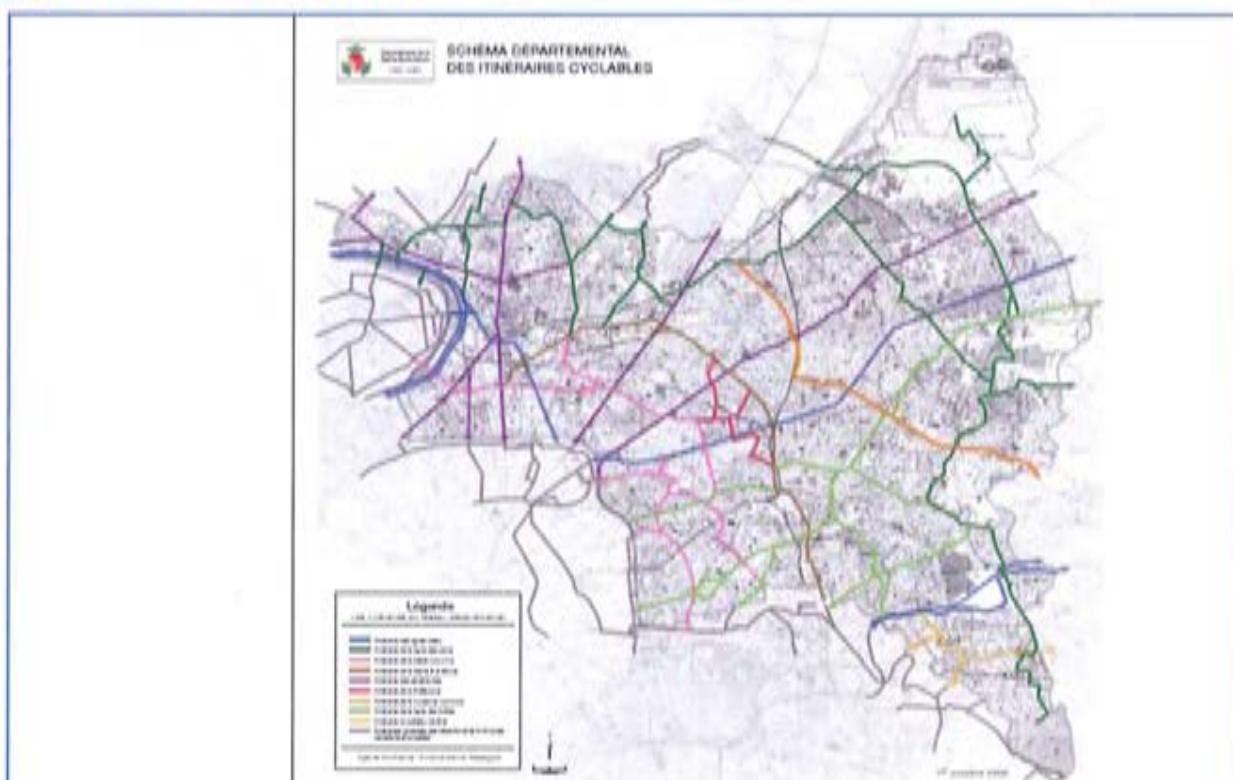
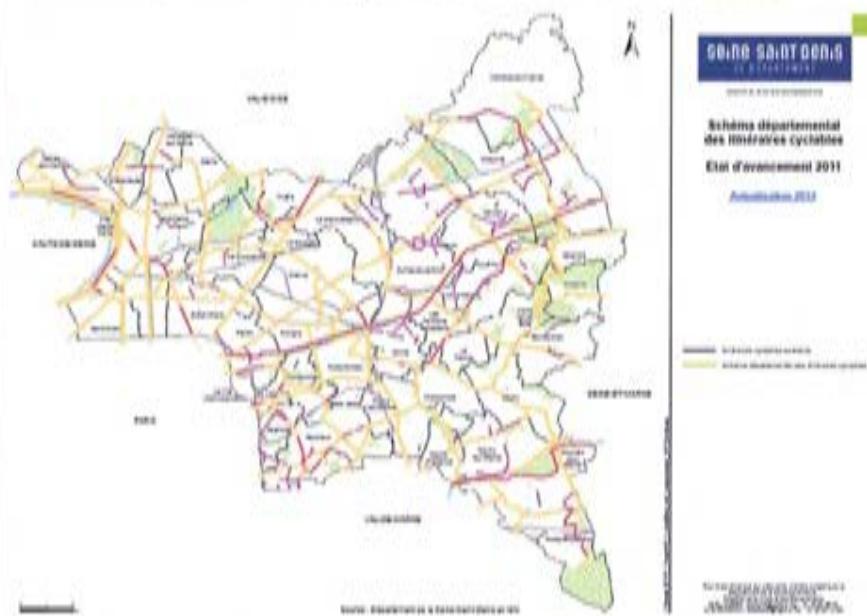


Schéma des Itinéraires Cyclables de Seine-Saint-Denis



CALENDRIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°14	PROMOUVOIR DES USAGES DURABLES ET MUTUALISES DE L'AUTOMOBILE
LOCALISATION	Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent sur Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent sur Marne, Le Perreux-sur Marne, Neuilly-Plaisance ; Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	Autolib, Région Île-de-France, Entreprises
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	Avec une volonté de se positionner comme démonstrateur de la Ville Durable, les communes du Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois ont souhaité promouvoir des nouveaux modes d'utilisation de l'automobile plus respectueux de l'environnement.
OBJECTIFS	L'objectif de cette action est de limiter l'usage individuel des véhicules en développant une économie de services qui se substituent à l'usage exclusif d'un véhicule possédé et en adaptant le transport et la mobilité à l'ère du numérique.
PROGRAMME	Développement des stations Autolib (déjà le cas pour les villes de Rosny-sous-bois (avec des projets de nouvelles stations sur la Boissière et sur le Pré-Gentil/Manouchian), Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne) Promotion et mise en œuvre à l'échelle de la commune de politique de co-voiturage (aménagement d'aires de stationnement). Réflexion à engager : plan de déplacements interentreprises
PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Des villes du Contrat de Développement Territorial ont déjà engagé une démarche de mise en place de stations Autolib sur leur territoire : La ville de Nogent sur Marne qui a pris une délibération le 12 mai 2014 prévoyant de déployer 7 stations Autolib (3 stations en 2014 et 4 stations les années suivantes), chaque station comportant six places pour les véhicules Autolib + 1 place pour le rechargeement des véhicules électriques privés. La ville de Rosny-sous-Bois possède 6 stations sur le territoire communal depuis 2012. En 2015, il est prévu d'en créer 3 supplémentaires afin que tous les quartiers de la ville soient desservis par une station.
MONTAGE FINANCIER	Pour Autolib :



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion des villes au syndicat mixte Autolib métropole• Paiement d'une subvention d'investissement par station• Paiement de la cotisation annuelle par station au syndicat mixte Autolib métropole• Perception d'une recette d'indemnité de superposition d'affectation par place et par an
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



2. IMPULSER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES INNOVANTES ET DURABLES AU BÉNÉFICE DES POPULATIONS DE L'EST PARISIEN

ACTION N°15	STRUCTURER ET ANIMER LE CLUSTER RELAIS DE LA VILLE DURABLE
LOCALISATION	Ensemble du territoire du Contrat de Développement Territorial et notamment pôles desservis par les transports en communs.
PILOTAGE	Communes associées (libre participation)
PARTENAIRES	ADVANCITY , ACTEP, UPE , CFI, CG93-94, Région Île-de-France, CCI, CAPEB, FFB, CSTB, MDEF, CMA, ADEME, ARENE, DIRECTE..., LBMG Worklabs
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Identifié au sein du cluster de la ville durable, le Contrat de Développement Territorial doit permettre d'explorer les potentialités de développement d'une filière dédiée aux éco-activités, secteur d'activités qualifié d'intérêt prioritaire au titre de la SRI-S3, sur le territoire de Marne-et-Bois.</p> <p>Le territoire dispose déjà d'un pôle dédié sur la commune de Rosny-Sous-Bois, le SEMIS, labellisé cluster relais du pôle <i>Advancity</i>, ainsi que d'un lieu dédié à l'éco construction au sein de la Maison de l'emploi des bords de Marne, une éco école à Rosny-sous-Bois. Le projet de pôle aménagement et construction durable à horizon 2025 sur le site de Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne contribuera à renforcer l'effet cluster.</p> <p>Le cluster s'appuiera également sur les pôles tertiaires présents sur le territoire Paris Est entre Marne et Bois.</p> <p>La structuration du cluster relais passe par l'identification et la mobilisation des acteurs de la filière éco-activités présents ou extérieurs au territoire</p> <p>Pour renforcer son rôle d'animateur de la filière, le cluster relais doit contribuer à développer les liens entre la recherche et les entreprises</p> <p>Dès lors, il s'agit de créer les conditions à la mise en place d'un écosystème de l'innovation autour des Eco activités qui passera par des actions de sensibilisation, de valorisation et de mise en relation entre les différents acteurs de l'innovation.</p>
OBJECTIFS	Structurer et animer la filière éco-activité sur le territoire de Paris Est entre Marne et Bois en :



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• donnant une visibilité et les moyens d'action au cluster relais ;• par la promotion du cluster relais auprès des entreprises et des différents acteurs, et les fédérer autour du projet ;• favorisant les liens entre les différents acteurs de l'innovation
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• Recenser les entreprises du territoire tournées vers les éco-activités (en lien avec les études menées par la CCIP et le pôle de compétitivité <i>Advancity</i>).• Cette analyse sera menée en relation avec les réflexions portées dans le Schéma de Développement Territorial et pourra être intégrée à l'étude de positionnement économique.• Promouvoir le cluster auprès des entreprises par le biais des partenaires et d'outils dédiés (plaquette de présentation, répertoire des entreprises, annuaire des savoir-faire lettre d'information, plateforme de ressource (site du SEMIS)• Créer un club des éco activités sur Paris Est entre Marne et Bois permettant de renforcer les actions de valorisation et de promotion de la filière et des savoir-faire.• Conventionner avec <i>Advancity</i>,• Organiser et participer à des événements (colloques, salons, comités thématiques, petits déjeuners...) dédiées aux rencontres entre l'enseignement supérieur et la recherche et les entreprises afin de :<ul style="list-style-type: none">- Valoriser la recherche auprès des acteurs publics et des entreprises du territoire- permettre l'innovation et le transfert de technologies liées aux éco activités• sensibiliser les chercheurs à la création d'entreprises• développer des liens entre entreprises et centre de recherche autour de la participation à des projets collaboratifs (ANR, FUI, COSME, FP8)
AVANCEMENT	Identification des acteurs, Mise en place de partenariats, recherche de financements
MONTAGE FINANCIER	FEDER, DIRRECTE, UPMLV, UPEC, Région, CG 94, Communes associées...
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial.



TITRE III : LES ACTIONS

Fiche Action N°16		FAIRE DU TERRITOIRE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS UN LIEU D'ECHANGES ET D'EXPERIMENTATIONS AUTOUR DE LA VILLE DURABLE
LOCALISATION		Ensemble du territoire du Contrat de Développement Territorial
PILOTAGE		Communes associées (libre participation), MVE, UPE, Advancity
PARTENAIRES		UE, CFI, CG93-94, Région, CCI, CAPEB, FFP, CMA, ADEME, ARENE, ACTEP, UNICEM, Filière Bois, Chanvre et Miscanthus, GIMELEC, Syndicat des Energies Renouvelables, SMART GRIDS, SMART BUILDINGS, CINOV'IT, SIPPEREC, SEM Energie Positive
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	Les entreprises et les centres de recherches ont besoin d'espace et de lieux pour le développement de processus innovants.	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la concertation entre les différents acteurs et les populations afin d'insérer les écoactivités dans le tissus urbain• Faire de Paris Est entre Marne et Bois un « laboratoire urbain » de la ville durable• Partir du tissu économique existant	
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• Repositionner les ZAC/ZAE et les pépinières d'entreprises et hôtels d'activités en vue de l'accueil d'entreprises dédiées aux éco-innovations et aux nouveaux services de la ville durable.• Permettre aux constructions nouvelles de logement y compris en centre-ville d'accueillir en rez-de-chaussée des cellules artisanales œuvrant Sur le champ des éco activités• Développer les couveuses et les incubateurs dédiés au transfert de technologie relatif aux Eco activités ainsi que les fab labs et tiers- lieux• Tisser une collaboration avec les universités et les centres de recherche (accueil de chercheurs, création d'une bourse d'étude et de recherche, signature de CIFRE, création d'un prix de l'éco-innovation)• Impliquer le territoire dans le cadre d'échanges d'expériences et de projets collaboratifs à l'échelle régionale et européenne (PICRI, INTERREG, URBACT, FP8...)• Développer la concertation avec la population et l'ensemble des acteurs concernés autour de la ville de demain par le biais d'outils innovants en vue de l'aménagement de nouveaux espaces et la construction d' équipements nouveaux pour le	



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>territoire dans le cadre d'une démarche éco systémique</p> <ul style="list-style-type: none">• Introduire l'agriculture urbaine afin de renforcer les circuits courts de production et de distribution• Actionner le levier de la commande publique pour introduire la démarche éco systémique en faveur de la construction de nouveaux bâtiments (insertions de clauses spécifiques liées au développement durable et à la mise en œuvre de démarche à caractère innovant).• Lancer un appel à projets innovant d'envergure intercommunale, avec des soutiens institutionnels variés (UE, Etat, Région, Advancity, etc.) avec un cahier des charges ambitieux et exigeant en matière de qualité environnementale du bâti, d'éco conception de l'architecture et de l'urbanisme, d'éco responsabilité, etc. <p>Ce projet constituerait une locomotive pour l'émergence d'une filière d'éco conception et pourrait voir le jour sur l'une des parcelles de foncier mutable du Contrat de Développement Territorial, comme l'emprise du projet A103 par exemple.</p> <p>A l'image des eco quartiers allemands et des projets architecturaux ambitieux nés des IBA (Hambourg), les Villes du Contrat de Développement Territorial « entre Marne et Bois » pourraient faire émerger un pôle innovant à la française et devenir la vitrine internationale que souhaite le Schéma de Développement Territorial.</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Identification des acteurs, Mise en place de partenariats, recherche de financements
MONTAGE FINANCIER	FEDER, UPE, DIRRECTE, Région, CG 94, Communes associées...CDC
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°17	FAIRE DES ECOACTIVITES UN LEVIER POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI
LOCALISATION	Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	IRDEIP, Communes associés, UPLMV-UPEC, CG93-94, Région, CCI, CAPEB, FFP, CMA, ADEME, ARENE, Rectorat de Créteil, MVE, AVISE, CCI, l'Atelier, Inseréco 93, Pôle emploi, missions locales, maisons de l'emploi
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	A l'échelle du Territoire Paris Est entre Marne et Bois, les ecoactivités constituent un levier en matière de développement économique et un gisement d'emplois non délocalisables. Afin de permettre le développement de la filière sur le territoire, il convient d'informer les acteurs mais aussi les demandeurs d'emploi des opportunités offertes.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'une GPEEC territoriale afin de repérer les opportunités de ce gisement d'emploiInformier les entreprises pour mieux préparer la mise en œuvre de la législationFormer les salariés et demandeurs d'emploi pour mieux anticiper les mutations économiquesFaire des Eco activités un levier pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territorialeLes éco activités un levier au service du développement des entreprises locales<ul style="list-style-type: none">Organiser des sessions d'information et de formation à destination des chefs d'entreprise concernant la mise en œuvre de la législation relatives au développement durable (Grenelle,...)Permettre aux entrepreneurs locaux de s'associer pour mieux répondre aux exigences des marchés publics en matière d'environnementUn gisement d'emplois non délocalisables au service des



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>habitants de Paris Est entre Marne et Bois</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement des formations/qualifications pré-bac relatifs aux métiers dits « des services à la ville durable ».• Développer l'offre de formation continue (mise en place d'un réseau de formateurs, d'experts, lieu d'accueil de formations)• Favoriser l'implantation d'une filière d'enseignement supérieur pour former les futurs ingénieurs, chargés d'études...• Favoriser l'émergence de nouveaux emplois dans le domaine des Eco activités grâce à l'économie sociale solidaire.<ul style="list-style-type: none">• Informer les créateurs d'entreprises des opportunités offertes par l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)• permettre la signature de convention d'expérimentation avec les acteurs du réseau de l'ESS en Ile-de-France.• Favoriser l'implantation d'entreprises œuvrant dans le secteur de l'ESS par la création/mobilisation de lieux dédiés.• Faire émerger un PTCE « Pôle Territorial de Coopération Économique » local pour accueillir et perpétuer les synergies générées par le projet de grande envergure d'éco conception, et faire participer les forces vives du territoire à ce projet,
AVANCEMENT	Identification des acteurs, Mise en place de partenariats, recherche de financements
MONTAGE FINANCIER	FSE, Communes, région, CG 94, OPCA
MONTAGE OPERATIONNEL	IRDEIP, Communes associés, UPLMV-UPEC, CG93-94, Région, CCI, CAPEB, FFP, CMA, ADEME, ARENE, Rectorat de Créteil, MVE, AVISE, CCI, l'Atelier, Inseréco 93,



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°18 a	ASSURER LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : INNOVATION CENTER
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne Creative Valley (un écosystème ouvert qui comprend incubateur, pépinière, accélérateur, et hôtel d'entreprises. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement et de réussite de projet)
PARTENAIRES	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, le Conseil Général du Val-de-Marne, les Comités départementaux du tourisme du 93 et du 94, la Région IDF, l'Agence de Développement du Val-de-Marne, le Ministère du Tourisme, le Groupe Brémond, le Promoteur de courtoisie urbaine, Eiffage, Icade, Caisse Des Dépôt / Fond de Soutien aux Investissements, Creative Cluster / Creative Incubateur, Cap Digital, Advencity, Ecoles de formation aux (nouveaux) métiers du numérique
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	2 pôles (16 000 m ²) d'Innovation Center sur deux sites : • Le 1 ^{er} de 5 000 m ² sur Nogent-Sur-Marne FLAGSHIP CREATIVE CENTER = FabLab – Living Lab en réseaux avec d'autres mini-espaces de coworking, sur Le Perreux-Sur-Marne • Le 2 ^{ème} de 11 000 m ² à Le Perreux –Sur-marne Projet mixte Logements (Expérimentation habitat 3.0) - Bureaux - Espaces Coworking - services et espaces mutualisés A terme, possibilité d'une quinzaine de tiers-lieux mis en réseau autour d'un pôle rayonnant, le Créative Center de 5 000 m ² , sur le périmètre du Contrat de Développement Territorial. Lancement de deux masters E-tourisme et Ville Durable. Ces projets contribuent au Contrat de Développement Territorial : • En préfigurant la « Ville Durable » dans sa dimension « Nouvelles Technologies » appliquées aux services publics, à la personne, à l'éco-construction et l'énergie, à l'habitat 3.0 (habitat connecté), à la participation citoyenne. • En Portant le commerce de proximité vers le numérique.

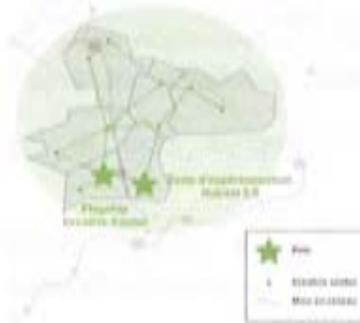


TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• En renforçant le cluster de la ville durable du territoire.• En Renforçant la révolution digitale de la région Capitale (Île-de-France).• En donnant un signal fort aux acteurs de l'innovation.• En fixant l'innovation.• En fixant des emplois sur le territoire.• En faisant émerger un spot de sociétés du numérique spécialisées dans l'e-tourisme (réalité virtuelle - Services de transport intelligent ...).• En amplifiant la dynamique commerciale locale.• En fixant les jeunes sur le territoire, de la vie étudiante jusqu'à la vie active en passant par des stades intermédiaires (autonomie progressive où ils peuvent se maintenir chez leurs parents).• En permettant la proximité Domicile-travail grâce à l'offre en logements participatifs (le logement répond aux besoins de la génération Digital-Native).
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir le bien-être et « bien vivre » la ville.• Augmenter le taux d'employabilité (atteindre le taux 0,8).• Soutenir la dynamique commerciale locale.• Fixer les jeunes sur le territoire tout en les impliquant dans la conception de leurs espaces de vie.• Soutenir la formation aux nouveaux métiers de la ville durable : Habitat 3.0 et « e tourisme », notamment.• Offrir de nouveaux « canaux » spécialisés de formation supérieure.• Optimiser les flux domicile-travail.• Développer l'habitat participatif.
MISE EN OEUVRE	<p>Ouverture rapide d'un tiers-lieu à Nogent-sur-Marne (Local Marine – proche Baltard).</p> <p>Création du Créative Center Nogent-Perreux (= Innovation Center à Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne) : Projet mixte d'habitat 3.0 (participatif) et des espaces de travail pour population e-créative.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>Maillage possible sur le territoire d'un réseau d'une quinzaine de sites, après évaluation des besoins.</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	<p>SCHEMA MISE EN RESEAU INNOVATION CENTER</p>  <p>NOGENT SUR MARNE</p>  <p>LE PERREUX-SUR-MARNE</p> 
AVANCEMENT	<p>Montage en cours de calage.</p> <p>Ouverture du tiers-lieu « La Marine » au 1^{er} septembre 2014 : un espace de CoWorking de 13 postes intégrant dans son aménagement une logique de recyclage de matériaux (ArtStock)</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>et dans son animation décorative l'intervention d'artistes plasticiens.</p> <p>Pour les 16 000 m² = Foncier identifié et maîtrisé sur Nogent et le Perreux – Avant projet Sommaire en cours d'élaboration.</p>
MONTAGE FINANCIER	<p>Promotion - ou Co promotion entre deux acteurs immobiliers - avec investisseur institutionnel et vente à la découpe.</p> <p>Investisseur public-privé pour la partie innovante en pied d'immeuble.</p> <p>Péréquation de loyers pour un modèle économique viable y compris pour les espaces expérimentaux.</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Creative Cluster SAS gère les lieux collectifs et espaces collaboratifs.</p> <p>Une maîtrise d'ouvrage privée.</p>

*



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°18 b	ASSURER LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : DEVELOPPER ET ETENDRE LE RESEAU HAUT DEBIT SANS FIL
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
PARTENAIRES	Conseil Général, Région IDF, Agence de Développement du Val-de-Marne, Caisse Des Dépôt / Fond de Soutien aux Investissements / Creative Cluster / Creative Incubateur, Opérateurs de téléphonie / Debitex
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Description du projet</p> <ul style="list-style-type: none">• S'appuyer sur le réseau existant de fibre optique pour étendre celui-ci à l'ensemble des communes• Etudier la convertibilité des supports antérieurs à cette nouvelle technologie (ADSL, FTTL).• Articuler le développement du câble et celui du réseau cellulaire 4G.• Relier les infrastructures publics aux réseaux afin d'améliorer les échanges entre les différents services.• Développer les réseaux en anticipant l'arrivée des gares du Grand Paris. <p>Contribution au Contrat de Développement Territorial :</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforce la révolution digitale de la région Capitale (Ile-de-France).• Est l'outil nécessaire à l'émergence d'un spot de sociétés du numérique spécialisées dans l'e-tourisme et du développement durable• Porte le commerce de proximité vers le numérique.• Donne un signal fort aux acteurs de l'innovation.• S'inscrit dans le périmètre du Cluster de la ville durable, intégré dans le Schéma de Développement Territorial Est Parisien
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Permettre le développement d'entreprises innovantes en leur apportant la technologie nécessaire à leur développement.



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• Relier les différents services territoriaux et leur permettre d'accélérer et d'optimiser les échanges entre les services.• Permettre aux habitants du territoire de profiter dans les meilleures conditions de l'offre digitale.• Equiper les nouvelles gares du Grand Paris Express sur le territoire du Contrat de Développement Territorial• Equiper le territoire de la technologie nécessaire pour mettre en œuvre les pistes définies par la SGP à la suite de l'AMI du 13 juin 2014 :<ul style="list-style-type: none">Piste 1 : les câbles optiquesPiste 2 : les data-centerPiste 3 : l'infrastructure mobile cellulairePiste 4 : le réseau très haut débit sans filPiste 5 : le réseau de géolocalisationPiste 6 : les données voyageursPiste 7 : les espaces de travail partagésPiste 8 : les living labsPiste 9 : les matériaux, objets et équipements intelligents et connectés
MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none">• Recenser les différents contrats signés par les collectivités.• Cartographier l'existant afin de pouvoir élaborer une stratégie territoriale efficace.• Mettre en place un rétroplanning et définir les spots principaux à équiper en priorité.• Etablir un pilotage global par un seul opérateur afin d'améliorer la lisibilité des actions.
AVANCEMENT	<p>Fontenay-sous-Bois :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>technologie et opérateurs en place :</u><ul style="list-style-type: none">• Numéricable et Bouygues Télécom sur le réseau Numéricable existant• Orange, Free, SFR et les autres opérateurs sur un réseau en cours de construction.

- un centre NRA sur le territoire
- réseau entreprise :
 - Les entreprises sont bien desservies
- réseau habitat :
 - Fin 2012, l'opérateur Orange a annoncé qu'il était prêt à proposer le très haut débit pour la moitié Ouest de la Ville. Fontenay-sous-Bois dispose ainsi d'une couverture théorique en fibre optique supérieure à 95%.
- réseau administratif :
 - La boucle locale « BREF » permet à la collectivité de proposer des services améliorés aux Fontenaysiens tout en lui permettant de maîtriser ses dépenses de télécommunications. Ce réseau optique prend la forme de 3 anneaux entrelacés enfouis sous la chaussée sur une longueur de 17km.

Rosny-sous-Bois :

- technologie et opérateurs en place :
 - une partie du territoire fibrée horizontalement et verticalement par ORANGE (partie Ouest et Sud de la Ville), opérateur d'infrastructure et d'immeuble, en co-portage avec FREE (couverture totale fin 2018)
 - une DSP Cable Numéricable en migration vers une technologie mixte fibre, (fin septembre 2014)
 - Toutes les lignes téléphoniques « cuivre » installées dans les foyers et les entreprises rosniennes, aboutissent à un nœud de raccordement abonné (NRA) unique, implanté sur le territoire de la commune. Ceci induit qu'il n'y a pas de zones blanches ADSL
- réseau entreprise :
 - Outre les réseaux des acteurs habituels (Orange, SFR...), on peut noter la présence de deux réseaux d'initiatives publique (IRISE et SEQUANTIC, portés par le SIPPEREC) déployés sur le territoire qui permet aux zones d'activités et aux PME de disposer, des offres très haut débit opérées par plus de 40 autres opérateurs spécialisés, voire selon leurs besoins de service de connexion point à point nationale en fibre



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>noire</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>réseau habitat :</u><ul style="list-style-type: none">• Offres fibre domestique (FTTH) disponibles chez FREE et Orange sur la partie ouest et sud du territoire, couverture totale de la ville en 2018.• 100% des prises cablées par Numéricable – soit 16 649 - sont éligibles à 100Mbs.• <u>réseau administratif :</u><ul style="list-style-type: none">• La Ville de Rosny possède en propre un réseau de fibre optique propriétaire de plus de 40 km qu'elle opère elle-même dans le cadre de la connexion de ses bâtiments administratifs et de l'exploitation de ses caméras de vidéoprotection urbaine.
	<p>Nogent-sur-Marne:</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>technologie et opérateurs en place :</u><ul style="list-style-type: none">• une partie du territoire fibrée horizontalement et verticalement par ORANGE (en horizontal 73% des foyers soit 14 269 potentiels), opérateur d'infrastructure et d'immeuble. Couverture totale prévue fin 2016.• une zone proche pavillon Baltard (Résidence les Coteaux) fibrée par Opalys (DSP gérée par le SIPPEREC)• un centre NRA sur le territoire (Opalys)• <u>réseau entreprise :</u><ul style="list-style-type: none">• la présence de deux réseaux d'initiatives publique (IRISE et SEQUANTIC, portés par le SIPPEREC) déployés sur notre territoire permet aux zones d'activités et aux PME de disposer, en plus des offres THD des acteurs habituels de ceux de plus de 40 autres opérateurs spécialisés, voire selon leurs besoins de service de connexion point à point nationale en fibre noire• <u>réseau habitat :</u><ul style="list-style-type: none">• Offre multi-opérateurs disponible chez SFR, Orange, couverture totale en 2017

- réseau administratif :

- Lignes Dédiée. Mise en place d'un réseau dédié envisagé.

Le Perreux-sur-Marne:

- technologie et opérateurs en place :

- tous les opérateurs de télécommunication du marché et tous les FAI sont présents au travers de leurs offres commerciales, sur le territoire du Perreux-sur-Marne.
- la société SFR (en cofinancement avec Orange) a présenté un dossier de déploiement de la fibre optique jusqu'au foyer (FTTH) pour 100% du territoire de la ville, dossier qui a été retenu par l'état.

- l'opérateur Numéricâble a décidé de moderniser ses réseaux et de substituer le câble par de la fibre optique, partout où ce câble existe déjà.

- un centre NRA sur le territoire

- réseau entreprise :

- La ville a fait un transfert de la convention existante depuis 1999 vers le SIPPEREC (fin 2012) afin de favoriser le plan THD94 porté par le Conseil Général du Val-de-Marne

- réseau habitat :

- L'intégralité de la ville sera couverte d'ici au 31 décembre 2017, les abonnements pouvant être souscrits par les habitants au fur et à mesure de l'avancement des travaux (travail par « poches » géographique correspondant à des unités de territoire)

- réseau administratif :

- Pour ce qui lui revient, La ville du Perreux-sur-Marne dispose de son réseau propre de fibre optique pour la vidéo protection et pour la liaison inter bâtiments des structures publiques importantes (Conservatoire de musique et de danse, Médiathèque, Police Municipale, Bâtiments Administratifs, etc ...)

Neuilly-Plaisance:



TITRE III : LES ACTIONS

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• <u>technologie et opérateurs en place :</u><ul style="list-style-type: none">• La technologie préconisée est la fibre optique de bout en bout (FTTh, FTTo) pour les entreprises et les habitants.• Opérateurs présents : SFR (Primo-Investisseur), Orange (Co-Investisseur). Les autres opérateurs (Free, Bouygues...) utiliseront les infrastructures existantes.• Pas de centre NRA sur le territoire mais à côté sur la Zone des Chanoux (Neuilly-sur-Marne).• <u>réseau entreprise :</u><ul style="list-style-type: none">• Le cœur de réseau et le raccordement des Zones d'activités ont été réalisés par Débitex Télécoms dans le cadre de la DSP Débitex. Ce réseau est à disposition des opérateurs pour raccorder ensuite les entreprises.• <u>réseau habitat :</u><ul style="list-style-type: none">• Les habitants seront raccordés par SFR sur ses fonds propres (Avec un possible co-investissement d'Orange) *Fin prévue en 2016 , d'après SFR pour toute la ville.• <u>réseau administratif :</u><ul style="list-style-type: none">• Réflexion en cours. |
|--|---|
- Neuilly-sur-Marne:**
- technologie et opérateurs en place :
 - Débitex (SFR collectivités)
 - Opérateurs présents : Débitex
 - Présence d'un NRA sur la Zone des Chanoux (Neuilly-sur-Marne).
 - réseau entreprise :
 - Entièrement raccordées par Débitex.
 - réseau habitat :
 - Entièrement raccordées par Débitex.

TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>réseau administratif :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion en cours.
PLAN ILLUSTRATION	<p>Réseau fibre optique entreprise</p> <p>Opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Datas (SFR collectivités) SFR <p>Réseau fibre optique administratif</p> <p>Dispose de son propre réseau</p> <p>Réflexion en cours</p> <p>Nœud de Raccordement Abonné</p>
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°18 c	ASSURER LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE LE NUMERIQUE AU SERVICE DES CITOYENS
LOCALISATION	Fontenay-sous-Bois, Rosny-Sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne
PILOTAGE	Fontenay-sous-Bois, Rosny-Sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne
PARTENAIRES	Fontenay-sous-Bois, Rosny-Sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne, La Délégation aux usages de l'Internet, Le Conseil National du Numérique, Le Conseil Régional Ile-de-France, La Fonderie, agence numérique, L'association Villes Internet, Le Conseil Général 94, Le Comité Interministériel des Villes, Sociétés privées comme la Société Générale, Les universités de Marne-la-Vallée
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	DESCRIPTION DU PROJET Il se décline en plusieurs axes : 1. Un centre de ressources innovation numérique 2. Un ou plusieurs tiers-lieux orientés habitants CONTRIBUTION AU CDT <ul style="list-style-type: none">• Capitaliser les expériences et investissements sur une plateforme dédiée• Faire du CDT un espace d'échanges et d'expérimentation autour de la ville numérique• Mener une stratégie commune alliant outils, usages, réseaux au service des projets et des publics• Impulser une dynamique d'échanges de savoirs au service des villes• Co-construire et co-produire de projets d'innovation en imaginant de nouvelles formes d'interaction entre professionnels et citoyens• Poursuivre la réflexion sur les solidarités numériques à travers le colloque Internet solidaire et permettre aux communes du CDT d'être un terrain d'observation et d'expérimentation des usages : http://internetsolidaire.fontenaynumerique.fr/
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux habitants du territoire de mieux s'approprier la société numérique et leur implication dans la ville.• Observer et analyser les transformations sociétales induites par le numérique• Améliorer les processus de travail en commun, s'approprier les pratiques coopératives, les logiques d'innovation et processus ouverts (open innovation -comment faire



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>émerger les bonnes idées, concrétiser, expérimenter et évaluer les projets pour permettre la reproductibilité et la transférabilité)</p> <ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le développement des démarches administratives et citoyennes accessibles en ligne (inscriptions, paiement en ligne, portail citoyen, billetterie électronique, prise de rendez-vous, etc.),• Favoriser la libre diffusion et l'utilisation des archives municipales numérisées (documents, photos, cartes postales) et systématiser la publication des données ouvertes (Open Data)• Accompagner les projets numériques : utiliser les outils technologiques et créer de nouveaux dispositifs pour améliorer le travail des agents et améliorer la qualité de relation avec les usagers (SMS, mails, chat, guichet unique, concertation en ligne, etc.),• Faire entrer l'école dans le numérique et mutualiser les usages numériques afin de mettre en œuvre une stratégie territoriale cohérente alliant les outils et les usages au service des projets éducatifs• Accompagner les médiateurs dont le métier évolue sans cesse• Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour construire l'image numérique des villes
PROGRAMME	<p>Pour le centre de ressources innovation numérique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Créer un laboratoire des usages numériques (e-inclusion, culture, éducation, action sociale et solidarité, open data, living labs...)• Au-delà des infrastructures et des équipements, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de développement des usages• Créer un espace collaboratif pour mutualiser les expériences et outils de coordination• La médiation numérique doit permettre au plus grand nombre de décrypter la société d'aujourd'hui et de construire une nouvelle citoyenneté sur un mode participatif. Il faut donc créer des environnements facilitant l'acquisition et le développement de compétences numériques.• Coopérer pour innover sur les territoires : le rôle des TIC pour travailler en réseau• Suivre l'évolution des usages au fur et à mesure de la mise en place des projets
MISE EN	<ul style="list-style-type: none">• Organisation de rencontres périodiques sur les effets des



TITRE III : LES ACTIONS

OEUVRE	<p>pratiques numériques sur la vie quotidienne des habitants (exemple : colloque « Internet solidaire » à Fontenay-sous-Bois)</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des habitants pour la création de tiers-lieux• Recenser les expériences sur le territoire : identifier quels outils, quelles compétences, quelles méthodologies sont nécessaires pour animer et coordonner les projets à l'échelle des territoires. <p>Mesurer l'impact des TIC sur l'ensemble des projets</p>
PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Plateforme de ressources existante à restructurer (Octobre 2014)</p> <p>Ouverture de tiers-lieux en cours d'élaboration</p>
MONTAGE FINANCIER	Investisseurs publics/privés
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°19	METTRE EN PLACE DES OUTILS DE COORDINATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne,
PILOTAGE	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne,
PARTENAIRES	Acteurs économiques et de l'emploi, SMO de l'ACTEP (en fonction des orientations stratégiques du SMO)
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le Contrat de Développement Territorial a pour objectifs de renforcer la dynamique économique du territoire afin d'accroître le taux d'emploi du territoire et diminuer le taux de chômage.</p> <p>Pour ce faire, il s'agira de s'appuyer sur le tissu existant mais également de profiter pleinement de l'inclusion de Paris Est entre Marne et Bois dans le cluster de la ville durable.</p> <p>Cette stratégie repose également sur une meilleure visibilité de Paris Est entre Marne et Bois à l'échelle Métropolitaine qui passe autant par une politique volontaire de promotion territoriale que par le renforcement et la diversification des polarités existantes et l'émergence de nouvelles centralités.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Partager une identité territoriale de la Ville Durable, articuler les atouts de chacune des Villes dans un objectif commun.Mettre en place un plan d'actions partagéesDévelopper un écosystème favorable à l'implantation et au développement d'activités économiques sur le territoireMesurer et planifier la construction de bureaux sur le territoire pour pallier à la sur-offre et au taux de vacances élevé de l'Île-de-France, favoriser le parcours d'immobilier d'entreprise en accompagnant les entreprises à l'implantation
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">Mener une étude économique à l'échelle du Contrat de Développement Territorial<ul style="list-style-type: none">Réaliser un diagnostic économique du territoire,Réaliser une étude définissant des orientations stratégiques en lien entre autres avec le cluster et de prospection (évolution des modes



TITRE III : LES ACTIONS

de travail...)

- Définir un positionnement économique à travers la structuration de filières notamment les éco activités, la logistique urbaine, la filière sanitaire et sociale...)
- Intégrer les dynamiques économiques globales et développer les potentiels locaux, vecteurs de différenciation et d'attractivité.
- Mettre en réseau les SDE des Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne (mutualisation de moyens et de services)
 - Organiser des réunions entre les services développement économique des territoires pour partager les programmes de réaménagement et les enjeux futurs
 - Construire une identité territoriale,
 - Mettre en place des actions de marketing territorial (prospection, suivi des entreprises déjà implantées (after care), participation à des salons professionnels, nouer des partenariats, etc.)
 - Aider les entreprises à accéder à l'export, l'innovation et aux projets collaboratifs (avec CCI, Paris développement, BPI France, Ubifrance...)
 - Identifier les filières d'avenir, introduire une dimension prospective au développement du territoire (démarche SCOT, benchmarking, innovation territoriale, design des politiques publiques, projets collaboratifs...)
- Réserver des emplacements pour l'accueil d'activités économiques (tertiaires, industrielles)
 - Réserver du foncier dédié dans le cadre des projets d'aménagement urbain
 - Réfléchir sur les aménagements qualitatifs de ces zones
 - Définir une programmation immobilière raisonnée (IME dédié, fablab, tiers lieux...).
- Définir et mettre en œuvre des outils communs de



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>soutien au commerce de proximité</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et compétence territorialisée
PLAN	
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°20	CREATION D'UN PÔLE DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIAL
LOCALISATION	Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	Région, Agence Régionale de Santé, hôpital de Ville-Evrard, hôpital de Maison Blanche, Institut de formation inter-hospitalier Théodore Simon (IFITS), Institut Régional de Travail Social (IRTS), Institut de Formation aux Soins Infirmiers de Ville-Evrard (IFSI), DRIEA.
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	Regrouper les quatre instituts de formation sur un site unique et offrir des locaux de formation requalifiés afin d'en faire un pôle de formation de pointe identifié à l'échelle métropolitaine.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Moderniser les instituts de formation,Valoriser les métiers de la santé et du social et adapter la formation à leur évolution,Améliorer les conditions d'accueil des étudiants aujourd'hui peu satisfaisantes (locaux d'enseignement, hébergements, équipements annexes, accessibilité, etc...),Créer des lieux de formation en lien avec un vivier d'emplois présent sur le territoire du Contrat de Développement Territorial.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'un groupe de travail permettant de piloter le projet,Mise en œuvre d'une étude programmatiqueMise en œuvre d'une étude de maîtrise d'œuvre,Réalisation d'un campus sur le secteur de Ville-Evrard.



TITRE III : LES ACTIONS

PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Intégration du projet au schéma directeur de l'hôpital de Ville-Evrard, 2014.</p> <p>Intégration aux projets urbains stratégique de la ville de Neuilly-sur-Marne, 2014</p>
MONTAGE FINANCIER	<p>Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial</p>



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°21	AVOIR UNE VÉRITABLE POLITIQUE COMMUNE DE VALORISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	CG93, CG94, Région, Etat...
OBJECTIFS	<p>L'objectif de cette action est de créer une véritable offre culturelle de territoire qui passe notamment, et dans un premier temps, par la mise en réseau des équipements.</p> <p>Cette action amorcée ici à l'échelle du Contrat de Développement Territorial pourrait ensuite être élargie à l'ensemble des communes de l'ACTEP.</p>
PROGRAMME	<p>Mise en réseau des médiathèques du territoire</p> <p>La mise en œuvre de cette action pourrait se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposer une carte unique permettant l'emprunt de documents sur toutes les médiathèques du territoire• Mise en place d'un catalogue commun en ligne par le biais d'un site internet des médiathèques : site enrichi de ressources online et d'actualité sur les animations et les événements , avis des bibliothécaires, conseils, accès à de l'autoformation• Mise en réseau d'outils professionnels : expositions partagées, animations, accueil des tout-petits• Navette inter-équipements permettant au public de faire venir ou de rendre des documents dans n'importe quelle médiathèque• Mise en place d'une politique d'acquisition de documents intercommunale afin de mutualiser les fonds• Partage des compétences entre professionnels• Plan de mise à niveau des équipements de proximité pour répondre à la croissance démographique et aux nouveaux usages de cette population -(la médiathèque augmentée - revoir les espaces d'accueil, le mobilier, la création de nouveaux services au publics : ressources numériques, outils d'autoformation etc...)



TITRE III : LES ACTIONS

Mise en réseau des théâtres ou des salles de spectacle

La mise en œuvre de cette action pourrait se traduire par :

- **définir et acter un projet politique** en terme d'objectifs, de format, de méthodologie pour calibrer et préciser cette mise en réseau, (par exemple : proposer des formules d'abonnements inter-salles pour favoriser la circulation des publics, proposer une programmation dans le cadre d'un festival sur l'ensemble des salles du territoire, mutualiser la venue d'une compagnie dans le cadre d'une résidence de création ou de diffusion, mutualiser le matériel, proposer aux villes qui ne disposent pas de salle de spectacle, une programmation hors les murs)»
- **établir un état des lieux de l'existant** (offre en nombre de spectacles -création et diffusion- et représentations par discipline artistique, détecter les manques éventuels, analyser les contrats d'objectifs et conventions avec les CG/CR/DRAC et autres partenaires, typologie des résidences artistiques, labels attribués et leurs cahier des charges, modes de gestion des équipements et des personnels, moyens attribués...) en prenant l'attache des partenaires publics sur leurs intentions futures (cf. réforme territoriale),
- **construire un projet global** avec les professionnels selon les principes de la « *Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques* » du 17 juillet 2013, (PJ)
- **mettre en place un calendrier** en évaluant les obstacles techniques et les moyens à mettre en œuvre dans la phase de transition et à terme.

Mise en réseau des conservatoires du territoire

La mise en œuvre de cette action pourrait se traduire par :

- Mutualisation des moyens
- Pérennisation des professeurs sur le territoire (les professeurs sont souvent en cumul d'emplois sur plusieurs conservatoires)
- Mutualisation des instruments et du matériel pour les projets pédagogiques ou les concerts
- -Créer un orchestre intercommunal

Mise en réseau des cinémas du territoire

La mise en œuvre de cette action pourrait se traduire par :

- **définir et acter un projet** en termes d'objectifs, de format et de méthodologie (avec par exemple l'extension de l'adhésion des



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>cinémas du territoire à "cinéma 93" (soutenu par la DRAC; le CR et le CG93) »</p> <ul style="list-style-type: none">• établir un état des lieux de l'existant (type d'offre filmographique, labels « <i>art et essai</i> » ou « <i>recherche</i> » et leurs cahiers des charges, partenaires d'accès aux copies, aides du CNC, appartenance à un ou des réseaux, politiques d'éducation à l'image, politiques tarifaires, recettes propres, existence d'aides publiques et avenir de ces aides (cf. réforme territoriale)• construire un projet global avec les professionnels et leurs partenaires,• mettre en place un calendrier en évaluant les obstacles techniques et les moyens à mettre en œuvre dans la phase de transition et à terme. <p><u>Autres pistes de réflexion :</u></p> <p>Création ou extension d'un évènement fédérateur existant sur une des communes à l'ensemble des communes de façon à favoriser l'identité du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">• Festival de l'OH• Festival des arts du cirque et de la rue• Festival de musiques actuelles, etc..• Festival vert dans les parcs• festival ou temps fort existant à fort potentiel de développement territorial <p>Création d'un CLEA (contrat local d'éducation artistique) intercommunal (dispositif de la DRAC)</p> <ul style="list-style-type: none">• définir et acter un projet en termes d'objectifs cibles, de format et de méthodologie avec la DRAC (exemples d'actions : Mise en cohérence et homogénéisation de l'éducation culturelle pour les scolaires à l'échelle du territoire, mutualisation de moyens (par ex : l'action culturelle d'une compagnie ou d'artistes en résidence sur l'ensemble des établissements scolaires du territoire), partage des connaissances et des expériences)• établir un état des lieux de l'existant (offre en actions d'éducation artistique, type de conventionnements, moyens attribués...) en prenant l'attache des partenaires publics sur leurs intentions futures (cf. réforme territoriale),• construire un projet global avec les professionnels selon les principes de la « <i>Charte des missions artistiques et territoriales</i> »
--	---



TITRE III : LES ACTIONS

	<p><i>des scènes publiques</i> » du 17 juillet 2013</p> <ul style="list-style-type: none">• mettre en place un calendrier en évaluant les moyens à mettre en œuvre dans la phase de transition et à terme• Création d'un espace de diffusion de l'ENACR (Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny) à proximité d'un pôle de transport. <p>Mise en réseau du Patrimoine des villes dans la vue de l'obtention du label "Villes et Pays d'art et d'histoire"</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

Action N°22	ELABORER ET PORTER UNE POLITIQUE COORDONNÉE DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE MISE EN RÉSEAU DES ACTIVITÉS D'ANIMATION
LOCALISATION	Fontenay-Sous-Bois, Le Perreux, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Rosny-sous-Bois
PILOTAGE	Fontenay-Sous-Bois, Le Perreux, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, CDT94 (Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne), CDT93 (Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis), Offices de tourisme
PARTENAIRES	Acteurs socio-professionnels, Agences de développement, Aménageurs, Associations culturelles et sportives, CAUE (conseil d'architecture urbanisme et environnement), Chambre des métiers, CCI, CDRP (Comité Départemental de Randonnées Pédestres), Clubs d'activités nautiques, Conseils Généraux, Indépendants, Offices de tourisme, Syndicat Marne Vive
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>L'Est parisien dispose de nombreux atouts liés à sa richesse patrimoniale et historique, à sa desserte unique, à son cadre de vie exceptionnel à ses sites d'excellence naturels, mais également au foisonnement culturel qui caractérise le territoire autant à travers les festivals, les expositions que la création.</p> <p>A l'heure où d'autres paysages s'affirment, il est important que les communes membres du Contrat de Développement Territorial assurent le développement de leur territoire. Or, force est de constater qu'aujourd'hui, la majorité des acteurs institutionnels ne participent qu'individuellement et non collectivement, au développement économique du territoire, fautes d'échanges, de partenariats et de projets communs de développement.</p> <p>Il s'agit ici, de valoriser ce patrimoine, apporter de la valeur ajoutée à l'existant et permettre d'afficher l'identité culturelle et touristique de l'Est parisien, en rendant visible et accessible son patrimoine, tant pour ses habitants que pour l'ensemble des franciliens.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Contribuer à travers la culture et le tourisme à forger une identité visible pour l'Est parisienPermettre de renforcer et de développer l'offre touristique et culturelle à l'échelle du territoire et de la métropoleRenforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture
PROGRAMME	<p><u>Développer et valoriser l'offre de proximité (loisirs, fluvial, urbain, événementiel) –</u></p> <ul style="list-style-type: none">Développer les partenariats et mettre en réseau les actions d'animation en étudiant les pistes de réflexion suivantes :



TITRE III : LES ACTIONS

- Obtention de classements à l'échelle du CDT (ex. ville fleurie, station nautique, territoire d'art et d'histoires)
- Capitaliser sur des grands évènements culturels incontournables animant l'ensemble du territoire par leur rayonnement auprès des publics – proposition de formulation : s'appuyer sur les évènements existant et l'étendre aux autres communes/ donner une dimension intercommunale à des évènements déjà existants
- Crée une véritable valorisation touristique tout au long de l'année (organisation de manifestations mutualisées autour des acteurs), avec la création d'offres packagées, mutualisation de la communication,...
- Ex : Festival de l'Oh !, Festival de la Madelon, Neuilly-Plage, fête du nautisme...
- Valoriser l'offre touristique du territoire (éco-musée, évènements, festivals, spécificités sportives des communes ex. golf urbain (93) ...)
- Valoriser les actions JEMA et /portes ouvertes d'artistes
- Renforcer les animations commerciales dans les rues piétonnes
- Accompagner la réalisation d'une étude de valorisation touristique des Bords de Marne par le biais d'un label du Conseil de l'Europe
- Développer les balades urbaines en étudiant les pistes de réflexion suivantes :
 - Développer une véritable offre touristique complémentaire et alternative à celle, plus classique, des grands sites touristiques du territoire
 - Donner plus d'ampleur aux différentes initiatives locales sur ces thèmes porteurs en mutualisant les moyens de réservation, commercialisation, communication.
 - Imaginer de nouveaux itinéraires (circuits) mêlant tradition et modernité
 - Promouvoir le tourisme participatif (Greeters...)
- Développer les loisirs de nature de proximité en étudiant les pistes de réflexion suivantes :
 - Qualifier des itinéraires « nature et urbain » de randonnée de référence adaptée à des pratiquants



TITRE III : LES ACTIONS

occasionnels (caractère insolite, thématisation du parcours, qualité du fléchage et des outils d'interprétation...)

- Améliorer l'équipement des ports fluviaux et lieux de départs d'activités de nature (points d'information, vestiaires, sanitaires, lieux de rendez-vous...)
- Renforcer la visibilité de cette offre « nature » par de l'événementiel dédié, des produits séjours et excursions adaptés (en parallèle avec la fiche N°21)
- Développer les activités d'animation dans les parcs
- Valoriser les parcs et les activités qui y sont proposées (en parallèle avec la fiche N°21) : parc intercommunal du Plateau d'Avron, ferme pédagogique de Rosny-sous-Bois

Développer et valoriser le tourisme d'affaires

Cela pourrait se traduire par les actions suivantes :

- Poursuivre et renforcer des actions de promotion : Eductour, participation aux salons professionnels, ...
- Poursuivre un programme de travail conjoint avec l'Agence de développement sur cette thématique afin que l'offre de lieux de tourisme d'affaires rencontre la demande émanant des entreprises locales.
- Recenser les hôtels, salles de conférences, spectacle, restaurants, golfs et tout autre équipement en capacités d'accueillir des séminaires d'entreprise
- Pour les sorties nocturnes, recenser l'offre existante, cafés, restaurants, salles de spectacle.
- Créer une offre commerciale visant à offrir une réduction auprès de commerçants du territoire

(Apparemment, le recensement est déjà fait au niveau du 94. à l'échelle de l'ACTEP, il serait intéressant de l'afficher sur le portail de l'ACTEP par exemple ou de réaliser une plaquette qui pourrait être présente dans les OT ? Il me semble que cela pourrait se raccrocher à la fiche 21 sur l'utilisation des TIC pour la mise en valeur du patrimoine)

Développer une offre d'hébergement innovante et complémentaire à celle de Paris

Cela pourrait se traduire par les actions suivantes :

- Intégrer les problématiques d'hébergements touristiques dans les programmes d'aménagements (sensibilisation des

TITRE III : LES ACTIONS

	<p>aménageurs, des Elus mais aussi des hôteliers).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les potentialités et les paramètres touristiques (ex : hébergement, transports) à prendre en compte en amont des projets d'aménagement • Inciter au développement d'hébergements originaux (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hébergement insolite...) et identitaires du territoire avec recherche d'opérateurs potentiels • Conforter l'offre existante par un accompagnement et une sensibilisation des propriétaires (meublés, chambres d'hôte) sur la qualité, la labellisation, la législation,... <p>Encourager la création d'un centre d'hébergement pour jeunes et pour des groupes</p> <p><u>Utiliser le e-tourisme comme vecteur de promotion de l'offre touristique (supports de communication...)</u></p> <p>Cela pourrait se traduire de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des applications pour les ballades urbaines • Renforcer une identité numérique sur les différentes plateformes existantes (e-booking, air bnb...) • Développer des partenariats avec des acteurs du numérique (innovation center...) - (en parallèle avec la fiche N°20)
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

ACTION N°23	ETUDE VISANT A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PILOTAGE	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	ACTEP, CG93, Etat, Région Ile de France (CG94 partenaire technique)
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Paris Est entre Marne et Bois, notamment du fait de nouvelles gares, va connaître une augmentation conséquente de sa population dans les années à venir.</p> <p>La construction d'environ 26 000 nouveaux logements diversifiés, accessibles à tous (TOL = 1370 log/an) devraient permettre d'accueillir entre 35 à 40 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les équipements publics à cette évolution démographique. L'accueil de nouveaux habitants est, du point de vue des équipements, à la fois une charge et une opportunité pour mettre à niveau l'offre du territoire, valoriser les atouts et mettre l'offre à niveau.</p> <p>La réalisation d'un schéma des services et des équipements, à la fois quantitatif et qualitatif, est donc un préalable nécessaire aux évolutions urbaines prévues dans le contrat.</p>
OBJECTIFS	<p>Mener une étude visant l'élaboration du schéma des services et des équipements. Elle aura à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etablir le diagnostic de l'offre existante et évaluer les besoins à l'horizon 2020, 2025 et 2030,• Identifier les conditions de faisabilité du Schéma : foncier, financements, possibilités offertes par les opérations d'aménagement, etc...• Elaborer les principes de priorisation (prise en compte des secteurs de densification desservis par les TC existants ou nouveaux et les secteurs carencés...)• Mutualisation des équipements et des services• Définition des conditions d'accès aux équipements et aux services (tarification...)



TITRE III : LES ACTIONS

PROGRAMME	Lancement de l'étude après l'adoption du Contrat de Développement Territorial (début de 205)
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Participation des communes
MONTAGE OPERATIONNEL	ACTEP référent d'un groupement de commande (villes et les acteurs intéressés) pour lancer l'étude



TITRE III : LES ACTIONS

4. FAIRE DE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS UNE VITRINE DE LA VILLE DURABLE

ACTION N°24	REFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR EN FAIRE UN LEVIER DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
LOCALISATION	Action transversale
PILOTAGE	Villes, CA Vallée de la Marne, CG 94
PARTENAIRES	Syndicat Marne Vive, Région Ile de France, DRIEE, Agence de l'Eau Seine Normandie, CG 93
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>La vallée de la Marne et les coteaux boisés modèlent le paysage du CDT Paris Est Entre Marne et Bois. Ils ont servi de support naturel au développement du territoire et font partie intégrante de son histoire et de son identité.</p> <p>La présence relativement importante d'espaces naturels remarquables, parcs, fonds de vallon et jardins particuliers protégés, et de l'eau, avec la Marne comme identité paysagère structurante constitue un véritable atout du territoire. De plus, les dénivellés importants depuis le plateau d'Avron offrent des vues exceptionnelles sur la vallée de la Marne et la métropole. Lieux de respiration, à la fois espaces de loisirs et réservoirs de biodiversité, tous ces espaces contribuent non seulement à l'attractivité résidentielle du territoire, mais aussi à l'attractivité des entreprises qui trouvent un cadre de travail de qualité. Les berges de la Marne constituent de plus un espace de loisirs et de promenade d'envergure métropolitaine.</p> <p>Toutefois, ces espaces restent très fragmentés, parfois dégradés, et peu valorisés. Les liaisons écologiques entre entités naturelles sont fragiles et peu fonctionnelles.</p> <p>La valorisation du patrimoine naturel et aquatique, la création d'une continuité écologique entre les espaces verts existants et la reconquête écologique des berges de Marne constituent donc des enjeux forts du CDT Paris Est entre Marne et Bois. Il s'agit de remettre la nature au cœur du développement urbain, en confortant tant le rôle social de l'eau, des espaces verts et de nature comme lieu de vie et de rencontre que leur participation à l'attractivité économique du territoire, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, le CDT Paris Est entre Marne et Bois a vocation à rétablir un équilibre entre l'aménagement du territoire et la préservation voire la reconquête des espaces naturels pour un développement harmonieux du territoire.</p> <p>Cette approche globale des vocations et des usages des espaces servira de postulat aux grands aménagements du territoire, en lien avec le cluster de la ville durable dont fait partie le CDT.</p> <p>La vallée de la Marne et les coteaux boisés font partie de l'histoire et de l'identité des communes du CDT et constituent en ce sens une structure identitaire qui assoit le grand paysage de l'est Parisien.</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France (SRCE) fait apparaître la Marne et les coteaux boisés comme des supports fondamentaux des liens naturels et écologiques. L'approche territoriale s'appuie pleinement sur le SRCE et déclinera les enjeux identifiés de manière plus localisée et précise.</p> <p><u>Actions liées</u></p> <ul style="list-style-type: none">– action 11 : développer l'usage des modes doux sur le territoire– action 21 : mettre en valeur l'offre culturelle et de loisirs du territoire– action 22 : élaborer une politique coordonnée de développement du tourisme– action 26 : mener une politique foncière active pour appuyer les dynamiques démographiques et économiques– action 28 : améliorer la prévention des risques et accroître la résilience du territoire
OBJECTIFS	<p>Territoire marqué par l'imbrication de la trame verte et bleue et de l'urbanisation, le CDT Paris Est entre Marne et bois porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur survie au sein d'un écosystème tout en assurant le bien-être des habitants.</p> <p>Il s'agit par conséquent de renforcer la trame verte et bleue pour en faire un véritable outil structurant du projet de territoire de ce CDT, permettant de concilier environnement et aménagement afin d'asseoir un développement urbain cohérent et respectueux des prérogatives environnementales.</p> <p>La mise en place d'une trame verte et bleue structurante est donc une priorité pour le territoire du CDT. Elle doit servir à la fois l'ambition écologique d'améliorer la fonctionnalité des milieux et jouer un rôle social important par la révélation du territoire, la construction d'une identité tournée vers la nature, les loisirs et le tourisme, et la valorisation des espaces verts de proximité comme lieux de rencontre, d'échanges et de vie.</p> <p>Il s'agit de s'appuyer sur cette trame verte et bleue et à sa mise en valeur pour renforcer l'attractivité du territoire à plusieurs échelles.</p>
PROGRAMME	<p>Définir un référentiel spatialisé des espaces naturels et aquatiques du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">– Approfondir et préciser le diagnostic paysager et écologique du territoire, avec une approche à la fois environnementale (état des milieux et degré de fonctionnalité) et sociale (répartition de l'offre en espaces de ressourcement)– Identifier des zones d'actions prioritaires et hiérarchisées en fonction des enjeux et des usages : espaces à créer ou recréer,



TITRE III : LES ACTIONS

mise en réseau des espaces, espaces multifonctionnels à favoriser, zone de refuge écologique, ouverture de certains espaces pour une appropriation du public,...

- Définir des principes généraux de prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement (gestion des eaux pluviales, préservation des milieux, choix des espèces, principes d'entretien des espaces, ...) à compléter de fiches pratiques et opérationnelles. Ces principes seront repris dans les cahiers des charges des appels d'offre d'aménagement.

Mettre en œuvre un réseau de trames vertes hiérarchisées, et support de développement urbain

- Conforter le réseau des parcs avec la réalisation du chemin des parcs notamment entre le parc des Coteaux d'Avron et le parc de la Haute-Île,
- Préciser et mettre en œuvre la trame verte entre le parc intercommunal des coteaux d'Avron et le bois de Vincennes identifiée dans l'étude SEURA et à connecter avec les réservoirs de biodiversité situés en périphérie de territoire (parc des Beaumonts, bois de Vincennes, Bois St Martin)
- qualifier et définir des espaces différenciés qui rythment les parcours nord-sud (réduction d'emprises de voies, plantation de trottoir, alignements d'arbres)
- Gommer les coupures liées aux grandes infrastructures du territoire (A86, RN 86, RN 34, voies ferrées...)
- renforcer la trame verte des jardins des secteurs pavillonnaires et des grands ensembles
- créer des ambiances végétales pour permettre les perméabilités écologiques
- donner une vocation publique/semi-publique à certains cheminements piétons s'appuyer sur les éléments patrimoniaux remarquables constitutifs de la trame verte (fort de Nogent, Hôpitaux de Ville Evrard et de Maison Blanche)
- définir des plans de gestion adaptés à ces espaces naturels et espaces verts
- Conforter le réseau des parcs avec la réalisation du chemin des parcs entre le parc des Coteaux d'Avron et le parc de la Haute-Île,
- poursuivre la trame au-delà du territoire du CDT (parc des Beaumonts, bois de Vincennes, Bois St Martin) et leur mise en réseau
- préserver et aménager des vues (balcon, belvédère...)
- développement de nouveaux usages sur les berges autour des

loisirs et du tourisme

- favoriser les échanges entre les deux rives

Réintégrer l'eau dans la ville au profit des populations

- Concevoir les nouveaux quartiers comme des lieux d'expérimentation et d'exemplarité pour la gestion à la source des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, aménagement de noues, toitures végétalisées, bassins à ciel ouvert multifonctionnels,...) Intégrer ces exigences également dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
- Préserver et recréer des zones humides et des mares, notamment dans les espaces naturels existants pour consolider leur fonctionnalité, mais également dans le cadre des projets d'aménagement et de réouverture de cours d'eau. Ce type d'espace a une forte plus-value écologique (biodiversité) et sociale (pédagogique, réduction des îlots de chaleur) sur laquelle il faut insister : mise en place de parcours pédagogiques, d'une signalétique...
- Redécouvrir les anciens rus, comme le ru Sainte Baudile, selon les possibilités techniques et financières. Ces anciens rus étaient porteurs de l'identité des territoires traversés, dont ils révélaient la topographie, animaient et valorisaient les espaces. Leur réouverture doit donc être envisagée dans une perspective de gain qualitatif, par la réappropriation sociale de ces rus et la réponse aux problématiques actuelles qu'ils posent (inondations et pollutions). Comme le préconise le SDRIF 2030, cette action doit s'appuyer sur une stratégie foncière active (cf fiche action 26)

Restaurer les bords de Marne, comme supports de biodiversité et d'usages

- Développer une gestion différenciée et adaptée de la végétation existante des berges des bords de Marne en lien avec les services espaces verts des communes et le Syndicat Marne Vive. Mise en œuvre des fiches pratiques élaborées dans le cadre de l'étude sur l' « Etat écologique de la Marne » réalisée en 2012.
- Reconquête écologique du pied de berges (interface terre-eau) par des végétaux adaptés (plantes héliophytes) sur des entités pouvant réagir positivement et rapidement sans nécessiter d'aménagement lourd
- Identifier les opportunités de projets de restauration écologique (requalification intégrale de berges trop artificialisées) sur la base des études réalisées en 2012 par le Syndicat Marne Vive et l'IAU.
- préserver et aménager des vues sur la Marne (balcon, belvédère...) dans le cadre des opérations de renaturation suscitées.



TITRE III : LES ACTIONS

- redéfinir les usages sur les berges autour des loisirs et du tourisme (promeneurs, pêcheurs, pratiquants de sports nautiques, plaisanciers...) en conciliant les attentes des usagers entre eux et les attentes des usages avec les efforts de reconquête écologique (déclinaison opérationnelle du référentiel spatialisé décrit précédemment, appliquée aux bords de Marne).
- Approfondir la réflexion ci-dessus sur les secteurs posant des problèmes d'accessibilité à la Marne (pour cause de privatisation des berges comme au niveau de l'Île de Beauté à Nogent, ou des questions de sécurité/praticabilité comme au niveau du canal de Chelles à Neuilly-sur-Marne). Définir les conditions (juridiques et techniques) pour redonner à l'usager la jouissance des bords de Marne.
- favoriser les échanges entre les deux rives : pérennisation des passeurs de rives, restauration des liaisons piétonnes au droit des franchissements de la Marne.

Intégrer les continuités écologiques et paysagères dans les projets urbains

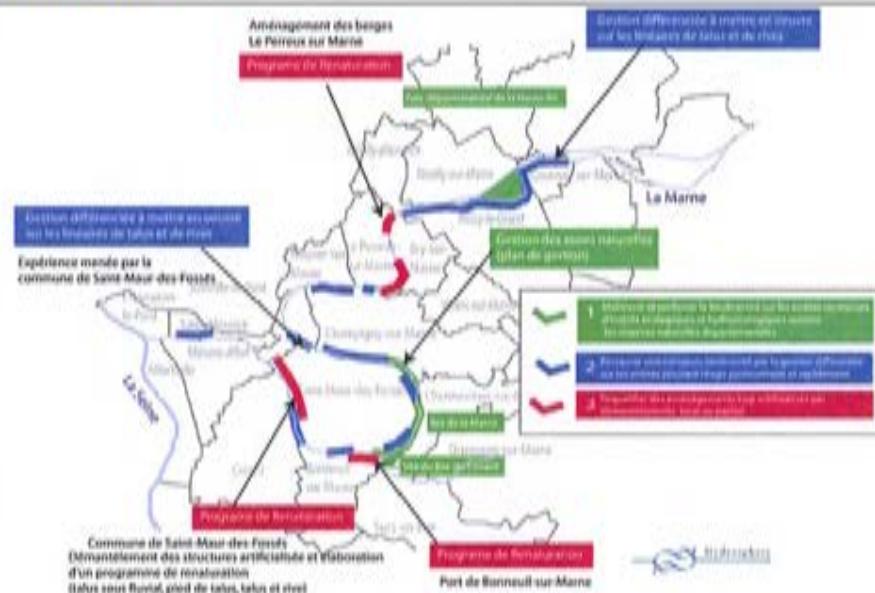
- Faire des nouveaux quartiers des lieux d'accueil de la biodiversité
- Identifier les éléments faunistiques et floristiques d'intérêt écologique et les préserver
- Favoriser, lorsque cela est possible et sur les axes identifiés comme stratégiques, des projets de requalification de voirie intégrant la végétalisation des abords et la gestion à la source des eaux pluviales.
- Prévoir des coefficients minimum d'espaces verts dans les grands projets d'aménagement

Elaborer des itinéraires de découverte piétons et cyclistes sur le thème de la biodiversité et de la nature en ville

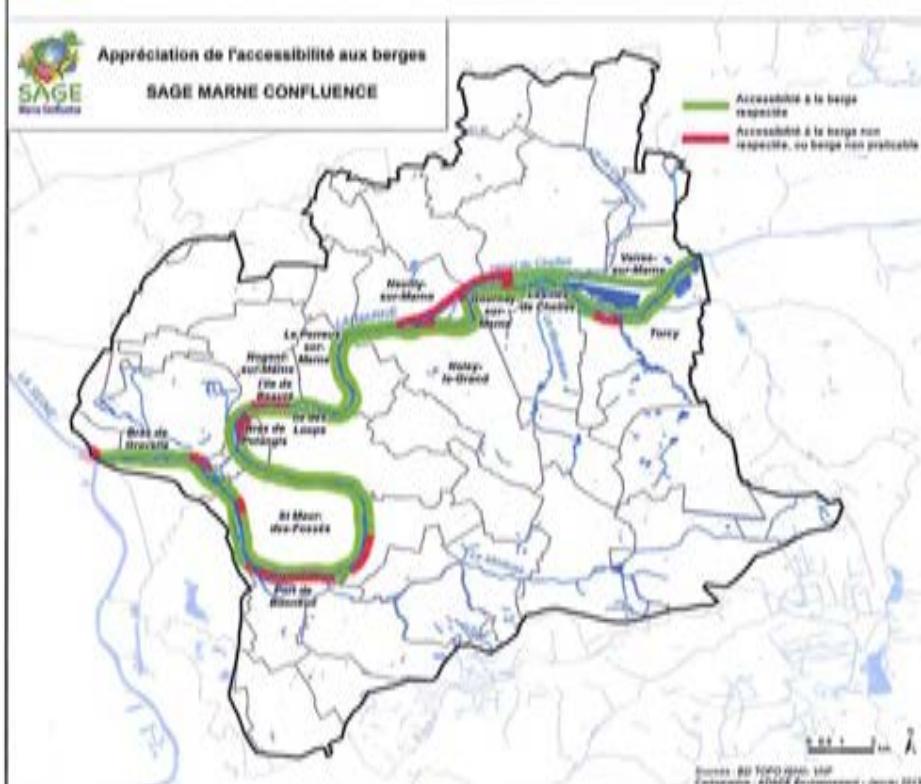
- Recensement des parcours potentiels et des éléments d'intérêt remarquables à faire valoir,
- Mise en œuvre de coulées vertes, voies vertes connectées au sein du territoire du CDT, avec celui de l'ACTEP et du SDT.
- Aménagement des parcours avec signalétique dédiée,
- Réalisation de supports de communication dédiés,



TITRE III : LES ACTIONS



Extrait étude « Etat écologique de la Marne » (SMV – 2012) :
programme de reconnexion des potentialités écologiques au travers de
l'existant, des programmes réalisés et en cours



Carte extraite du Diagnostic du SAGE Marne Confluence concernant l'
« Accessibilité aux berges » (2013)



Carte extraite du Diagnostic du SAGE Marne Confluence identifiant les « Affluents de la Marne » et notamment les anciens rus aujourd’hui canalisés (2013)

AVANCEMENT	<p>Plusieurs études ont d'ores et déjà été produites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de référence en matière d'environnement (ACTEP – 2003) à remettre à jour -esquisse pour un projet de paysage et de territoire proposée dans le cadre de l'étude urbaine du CDT (SEURA – 2013) -concept de ville-rivière développé dans le cadre de l'étude du SDT -Schéma régional de cohérence écologique (Région Ile-de-France – DRIEE – 2012) -Schéma régional des berges des voies navigables d'Ile-de-France (IAU – 2012) : orientations d'intervention sur les berges de la Marne -Etat écologique de la Marne sur le territoire du Syndicat Marne Vive <ul style="list-style-type: none"> o Volet 1 : Diagnostic écologique de la Marne et des milieux associés o Volet 2 : Propositions des modalités de gestion et d'entretien – Fiches pratiques -Zonages pluviaux départementaux du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis (2014) avec fiches techniques/guides pour la gestion des eaux pluviales. <p>Plusieurs actions sont d'ores et déjà à l'œuvre :</p>
-------------------	--



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">-SAGE MARNE Confluence (en cours d'élaboration) : Etat initial – Diagnostic – Scénarios (2012-2013)-Etude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Marne Confluence (SMV – 2014)-Projet de parc intercommunal du plateau d'Avron-voies Lamarck <p>Pour la suite, chaque élément du programme d'action reste à définir et aura son propre calendrier.</p>
MONTAGE FINANCIER	Parc Intercommunal du Plateau d'Avron ; <u>Financement</u> : Région IDF, AEV, Ville de Rosny-sous-Bois Phase 1 : Cout estimatif : 5M€ Coût de l'acquisition de la parcelle AP58: 3,2 M€ Coût des comblements et de sécurisation : en cours d'estimation Financements : Région IDF, AEV, CG93, Ville de Rosny-sous-Bois
MONTAGE OPERATIONNEL	



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 25	MENER UNE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE ET ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA TERRITORIALISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT
LOCALISATION	Ensemble du Contrat de Développement Territorial
PILOTAGE	Commune du Contrat de Développement Territorial
PARTENAIRES	Villes du CDT et plus largement villes de l'ACTEP ainsi que les outils communaux en place (SPL notamment...), EPFIF, ORF, DRIEA, DRHIL
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Situé en territoire dense de petite couronne, le territoire du CDT Paris Est entre Marne et Bois doit contribuer à l'effort métropolitain de construction de logements et permettre notamment le desserrement des populations locales.</p> <p>Le territoire du Contrat de Développement Territorial est ainsi soumis à d'importants objectifs de production de logements, mais également de services, d'équipements et de création d'emplois. Le territoire est donc confronté à une réelle problématique foncière.</p> <p>A partir de la mise en place d'un outil d'observation du foncier, et notamment des grandes emprises, il s'agit de s'appuyer sur la connaissance chiffrée et localisée des marchés fonciers pour objectiver le processus et enjeux qui en découlent.</p> <p>Cela pourrait ainsi constituer un réel outil d'aide à la décision, de suivi de la mise en œuvre des politiques foncières et plus largement d'aménagement du territoire.</p> <p>Suite à cette première étape, il s'agira de définir les outils de portage et définition du foncier adéquats et partagés.</p> <p>Initié à l'échelle du Contrat de Développement Territorial, ce projet devra être étudié à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'ACTEP afin de trouver du sens, notamment dans le contexte de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires.</p>
OBJECTIFS	<p>L'objectif poursuivi est celui d'une optimisation du foncier disponible par une vision fine des stocks et de leurs caractéristiques (occupation du sol, niveau de construction, usage, affectation au regard du droit, types d'appropriation (formes juridiques) ...) mais également les flux (mutations foncières à titre onéreux ou gratuit) ; l'un des enjeux est, en outre, d'anticiper les phénomènes spéculatifs susceptibles d'entraver le dispositif d'accroissement de l'offre de logements.</p> <p>La mise en place de cet observatoire devra favoriser une démarche partenariale (ORF, EPFIF...) et permettre, notamment, un élargissement des sources d'information (mise à disposition de</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>données par exemple, mutualisation des coûts d'acquisition...).</p> <p>L'objectif d'un observatoire serait également, pour les différents utilisateurs, de disposer d'une donnée neutre, exhaustive et donc base de travail légitime.</p> <p>Enfin, dans un deuxième temps, la mise en place d'outils de portage portés collectivement permettrait une mise en commun des moyens et une réflexion globale sur la programmation à mettre en œuvre.</p>
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un observatoire du foncier<ul style="list-style-type: none">• Définition des objectifs, des partenaires et lancement de la démarche de projet• Définition du cahier des charges technique, du mode de gouvernance...• Création de l'observatoire : mise en place des applications informatiques et réalisation de l'étude foncière.• Exploitation et animation de l'observatoire<p>Sur la base du foncier recensé par cet observatoire et après avoir effectué un travail de synthèse et d'articulation des documents d'urbanisme des communes concernées, il s'agira ensuite de travailler sur le développement d'activité économique, la production de logements et la création de nouveaux espaces ouverts .</p><ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'outils de portage et de transformation du foncier communs<p>Afin de se doter d'un outil de portage du foncier, les communes pourront travailler, par exemple, à la mise en place d'une convention unique de partenariat avec l'EPF-Île-de-France.</p><p>En effet, l'EPFIF intervient dans le cadre de conventions avec les collectivités. Au travers de celles-ci, l'EPFIF s'engage sur un périmètre, une enveloppe financière dédiée, un niveau de service et la collectivité s'engage sur des éléments de programme à réaliser et sur l'élaboration d'un projet urbain ou immobilier dans un délai compatible avec la durée de portage contractuelle. Un comité de pilotage conjoint assure ensuite le suivi de la mise en œuvre de la convention.</p><p>Quelle que soit la solution de portage retenue par les collectivités, ces démarches devront tenir compte des outils communaux de portage déjà en place (SPL...) et s'appuyer sur leurs ressources et leviers d'actions.</p><ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un comité de pilotage relatif au respect de la TOL.



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>Au vu de la répartition des emplacements destinés au logement et des programmes élaborés par les collectivités, le comité de pilotage vérifie l'état d'avancement semestriel du niveau d'atteinte des objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL). Il suit la mise en œuvre de la TOL et propose, le cas échéant des mesures correctrices.</p> <p>Notons qu'au 1er janvier 2013, deux des trois communes val-de-marnaise et une commune séquano-dionysienne présentent des carences en termes de logements sociaux. Ainsi, en application de la loi Duflot et de la nécessité d'atteindre un taux de 25% de logements sociaux sur leurs communes à l'horizon 2025, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne devraient produire respectivement 1 974 et 2 417 logements locatifs sociaux soit des objectifs en logements sociaux supérieurs à la Territorialisation de l'Offre de Logement communale. Neuilly-sur-Marne devrait quant-à-elle produire 50 logements sociaux par an.</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	Néant
AVANCEMENT	Projet à initier dans le cadre du Contrat de Développement Territorial et à élargir à l'ensemble des communes de l'ACTEP
MONTAGE FINANCIER	Financement de la mise en place de l'observatoire : communes du Contrat de Développement Territorial, de l'ACTEP + partenaires éventuels
MONTAGE OPERATIONNEL	Le syndicat mixte de l'ACTEP pourrait constituer la structure coordonnatrice pour la mise en place de l'observatoire qui devra prendre appui, pour son démarrage, sur les services concernés des villes et sur les équipes techniques des éventuels autres partenaires.

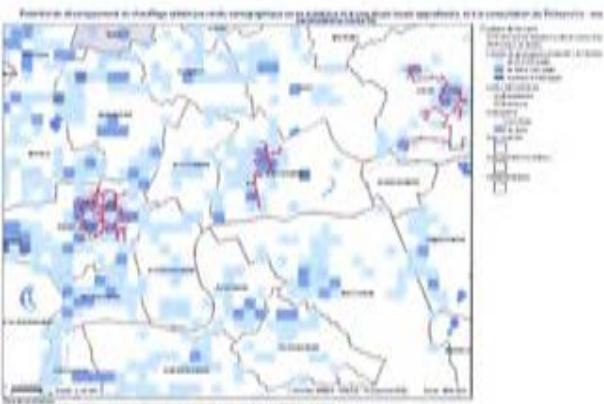


TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°26_a	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DES CHAUFFERIES D'ILOTS
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Montreuil-sous-Bois, Nogent sur Marne, Le Perreux-sur-Marne
PILOTAGE	Villes concernées, EPIC Régie du Chauffage Urbain de Fontenay-sous-Bois
PARTENAIRES	ADEME (Fonds chaleur), Région Ile-de-France, CG93 – RATP
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le territoire dispose d'un fort potentiel comme territoire de résilience énergétique, en s'appuyant sur</p> <ul style="list-style-type: none">• le recours aux énergies renouvelables par les réseaux de chaleur et le potentiel géothermal du territoire ;• la densification et l'extension intercommunale des réseaux existants• - l'ingénierie des exploitants des réseaux de chaleur pour le développement de chaufferies d'ilots en zones denses hors de portée de réseaux de chaleur
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Crédit d'une offre nouvelle en matière d'installations de production d'énergie et d'efficience énergétique pour l'habitat collectif, les équipements publics et les entreprises.• Recensement des sources d'énergie renouvelables et récupérables.• Augmentation de 30 % du nombre d'équivalents logements raccordés à un réseau de chaleur à l'horizon 2020.• Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des GES du bâti raccordé.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un ouvrage de transport d'eau basse température en sous-œuvre de la rue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois, implanté sous le passage du tracé prévu pour la voie du T1.• Étude de faisabilité technico-économique de l'extension et de la mise en synergie des réseaux de chaleur de Fontenay-sous-Bois et Rosny-sous-Bois sur Montreuil.• Crédit d'un nouveau réseau de chauffage urbain utilisant la géothermie à Rosny-sous-Bois avec une centrale géothermique implanté dans la partie Nord de la ville et un réseau qui couvrira différents secteurs (cf. cartographie)



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• Étude de faisabilité technico-économique de création de chaufferies d'îlots à Fontenay-sous-Bois.• Création d'un nouveau réseau de chauffage urbain utilisant la géothermie à Neuilly-sur-Marne et raccordement au réseau existant.• Création d'un nouveau réseau de chauffage urbain utilisant la géothermie à Rosny-sous-Bois (Domus). <p>Cependant, comme l'a communiqué le Préfet de région par courrier en janvier 2014, les villes de Nogent-sur-Marne et Perreux-sur-Marne possèdent également un potentiel important de chauffage urbain qui pourrait se traduire par la création de deux réseaux géothermiques. Sur le territoire du Contrat de Développement Territorial, près de 30 000 équivalents-logements supplémentaires pourraient être raccordés, soit deux fois plus qu'aujourd'hui (environ 16 000 équivalent-logements raccordés).</p> <p>Des études complémentaires approfondies à mener par ces communes devront en évaluer la faisabilité.</p> <p>L'exercice du schéma directeur à l'échelle du Contrat de Développement Territorial pourrait coordonner l'ensemble de ces éléments et évaluer la pertinence d'interconnexions, de mini-réseaux, de la mutualisation éventuelle de moyens. »</p>
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Fontenay-sous-Bois :</p> <ul style="list-style-type: none">• études en cours, rendu prévu au 4e trim. 2014, prise de décisions au 1er trimestre 2015.• Passage en ovoïde sous le T1 : phase avant projet terminée, travaux en mars 2015. <p>Rosny sous Bois :</p> <ul style="list-style-type: none">• La Délégation de Service Public (DSP) a été attribuée à la



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>société Cofély Réseaux le 19 décembre 2013, suite à la phase de consultation/négociation lancée en mars 2013 ;</p> <ul style="list-style-type: none">• La convention de DSP a été signée entre le SIPPEREC et Cofély Réseaux le 9 janvier 2014 et le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, va assurer le suivi et le contrôle de la mise en oeuvre de la DSP, en phase de réalisation, comme en phase d'exploitation. <p>Les phases de commercialisation des polices d'abonnement et de réalisation des ouvrages de la DSP sont donc lancées.</p> <ul style="list-style-type: none">• Fin février/début mars 2014 : Echanges avec le service Urbanisme de Rosny-sous-Bois pour dépôt de la demande de PC prévue au 15 mars 2014• 29 septembre 2014 : signature de l'acte de vente du terrain• Octobre 2014 à mars 2015 : Travaux de forage• Juin 2015 à mai 2016 : Déploiement du réseau de chaleur• Juin 2016 : Mise en service du réseau de Chaleur
MONTAGE FINANCIER	<p>Etudes d'extension et de raccordements du réseau de Fontenay-sous-Bois : 120 k€ HT (Fonds propres RCU et subventions).</p> <p>Etudes de chaufferies d'ilots : 30 k€ HT (fonds propres RCU).</p> <p>Passage en ovoïde sous le T1 : 1 M€ HT (Fonds propres RCU).</p> <p>Création d'un réseau de chauffage urbain utilisant la géothermie à Neuilly-sur-Marne et raccordement au réseau existant : ... ?.</p> <p>Création d'un réseau de chauffage urbain utilisant la géothermie à Rosny-sous-Bois : ... ?..</p>
MONTAGE OPERATIONNEL	Maitrise d'ouvrage à Fontenay-sous-Bois : EPIC Régie du chauffage urbain



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°26_b	MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE
LOCALISATION	Rosny-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois
PILOTAGE	Villes concernées
PARTENAIRES	ADEME, Région Ile-de-France, ARENE, agences locales de l'énergie, organisations d'usagers et gestionnaires de bâtiments, MVE, ANAH
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Avec la perspective de l'arrivée de nouveaux transports intermodaux et la construction de bâtiments de haute qualité environnementale à proximité, les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant peuvent être sensiblement développées avec une rentabilité d'autant plus assurée que le prix des énergies devrait se maintenir à un niveau élevé et la labellisation apporter une haute valeur ajoutée. Les solutions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sont identifiées et mobilisables pour le collectif social (amortissement sur le long terme) et le tertiaire (montée en gamme). Dans l'habitat privé collectif persistent de nombreux freins.</p> <p>Avec des orientations structurantes et transversales avec la participation des usagers, il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none">Accompagner les particuliers propriétaires de leur logement dans leur effort de réhabilitationDévelopper une MDE participative avec les habitants et les personnels des entreprises et communesSensibiliser les gestionnaires de bâtiments en fonction de leur stratégie patrimoniale, de leurs obligations réglementaires et des leviers de financements disponibles.Un diagnostic partagé du territoire sera construit sur des ateliers d'accompagnement, des échanges et outils destinés à favoriser l'échange de bonnes pratiques, une aide au diagnostic des dysfonctionnements et la formation de référents énergie.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Maîtriser la demande en énergie de l'usager final, diminuer le gaspillage énergétique.Maîtriser les dépenses et les émissions polluantes afférentes.Diminuer la précarité énergétique (et secondairement l'endettement, les inégalités écologiques et de santé face à l'accès à l'énergie et à l'efficience énergétique).Agir sur les comportements des consommateurs finaux par la formation de référents énergie chez les habitants et les



TITRE III : LES ACTIONS

	personnels des entreprises et communes (amicales, conseils syndicaux, gardiens d'immeubles, CHS, etc.).
PROGRAMME	<p>Campagne « Se chauffer futé » à Fontenay-sous-Bois : division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2020 par rapport à 2005 (schéma directeur). Actions de l'Agenda 21 de FSB : N° 1a, 1b, 1c, 3a, 4b.</p> <p>Rosny-sous-Bois : Actions 11-13-25 et 26 de l'Agenda 21 :</p> <p>Accompagner les habitants de la résidence rénovée du Bois d'Avron « Casanova » aux éco-gestes (11)</p> <p>Lutter contre la précarité énergétique (13) : mise en œuvre d'une exposition sur la maîtrise de l'énergie dans le logement à destination du public en difficulté, ateliers de sensibilisation...</p> <p>Sensibiliser les enfants aux économies d'énergie dans une école élémentaire pilote (25)</p> <p>Mise en place d'un fonds local d'intervention pour les travaux d'habitat (26) : accompagnement financier des travaux de réhabilitation et de restauration du domaine privé en partenariat avec l'ANAH. »</p>
PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Déc. 2013 : Adoption du schéma directeur du RDC de FSB : Division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2020 par rapport à 2005. Sept. 2014 : adoption du plan d'actions.</p> <p>Rencontres Copros de l'efficacité énergétique en cours à FSB.</p> <p>Formation de référents énergie chez les habitants en cours à FSB.</p> <p>Ateliers sur la précarité énergétique et les éco-consommateurs en direction des habitants (en cours, services communaux de FSB et MVE).</p> <p>Accompagnement des gestionnaires de bâtiments tertiaire (en cours à FSB).</p>
MONTAGE FINANCIER	FSB : 65 k€/an (commune et RDC)
MONTAGE OPERATIONNEL	FSB : Commune, EPIC Régie du Chauffage Urbain, Agence locale MVE



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N°27	AMELIORER LA PREVENTION DES RISQUES ET ACCROÎTRE LA RESILIENCE DU TERRITOIRE
LOCALISATION	Ensemble du territoire du CDT en s'appuyant sur des réalisations localisées
PILOTAGE	Communes associées
PARTENAIRES	SAGE, DGSCGC, CG93-94, Région, ADEME, ARENE, UPMLV, UPEC, pératateurs de réseau (Erdf, Grdf, SIAAP..), la SGP et les chambres consulaires : CCI, CGPME...
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le territoire est soumis par sa géographique et sa structure d'aménagement spécifique à des vulnérabilités particulières comme le risque d'inondation ou le risque caniculaire dans le contexte global des grands changements à venir, à savoir le dérèglement climatique</p> <p>Quatre communes du Contrat de Développement Territorial sont exposées au risque d'effondrement-affaissement lié à la présence d'anciennes carrières : Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Nogent-sur-Marne.</p> <p>Le développement et le réaménagement du territoire dans sa contractualisation doit permettre d'anticiper ces risques et de mettre en œuvre des points de résilience pour l'existant et pour ce qui est projeté.</p> <p>Il s'agit d'une part de coordonner à l'échelle du territoire les différents plans de prévention des risques et de montrer les effets dynamiques et synchroniques des risques à l'aune de l'existant et du développement futur.</p> <p>Il s'agit d'autre part de se saisir des grands changements en cours et d'introduire des axes de développements ouvrant à une capacité d'amortissement des chocs climatiques, des pénuries énergétiques et des tensions sociales en découlant.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités économiques <p>Une réduction de la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités économique nécessite la connaissance et surtout la mise en partage de leurs niveaux de vulnérabilité au regard des risques ponctuels et de l'effet assuré des changements climatiques et énergétiques sur le temps long.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'émergence de quartiers résilients <p>Les opérations urbaines à venir doivent se donner comme objectif de concevoir et de mettre en œuvre des mécanismes permettant de vivre</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>avec l'écosystème dans ses aspects courants (gestion des pluies courantes, autonomie de traitement et d'approvisionnement) autant que dans ses aspects exceptionnels (inondation, rupture d'approvisionnement..). Elles doivent par ailleurs se prémunir de l'effet d'îlots de chaleur urbains (ICU) notamment en profitant des capacités résilientes d'une agriculture urbaine intégrée. Par ailleurs face à ces événements créant des ruptures de réseau, ces quartiers devront s'appuyer sur une certaine capacité énergétique interne (QEPAS, QEPOS).</p>
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> Conduire et communiquer une étude sur la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités économiques particulièrement au regard du temps long en s'appuyant notamment sur l'étude régionale qui a creusé la question des réseaux structurants. Par ailleurs, il conviendra également de prendre en compte l'étude vulnérabilité , menée par le Département du Val-de-Marne sur son territoire qui apporte quelques éléments précurseurs et qui identifie notamment la question des activités économiques comme à développer. Conduire une opération urbaine expérimentale portant un potentiel de risques maîtrisables (inondation, ICU, rupture énergétique ou alimentaire) permettant de développer des outils de résilience généralisables à l'ensemble des aménagements urbains futurs. Cette démarche s'appuiera notamment sur les enjeux inscrits dans les politiques climat et de l'eau du Val-de-Marne Implémenter ces outils à l'ensemble des aménagements urbains du territoire. <p>Le site de la pointe de Gournay pourrait ainsi être une opération urbaine pilote et exemplaire de la ville durable. Dans le cadre du plan de prévention des risques inondations (PPRI), le secteur de la pointe de Gournay-sur-Marne n'est pas constructible. La commune pourra soumettre aux autorités compétentes de l'Etat une proposition de réexamen du PPRI pour l'ensemble du périmètre des Hôpitaux.²</p>
AVANCEMENT	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION n° 28_a	ELABORATION D'UN STRATEGIE COMMUNE DES CONTRATS DE VILLE COMMUNAUX
LOCALISATION	communes
PILOTAGE	Villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne (93), Fontenay-sous-Bois.
PARTENAIRES	Préfectorat 93 (et 94 ?) et services de l'Etat (Rectorat, Pôle Emploi, CAF,...), Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), Conseils généraux du 93 et 94, Conseil Régional, bailleurs sociaux concernés, acteurs économiques et sociaux, Caisse des dépôts et consignations
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Dans le cadre de la nouvelle loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers des Fauvettes, à Neuilly-sur-Marne et Pré-Gentil, Boissière et Marnaudes, à Rosny-sous-Bois et les Larris et la Redoute, à Fontenay-sous-Bois, font partie des 1300 quartiers prioritaires. Dans chacun d'entre eux, plus de la moitié des habitants perçoit moins de 60 % du revenu médian. A ce titre, ils devront faire l'objet d'un contrat de ville avant juin 2015. »A ce titre, ils devront faire l'objet d'un contrat de ville avant la fin de l'année 2014.</p> <p>A terme, l'élaboration d'un projet intercommunal au titre de la politique de la ville permettra de mutualiser les moyens entre les (deux) communes et leurs quartiers, et de promouvoir la cohésion urbaine et le développement des habitants des quartiers à l'échelle du territoire du CDT.</p>
OBJECTIFS	<p>Assurer la mise en cohérence des contrats de ville</p> <ul style="list-style-type: none">• Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits et promouvoir la citoyenneté,• Favoriser le développement économique et le développement d'écoactivités• Accompagner les publics vers leur insertion sociale et professionnelle• Soutenir le développement des initiatives de l'économie sociale et solidaire,• Améliorer le cadre de vie et maintenir ou développer une offre



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>de services de proximité de qualité (équipements publics, commerces de proximité)</p> <ul style="list-style-type: none">• Agir pour l'amélioration de l'habitat,• Promouvoir l'éducation à la santé,• Accompagner la réussite éducative et la parentalité• Garantir la tranquillité des habitants par des politiques de prévention et de sécurité,• Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité territoriale,• Promouvoir la ville durable,• Favoriser l'égalité de genre• Valoriser le patrimoine des quartiers,• Lutter contre les inégalités et contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration des contrats de ville mono-communaux, avec référence au Contrat de Développement Territorial et au territoire de l'ACTEP »• Mise en place d'un groupe de travail intercommunal avec les équipes projet des deux communes,• Réalisation de conventions thématiques en juin 2015 : social, économique et urbain,• Définition des orientations et enjeux du territoire,• Réflexion sur un contrat de ville intercommunal,• Mise en place d'une méthodologie de coordination commune afin d'animer et de coordonner le contrat de ville,• Institution d'une instance de pilotage,• Suivi du projet et mise en place des actions.• Promouvoir la participation citoyenne
PLAN/ ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	Octobre 2014 : annonce des 1300 quartiers prioritaires Juin 2015 : signatures des contrats de ville



TITRE III : LES ACTIONS

MONTAGE FINANCIER	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
MONTAGE OPERATIONNEL	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial



TITRE III : LES ACTIONS

ACTION N° 28_b POURSUIVRE LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS

1. Quartier du Pré-Gentil	
Localisation	Rosny-sous-Bois (limite Neuilly-Plaisance)
Pilotage	Rosny-sous-Bois, Etat, Contrat de Développement Territorial
Partenaires	Collectivités territoriales du Contrat de Développement Territorial en politique de la ville, Etat, Bailleurs sociaux et copropriétés, ANAH/Caisse des Dépôts, Conseils généraux, Conseil Régional
Description du projet et contribution au CDT	Dans le cadre de la nouvelle contractualisation en cours de négociation avec l'Etat, les communes éligibles à la politique de la ville entendent poursuivre les efforts engagées lors des contractualisations précédentes pour la rénovation de leurs quartiers prioritaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">Améliorer la qualité de vie et les conditions de logement des résidentsAccompagner la rénovation urbaine d'actions d'insertion sociale et professionnelle des habitants
Programme (sous-actions)	<ul style="list-style-type: none">Poursuivre le projet de rénovation urbaine de la résidence Casanova/Bois d'Avron (Logirep) :<ul style="list-style-type: none">92 logements à démolir, 115 à construire, dont 25 livrés en 2014. Plus une opération d'accession sociale (environ 30). Désenclavement du quartier :<ul style="list-style-type: none">Restructuration complète des espaces extérieurs et de la voirieCréation d'un arrêt de bus du réseau de transport en commun local (Titus)A prévoir : service à la population ; création de PAV ; jardins partagés ; clauses d'insertion.<p>Programme non retenu initialement par l'ANRU, mais démarche continue du Bailleur et de la Ville au regard du contexte particulier de l'opération et de la situation sociale du quartier afin d'obtenir des financements.</p><ul style="list-style-type: none">Rénovation de la copropriété dégradée du 21 rue des deux Communes<p>Diagnostic financier, social et technique en cours permettant :</p><ul style="list-style-type: none">De monter un plan d'actions pour lever l'arrêté



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>d'insalubrité sur la copropriété</p> <ul style="list-style-type: none">• De réaliser une veille pour éviter un arrêté de péril sur le bâtiment• De restructurer le bâti et de conventionner une partie du patrimoine de la ville en logement social• Poursuivre la rénovation et la requalification du centre commercial et du centre socioculturel du Pré Gentil et des espaces attenants <p>Un espace souffrant de dysfonctionnements (enclavement, manque d'attractivité et délinquance), regroupant un centre socioculturel avec une Antenne Postale Communale, et un centre commercial (OPH93) avec 10 coques, dont 2 associatives et un point d'accueil du bailleur. Opération démarrée en 2013, ayant fait l'objet d'une étude de la DTSP (Direction Territoriale de la Sécurité Publique).</p> <p>Requalification des espaces et du bâti et ouverture à l'extérieur.</p> <p>Sécurisation.</p> <p>Aménagement d'aires de jeux et de jardins.</p>
Avancement	<p>1ère tranche livrée début 2014.</p> <p>A venir : démolition, 2 autres phases de construction + opération d'accession ; voirie et aménagements. Fin de l'opération prévue en 2018.</p> <p>Lancement d'un diagnostic en octobre 2014.</p> <p>Démolition des auvents des centres commercial et social.</p> <p>A venir : aménagements sur les espaces extérieurs ; signalétique ; ouvertures vers la rue ; vidéo-protection.</p>
Montage Financier	<ul style="list-style-type: none">• Casanova <p>Logirep Ville Etat Conseil général, Région IDF</p> <p>Opération avec déficit de financement</p> <ul style="list-style-type: none">• Copropriété dégradé 21, rue des 2 communes <p>partenariat avec l3F sur le conventionnement du bâtiment 5</p> <ul style="list-style-type: none">• centre commercial et socioculturel du Pré Gentil : <p>OPH93 (241 053€) ; Ville (141 052€) ; Conseil régional au titre de la politique de la ville (175 000 €)</p> <p>financement politique de la ville au titre des enveloppes</p>



TITRE III : LES ACTIONS

	déconcentrées à minima
Montage opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Casanova <p>Comité de pilotage Ville – Logirep</p> <p>2 chefs de projet Ville pour suivre l'opération urbaine et l'accompagnement social et l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copropriété dégradé 21, rue des 2 communes <p>selon les conclusions de l'étude : OPAH, Thiori, Plan de Sauvegarde, etc. Le groupe de travail pourrait se composer de la ville de Rosny-sous-Bois, d'un AMO, du bailleur, de la copropriété, du syndicat, de l'ANAH, de la DRIHL</p> <ul style="list-style-type: none"> • centre commercial et socioculturel du Pré Gentil : <p>Comité de pilotage Ville – OPH93</p> <p>1 chef de projet ville pour suivre l'opération</p>

2. Quartier Marnaudes/Bois-Perrier

Localisation	Rosny-sous-Bois (limite Villemomble)
Pilotage	Rosny-sous-Bois/Etat/CDT
Partenaires	collectivités territoriales du Contrat de Développement Territorial en politique de la ville, Etat, Bailleurs sociaux
Description du projet et contribution au CDT	Dans le cadre de la nouvelle contractualisation en cours de négociation avec l'Etat, les communes éligibles à la politique de la ville entendent poursuivre les efforts engagées lors des contractualisations précédentes pour la rénovation de leurs quartiers prioritaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de vie et les conditions de logement des résidents • Accompagner la rénovation urbaine d'actions d'insertion sociale et professionnelle des habitants
Programme (sous-actions)	<ul style="list-style-type: none"> • Centre commercial Bois Perrier, programme de logements et requalification des espaces commerciaux <ul style="list-style-type: none"> • redimensionnement de la polarité commerciale de quartier, démolition des galettes commerciales en RDC, ouverture des commerces sur la ville • réaménagement des espaces publics pour améliorer les liens vers la gare et les équipements



TITRE III : LES ACTIONS

	<p>(collège) existant sur le quartier Grand Pré</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise aux normes du marché plein vent • production d'une nouvelle offre de logements aux abords de la gare Rosny Bois Perrier et renforcer la mixité sur le quartier • réorganisation des stationnements • redéfinition entre espace public et domaine privé de l'ASL Le Moleret • Rénovation du centre socioculturel attenant (2^{ème} phase en attente : salle polyvalente, salles d'activité espaces extérieurs)
Avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Centre commercial Bois Perrier, programme de logements et requalification des espaces commerciaux <p>horizon 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation du centre socioculturel attenant <p>1^{ère} phase de réhabilitation du centre socioculturel faite en 2008 (façade, salles d'activité, bureaux, multi accueil petite enfance)</p>
Montage Financier	<ul style="list-style-type: none"> • Centre commercial Bois Perrier, programme de logements et requalification des espaces commerciaux <p>ICF La Sablière/Ville de Rosny/ Etat/Région</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation du centre socioculturel attenant <p>Ville ; Etat ; CAF</p>
Montage opérationnel	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
3. Quartier Boissière/Saussaie-Beauclair	
Localisation	Rosny-sous-Bois (limite Montreuil)
Pilotage	Rosny-sous-Bois, Etat, CDT
Partenaires	Collectivités territoriales du Contrat de Développement Territorial en politique de la ville Etat, Bailleurs sociaux, Ville de Montreuil
Description projet et contribution au CDT	Dans le cadre de la nouvelle contractualisation en cours de négociation avec l'Etat, les communes éligibles à la politique de la ville entendent poursuivre les efforts engagées lors des contractualisations précédentes pour la rénovation de leurs quartiers



TITRE III : LES ACTIONS

	prioritaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la qualité de vie et les conditions de logement des résidents• Accompagner la rénovation urbaine d'actions d'insertion sociale et professionnelle des habitants
Programme (sous-actions)	<ul style="list-style-type: none">• Requalification des commerces du secteur des Maillard (Osica) et création de logements sur les ZAC Péri/Saussaie Beauclair• Requalification des espaces autour du centre socioculturel (2^{ème} phase en attente : aménagements extérieurs)• Poursuivre le relogement des gens du voyage
Avancement	<ul style="list-style-type: none">• Requalification des commerces du secteur des Maillard (Osica) et création de logements sur les ZAC Péri/Saussaie Beauclair <p>retournement des Halls permettant l'accessibilité handicapée et la sécurisation des lieux</p> <p>Etude de mise en place des Points d'Apports Volontaires pour les déchets</p> <p>Création d'un nouveau programme de logements pour reconquérir le front de boulevard de la Boissière en réponse par rapport à la ZAC Boissière-Acacia sur Montreuil</p> <ul style="list-style-type: none">• Requalification des espaces autour du centre socioculturel (2^{ème} phase en attente : aménagements extérieurs) <p>Ville ; Etat ; CAF ; Conseil général</p> <ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le relogement des gens du voyage <p>pas d'éléments pour le moment</p>
Montage Financier	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
Montage opérationnel	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial
	4- Quartier des Larris



TITRE III : LES ACTIONS

LOCALISATION	Contrat de Développement Territorial
PILOTAGE	Ville de Fontenay-sous-Bois
PARTENAIRES	Etat, CGg94, Bailleurs Sociaux, Suretis, Respublica, Spl, Epareca, Copropriétaires, Commerçants et logements, CC Auchan
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Préfiguration d'un projet urbain inclus dans le périmètre du quartier prioritaire, à intégrer dans le volet « cadre de vie-renouvellement urbain » du futur Contrat de Ville, en vue de conventionner avec l'ANRU.</p> <p>Mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement des quartiers. • Développement économique et emploi. • Valorisation des territoires et amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie. Renforcement de la mixité sociale. ». • Co-participation des habitants au développement social et urbain du quartier.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition/reconstruction (ou non) du centre commercial des Larris • étudier le lien avec le centre commercial Auchan • rénovation ou reconstruction des équipements scolaires • aménagement des espaces publics • étude urbaine accompagnant la requalification du centre commercial, avec éventuellement reconstruction de logements.
PLAN/ILLUSTRATION	
AVANCEMENT	<p>Etude Epareca et Suretis restituées ; lancement de la concertation avec Respublica ;</p> <p>démarrage de l'étude urbaine pilotée par la SPL – programmation dans le cadre de la révision du PLU (prévue pour 2015)</p>
MONTAGE FINANCIER	Etude fixée à 120 000 € et réalisation non estimée
MONTAGE	Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du



TITRE III : LES ACTIONS

OPERATIONNEL	Contrat de Développement Territorial
5. Quartier de La Redoute	
LOCALISATION	CDT
PILOTAGE	Ville de Fontenay-sous-Bois
PARTENAIRES	Urbanica – cg94 – Etat – idf habitat – locataires – France telecom – EPFIF – spl + Gagneraud groupement (Lacassagne) –
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Préfiguration d'un projet urbain inclus dans le périmètre du quartier prioritaire, à intégrer dans le volet « cadre de vie-renouvellement urbain » du futur Contrat de Ville, en vue de conventionner avec l'ANRU.</p> <p>Mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Désenclavement des quartiers.• Développement économique et emploi.• Valorisation des territoires et amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie.• Co-participation des habitants au développement social et urbain du quartier.• Renforcement de la mixité sociale.
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none">• A terme, désenclaver le secteur en ouvrant sur l'extérieur (Lacassagne, Galliéni, Rabelais)• remise aux normes des réseaux• opération démolition/reconstruction de logements (bd Gallieni)• requalification espaces publics (squares, dalle, espaces verts...)



TITRE III : LES ACTIONS

PLAN/ ILLUSTRATION	<p>Groupement URBANICA - Réqualification du quartier de La Redoute</p> <p>Schéma Etudes & Travaux</p> <p>○ Numéro de secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Secteur Travaux en cours - Livraison fin Novembre 2013 ■ Secteur opérationnels - Lancement Travaux Avril/Mai 2014 ■ Secteur Etudes Niveau AVP - Renda Eté 2014 ■ Secteur Travaux souhaitant subventions - Date à préciser ■ Secteur BPN - Lancement concours 	
AVANCEMENT	<p>Square Jacques Brel et espaces de jeux terminés (2014) ; études en cours parvis de l'école Romain Rolland, de l'entrée sur le boulevard Gallieni, du secteur rue Lacassagne (groupement d'entreprise pour la réalisation de 35 logements choisi sur appel d'offres) – début des travaux début 2015 ; achèvement de l'opération totale : 2025/2030</p>	
MONTAGE FINANCIER	<p>Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial</p>	
MONTAGE OPERATIONNEL	<p>Ces éléments seront débattus lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial</p>	



TITRE III : LES ACTIONS

6. Quartier des Fauvettes

LOCALISATION	Contrat de Développement Territorial
PILOTAGE	Ville de Neuilly-sur-Marne
PARTENAIRES	ANRU – DIRECCTE – SOVAL – EFFIDIS – La Sablière – CG93
DESCRIPTION DU PROJET ET CONTRIBUTION AU CDT	<p>Le quartier des Fauvettes a fait l'objet en 2007 d'un conventionnement ANRU pour le financement de 65 opérations. L'objectif était de réintégrer le quartier des Fauvettes dans le fonctionnement urbain global de la commune. D'une part, par un désenclavement de certains secteurs, d'autre part, par la destruction de l'architecture de dalle au profit d'un urbanisme de rue. La poursuite du travail engagé pourrait se concrétiser dans le cadre d'un éventuel ANRU2.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement des quartiers • Développement économique et emploi • Valorisation des territoires et amélioration du cadre de vie • Co-participation des habitants au développement social et urbain du quartier
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de l'îlot Saint-Germain (SOVAL) par la démolition de la tour NA2, la restructuration des parkings en superstructure, la réhabilitation des bâtiments conservés. • Résidentialisation, restructuration et densification du patrimoine de la Sablière. • Résidentialisation de la résidence du Marais (Efidis) et reconstruction de la tour Jean Bart. • Résidentialisation de l'immeuble B18 (Soval) • Démolition de l'ancienne clinique. Reconstruction de logements. • Réhabilitation et reprise des accès du collège Georges Braque. • Résidentialisation de la plaine Ile-de-France. • Rénovation lourde du centre-commercial de la patinoire, requalification du tissu commercial. • Pacification de la RD301 et de la RD370, notamment en rives des équipements scolaires.



TITRE III : LES ACTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• Reconstruction du centre-culturel Salvador Allende.• Réaménagement de la rue de Savoie.• Création d'une maison des solidarités (CG93).
AVANCEMENT	Premières orientations d'aménagement.
MONTAGE FINANCIER	Conventionnement avec l'ANRU à mettre en œuvre.
MONTAGE OPERATIONNEL	Conventionnement avec l'ANRU à mettre en œuvre.



TITRE IV. Conditions de mise en œuvre, suivi, évaluation et modification du CDT Paris Est entre Marne et Bois

Le Contrat de Développement Territorial (CDT) est un outil de planification et programmation territoriale permettant d'instaurer une véritable dynamique d'échange entre les collectivités territoriales et l'Etat autour d'un projet commun. Il formalise les grandes orientations stratégiques et identifie les principaux projets qui permettent de répondre aux objectifs.

Le Contrat de Développement Territorial constitue aussi le support d'un processus de travail itératif qui doit se poursuivre au-delà de la validation initiale du document, son esprit se fondant sur les trois principes suivants :

- le principe de processus, c'est-à-dire la volonté de faire du Contrat de Développement Territorial un document qui évolue et se complète dans le temps ;
- le principe de partenariat, c'est-à-dire l'importance de maintenir la dynamique partenariale autour du projet ;
- le principe de participation, c'est-à-dire la nécessité de définir un mode de gouvernance et d'animation du projet permettant d'associer tous les acteurs concernés, y compris les habitants.

C'est pourquoi les instances de pilotage et de suivi ainsi que les dispositifs d'évaluation et de modification ou révision du CDT ont été pensés en s'inspirant de ces principes.

1. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Les instances de pilotage, de suivi et d'animation jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial : lectrices des évolutions à l'œuvre sur le territoire, elles auront la responsabilité d'impulser et de suivre les différents projets de développement et actions inscrits dans le contrat mais aussi de permettre l'émergence de nouveaux projets, en favorisant ainsi l'évolution et l'adaptation de la stratégie d'ensemble dans la durée, au gré des mutations de l'environnement et celles engendrées par le Contrat de Développement Territorial lui-même. Pour ce faire, les instances de pilotage et de suivi s'appuieront sur les dispositifs d'évaluation mis en place par le titre IV du présent contrat.

1.1 L'instance décisionnaire stratégique : le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage (« COPIL ») est une instance décisionnaire stratégique qui contrôle et vérifie la mise en œuvre et le suivi du Contrat de Développement Territorial, tout en garantissant la cohérence et l'articulation avec le Schéma de Développement Territorial du Cluster de la Ville Durable.



TITRE IV : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

Son objectif est d'examiner l'état d'avancement dans le temps des actions et projets inscrits au titre III du Contrat de Développement Territorial et de proposer, le cas échéant, les mesures à prendre pour pallier les difficultés constatées. Il procèdera annuellement aux actualisations des fiches action et aura en outre la responsabilité de valider les éventuels projets d'avenants au Contrat de Développement Territorial qui seront proposés pour tenir compte des évolutions enregistrées.

Le Comité de Pilotage se compose des signataires du présent contrat et se réunit au moins deux fois par an pendant les 5 premières années. Les participants sont informés de la tenue du COPIL et de l'ordre du jour prévisionnel au moins un mois avant sa convocation. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Cette instance regroupera l'Etat (Préfecture de Région Île-de-France), les communes signataires du document (Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance), la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ainsi que le Conseil Général du Val-de-Marne.

Il est par ailleurs prévu de réunir les membres des comités de pilotage des quatre Contrat de Développement Territorial du Cluster de la Ville Durable dans le cadre de conférences territoriales annuelles. Ces dernières seront l'occasion de partager une information générale sur l'état d'avancement des différents Contrat de Développement Territorial et d'analyser les effets cumulés des politiques de développement mises en place.

1.2. Le groupe d'appui technique : le Comité Technique

Le Comité Technique (« COTECH ») est un groupe de travail qui assiste et intervient en appui technique au Comité de Pilotage dans le but d'assurer l'accompagnement opérationnel du Contrat de Développement Territorial. Il se réunira une fois par trimestre pendant les 5 premières années et fera l'objet d'une convocation adressée aux participants un mois avant sa tenue et d'un compte-rendu mentionnant le relevé des discussions et propositions faites en séance. En vue de la préparation du comité de pilotage semestriel, il examine les points inscrits à l'ordre du jour de celui-ci et assure, dans une logique ascendante, le rôle de coordinateur et rapporteur de l'action menée au sein des ateliers d'animation et de travail.

Le COTECH rassemble principalement les représentants techniques des différents cocontractants et membres du comité de pilotage mais il peut s'ouvrir à différents partenaires tels que CG93, CCI, CMA, le Syndicat Mixte Marne Vive afin de thématiquer, si nécessaire, certaines séances centrées soit sur des sujets transversaux tels que les transports, le développement économique et le tourisme, soit sur des secteurs de projets à forts enjeux comme les pôles-gares de Val-de-Fontenay et Rosny-Bois-Perrier.

1.3 Les ateliers d'animation et de travail

Les ateliers d'animation et de travail sont une instance hybride d'animation et de co-élaboration du projet « Territoire démonstrateur de la ville Durable ». Dans le but d'assurer le principe de participation, ce dispositif permet d'associer et de mobiliser tous les acteurs institutionnels, privés, associatifs ou civils concernés par le déploiement du projet.



TITRE IV : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

Point de rencontre, de discussion, de partage des idées et des projets, ces ateliers se fondent sur l'objectif de permettre une mise en œuvre du projet s'appuyant sur et mobilisant les forces du territoire. Ils réuniront les signataires du Contrat de Développement Territorial, les acteurs économiques et associatifs du territoire, suivant des modalités qui seront fixées lors du premier comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial.

2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le suivi des différentes composantes du projet et de leur mise en œuvre opérationnelle est assuré par le biais de dispositifs de suivi et de pilotage, et notamment par des indicateurs de suivi répartis en trois familles :

- les indicateurs permettant de mesurer l'état d'avancement des **objectifs stratégiques** tels que définis dans le titre II et déclinés par thématiques ;
- les indicateurs permettant de rendre compte de l'état d'**avancement opérationnel** des projets listés dans le titre III ;
- les indicateurs permettant de rendre compte des **enjeux** mis en évidence et des **mesures compensatoires** préconisées par l'évaluation environnementale.

Sur la base de cette répartition et avec le support des services techniques de l'Etat, les partenaires signataires du présent contrat travailleront conjointement pour définir les tableaux de bord et leurs indicateurs respectifs.

Une première version du tableau de bord des indicateurs retenus sera établie par le Comité Technique pendant le premier semestre précédent le premier Comité de Pilotage du Contrat de Développement Territorial. Ce tableau de bord sera communiqué à l'ensemble des signataires avant le premier Comité de Pilotage. Celui-ci sera l'occasion pour les signataires de discuter conjointement de la pertinence des indicateurs choisis (et des temporalités et méthodes de collectes de données) vis-à-vis des objectifs et projets identifiés dans le Contrat de Développement Territorial. Les indicateurs identifiés pourront être amendés, complétés et, le cas échéant, modifiés.

En ce qui concerne la collecte des informations, les partenaires associés mettront à disposition leurs ressources humaines et compétences techniques pour mettre en place un système de renseignements mutualisé susceptible de collecter les données à différentes échelles territoriales (infracommunale, communale, CDT, SDT, etc.).

L'ensemble des indicateurs de suivi sera compilé semestriellement par le Comité Technique afin de permettre de réaliser le point d'étape annuel et contribuer, conformément aux dispositions prévues dans le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, à l'évaluation triennale de l'état d'avancement du Contrat de Développement Territorial. Elle permettra de faire une analyse croisée de ces différents indicateurs et des informations produites lors des ateliers d'animation et de travail, et de pointer les retards ou difficultés éventuels de mise en œuvre



TITRE IV : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

au regard des engagements pris par les signataires, en proposant, le cas échéant, des évolutions possibles pour y faire face.

Cette évaluation sera conduite conjointement par les services des collectivités partenaires et de l'Etat, en s'appuyant, le cas échéant, sur l'intervention d'un prestataire externe.

3. LES MODALITES DE REVISION ET DE MODIFICATION

Tout partenaire signataire ou associé au projet peut proposer une modification, un complément ou une révision du Contrat de Développement Territorial, en adressant le projet de modification, complément ou révision aux membres du Comité de Pilotage, au plus tard un mois avant la date de sa rencontre.

Conformément à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et son décret d'application n°2011-724 du 24 juin 2011 le Contrat de Développement Territorial peut faire l'objet de modifications, compléments ou révisions, selon les modalités précisées ci-après.

3.1 Les procédures de modification

Lorsque le projet de modification proposé par l'un des signataires ne porte pas atteinte à l'économie générale du contrat, c'est-à-dire telle que définie dans les titres I et II, ou n'a pas pour objet de prévoir une action ou un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, celui-ci est transmis à tous les cocontractants par la partie qui en a l'initiative.

Une fois adopté par l'organe de délibération et signé par le préfet de la Région Île-de-France et l'ensemble des partenaires signataires, le projet d'avenant devra faire l'objet d'un avis publié dans un quotidien régional mentionnant les noms des communes, des EPCI et, le cas échéant, des autres signataires ainsi que des lieux où l'avenant peut être consulté.

Par ailleurs, des actualisations telles que la rectification des erreurs, l'ajout des annexes ou la clarification des aspects opérationnels du projet de contrat, peuvent être faites selon une modalité simplifiée, c'est-à-dire à travers une approbation en comité de pilotage. Ces actualisations seront annexées au contrat.

3.2 La révision

La révision du Contrat de Développement Territorial est conduite conformément aux dispositions des articles 7 à 13 du décret susvisé. Elle intervient lorsque :

un des signataires propose un projet d'avenant qui modifie l'économie générale du contrat, c'est-à-dire telle que définie dans les titres I et II, ou a pour objet de prévoir une action ou un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ;

Une commune ou un EPCI dont le territoire est contigu à celui d'une commune ou d'un EPCI signataire du CDT souhaite adhérer à ce contrat ;



TITRE IV : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

une commune ou un EPCI signataire du présent contrat demande sa résiliation, en provoquant ainsi une modification de l'économie générale du contrat lui-même.



ANNEXES

1. PREAMBULE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Une ambition pour un territoire

Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national⁶. Il unit les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et promeut un développement économique durable, solidaire et créateurs d'emplois.

Ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public performant reliant les grands pôles métropolitains.

L'objet du contrat de développement territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement de ces territoires stratégiques.

Dans le cadre du Grand Paris, l'Est Parisien a été identifié comme le territoire du futur cluster de la ville durable, afin de faire émerger un pôle économique et urbain de réputation mondiale centré sur le développement urbain durable. Face à la crise écologique, il s'agit de confier à ce territoire les objectifs les plus ambitieux pour en faire la vitrine du savoir-faire français et de l'innovation en matière de développement urbain durable.

Pour développer ce cluster et définir un projet de territoire ambitieux et cohérent, partagé par l'État et les collectivités locales, un schéma de Développement Territorial (SDT) est en cours d'élaboration. Ce schéma est destiné à assurer la cohérence et fixer les grandes orientations des quatre contrats de développement territorial (CDT) qui composent le territoire u cluster.

Ces quatre CDT organisent ce cluster et s'appuient, à la fois sur le pôle scientifique et technique de la Cité Descartes (Noisy-le-Grand / Champs-sur-Marne), Boucles de la Marne (Bry-Villiers-Chamigny-Chennevières), Descartes-nord (Chelles-Vaires) et Paris Est entre Marne au Bois et sur l'infrastructure que constitue le Grand Paris Express par la ligne rouge externe et par la ligne orange formée par la fourche joignant à partir de Rosny-sous-Bois les futures gares de Noisy-le-Grand/Champs-sur-Marne d'une part et Champigny-sur-Marne-centre d'autre part.

La réalisation de la branche complémentaire du Grand Paris Express sur tout le territoire constitue la condition indispensable à la mise en œuvre du CDT.

⁶ Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris



Le CDT Paris Est entre Marne au Bois concerne les six communes de Rosny-sous-Bois / Neuilly-Plaisance / Neuilly-sur-Marne / Fontenay-sous-Bois / Le Perreux-sur-Marne / Nogent-sur-Marne ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Si les communes et la communauté d'agglomération qui composent le CDT s'inscrivent pleinement dans la dynamique du cluster de la ville durable, cette appartenance ne saurait toutefois définir la totalité du projet du territoire. Les collectivités entendent d'abord mettre en avant la cohérence et les dynamiques propres à l'ensemble qu'elles forment. Le territoire du CDT entend ainsi s'appuyer sur ses atouts existants, en matière notamment de pôles de services, autant que sur ses potentiels en matière de ville durable pour mettre au premier plan une ambition de développement économique créatrice d'emploi, accompagnée d'une évolution urbaine maîtrisée et harmonieuse.

Les communes du CDT souhaitent ainsi maintenir et renforcer la diversité du tissu économique, encourager l'économie résidentielle, conforter la qualité du cadre de vie par la promotion d'une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable. Il s'agira notamment de participer à la consolidation de l'armature urbaine dans toutes ses fonctions et à toutes ses échelles et du tissu urbain dans sa diversité, au renforcement de l'offre de logements quantitativement et qualitativement, enfin à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti du territoire.

Le développement urbain ainsi organisé s'inscrira dans une recherche constante d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines. Il s'appuiera ainsi sur les politiques déjà menées dans cet objectif par les communes et la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la construction du Grand Paris de la Culture, le contrat de développement territorial et les projets de gares contribueront à donner une identité visuelle et attractive au territoire. Cette identité permettra de faire évoluer l'image du territoire vers celle d'un lieu de création de valeur et d'emplois, attractif pour les entreprises, les acteurs de la recherche et de la culture.

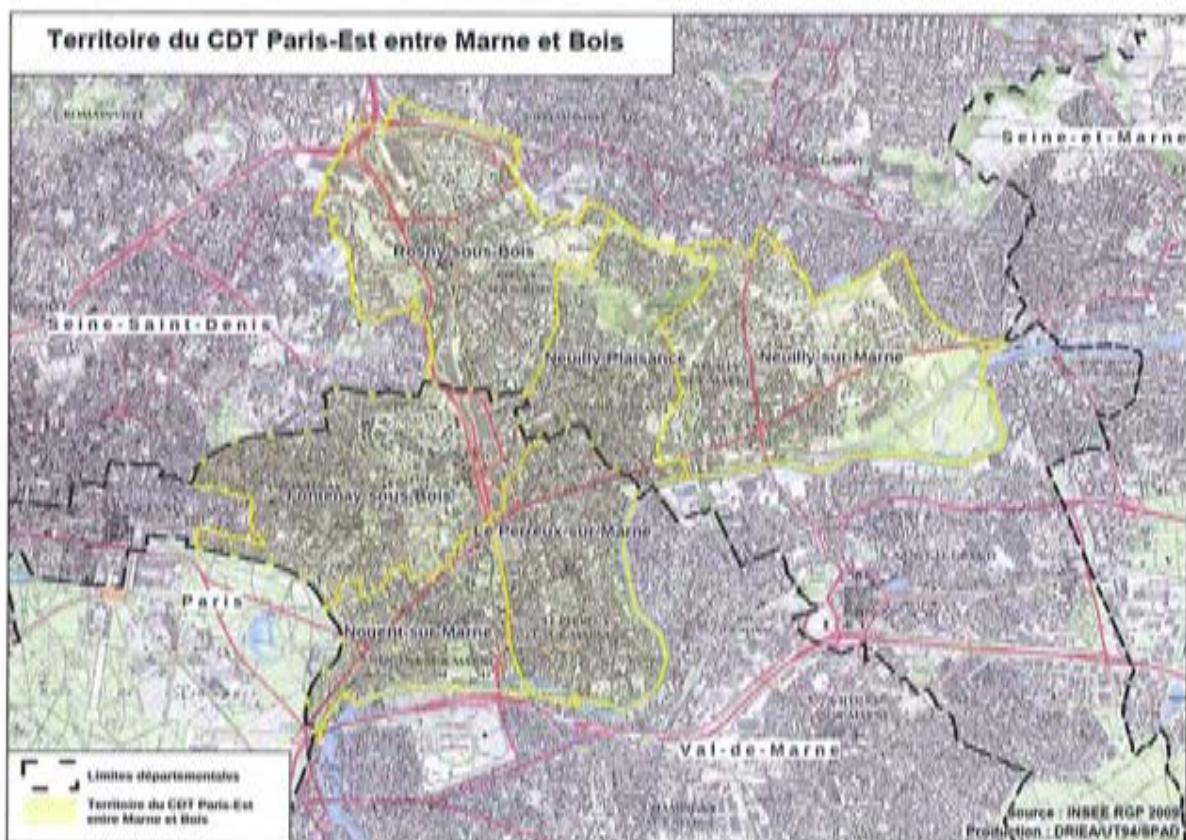
Territoire de recherche et d'innovation, il affirme sa volonté de poursuivre les objectifs fixés par les démarches internationales ou nationales de développement durable, en mettant en œuvre leurs déclinaisons locales.

Dans ce cadre, l'État, les six communes, la communauté d'agglomération, avec le concours des départements concernés du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ont décidé d'élaborer le présent contrat afin de définir les grandes lignes du projet stratégique de ce territoire qui, adossé à un schéma de transport ambitieux, permettra de créer un réel levier pour le développement et le renouvellement urbain de l'Est parisien.



2. DIAGNOSTIC LOGEMENT DU TERRITOIRE PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS

Le contrat de développement territorial « Paris-Est : entre Marne et Bois » est composé de six communes : Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne situées en Seine-Saint-Denis et Fontenay-Sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne côté Val-de-Marne. Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne forment la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (les quatre autres communes n'appartiennent à aucune intercommunalité).





1. CARACTERISATION DU TERRITOIRE PAR DES DONNEES SUR LES HABITANTS ET L'EMPLOI

1.1 Evolutions démographiques

	RGP 1990	RGP 1999	Population municipale 2010	Taux d'évolution 1990-2010	Taux d'évolution 1999-2010
Fontenay-sous-Bois	51 868	50 865	53 145	2,5%	4,5%
Nogent-sur-Marne	25 248	28 194	31 637	25,3%	12,2%
Le Perreux-sur-Marne	28 477	30 076	32 520	14,2%	8,1%
Territoire 94 étudié	105 593	109 135	117 302	11,1%	7,5%
Val-de-Marne	1 215 538	1 226 961	1 327 732	9,2%	8,2%
Neuilly-Plaisance	18 195	18 244	20 508	12,7%	12,4%
Neuilly-sur-Marne	31 461	32 755	33 498	6,5%	2,3%
Rosny-sous-Bois	37 489	39 097	41 050	9,5%	5,0%
Territoire 93 étudié	87 145	90 096	95 056	9,1%	5,5%
Seine-Saint-Denis	1 381 197	1 382 928	1 522 048	10,2%	10,1%
Territoire du CDT	192 738	199 231	212 358	10,2%	6,6%

SOURCE : INSEE

En 2010, le territoire du CDT Paris-Est entre Marne et Bois comptait 212 358 habitants, avec une répartition légèrement plus importante côté Val-de-Marne (117 302 habitants soit 55 % de la population du CDT) par rapport à son territoire séquano-dyonisien (95 056 habitants soit environ 45 % de la population du CDT).

Fontenay-sous-Bois est la seule commune dépassant les 50 000 habitants, Neuilly-Plaisance comptait, quant-à elle un peu moins de 30 000 habitants en 2010.

Toutes les villes du CDT ont vu leur démographie augmenter sur la période 1990-2010. On peut d'ailleurs noter que cette évolution reste sur des ordres de grandeurs comparables entre les deux départements et les deux territoires du CDT. Cependant, à l'échelle infra-départementale, d'importantes disparités existent : c'est le cas de Nogent-sur-Marne dont la population communale a augmenté de 25 % en 20 ans alors que sur la commune de Fontenay-sous-Bois cette augmentation représente à peine 3 %. Côté Seine-Saint-Denis, même si cette disparité est moins importante, elle existe aussi : cas de la commune de Neuilly-Plaisance avec un taux d'évolution de près de 13 % sur la période 1990-2010 alors qu'il est 2 fois plus faible sur la commune de Neuilly-sur-Marne.

On remarque d'ailleurs que ce sont les villes de petite taille qui ont les évolutions démographiques les plus fortes.



	Population		Variation annuelle de la population en %	dont solde naturel	dont solde migratoire
	1999	2009			
Fontenay-sous-Bois	50 865	53 258	0,5	0,8	-0,3
Nogent-sur-Marne	28 194	30 956	0,9	0,9	0,0
Le Perreux-sur-Marne	30 076	32 194	0,7	0,7	0,0
Territoire 94 étudié	109 135	116 408	0,7	0,8	-0,1
Neuilly-Plaisance	18 244	20 318	1,1	0,9	0,2
Neuilly-sur-Marne	32 755	33 157	0,1	1,2	-1,1
Rosny-sous-Bois	39 097	40 867	0,4	1,2	-0,7
Territoire 93 étudié	90 096	94 342	0,5	1,3	-0,8
Territoire du CDT	199 231	210 750	0,6	1,0	-0,4

SOURCE : INSEE

Si l'on regarde plus précisément l'évolution démographique de la population sur chacune des communes du territoire du CDT au cours des dix dernières années, on s'aperçoit que l'augmentation de la population est surtout le résultat de l'accroissement naturel de la population ; en effet, hormis la commune de Neuilly-Plaisance dont le solde migratoire est légèrement positif, toutes les communes du CDT disposent d'un solde migratoire négatif ou nul.

On peut toutefois remarquer que même si côté val-de-marnais, le solde migratoire est négatif, il reste proche de la valeur nulle. *A contrario*, côté Seine-Saint-Denis, ces phénomènes migratoires sont beaucoup plus importants dans les communes de Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois.

1.2. Taux de chômage⁷ et taux d'emploi

	Taux de chômage		Taux d'emploi	
	1999	2009	1999	2009
Fontenay-sous-Bois	12,7%	11,1%	0,83	0,94
Le Perreux-sur-Marne	9,0%	8,2%	0,37	0,34
Nogent-sur-Marne	8,6%	9,2%	0,56	0,52
Territoire 94 étudié	10,6%	9,8%	0,63	0,66
Val-de-Marne	11,8%	11,1%	0,75	0,77
Rosny-sous-Bois	13,6%	12,5%	0,73	0,74
Neuilly-Plaisance	10,3%	10,3%	0,58	0,51
Neuilly-sur-Marne	13,0%	12,0%	0,63	0,54
Territoire 93 étudié	12,7%	11,8%	0,66	0,62
Seine-Saint-Denis	17,2%	16,5%	0,72	0,73
CDT Paris Est entre Marne et Bois	11,6%	10,7%	0,64	0,64

SOURCE : INSEE

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois présents sur le territoire et l'ensemble des actifs (ceux ayant un emploi et les chômeurs) résidant sur ce même territoire.

Sur le territoire du CDT, le taux d'emploi a stagné entre 1999 et 2009 du fait de la compensation entre, d'une part, l'augmentation de ce taux sur les communes val-de-marnaises et d'autre part, sa diminution sur les communes du territoire séquano-dyonisien. En 1999, ce taux d'emploi était plus fort sur la partie du territoire de la Seine-Saint-Denis du CDT ; ce phénomène s'est inversé en 2009 avec un taux d'emploi de 0,04 point plus élevé sur les communes val-de-marnaises du CDT.

Cette inversion s'explique surtout par la baisse du nombre d'emplois sur la commune de Neuilly-sur-Marne non compensée par les gains dans les deux autres communes de ce département alors que côté val-de-marnais, seule une commune a subi une baisse d'emplois au cours de la décennie 1999-2009. Cette baisse reste cependant très limitée et largement compensée par les nouveaux emplois créés notamment sur la commune de Fontenay-sous-Bois (+ 4 081 emplois).

Il est important de signaler que les communes du CDT ont toutes un taux d'emploi inférieur à 1 et, hormis les communes de Fontenay-sous-Bois et Rosny-sous-Bois qui disposent de pôles d'emplois importants, ce taux d'emploi a diminué au cours de la période 1999-2009. Notons toutefois que l'augmentation du taux d'emploi est différente entre ces 2 communes :

⁷ Le chômage est fortement influencé par la conjoncture. Il faut différencier le concept de chômage au sens du recensement INSEE de celui de Pôle-Emploi : les personnes inactives recensées ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères.

Le choix de l'utilisation des données INSEE 2009 pour le calcul du taux de chômage permet de pouvoir raisonner en structure (niveau communal) et en positionnement relatif (comparaison des communes entre elles) aussi bien à une date donnée qu'en évolution.



plus limitée pour Rosny-sous-Bois (0,01 point) et plus importante pour Fontenay-sous-Bois (0,11 point).

Sur le territoire du CDT, le taux de chômage a diminué d'environ 1 point entre 1999 et 2009 avec cependant un taux de chômage pour les communes du CDT côté Seine-Saint-Denis plus élevé que celui du Val-de-Marne. Au niveau infra-départemental, il est important de noter que la faiblesse du taux de chômage pour le territoire val-de-marnais du CDT est surtout due aux communes de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne où ce taux est particulièrement faible. Côté Seine-Saint-Denis, on peut aussi relever une disparité entre, d'une part, Neuilly-Plaisance qui a un taux de chômage plus faible mais qui reste stable et, d'autre part, Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne avec des taux de chômage plus importants mais présentant une baisse marquée au cours de la dernière décennie.

Enfin, il est important de noter que toutes les communes du CDT ont vu leur taux de chômage diminuer à l'exception de Nogent-sur-Marne dont le taux a augmenté de 0,6 point et de Neuilly-Plaisance dont le taux a stagné.

1.3 Répartition socio-professionnelle des actifs et des emplois

Nombre d'actifs ayant un emploi et répartition selon les catégories socio-professionnelles

1999	Nbre d'actifs ayant un emploi	Catégories socioprofessionnelles des actifs en 1999				
		Ouvriers	Employés	Intermédiaires	Cadres, professions sup.	Artisans, commerçants
Fontenay-sous-Bois	22 252	16%	34%	25%	19%	5%
Le Perreux-sur-Marne	13 809	13%	27%	30%	24%	7%
Nogent-sur-Marne	12 972	9%	24%	26%	34%	7%
Territoire 94 étudié	49 033	13%	29%	27%	24%	6%
Val-de-Marne	540 644	19%	32%	25%	17%	5%
Rosny-sous-Bois	17 410	19%	38%	26%	13%	5%
Neuilly-Plaisance	8 391	19%	31%	28%	17%	5%
Neuilly-sur-Marne	14 832	21%	37%	26%	11%	4%
Territoire 93 étudié	40 633	20%	36%	27%	13%	4%
Seine-Saint-Denis	556 628	26%	36%	23%	11%	6%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	89 666	16%	32%	27%	19%	5%

SOURCE : INSEE



2009	Nbre d'actifs ayant un emploi	Catégories socioprofessionnelles des actifs en 2009				
		Ouvriers	Employés	Intermédiaires	Cadres, professions sup.	Artisans, commerçants
Fontenay-Sous-Bois	24 169	13%	30%	27%	25%	4%
Le Perreux-sur-Marne	15 240	9%	23%	29%	32%	6%
Nogent-sur-Marne	14 840	8%	21%	26%	39%	5%
Territoire 94 étudié	54 249	10%	26%	27%	31%	5%
Val-de-Marne	595 778	15%	30%	27%	22%	5%
Rosny-sous-Bois	18 394	17%	35%	28%	15%	4%
Neuilly-Plaisance	9 512	15%	28%	28%	22%	5%
Neuilly-sur-Marne	15 207	18%	36%	27%	13%	3%
Territoire 93 étudié	43 113	17%	34%	28%	16%	4%
Seine-Saint-Denis	616 909	23%	34%	23%	12%	4%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	97 362	13%	29%	28%	24%	4%

SOURCE : INSEE

En 2009, comme en 1999, on constate que les CSP « employés » et « professions intermédiaires » représentent plus de la moitié des actifs sur le territoire du CDT : 59 % en 1999 et 57 % en 2009.

Pourtant, au cours de cette décennie, on peut remarquer que la répartition socioprofessionnelle des actifs du territoire du CDT a légèrement évolué : les parts des « ouvriers », des « employés » et des « artisans, commerçants » ont diminué (respectivement -3 points, -3 points et -1 point) au profit des « professions intermédiaires » (+1 point) mais surtout des « cadres et professions supérieures » (+5 points). On constate néanmoins que cette augmentation est beaucoup plus importante côté Val-de-Marne (+7 points sur les 3 communes dont + 8 points sur la commune du Perreux-sur-Marne) que côté Seine-Saint-Denis (+3 points).

On peut aussi signaler le caractère particulier des communes de Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne où la CSP dominante est « cadres, professions supérieures » quand cette CSP n'apparaît qu'en 3^e ou 4^e position dans les autres communes du CDT

Nombre d'emplois et répartition selon les catégories socio-professionnelles

1999	Nombre d'emplois	Catégories socioprofessionnelles des emplois en 1999				
		Ouvriers	Employés	Intermédiaires	Cadres, professions supérieures	Artisans, commerçants
Fontenay-Sous-Bois	21 495	16%	31%	28%	20%	5%
Le Perreux-sur-Marne	6 332	21%	30%	25%	13%	11%
Nogent-sur-Marne	8 467	12%	34%	27%	21%	7%
Territoire 94 étudié	36 294	16%	32%	27%	19%	6%
Val-de-Marne	472 447	20%	30%	27%	17%	6%
Rosny-sous-Bois	14 688	19%	37%	24%	14%	5%
Neuilly-Plaisance	5 427	29%	24%	24%	15%	8%
Neuilly-sur-Marne	10 808	21%	28%	32%	12%	6%
Territoire 93 étudié	30 923	22%	32%	27%	14%	6%
Seine-Saint-Denis	483 999	24%	28%	26%	16%	6%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	67 217	18%	32%	27%	17%	6%

SOURCE : INSEE



2009	Nombre d'emplois	Catégories socioprofessionnelles des emplois en 2009				
		Ouvriers	Employés	Intermédiaires	Cadres, professions supérieures	Artisans, commerçants
Fontenay-Sous-Bois	25 576	13%	26%	31%	27%	4%
Le Perreux-sur-Marne	6 066	15%	31%	26%	18%	10%
Nogent-sur-Marne	8 574	10%	33%	27%	23%	6%
Territoire 94 étudié	40 216	12%	28%	29%	25%	5%
Val-de-Marne	515 781	17%	29%	28%	22%	5%
Rosny-sous-Bois	15 551	15%	38%	27%	16%	4%
Neuilly-Plaisance	5 495	23%	25%	26%	18%	8%
Neuilly-sur-Marne	9 547	19%	32%	28%	17%	4%
Territoire 93 étudié	30 593	18%	34%	27%	17%	5%
Seine-Saint-Denis	544 338	19%	27%	27%	22%	5%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	70 809	15%	31%	28%	21%	5%

SOURCE : INSEE

En 2009, comme en 1999, ce sont les emplois liés à la CSP « employés » qui représentent la part la plus importante des emplois sur le territoire du CDT (32 % en 1999 et 31 % en 2009). Ce taux est d'ailleurs parfaitement en corrélation avec la part des actifs de cette CSP présente sur le territoire.

On constate d'ailleurs, qu'au cours de la dernière décennie, à l'instar de la population des actifs résidents, la répartition des emplois a évolué sur le territoire du CDT : les parts des emplois « ouvriers », « employés » et « artisans, commerçants » ont diminué (respectivement -3 points, -1 point et -1 point) au profit des « professions intermédiaires » (+1 point) mais surtout des « cadres et professions supérieures » (+4 points). On note toutefois que le territoire val-de-marnais du CDT possède une part d'emplois d'« intermédiaires » et de « cadres, professions supérieures » plus élevée que sur le territoire sequano-dyonisien (respectivement +2 points et +8 points).

Côté Val-de-Marne, il existe un décalage entre la répartition CSP des emplois localisés sur ces communes et celle de leurs populations résidentes. En effet, alors même que la commune de Fontenay-sous-Bois propose majoritairement des emplois de « cadres et professions supérieures », sa population active est plutôt composée de CSP « employé ». À l'inverse, les actifs habitants sur les communes de la CA Vallée de la Marne sont majoritairement des « cadres et professions supérieures » alors que les emplois recensés sur ces communes sont plutôt destinés à la CSP « employés ».

Côté Seine-Saint-Denis, on note que, sur la commune de Neuilly-Plaisance, seulement 15 % de ces actifs appartiennent à la CSP « ouvriers » quand quasiment ½ des emplois proposés sur la commune appartiennent à cette CSP.

**Taux de polarisation**

Le taux de polarisation est le rapport entre le nombre d'emplois et la population active ayant un emploi.

1999	Total	Ouvriers	Employés	Intermédiaires	Cadres, professions supérieures	Artisans, commerçants
Territoire 94 étudié	0,74	0,98	0,81	0,74	0,54	0,77
Territoire 93 étudié	0,76	0,83	0,67	0,77	0,81	1,03
CDT Paris Est entre Marne et Bois	0,75	0,9	0,74	0,75	0,62	0,87

SOURCE : INSEE

2009	Total	Ouvriers	Employés	Intermédiaires	Cadres, professions supérieures	Artisans, commerçants
Territoire 94 étudié	0,74	0,96	0,84	0,79	0,56	0,78
Territoire 93 étudié	0,71	0,77	0,71	0,67	0,69	0,83
CDT Paris Est entre Marne et Bois	0,73	0,85	0,77	0,73	0,60	0,80

SOURCE : INSEE

Sur le territoire du CDT, le taux de polarisation a légèrement diminué entre 1999 et 2009 (-0,02 point). Cette baisse est le résultat de deux évolutions distinctes :

- une amélioration globale de la situation pour les communes val-de-marnaises où seul le taux de polarisation des ouvriers a baissé (-0,02 point) ;
- un accroissement du déséquilibre entre nombre d'emplois et nombre d'actifs au profit du nombre d'actifs pour toutes les CSP à l'exception des employés (+0,03 point entre 1999 et 2009).

Pour le département de la Seine-Saint-Denis, on note la forte baisse du taux de polarisation entre 1999 et 2009 pour les CSP « artisans, commerçants » (-0,20 point) et « cadres, professions supérieures » (-0,12 point).



1.4 Les déplacements domicile-travail

Les indicateurs de la mobilité

	Actifs	Emplois	Stables	Taux de stables par actifs	Taux de stables par emploi	Actifs sortants vers les autres communes du CDT (hors stable)	
						Nombre	%
Neuilly-Plaisance	9 481	5 378	1 636	17,3%	30,4%	756	8,0%
Neuilly-sur-Marne	15 154	9 238	3 143	20,7%	34,0%	729	4,8%
Rosny-sous-Bois	18 381	15 108	4 268	23,2%	28,2%	926	5,0%
Territoire 93 étudié	43 016	29 724	10 347	24,1%	34,8%	1 111	2,6%
Fontenay-sous-Bois	24 135	24 782	5 405	22,4%	21,8%	1 852	7,7%
Nogent-sur-Marne	14 837	8 393	2 236	15,1%	26,6%	1 232	8,3%
Le Perreux-sur-Marne	15 209	5 945	2 402	15,8%	40,4%	740	4,9%
Territoire 94 étudié	54 181	39 120	12 195	22,5%	31,2%	1 672	3,1%
Territoire du CDT	97 197	68 844	25 324	26,1%	36,8%	—	—
Seine-Saint-Denis	615 887	517 665	135 974	22,1%	26,3%	—	—
Val-de-Marne	596 060	500 569	126 738	21,3%	25,3%	—	—

SOURCE : INSEE RGP 2009

Même si les chiffres sont légèrement plus importants côté Val-de-Marne, on constate que les trois communes de la Seine-Saint-Denis accueillent quasiment autant d'emplois et d'actifs que les trois communes du Val-de-Marne (répartition des actifs et emplois : côté Val-de-Marne : 55 % ; côté Seine-Saint-Denis : 45 %).

D'ailleurs, les deux communes comptabilisant les nombres d'actifs et d'emplois les plus importants du CDT sont chacune dans un département différent : Fontenay-sous-Bois côté Val-de-Marne et Rosny-sous-Bois côté Seine-Saint-Denis. Du reste, on peut noter que près de 60 % des emplois du CDT sont localisés sur ces deux communes démontrant l'importance du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois (24 100 emplois, soit le 6^e pôle d'emploi du Val-de-Marne) et du pôle économique de Rosny-sous-Bois (Rosny 2 est le 2^e centre commercial de l'est parisien derrière Créteil Soleil).

A contrario, ce ne sont pas ces communes qui emploient le plus leur population mais les communes de Le Perreux-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne où, en 2009, plus d'un emploi sur trois est pourvu par un actif résidant sur leur territoire (40,4% pour le Perreux-sur-Marne et 34,0% pour Neuilly-sur-Marne). On s'aperçoit d'ailleurs, qu'à l'échelle du territoire du CDT, la part des stables du CDT qui occupent les emplois localisés sur ce territoire (36,8%) est supérieure à celle calculée à partir des stables de chacune des communes (19 090 stables soit 27,7%) indiquant, alors, qu'il existe un échange – et donc une mobilité – à l'intérieur du territoire CDT.

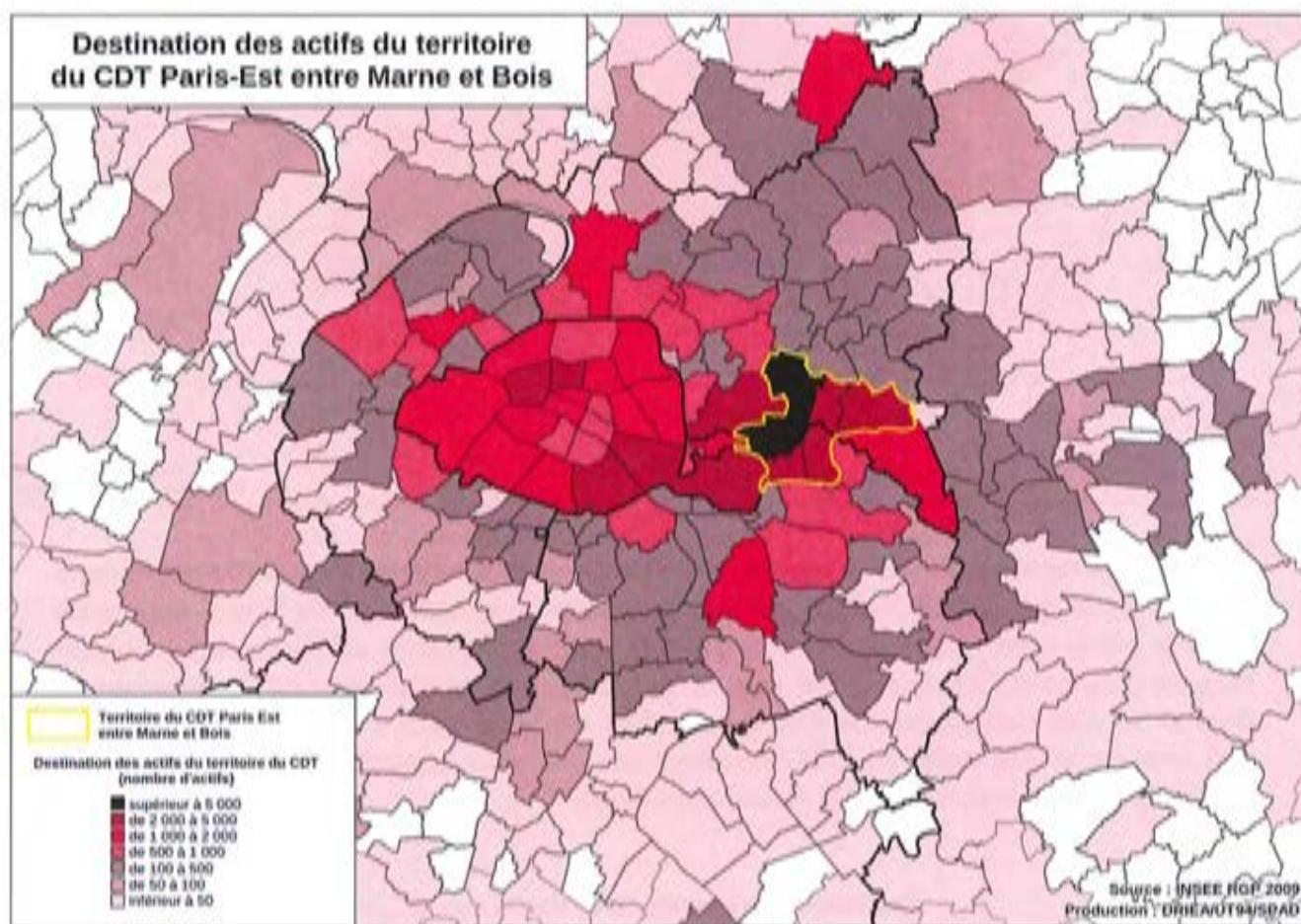
Enfin, on note qu'à l'échelle du CDT, seulement 26,1% des actifs travaillent à l'intérieur du territoire du CDT. Ce taux est pratiquement similaire dans chacune des communes du territoire d'étude (de 30,1% à Fontenay-sous-Bois à 20,7% à Le Perreux-sur-Marne) ce qui interroge sur le fléchage des emplois offerts vers les populations résidentes. Le CDT,

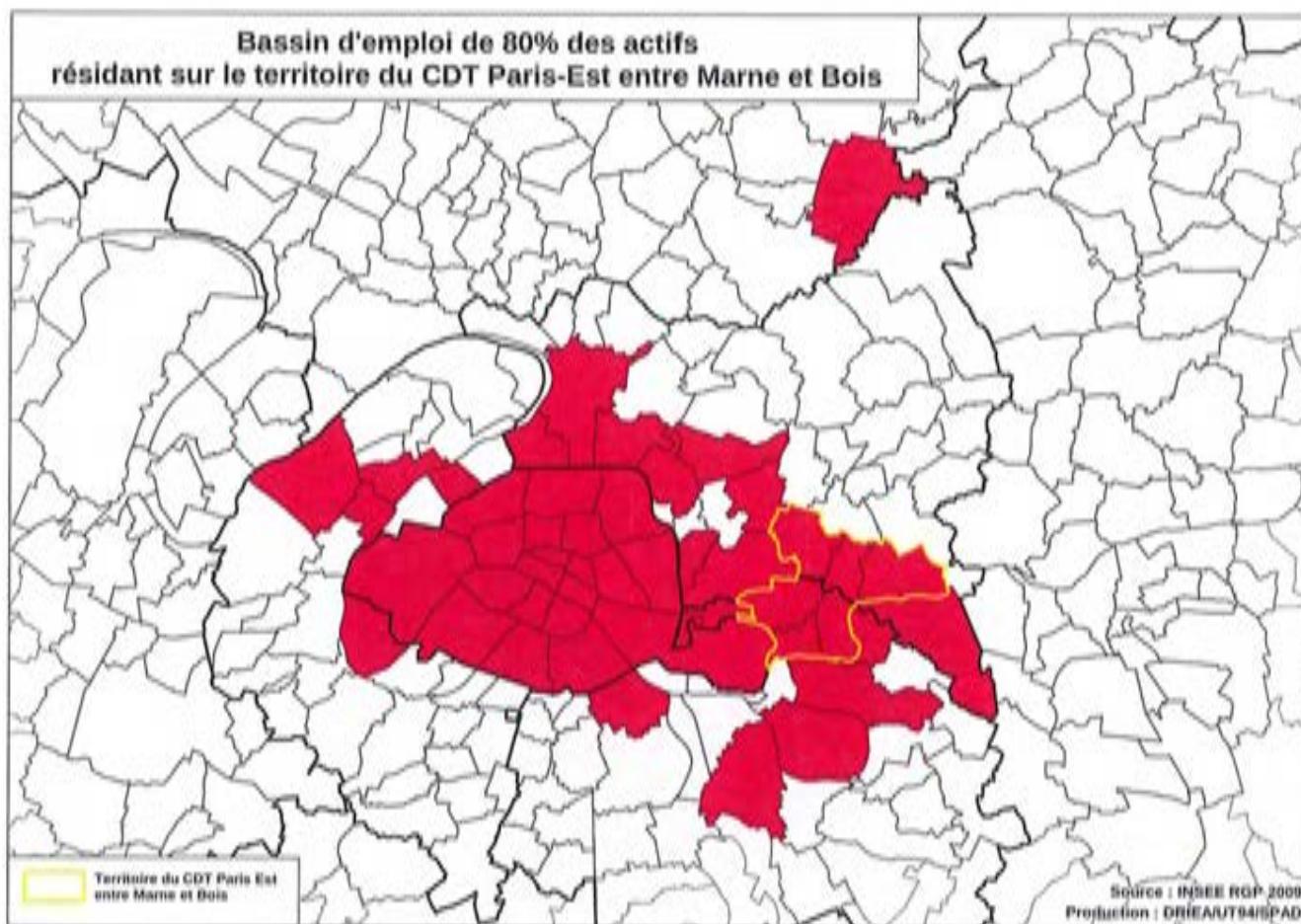


connaît donc, au regard de la taille de son marché de l'emploi d'un déséquilibre habitat/emploi important.

Analyse des flux ayant le territoire d'étude pour origine

La carte des destinations présente, pour une commune, le nombre d'emplois occupés par les actifs résidant au sein du territoire du CDT Paris-Est entre Marne et Bois. Précisons qu'il s'agit du nombre total d'actifs, ce qui, à densité d'emplois constante, favorise les territoires de grande superficie.





Les actifs du territoire du CDT Paris Est entre Marne et Bois travaillent essentiellement dans la partie de la zone dense francilienne – à l'exception de la commune de Roissy-en-France (dont la place dans le bassin d'emploi s'explique par la présence de l'aéroport) – suivant l'axe de polarisation Est-Ouest. Par ailleurs, la présence du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et du pôle économique de Rosny-sous-Bois sur le territoire d'étude engendre qu'une part importante des actifs du CDT travaillent sur ces deux communes (7 256 actifs pour Fontenay-sous-Bois et 5 194 pour Rosny-sous-Bois).

Destination des actifs du territoire du CDT

	75	93	94	92	77	Autres dép.
Neuilly-Plaisance	29,7%	37,8%	14,0%	8,6%	5,2%	4,7%
Neuilly-sur-Marne	28,0%	41,9%	13,6%	7,1%	5,5%	3,9%
Rosny-sous-Bois	28,2%	47,7%	9,7%	7,3%	2,4%	4,7%
Fontenay-sous-Bois	34,1%	12,4%	38,6%	8,4%	3,0%	3,6%
Nogent-sur-Marne	35,9%	10,9%	34,3%	10,1%	3,7%	5,2%
Le Perreux-sur-Marne	29,1%	14,3%	38,5%	8,4%	4,6%	5,2%
Territoire du CDT	31,1%	26,2%	26,2%	8,2%	3,8%	4,5%

SOURCE : INSEE RGP 2009



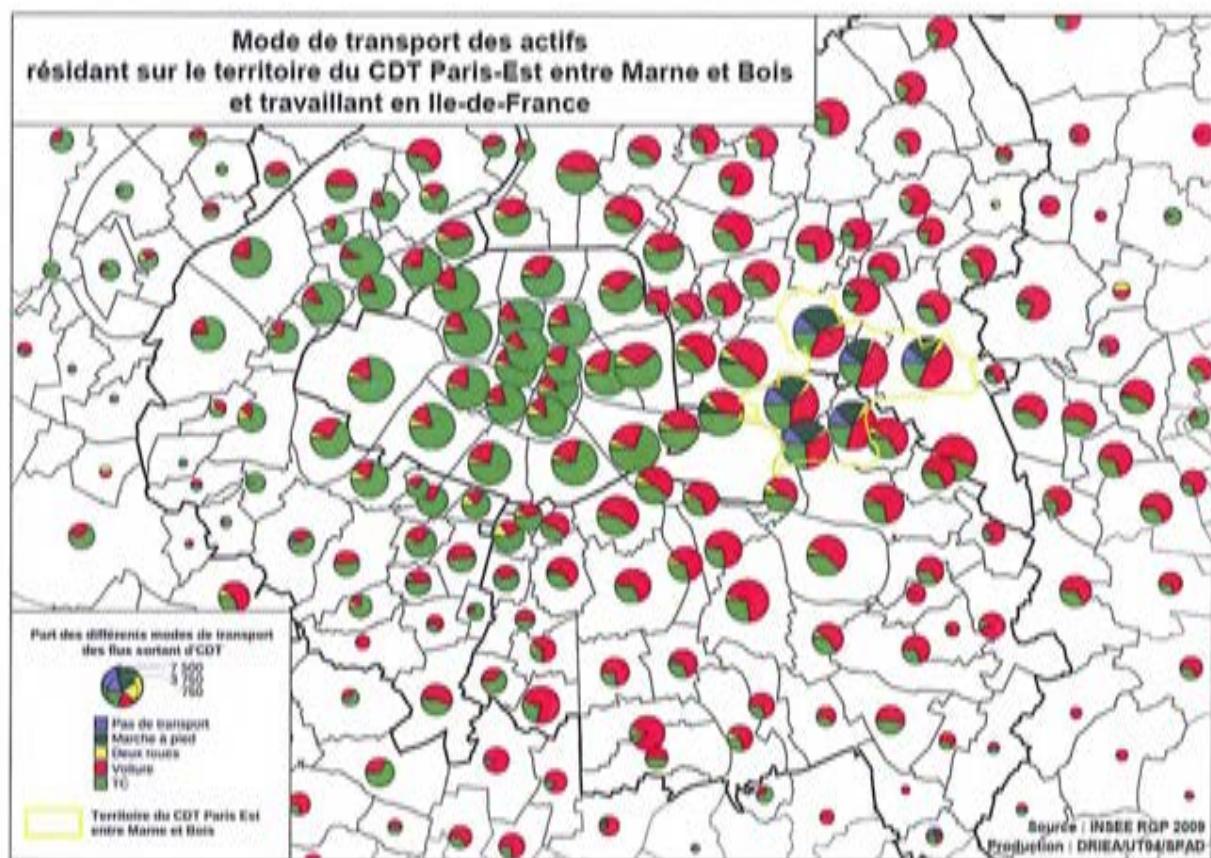
D'une façon générale, l'analyse des migrations alternantes dans le sens des sorties montre un certain équilibre des flux sortants du territoire du CDT pour les départements de Paris (31,1%), de la Seine-Saint-Denis (26,2%) et du Val-de-Marne (26,2%). L'analyse communale montre, par contre, que même si les flux vers Paris sont quasi-identiques pour les six communes du territoire d'étude, les répartitions entre les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis sont bien différentes : ce sont les flux internes au département d'origine qui restent majoritaires. Ainsi, les déplacements pendulaires des actifs des 3 communes séquano-dionysiennes sont majoritairement à destination de la Seine-Saint-Denis (et ceci au détriment du Val-de-Marne) ; à l'inverse, ceux des trois communes val-de-marnaises se font principalement au sein du département du Val-de-Marne.

Seules six communes constituant le bassin d'emploi du territoire du CDT (voir la carte " Bassin d'emploi de 80 % des actifs résidant sur le territoire du CDT Paris-Est entre Marne et Bois ") n'appartiennent pas à ceux de Paris, de la Seine-Saint-Denis et au Val-de-Marne : les communes de la Défense (Puteaux, Courbevoie, Nanterre et Levallois-Perret), la commune de Roissy-en-France (présence de l'aéroport) et la commune de Boulogne-Billancourt (présence d'un parc d'activité tertiaire important). On peut signaler d'ailleurs, que ce bassin d'emploi est orienté uniquement vers des communes à l'Ouest du territoire couvert par le CDTst : aucune commune de Seine-et-Marne malgré la proximité de ce département avec le territoire d'étude.

Toutes CSP confondues, on constate que les villes accueillant principalement les actifs résidant sur les six communes du territoire d'étude sont :

1. les communes directement concernées desservies par le RER A et le RER E à l'Est de la petite couronne comme Noisy-le-Sec, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Grand, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, ...);
2. tous les arrondissements de Paris avec majoritairement les XII^e, VIII^e et IX^e (desserte directe avec les lignes A et E du RER) ;
3. les villes constituant le pôle de la Défense ;
4. les pôles d'emploi régionaux (Montreuil, Saint-Denis, Roissy-en-France et Créteil).

La présence ou à l'inverse l'absence des lignes de transports collectifs lourds permet d'expliquer les modes de transport utilisés lors des déplacements domicile/travail (voir la carte " Mode de transport des actifs résidant sur le territoire du CDT Paris-Est entre Marne et Bois et travaillant en Île-de-France ").

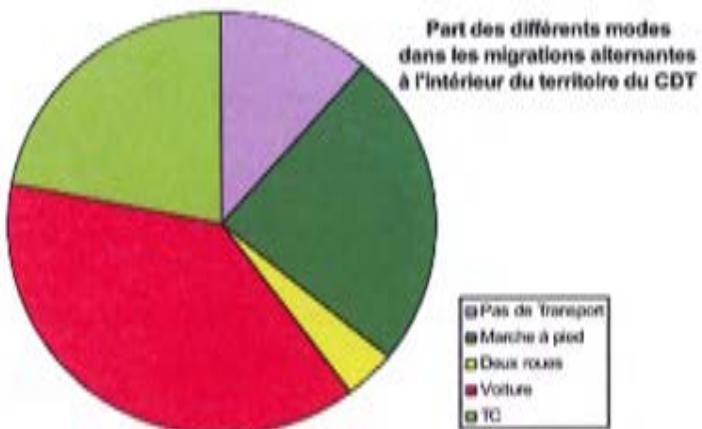


D'une manière générale, les actifs résidant sur le territoire du CDT Paris-Est entre Marne et Bois et travaillant en Île-de-France utilisent en majorité les transports en commun (47,4 %) ; la voiture reste cependant le 2^e mode de transport le plus utilisé (38,0 %). Enfin, la part des actifs réalisant leur déplacement domicile/travail (hors actifs stables) en 2 roues ou à pied reste modeste (respectivement 4,4 % et 1,9 %).

On constate cependant que la répartition entre les modes de transport utilisés lors des déplacements pendulaires est différente suivant la destination. Ainsi, on note :

1. l'importante part des transports en commun dans les migrations alternantes vers Paris ou la Défense et, par de même, l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine ; cette part excède 75 % dans le cas des arrondissements parisiens ou des communes de la Défense ;
2. la part majoritaire de la voiture pour toutes les autres communes, et ce, même pour le cas de communes proches géographiquement et desservies par les RER A et RER E (cas de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de Champigny-sur-Marne ou alors de Montreuil où la part de la voiture excède 50 %).

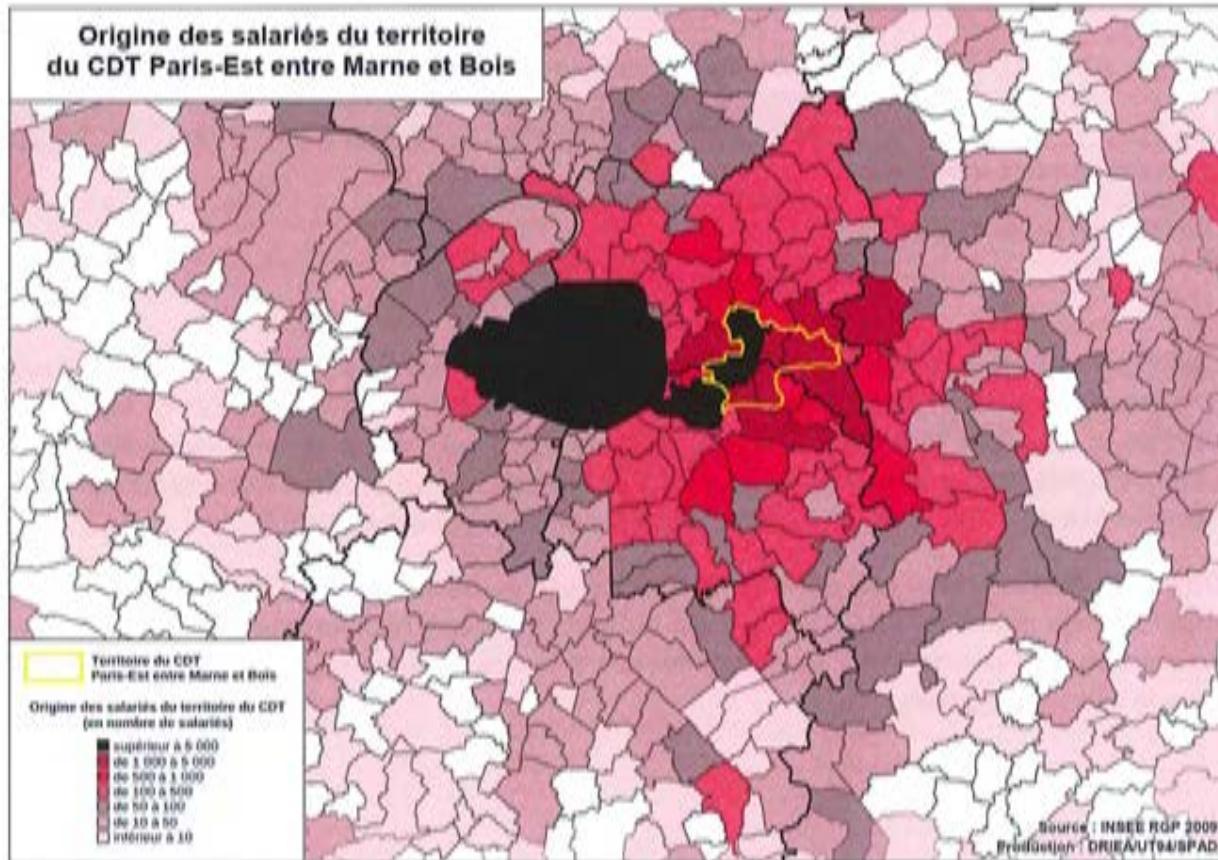
Enfin, si l'on s'intéresse aux déplacements dans les migrations alternantes à l'intérieur du territoire du CDT, on constate que là encore, l'utilisation de la voiture est majoritaire (38,3 %) devançant la marche à pied (24,2%) et les transports en commun (21,9%).

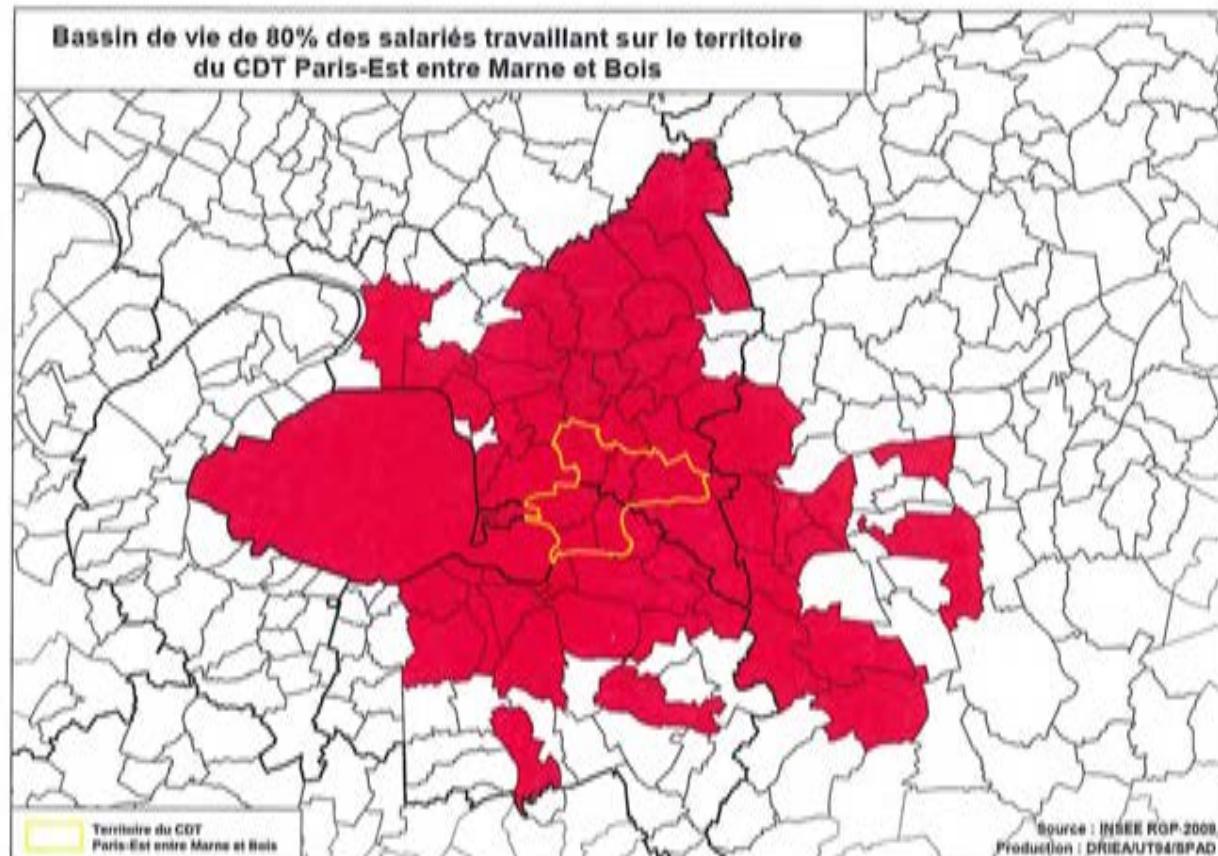


SOURCE : INSEE RGP 2009 – PRODUCTION : DRIEA/UTEA94/SPAD

Analyse des flux à destination du territoire d'étude

La carte des origines présente, pour une commune, le nombre d'actifs travaillant sur les communes du CDT Paris-Est entre Marne et Bois. Précisons qu'il s'agit du nombre total d'actifs, ce qui, à densité d'emplois constante, favorise les communes de grande superficie.



**Origine des salariés employés sur le territoire du CDT**

	93	94	77	75	Autres dép.
Part des salariés travaillant sur le territoire du CDT habitant en Île-de-France	36,7%	33,6%	12,5%	7,6%	9,6%

SOURCE : INSEE RGP 2009

L'analyse des flux entrants dans les communes du territoire d'étude présente une polarisation Est/Ouest beaucoup moins affirmée que pour les flux sortants. Si les villes proches du secteur d'étude constituent des éléments du bassin de vie, des villes plus éloignées, interviennent également (Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière en Seine-et-Marne – Tremblay-en-France, Villepinte en Seine-Saint-Denis).

D'ailleurs, même si une grande majorité des employés de ce territoire est issue des deux départements d'étude, le département de la Seine-et-Marne occupe une place importante. Au contraire, la ville de Paris fournit seulement 8 % des salariés du territoire (contre 31 % dans le sens des sorties).

*Origine des salariés employés pour chacune des communes du territoire du CDT*

	93 (hors stables)	94 (hors stables)	77	75	Stables par emploi
Neuilly-Plaisance	27,0%	14,5%	14,8%	5,1%	30,4%
Neuilly-sur-Marne	25,9%	11,6%	18,7%	5,0%	34,0%
Rosny-sous-Bois	37,5%	10,6%	9,0%	7,6%	28,3%
Fontenay-sous-Bois	18,1%	19,7%	13,7%	10,0%	21,8%
Nogent-sur-Marne	13,4%	38,2%	9,0%	8,3%	26,6%
Perreux-sur-Marne	18,9%	25,4%	9,3%	2,8%	40,4%

SOURCE : INSEE RGP 2009

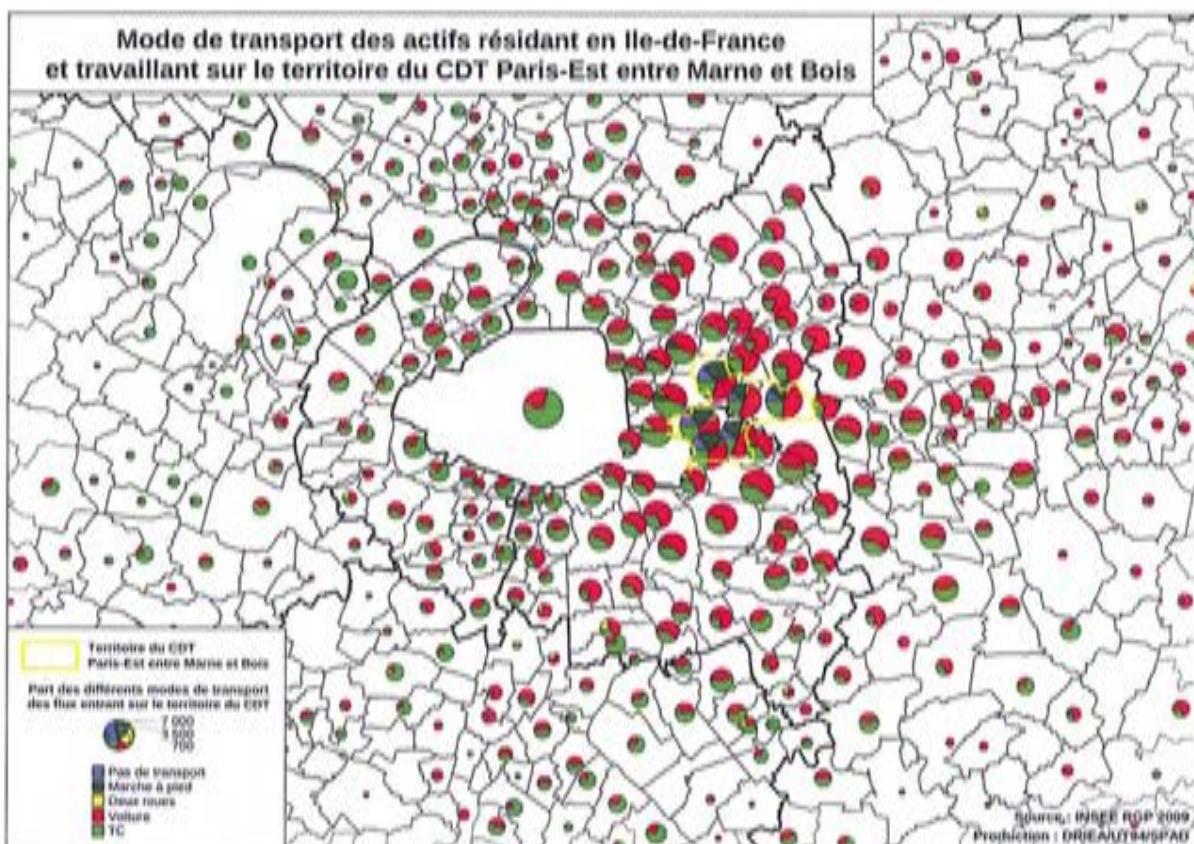
En zoomant les flux entrants pour chacune des communes que compose le CDT Paris-Est entre Marne et Bois, on s'aperçoit que les comportements ne sont pas similaires :

- on distingue alors les communes séquano-dionysiennes dont la majorité des emplois sont occupés par les habitants résidant dans la Seine-Saint-Denis ; il est d'ailleurs intéressant de constater que la commune de Rosny-sous-Bois qui dispose d'un important pôle économique (présence de Rosny 2 et Domus), joue un rôle important dans l'emploi du département de la Seine-Saint-Denis, puisque que près de 40 % de ses emplois (soit environ 5 700 emplois) sont occupés par des actifs du département, et ceci sans prendre en compte les stables ;
- au contraire, les communes val-de-marnaises emploient majoritairement des actifs du Val-de-Marne ; on remarque cependant que, du fait de la présence de son pôle économique majeur mais aussi de sa bonne desserte par les réseaux routiers et les transports en commun, la commune de Fontenay-sous-Bois attire aussi notoirement les actifs des départements voisins comme la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne mais aussi Paris ; on note d'ailleurs que la moitié des employés d'origine parisienne répartie sur le territoire du CDT travaille sur la commune de Fontenay-sous-Bois (2 470 sur les 5 200) ;
- la part importante des salariés d'origine Seine-et-Marnaise pour les communes de Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance qui s'explique par la proximité immédiate de ces communes avec ce département et leur accessibilité directe par le RER A et le réseau routier (ex-N34, ex-N136...).

Si les flux ayant pour origine les communes du CDT laissaient une place importante aux transports en commun, les flux entrants se font eux, majoritairement en voiture (45,7% pour la voiture contre 36,8% pour l'utilisation des transports en commun).



À l'exception de la ville de Paris (dont les actifs travaillant sur le territoire du CDT utilisent à plus de 71 % les transports en commun) et de certaines communes de Seine-et-Marne desservies par le RER, les principales communes constitutives du bassin d'emploi de notre territoire d'étude utilisent principalement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail (voir la carte " Mode de transport des actifs résidant en Ile-de-France et travaillant sur le territoire



du CDT Paris-Est entre Marne et Bois ").

Les principales communes constituant le bassin d'emploi des villes du CDT Paris-Est entre Marne et Bois (Champigny-sur-Marne, Saint-Maur, Noisy-le-Grand, Champs-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Créteil...) seront mises en synergie par le futur réseau de transport en commun, des évolutions de ces mobilités peuvent donc, d'ores et déjà, être envisagées.



2. CARACTERISATION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 Nombre de logements et évolution du parc

Répartition du parc de logements en 2011

	Résidences principales	Résidences secondaires	Vacants
Fontenay-Sous-Bois	91,8%	2,6%	5,6%
Le Perreux-sur-Marne	89,6%	2,4%	8,0%
Nogent-sur-Marne	89,6%	3,1%	7,2%
Territoire 94 étudié	90,6%	2,7%	6,8%
Val-de-Marne	90,3%	2,5%	7,2%
Rosny-sous-Bois	90,5%	1,7%	7,8%
Neuilly-Plaisance	90,8%	1,8%	7,4%
Neuilly-sur-Marne	93,4%	1,5%	5,1%
Territoire 93 étudié	91,6%	1,6%	6,8%
Seine-Saint-Denis	88,2%	2,3%	9,5%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	91,0%	2,2%	6,8%

SOURCE : FILOCOM 2011

Le taux de logements vacants est le même sur les deux territoires étudiés (6,8%) alors que ceux des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont assez différents (respectivement 9,5 % et 7,2%). Par ailleurs, ce taux de vacance au niveau du territoire du CDT est aussi plus faible que celui des départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Des disparités sont toutefois notables entre les communes : tandis que Le Perreux-sur-Marne ou Rosny-sous-Bois possèdent près de 8 % de logements vacants, on en comptabilise seulement 5 % sur les communes de Neuilly-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois.

Le territoire séquano-dyonisien du CDT possède un taux de résidences principales supérieur de 1 point comparé à celui du Val-de-Marne alors que ce taux est inversé au niveau des départements (supérieur de +2,1 points dans le département du Val-de-Marne par rapport à celui de la Seine-Saint-Denis). À l'inverse, le Val-de-Marne possède un taux de résidence secondaire supérieur d'1 point à celui de la Seine-Saint-Denis. On peut d'ailleurs remarquer que sur l'ensemble des trois communes de la Seine-Saint-Denis, les taux de résidences secondaires sont systématiquement inférieurs à la moyenne départementale. En revanche, dans le Val-de-Marne, on peut aussi noter que le taux de résidence secondaire est particulièrement élevé pour la commune de Nogent-sur-Marne.

Indice de construction

L'indice de construction est le rapport entre la construction neuve sur une période donnée et le parc du début de cette période, il donne un aperçu sur la dynamique de construction d'une commune ou d'un territoire.



	Parc 1990	Logements commencés 1990 – 1998	Indice de construction 1990 – 1998	Parc 1999	Logements commencés 1999 – 2007	Indice de construction 1999 – 2007
Fontenay-sous-Bois	21 725	514	2%	23 341	735	3%
Le Perreux-sur-Marne	13 521	1 262	9%	15 381	1 052	7%
Nogent-sur-Marne	12 912	1 370	11%	15 133	1 182	8%
Territoire 94 étudié	48 158	3 146	7%	53 855	2 969	6%
Val-de-Marne	510 810	44 206	9%	567 482	43 214	8%
Rosny-sous-Bois	14 958	1 465	10%	17 513	1 516	9%
Neuilly-Plaisance	7 264	648	9%	8 252	821	10%
Neuilly-sur-Marne	11 422	1 166	10%	12 879	1 040	8%
Territoire 93 étudié	33 644	3 603	11%	38 644	3 765	10%
Seine-Saint-Denis	551 626	43 384	8%	610 800	50 660	8%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	81 802	6 749	8%	92 499	6 734	7%

SOURCE : PARC 1990 : INSEE / PARC 1999 : FILOCOM 1999, / LOGEMENTS COMMENCES : SITADEL 2

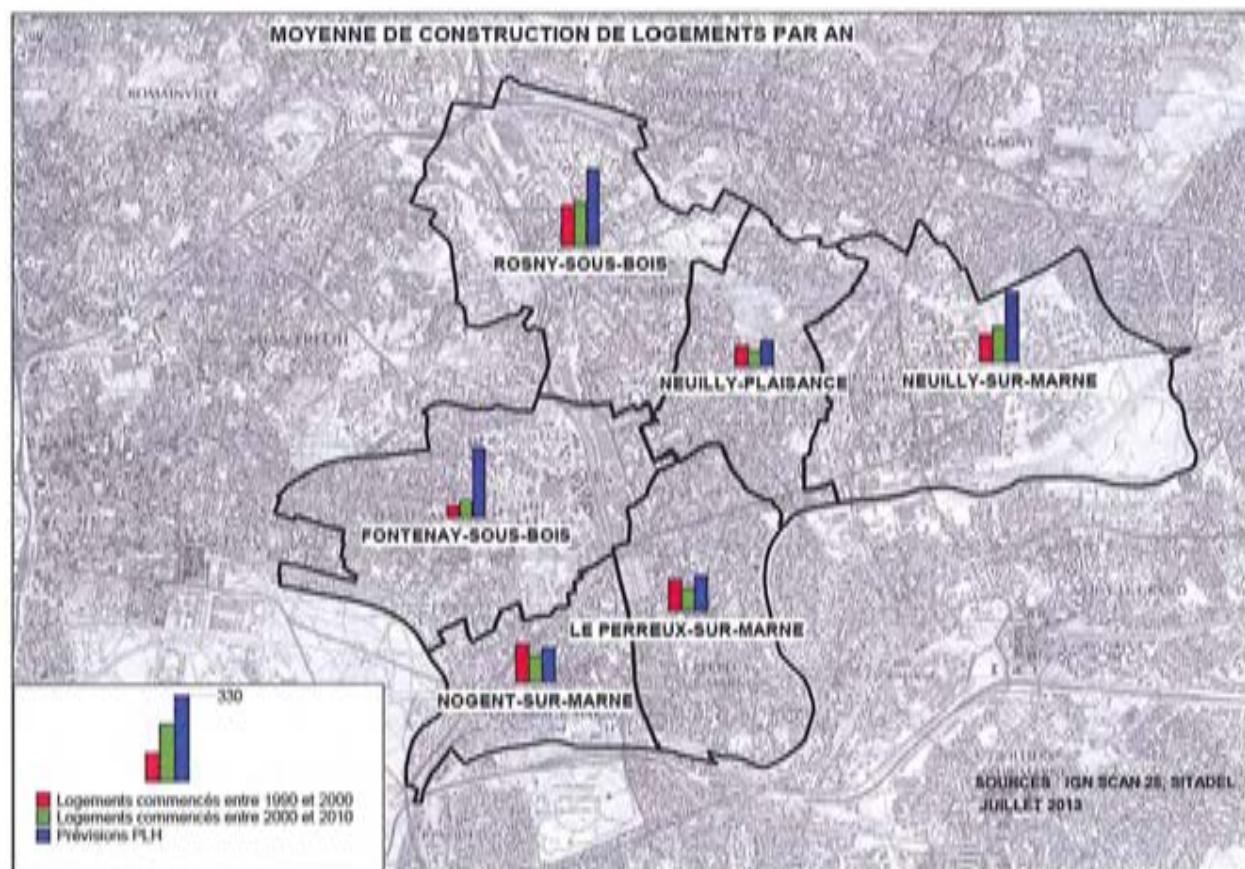
Le territoire séquano-dyonisien a un indice de construction plus élevé que le territoire val-de-marnais (+ 4 points sur les deux périodes).

L'indice de construction de toutes les communes du CDT a diminué entre les deux périodes, excepté Fontenay-sous-Bois et Neuilly-Plaisance (+ 1 point chacune). Cependant, l'augmentation de l'indice de construction de Fontenay-sous-Bois doit être nuancée par le fait que son indice de construction était, entre 1990 et 1998, particulièrement bas.

Hormis la commune de Fontenay-sous-Bois, on peut constater que sur les autres communes du CDT, les dynamiques de constructions sont assez proches et en corrélation avec les moyennes départementales.



La dynamique de construction neuve



La construction de logements a diminué entre la période 1990-2000 et la période 2000-2010 pour Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, alors que pour Fontenay-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois, elle a augmenté.

On remarque qu'au sein des PLH de l'ensemble des communes du CDT, le rythme de constructions de logements projeté est supérieur à celui enregistré sur la période 2000-2010,

2.2 Part du logement social

La loi n°2013-31 du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » renforce les exigences de production de logement social. En effet, la loi porte de 20 % à 25 % le taux de logements sociaux rapporté au nombre de résidences principales.



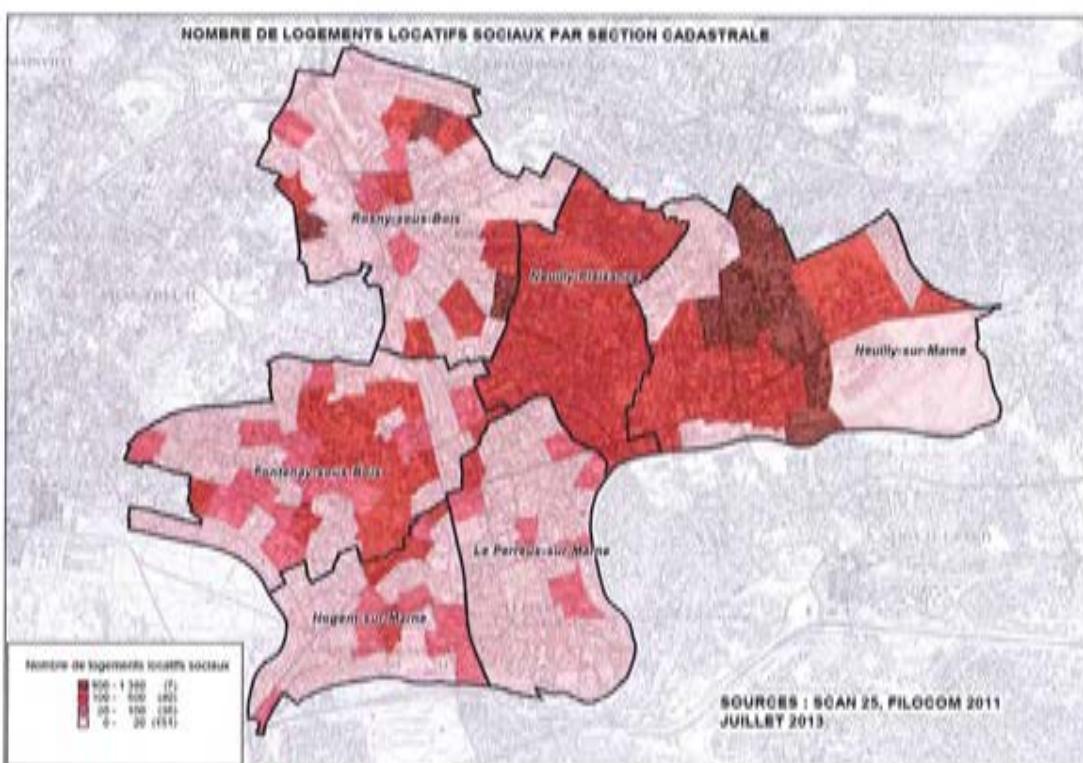
Recensement SRU Au 1er janvier 2012	Nombre de résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux	Part de logements sociaux selon le décompte SRU
Fontenay-sous-Bois	22 226	7 206	32,42%
Nogent-sur-Marne	15 043	1 798	11,95%
Le Perreux-sur-Marne	14 835	1 289	8,69%
Territoire 94 étudié	52 104	10 293	19,75%
Val-de-Marne	557 826	167 722	30,07%
Neuilly-Plaisance	8 529	1 345	15,77%
Neuilly-sur-Marne	13 140	5 637	42,90%
Rosny-sous-Bois	17 796	4 047	22,74%
Territoire 93 étudié	39 465	11 029	27,95%
Seine-Saint-Denis	581 764	217 002	37,30%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	91 569	21 322	23,29%

SOURCE : UTHL 93 ET UTHL 94

Quatre des six communes du territoire ne respectent pas ce taux de 25 % logements sociaux.

La part des logements locatifs sociaux est fortement hétérogène à différents niveaux :

- au niveau départemental : 30,07 % dans le Val-de-Marne et 37,30 % pour la Seine-Saint-Denis ;
- au niveau de chacun des territoires du CDT : 19,75 % pour le territoire val-de-marnais et 27,95 % pour le territoire séquano-dyonisien ;
- à l'échelle communale : taux très élevés à Fontenay-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne et nettement plus faibles pour la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne.





À noter : Pour la commune de Neuilly-Plaisance, les données FILOCOM ne détaillant pas les feuilles des sections cadastrales, des regroupements de secteurs géographiques ont dû être réalisés.

2.3 Logement individuel / logement collectif

Répartition du parc

	collectif	individuel
Fontenay-Sous-Bois	77,4%	22,6%
Le Perreux-sur-Marne	68,8%	31,2%
Nogent-sur-Marne	86,6%	13,4%
Territoire 94 étudié	77,6%	22,4%
Val-de-Marne	78,5%	21,5%
Rosny-sous-Bois	81,3%	18,7%
Neuilly-Plaisance	59,7%	40,3%
Neuilly-sur-Marne	80,2%	19,8%
Territoire 93 étudié	76,2%	23,8%
Seine-Saint-Denis	76,3%	23,7%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	77,0%	23,0%

SOURCE : FILOCOM 2011

Les territoires val-de-marnais et séquano-dyonisien étudiés possèdent une répartition de logement collectif par rapport au logement individuel relativement homogène (+ 1,4 point côté Val-de-Marne pour le collectif). Néanmoins, si ces données sont observées au niveau communal, il est possible de remarquer de grandes disparités entre les communes : Neuilly-Plaisance et Le Perreux-sur-Marne ont des taux de logements individuels très élevés. À l'inverse, Nogent-sur-Marne présente 86,6% de logements collectifs sur son territoire.

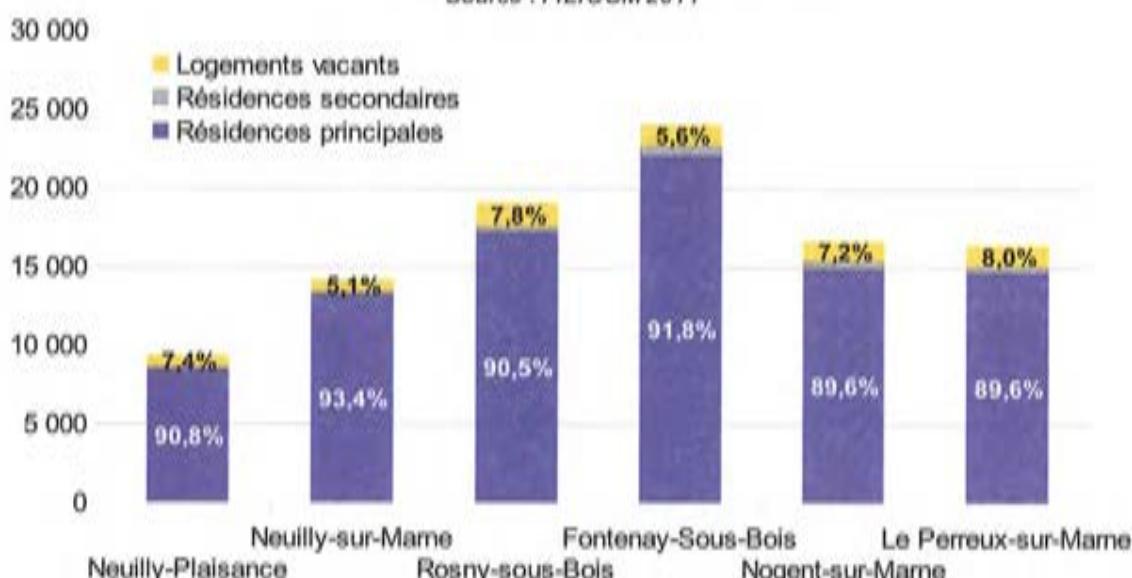
2.4 / Le parc de logements et son occupation

Le parc de logements en 2011

Les six communes du CDT comptent au total environ 100 000 logements, dont un peu plus de 42 000 en Seine-Saint-Denis et presque 57 000 dans le Val-de-Marne. La part des résidences principales est prépondérante (entre 90 et 93 %). Le taux de vacance est en moyenne de 6,8% : il est le plus élevé au Perreux-sur-Marne et le plus faible à Neuilly-sur-Marne.

**Répartition du parc de logements**

Source : FILICOM 2011

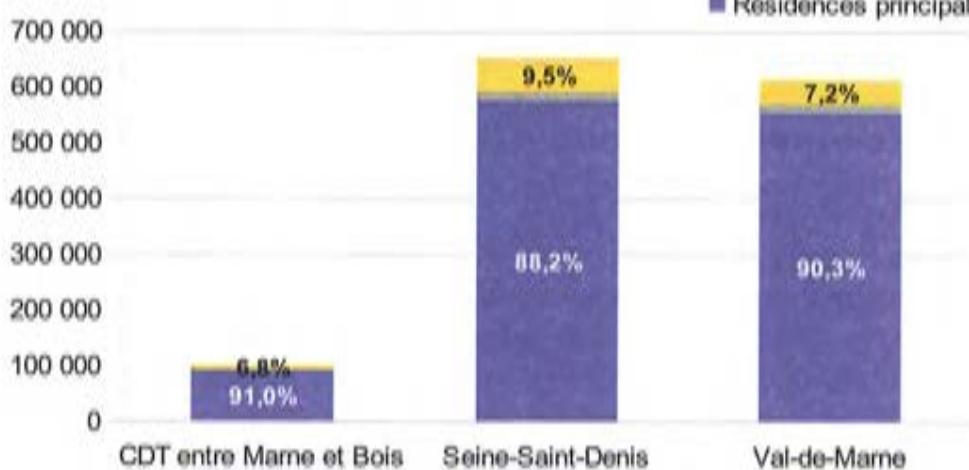


À l'échelle du CDT, le taux de résidences principales est plus élevé que les deux moyennes départementales. La vacance y est à l'inverse plus faible.

Comparaisons départementales

Source : FILICOM 2011

■ Logements vacants
■ Résidences secondaires
■ Résidences principales

**Comparaison des typologies de ménages et de logements**

La taille moyenne des ménages à l'échelle du CDT est de 2,47 personnes, soit un peu moins que la moyenne du département du Val-de-Marne (2,49), et beaucoup moins que celle de la Seine-Saint-Denis (2,78). Elle est plus faible dans les communes val-de-marnaises du CDT que dans celles de Seine-Saint-Denis. Ainsi, Nogent-sur-Marne compte en moyenne 2,24 personnes par ménage, et Neuilly-sur-Marne 2,69 personnes.



Taille moy	Répartition des ménages selon leur taille					Nombre de RP selon la taille		
	1 pers	2 pers	3-4 pers	5 pers et +	1-2 pièces	3-4 pièces	5 pièces et +	
	2 442	2 360	2 710	743	2 339	4 640	1 482	
93049- Neuilly-Plaisance	2,51	30%	29%	33%	9%	28%	55%	18%
93050- Neuilly-sur-Marne	2,69	3 782	3 513	4 253	1 538	3 339	8 182	1 714
93064- Rosny-sous-Bois	2,58	5 539	4 602	5 040	1 874	5 251	9 866	2 115
Territoire 93 étudié	2,60	11 763	10 475	12 003	4 155	10 929	22 688	5 311
		31%	27%	31%	11%	28%	58%	14%
93 – Seine-Saint-Denis	2,78	165 768	145 319	170 647	83 834	181 246	323 858	69 670
94033- Fontenay-sous-Bois	2,49	7 062	6 093	6 667	2 124	7 121	12 020	2 927
94052- Nogent-sur-Marne	2,24	5 459	4 331	3 988	942	5 621	7 409	1 844
94058- Le Perreux-sur-Marne	2,35	4 959	4 300	4 275	1 045	4 850	7 396	2 393
Territoire 94 étudié	2,38	17 480	14 724	14 930	4 111	17 592	26 825	7 164
		34%	29%	29%	8%	34%	52%	14%
94 – Val-de-Marne	2,49	179 837	150 404	160 111	54 353	174 258	305 151	73 867
CDT Paris Est entre Marne et Bois	2,47	29 243	25 199	26 933	8 266	28 521	49 513	12 475
		33%	28%	30%	9%	32%	55%	14%

SOURCE : FILOCOM 2011

À l'échelle du CDT, un ménage sur trois est une personne seule. C'est à Nogent-sur-Marne que l'on relève le taux le plus élevé de ménages composés d'une seule personne (37 %) et à Neuilly-sur-Marne qu'il est le plus faible (29 %).

Le profil des ménages du CDT est plus proche de celui du Val-de-Marne que de celui de la Seine-Saint-Denis, à savoir davantage de petits ménages et moins de grands ménages.

On note, à une échelle large, une certaine adéquation entre taille des ménages et taille des résidences principales. En effet, en matière de typologie des résidences principales du CDT, un tiers d'entre elles est constitué de petits logements (une à deux pièces), plus de la moitié sont des 3 et 4 pièces, et 14 % sont des grands logements (5 pièces et plus). C'est dans les trois communes du Val-de-Marne que l'on compte proportionnellement davantage de petits logements, tandis que celles de Seine-Saint-Denis comptent davantage de logements de taille moyenne.

Répartition par statut d'occupation à la section cadastrale

Au sein du CDT, un peu plus de la moitié des ménages sont propriétaires occupants de leur résidence principale. Les autres ménages sont pour moitié locataires du parc social, ou locataires du parc privé. On relève toutefois des disparités entre les six communes : Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Nogent-sur-Marne sont les communes comptant le plus de propriétaires occupants, la part des locataires du parc social y étant moindre. A Rosny-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois, moins d'un ménage sur deux est propriétaire, mais les locataires du parc social y sont davantage représentés.



	Propriétaires occupants	Locataires du parc privé	Locataires du parc social
Neuilly-Plaisance	64,1%	20,9%	10,4%
Neuilly-sur-Marne	45,6%	14,2%	37,5%
Rosny-sous-Bois	43,8%	19,9%	30,8%
Seine-Saint-Denis	40,8%	21,1%	36,3%
Fontenay-sous-Bois	47,0%	24,1%	27,5%
Nogent-sur-Marne	58,6%	26,5%	12,4%
Le Perreux-sur-Marne	66,3%	27,8%	3,8%
Val-de-Marne	47,1%	22,0%	28,5%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	52,5%	22,3%	22,2%

SOURCE : FILOCOM 2011***Répartition par statut d'occupation à la section cadastrale*****Les revenus des ménages**

	Revenu brut médian par UCM	
	2003	2011
Neuilly-Plaisance	19 206	22 542
Neuilly-sur-Marne	17 112	19 358
Rosny-sous-Bois	17 811	19 865
Seine-Saint-Denis	15 123	16 902
Fontenay-sous-Bois	19 181	21 781
Nogent-sur-Marne	24 326	28 129
Le Perreux-sur-Marne	22 059	26 255
Val-de-Marne	18 876	21 541

SOURCE : FILOCOM 2003, 2011

Le revenu médian des ménages du CDT, par unité de consommation, est davantage de l'ordre de grandeur de celui observé sur l'ensemble Val-de-Marne, que du revenu médian des ménages observé en Seine-Saint-Denis.

En évolution par rapport à 2003, on constate dans chacune des villes ainsi qu'aux échelles départementales une augmentation de ce revenu médian.

Le statut d'occupation des ménages selon leurs revenus

Pour un ménage-type de 3 personnes, le plafond de ressources maximal pour un logement PLUS en Île-de-France (hors Paris) est de 40 987 € (somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble du foyer). Pour un logement de type PLAI, le plafond correspond à 60 % du plafond PLUS (soit 24 591 €). Pour un logement PLS, le plafond est porté à 130 % du plafond PLUS (soit 53 283 €).



	Part des ménages aux revenus			
	< 60% plafonds	entre 60% et 100% plafonds	entre 100 et 130% plafonds	> 130% plafonds
CDT Paris Est entre Marne et Bois – 2011				
Propriétaires occupants	25,5%	46,3%	61,4%	79,8%
Locataires du parc privé	34,1%	27,8%	22,6%	14,5%
Locataires du parc social	36,5%	22,3%	13,1%	2,6%
CDT Paris Est entre Marne et Bois – 2003				
Propriétaires occupants	26,9%	45,9%	62,8%	78,0%
Locataires du parc privé	32,9%	28,7%	22,8%	16,3%
Locataires du parc social	35,7%	21,4%	10,7%	3,2%

SOURCE : FILOCOM 2003, 2011

Les ménages les plus modestes du CDT sont principalement locataires, et cette tendance s'accentue depuis 2003. La répartition est relativement équilibrée entre locataires du parc privé et locataires du parc public ; ces derniers étaient surreprésentés en 2003. On note toutefois, en 2011, qu'un ménage très modeste sur quatre est propriétaire de sa résidence principale.

La majorité des ménages dépassant les plafonds de revenus HLM sont propriétaires occupants.

Parmi les locataires du parc social, la moitié (51,5%) disposent en 2011 de ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS (correspondant au plafond PLA1). Ces ménages sont davantage représentés à Rosny-sous-Bois (58 % – dans la moyenne départementale). À l'inverse, ils le sont moins à Nogent-sur-Marne ou Le Perreux-sur-Marne (respectivement 47 et 45 %).

À l'image de l'évolution générale, entre 2003 et 2011, la part de ces ménages aux ressources inférieures au plafond PLA1 a plutôt eu tendance à diminuer (passant de 53,3 % à 51,5 %), au profit des ménages dont les revenus sont compris entre 100 et 130 % des plafonds (soit le plafond PLS). Cette tendance, qui s'observe également à l'échelle des deux départements, est très marquée à Nogent-sur-Marne (-7,4 points pour les ménages très modestes, et +4,6 points pour les ménages dépassant 100 % du plafond) ainsi qu'à Neuilly-Plaisance (-4,5 points, et +3,6 points).

**Les locataires du parc social**

	PLAI		PLUS		PLS		Non éligible	
	Ménages ressources < 60% plafonds HLM		Ménages ressources entre 60% et 100% plafonds HLM		Ménages ressources entre 100 et 130% plafonds HLM		Ménages ressources > 130% plafonds HLM	
	2003	2011	2003	2011	2003	2011	2003	2011
Neuilly-Plaisance	55,3%	50,8%	33,5%	34,7%	7,5%	10,0%	3,5%	4,6%
Neuilly-sur-Marne	49,5%	49,0%	37,5%	34,6%	9,6%	11,9%	3,3%	4,6%
Rosny-sous-Bois	61,5%	58,2%	28,3%	29,1%	6,8%	8,6%	2,9%	4,7%
Seine-Saint-Denis	60,6%	59,7%	29,1%	28,8%	7,0%	8,0%	3,0%	3,5%
Fontenay-Sous-Bois	51,7%	50,5%	34,3%	32,8%	9,4%	12,0%	4,4%	4,6%
Nogent-sur-Marne	54,0%	46,6%	30,7%	33,6%	9,8%	11,6%	5,4%	8,2%
Le Perreux-sur-Marne	46,1%	45,4%	39,8%	33,1%	9,2%	12,7%	4,1%	9,9%
Val-de-Marne	50,7%	49,1%	34,4%	33,6%	10,0%	11,3%	4,8%	6,0%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	53,3%	51,5%	33,8%	32,5%	8,8%	11,0%	3,8%	3,6%

SOURCE : FILOCOM 2003, 2011

70 % des locataires du parc privé ont des ressources modestes les rendant potentiellement éligibles aux logements PLUS et PLAI. Ce taux est très comparable à la moyenne du Val-de-Marne, mais moins élevé que celui observé en Seine-Saint-Denis (83 %).

Depuis 2003, au sein du parc locatif privé, ce sont les ménages les plus modestes et les plus aisés qui ont connu la plus forte augmentation : la part des ménages très modestes, avec +2 points, et celle des ménages dépassant 130 % des plafonds, avec +1 point. À l'inverse, la part des ménages aux ressources correspondant au logement PLUS (60-100 %) a diminué.

Les locataires du parc privé

	PLAI		PLUS		PLS		Non éligible	
	Ménages ressources < 60% plafonds HLM		Ménages ressources entre 60% et 100% plafonds HLM		Ménages ressources entre 100 et 130% plafonds HLM		Ménages ressources > 130% plafonds HLM	
	2003	2011	2003	2011	2003	2011	2003	2011
Neuilly-Plaisance	42,7%	43,1%	34,1%	30,4%	11,7%	14,3%	10,6%	12,1%
Neuilly-sur-Marne	38,8%	40,2%	36,7%	34,9%	14,8%	14,4%	8,7%	10,5%
Rosny-sous-Bois	41,3%	42,4%	36,4%	34,2%	13,7%	13,9%	8,0%	9,4%
Seine-Saint-Denis	55,1%	56,0%	28,5%	27,0%	9,4%	9,9%	6,3%	7,0%
Fontenay-Sous-Bois	39,2%	41,5%	33,4%	31,9%	13,1%	13,4%	13,9%	13,2%
Nogent-sur-Marne	28,9%	28,4%	30,7%	29,6%	16,4%	16,4%	23,4%	25,6%
Le Perreux-sur-Marne	34,5%	34,7%	34,0%	31,0%	14,5%	16,5%	16,6%	17,7%
Val-de-Marne	38,4%	39,7%	32,9%	30,7%	14,1%	14,6%	14,1%	15,0%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	36,9%	37,8%	33,9%	31,8%	14,2%	14,9%	14,4%	15,5%

SOURCE : FILOCOM 2003, 2011**2.5 Confort du parc*****Ancienneté du parc***

Les logements des communes du CDT sont plus anciens que dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis en moyenne : près d'un tiers des logements ont été



construits avant 1949. La part des logements récents (après 1999) est en revanche proche des moyennes départementales (environ 9 %).

Répartition des logements selon leur date d'achèvement

	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-1998	Après 1999
Neuilly-Plaisance	37,3%	27,0%	10,1%	10,7%	13,8%
Neuilly-sur-Marne	12,7%	48,7%	17,0%	10,0%	10,4%
Rosny-sous-Bois	17,2%	43,3%	13,5%	10,8%	11,1%
Seine-Saint-Denis	28,2%	37,9%	14,0%	7,7%	9,5%
Fontenay-Sous-Bois	38,1%	33,9%	18,1%	4,1%	4,1%
Nogent-sur-Marne	34,2%	26,5%	13,3%	13,8%	10,2%
Le Perreux-sur-Marne	46,0%	22,9%	11,5%	10,1%	8,4%
Val-de-Marne	28,6%	39,0%	13,0%	8,3%	9,2%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	31,0%	34,1%	14,4%	9,4%	9,0%

SOURCE : FILOCOM 2011

Avec 46 % de logements datant d'avant 1949, Le Perreux-sur-Marne est la ville qui dispose du parc le plus ancien. À l'inverse, on en compte seulement 13 % à Neuilly-sur-Marne, le parc de cette dernière datant pour moitié de la période 1949-1974.

L'ancienneté du parc s'accompagne d'un moindre confort thermique, de plus grandes consommations d'énergie et d'une pollution au plomb.

Parc privé potentiellement indigne en 2005 et 2007

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est une donnée statistique qui prend en compte le classement cadastral des logements, établi par les services fiscaux pour chaque logement lors de l'établissement des valeurs locatives au début des années 70, puis au fur et à mesure pour chaque nouveau logement réalisé depuis. La méthode croise les logements des catégories les plus médiocres (6 à 8) avec les revenus des ménages, permettant d'apprécier la présence potentielle d'habitat indigne sur un territoire.

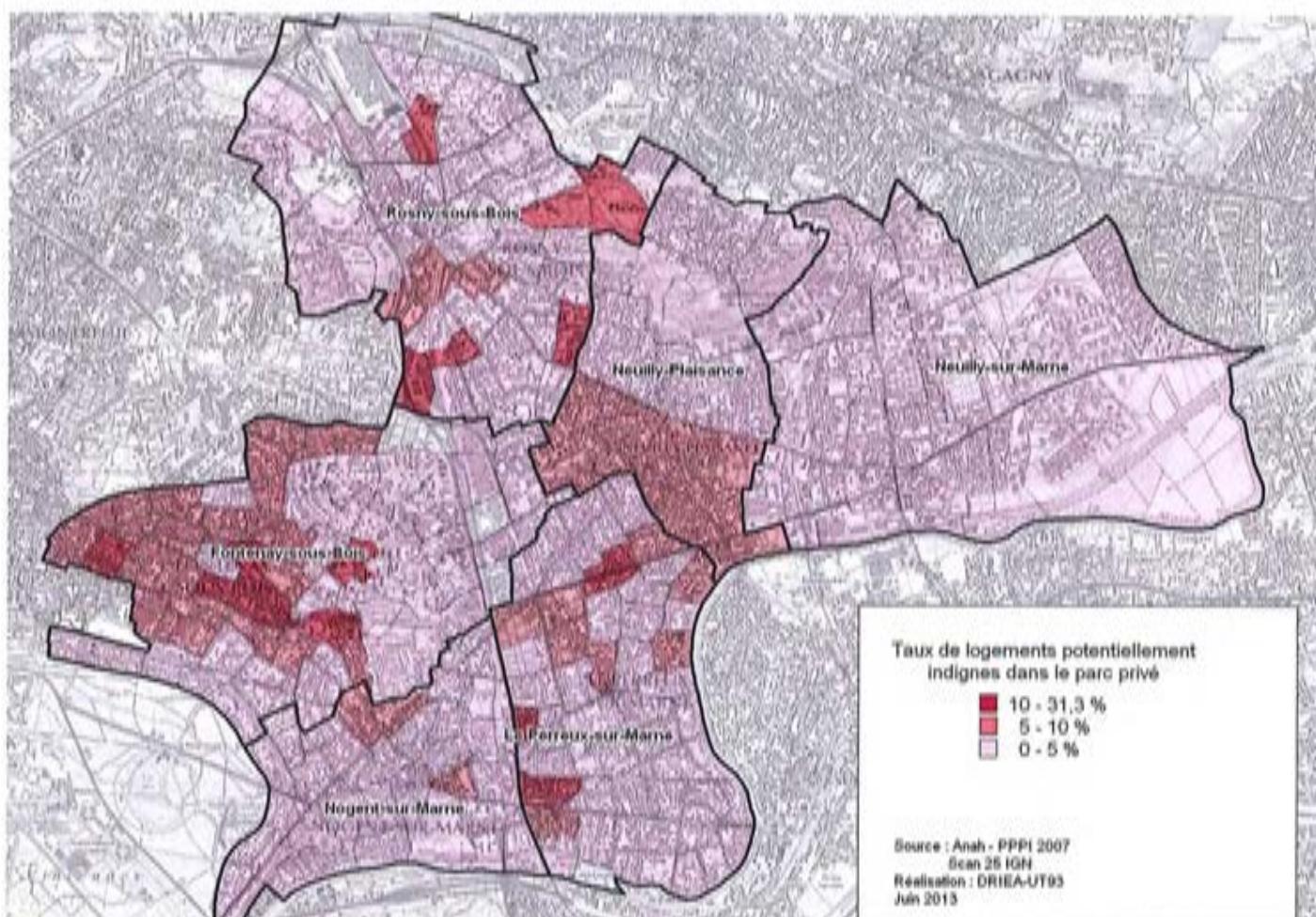
	PPPI 2005	PPPI 2007
Neuilly-Plaisance	6,2%	4,1%
Neuilly-sur-Marne	1,8%	1,4%
Rosny-sous-Bois	3,7%	3,0%
Fontenay-sous-Bois	6,3%	5,4%
Seine-Saint-Denis	10,9%	9,1%
Fontenay-sous-Bois	6,3%	5,4%
Nogent-sur-Marne	2,9%	2,4%
Le Perreux-sur-Marne	4,6%	4,0%
Val-de-Marne	5,5%	4,6%
CDT Paris Est entre Marne et Bois	4,4%	3,6%

SOURCE : PPPI 2005 ET 2007 D'APRÈS FILOCOM – TRAITEMENT ANAH

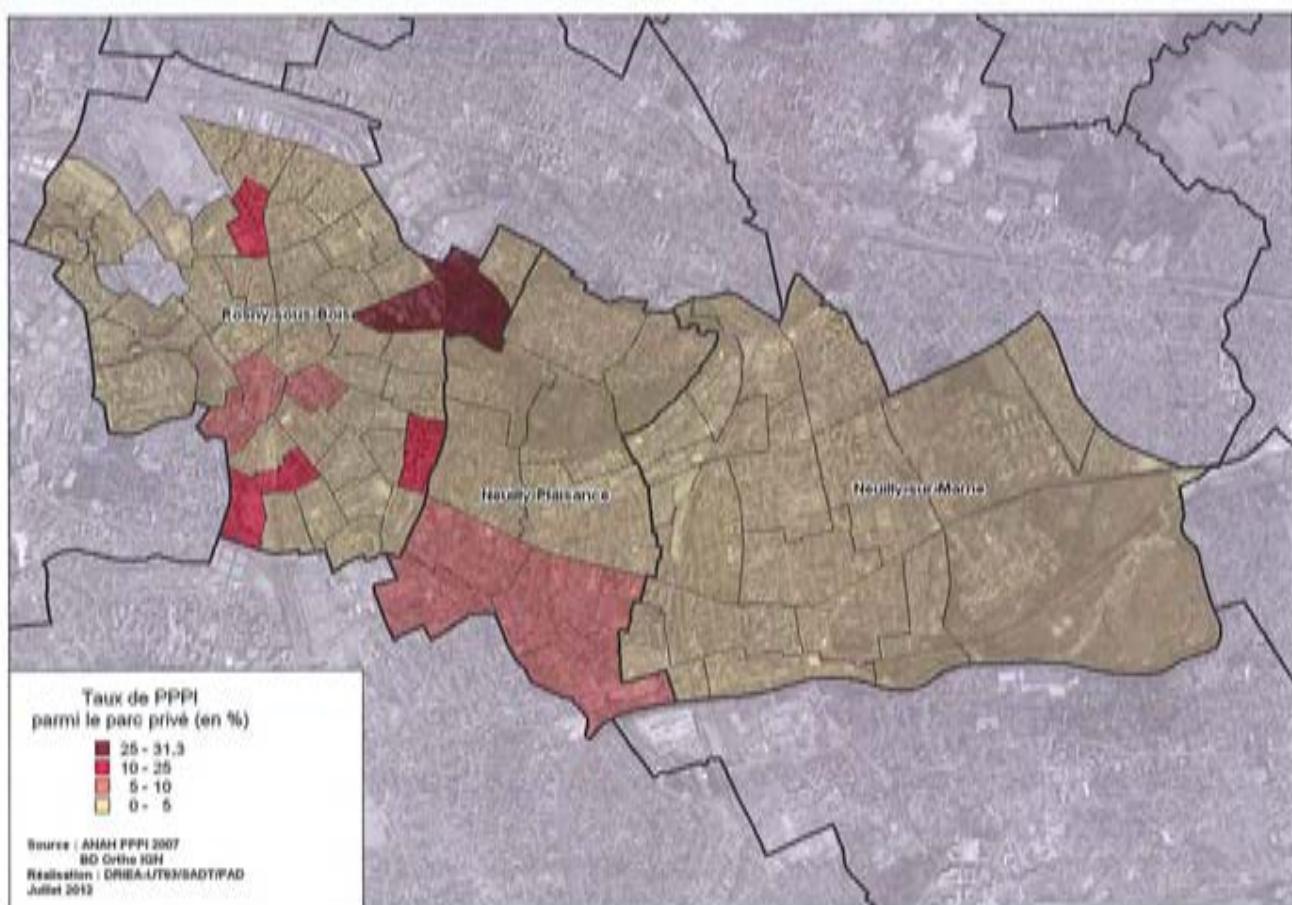


C'est Fontenay-sous-Bois qui détient le parc privé potentiellement indigne le plus élevé parmi les six communes (environ 6 %). Neuilly-sur-Marne est la ville qui en compte le moins.

En comparaison avec les références départementales, le parc privé potentiellement indigne du CDT est plus faible.



REPARTITION DU PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE A LA SECTION CADASTRALE EN 2007





3. PROJETS ENONCES / RECENSES

3.1 potentialités PLH

PLH de Neuilly-sur-Marne (approuvé le 30 mai 2013 – exécutoire depuis le 17 août 2013)

Le PLH de Neuilly-sur-Marne a été approuvé en conseil municipal le 30 mai 2013, après avis favorable du CRHL du 7 mars 2013.

Le PLH prévoit une production moyenne annuelle de 300 logements, sans compter les reconstitutions prévues par le PRU (59 logements par an). 26 opérations sont localisées et représentent un total de 1 910 logements (soit 318 par an). Sur ces 26 opérations inscrites au programme, 19 sont déjà programmées, pour un total de 1 615 logements (269 par an), dont 26 % en LLS, 62 % d'accession et 6 % de locatif libre.

Globalement, une production de 30 % de LLS dans la construction neuve (hors PRU) est visée (répartie en 67 % de PLUS, 17 % de PLAI et 17 % de PLS).

L'objectif inscrit au PLH est satisfaisant au regard de la TOL.

PLH de Rosny-sous-Bois (PLH approuvé le 17 décembre 2013 – exécutoire le 23 février 2014)

La commune a délibéré pour engager son PLH le 16 décembre 2010. Le projet de PLH de la commune, dont la programmation prévisionnelle a été présentée en comité de pilotage en avril 2013, est compatible avec l'objectif transmis par l'État dans le porter à connaissance, puisqu'elle s'élève à 317 logements par an pendant les trois premières années du PLH, puis 325 logements par an pendant les trois dernières. L'objectif issu de la déclinaison locale de la TOL est en effet de 325 logements par an pour Rosny-sous-Bois. Un taux de 25 % de logements sociaux dans la construction neuve est visé.

PLH de Neuilly-Plaisance (PLH obligatoire non engagé)

Par délibération du 17 juin 2011, la commune a décidé d'engager l'élaboration de son PLH. Néanmoins à ce jour, le PLH n'est toujours pas engagé. L'objectif de construction qui a été indiqué à la commune dans le porter à connaissance s'élève à 110 logements par an.

PLH de Fontenay-sous-Bois (adopté le 10 mars 2011 – exécutoire depuis le 10 mai 2011)

La commune prévoit à son PLH la construction annuelle de 297 logements dont 125 logements sociaux, pour la période 2011-2017.

PLH de la CA de la Vallée de la Marne (adopté le 21 décembre 2009 – exécutoire depuis le 21 février 2010)



L'intercommunalité a adopté son PLH le 21 décembre 2009. Il est exécutoire depuis le 21 février 2010. La commune prévoit la construction annuelle de 300 logements, dont 155 logements sociaux (comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU) pour la période 2009-2014.

La programmation inscrite dans l'ensemble des PLH approuvés s'élève ainsi à 956 logements par an (incluant la reconstitution du PRU de Neuilly-sur-Marne). En y ajoutant la programmation prévisionnelle du PLH de Rosny-sous-Bois, le total s'élève à **1 277 logements par an** sur 5 communes parmi les 6 du CDT.

À ce niveau de production peut s'ajouter la construction neuve à Neuilly-Plaisance, qui devrait produire à minima 66 LLS par an sur la prochaine période triennale au regard du nouveau seuil SRU de 25 % et des nouvelles échéances de rattrapage (ce qui correspond à 60 % de l'objectif TOL de la commune).

L'objectif TOL du CDT Paris Est entre Marne et Bois, qui s'élève à 1 370 logements par an, apparaît donc presque atteint au regard de la programmation existante.

3.2 potentialités PLU

- Nogent-sur-Marne : Révision du PLU prescrite le 05/07/2010 et PAC du 18 novembre 2010 dont l'objectif s'élève à 150 logements par an ;
- Fontenay-sous-Bois : Élaboration du PLU prescrite le 31/01/2003, approuvée le 26/10/2007. Objectif du POS : 150 logements par an (très en dessous du PLH) ;
- Neuilly-sur-Marne : Révision générale du PLU prescrite le 13/12/2001, PLU arrêté en janvier 2013 Production visée de 5 000 à 6 000 logements d'ici 2030.
- Rosny-sous-Bois : Prescription d'un nouveau PLU le 16/12/2010, PAC du 06/04/2012 fixant un objectif de production de 325 logements par an.

3.3 opportunités foncières issues des terrains de l'État et de ses établissements publics

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a introduit la possibilité pour l'État de céder des biens de son domaine privé à un prix inférieur à leur valeur vénale, selon un mécanisme de décote intégrant plusieurs critères. L'objectif de ces cessions est de construire des logements sur ces terrains, et notamment des logements éligibles à la décote.

Une liste des terrains de l'État ouvrant droit à une décote a été établie par le Préfet de la Région d'Île-de-France. Cette liste a été soumise à l'avis du Comité régional de l'hébergement et du logement le 13 juin 2013, et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Elle a également été soumise aux collectivités concernées qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Cette liste comporte pour l'instant les terrains appartenant à



l'État, conformément au décret du 15 avril 2013. Un second décret listant les établissements publics concernés par la loi, et les modalités de décote, sera publié prochainement.

La liste peut être complétée sur demande adressée au Préfet de région, sur la base d'un dossier comportant un projet s'inscrivant dans une stratégie de mobilisation du foncier destinée à satisfaire des besoins locaux en matière de logement, et dont le contenu permet d'établir que le terrain est susceptible d'être cédé et de bénéficier de la décote (article L3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le programme national de mobilisation du foncier public en faveur du logement et de l'aménagement durable pour la période 2012-2016 (5 ans) recense les terrains suivants :

Rosny-sous-Bois

rue de la République : 1726 m² ;

terrain RFF av Jean Jaurès, cour de marchandise / Mare Huguet : terrain cédé mais pas encore mobilisé ;

emprises ex-A103 : 46 000 m² environ ;

Neuilly-sur-Marne :

emprises ex- A103 représentant 102 000 m² environ ;

Neuilly-Plaisance :

emprises ex-A103 représentant 37 000 m² environ ;

Fontenay-sous-Bois :

fort de Nogent : 21 000 m² environ ;

site actuellement à l'étude et potentiellement intégrable dans le programme de mobilisation du foncier public ;

Nogent-sur-Marne :

place Pierre Sémard : 15 800 m².

d/ PRU

Rosny-sous-Bois – Opération Jean Mermoz

Dans le quartier Bois Perrier – Les Marnaudes situé au nord de Rosny-sous-Bois, à 300 mètres de la bretelle de l'A3, la cité Jean Mermoz est un ensemble de 409 logements répartis en 10 bâtiments, propriété de LOGIREP.

La résidence Jean Mermoz a bénéficié d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003 et bénéficie d'une contractualisation dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Rosny-sous-Bois. L'opération de rénovation urbaine impulsée en 2005 a démarré de manière opérationnelle en 2007.



Le projet de rénovation urbaine prévoit :

- La construction de 8 bâtiments (A, B1, B2, C, D, E, F, G, H1, H2.) :
 - 1^{ère} phase : B1, B2, C, D, H1 et H2 : représentant 89 logements (14 PLAI et 75 PLUS CD)
 - 2^e phase : A, E, F G : représentant 80 logements PLS qui ne relèvent pas du financement ANRU,
- La démolition de 2 bâtiments : 141 logements,
- La réhabilitation des tours et petites barres : 268 logements,
- La construction d'une salle de sport (équipement public),
- La création d'une voie nouvelle et la requalification de la place Saint-Exupéry (aménagement),
- La revitalisation des commerces en les repositionnant côté rue Jean Mermoz en pied d'immeuble,
- La résidentialisation de la cité,

Les principaux enjeux d'intervention du PRU identifiés par le diagnostic général sont de redonner au quartier une structure et un fonctionnement urbains, en ouvrant le quartier sur le reste de la ville, en diversifiant les statuts d'occupation dans le quartier et les typologies de logements dans les différents bâtiments, et en opérant un changement d'échelle dans les bâtiments neufs construits (hauteur maximale de 4 étages sur rez-de-chaussée). Il s'agit également de renforcer l'attractivité et la qualité du quartier, en développant une architecture de qualité, dans le neuf comme dans l'ancien, en redynamisant les commerces de proximité, en valorisant les espaces extérieurs et en renforçant la qualité des services urbains sur le quartier.

Neuilly-sur-Marne – Les Fauvettes

Le projet de rénovation urbaine de Neuilly-sur-Marne porte sur le quartier des Fauvettes. Ce quartier est situé en ZUS et constitue un quartier prioritaire d'intervention de l'ANRU.

- Les grands axes du projet se déclinent en :
- une modification de la trame viaire visant à désenclaver le quartier et le relier au reste de la ville, ainsi qu'à améliorer les circulations douces et automobiles à l'intérieur des îlots ;
- des opérations de reconstruction-démolition : 349 logements démolis, ainsi que des esplanades et parkings, reconstruction des logements sociaux dont une partie en périphérie de ZUS, production de logement en locatif libre et en accession sociale ;
- des opérations de résidentialisation et de réhabilitation des logements locatifs sociaux ;



- des interventions sur les équipements publics et commerciaux.

Ce projet a fait l'objet d'une convention partenariale pour la rénovation urbaine dans le quartier des Fauvettes signée le 9 juillet 2007 (convention ANRU). Le projet de rénovation urbaine de Neuilly-sur-Marne porte sur le quartier des Fauvettes. Ce quartier est situé en ZUS et constitue un quartier prioritaire d'intervention de l'ANRU.

Les Larris à Fontenay-sous-Bois (crédits isolés ANRU)

Ce projet concerne une opération d'aménagement portée par la ville de Fontenay-sous-Bois sur un quartier composé de plusieurs secteurs :

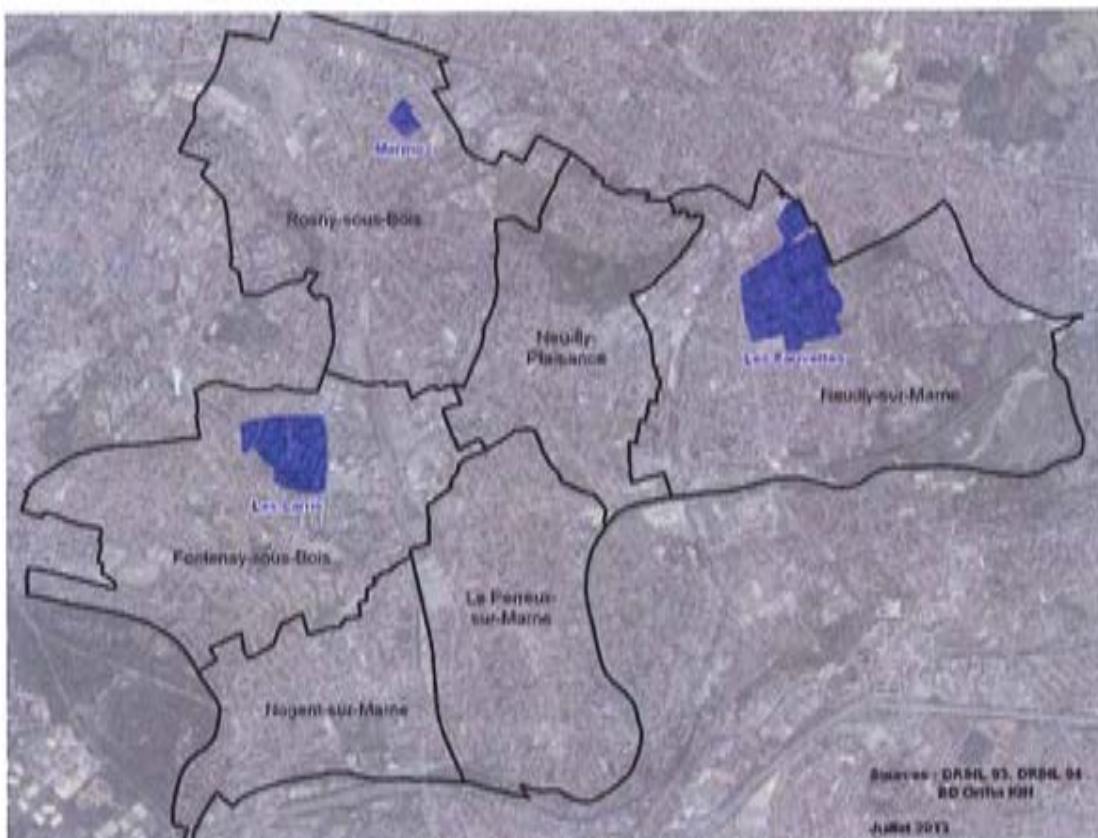
une vaste dalle supportant 3 tours d'habitat social comportant 346 logements (PARIS HABITAT et VALOPHIS HABITAT) et 8 tours en copropriété (ICADE et copros pour 848 logements), et abritant des parkings in-sécurisés en sous-sol. L'architecture est massive (R+16) et la voirie confidentielle, générant un fort sentiment d'enclavement. Un petit centre commercial, situé au centre du quartier, connaît de grandes difficultés (forte vacance, insécurité, dégradations) ;

- les Henriettes (SEMIDEP) : un ensemble de 17 bâtiments d'habitat social (493 logements), réhabilités et résidentialisés ;
- le Pressoir des Bons Vivants (VALOPHIS HABITAT) : un ensemble de 274 logements sociaux, nécessitant une réhabilitation.

De plus, de nombreux équipements structurent le quartier (crèche, PMI, écoles primaires, collège, salles de sport, ludothèque, maison de quartier).



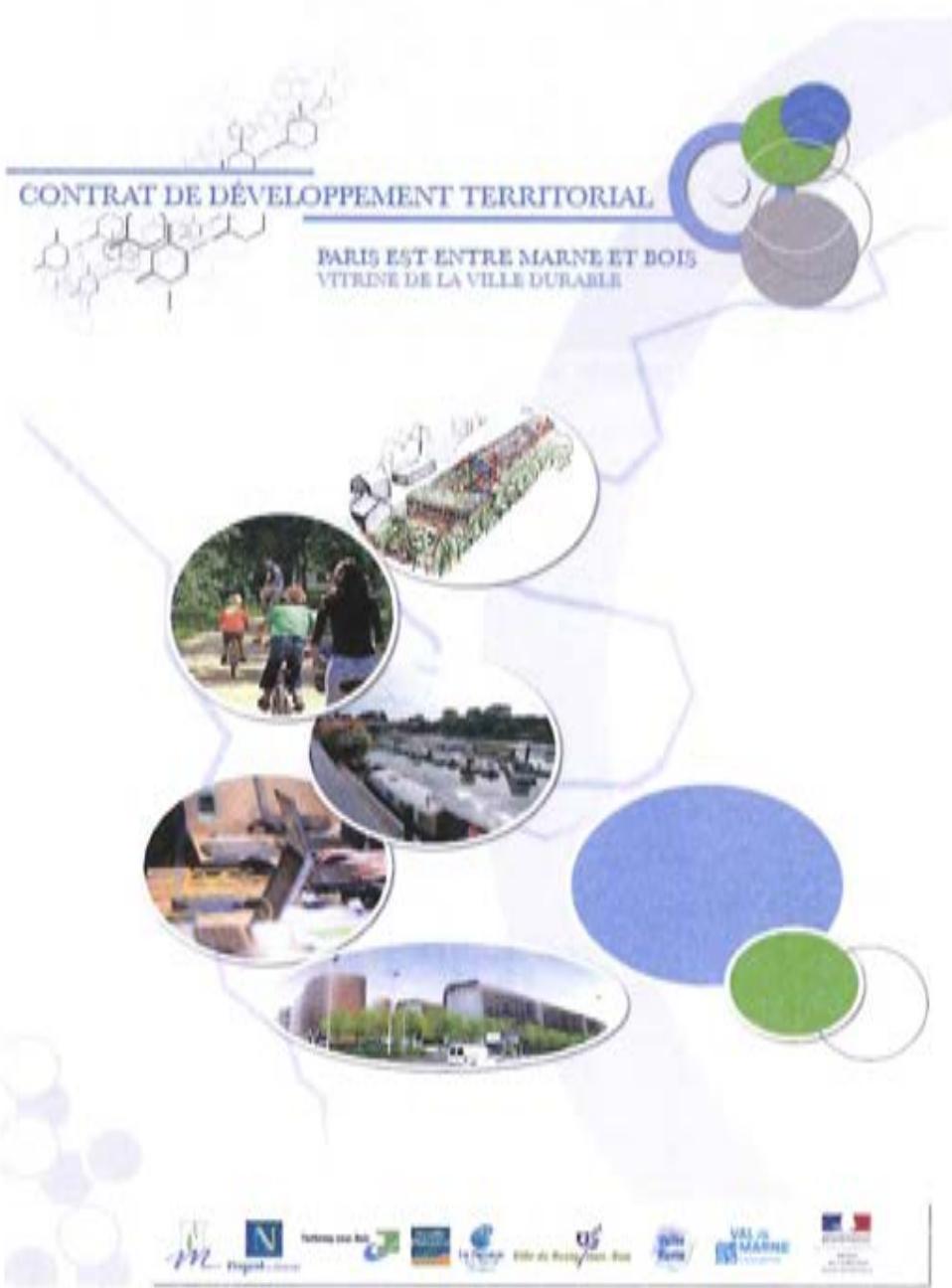
ANNEXES





3. ELEMENTS DE REPONSE SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

ELEMENTS DE REPONSE SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE





Préambule

Ce document, élaboré par les partenaires du CDT vise à apporter plusieurs éléments de réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale rendu public le 8 avril 2015.

Il a pour vocation de préciser de quelle manière les porteurs du projet peuvent se saisir de ces recommandations et améliorer le volet environnemental de la démarche.

Il est important de préciser que l'évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête publique s'applique au projet de CDT dans sa globalité. Pour autant, les projets d'aménagements et d'infrastructures du territoire seront eux même soumis à des évaluations environnementales et des dispositifs de concertation spécifiques.

1. Recommandation : « mieux mettre en évidence les actions qui, ayant été envisagées initialement hors CDT, ont été repensées et complétées grâce au CDT, notamment pour ce qui concerne la prise en compte de l'environnement. »

Le Projet de CDT Paris Est entre Marne et Bois est le fruit d'un travail partenarial entre les 6 communes concernées, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, les conseils généraux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les services de l'Etat.

Il constitue une feuille de route partagée sur la stratégie du territoire à horizon 15 ans.

L'autorité environnementale a signalé dans son avis une faible différenciation entre le scénario « CDT » et le scénario de référence. Le choix délibéré des partenaires du projet n'était pas celui de la rupture mais de l'inflexion des projets déjà initiés sur le territoire.

Le contrat de développement territorial n'a pas réellement fait émerger de nouveaux projets, ce n'était pas sa vocation. Sa valeur ajoutée réside d'abord dans la prise en charge collective, à l'échelle de l'ensemble du territoire, de projets précédemment portés à un niveau plus local.

Le regard collectif sur l'ensemble des projets stratégiques du secteur Marne et Bois a permis de les transformer, de les renforcer et d'affirmer leur ambition dans le cadre du CDT.



2. Recommandation : « reprendre et compléter l'analyse de compatibilité du CDT avec le SDRIF »

A ce stade de développement des projets, le CDT exprime une volonté partagée des communes de déclinaison des objectifs du SDRIF en matière d'augmentation de la population, d'intensification, de mixité sociale et fonctionnelle au sein des quartiers à fort potentiel de densification. Ainsi, le secteur des hôpitaux à Neuilly sur Marne, identifié au sein du SDRIF comme secteur à densifier, a vu sa programmation logement augmentée de 20 % avec l'arrivée d'une gare de la ligne 11 prolongée en prévoyant à terme la production de 4 200 logements dont 30% de logement social et 10 % en accession maîtrisée.

Par ailleurs, l'élaboration du CDT a été l'occasion de faire émerger une vision commune de la traduction territoriale du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) à travers deux projets emblématiques que sont le chemin des parcs, porté par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis visant à créer une trame verte entre les parcs départementaux, et la volonté des communes de réalisation d'une coulée verte sur les délaissés de l'A103. Les aménagements prévus sur les emprises de l'A103, notamment dans le cadre de la mobilisation des terrains de l'Etat, devront participer à la réalisation des objectifs du SDRIF et du SRCE, à travers la préservation et la remise en état des continuités écologiques entre le parc départemental de la Haute Ille et le parc du plateau d'Avron. Les études préalables aux aménagements devront inclure la définition des caractéristiques fonctionnelles de cette continuité écologique, son tracé, son ampleur, et les modalités de mise en œuvre.

3. Recommandation : « Clarifier les mesures d'accompagnement que les signataires s'engagent à mettre en œuvre »

Les mesures d'accompagnement figurant dans l'évaluation environnementale constituent, pour la plupart, des propositions du Bureau d'étude qui l'a conduite et qui viennent s'ajouter aux mesures d'ores et déjà incluses dans le corps même du CDT. Compte-tenu du niveau opérationnel de ces propositions, le choix de les retenir ou pas par les signataires sera discuté au fur et à mesure de la mise en œuvre du CDT.

Comme le souligne l'évaluation environnementale, le CDT apporte d'ores et déjà un certain nombre de mesures visant à réduire les impacts environnementaux de ses projets pour tous les grands champs étudiés et notamment concernant les impacts des déplacements (mesures favorisant le report modal par exemple), la pression sur la consommation d'énergie fossile (mixité fonctionnelle dans les opérations d'aménagement, développement des réseaux de chaleur...) et la pression sur la qualité de l'air (actions en lien avec le développement des différents modes de transport, des éco-activités, du numérique...). Pour ces trois thématiques, quand des mesures d'accompagnement sont proposées, elles le sont en complément de ce qui figure d'ores et déjà dans le CDT.



En outre, certaines actions du CDT illustrent d'ores et déjà des ambitions exemplaires sur le plan environnemental en impulsant des démarches concrètes. Par exemple, les fiches actions 26 a et 26b visent directement à réduire les consommations énergétiques par un travail sur les installations de production d'énergie, d'une part, mais également par des actions à destination des usagers, d'autre part.

Par ailleurs, concernant la trame bleue et plus particulièrement les bords de Marne, un important travail de a été conduit dans le cadre du CDT que ce soit dans le cadre de l'étude urbaine comme dans la rédaction des fiches actions. En outre, afin de valoriser au mieux la rivière Marne et ses abords différends projets ont été réalisés par les services des villes sous l'impulsion des élus.

Ainsi, des aménagements des bords de Marne ont permis de favoriser les circulations douces dans un espace sécurisé permettant aux piétons et aux vélos de se déplacer dans un environnement verdoyant. Des espaces de repos avec installation de bancs, des aires de jeu pour les enfants, des corbeilles pour le dépôt des déchets ont été installés le long des promenades. Afin de permettre à tous de traverser sur l'eau la Marne, un passeur de rives est mis en place chaque année de mai à octobre entre le port de Nogent et le Quai de Polangis à Champigny.

La vallée de la Marne est également labellisée station nautique par France Station Nautique (première station nautique sur rivière de France) pour les disciplines d'aviron de Kayak et de plongée.

La préservation des îles de la Marne s'est traduite par l'engagement d'une réflexion pour la consolidation des berges et limiter l'effet du batillage des bateaux, l'organisation de visites sur les îles avec l'ouverture de sentier pédagogique pour permettre au public de les découvrir, permet de former et d'informer sur le respect de la faune et de flore de ce milieu naturel.

Plusieurs villes du CDT sont membres du Syndicat Marne Vive qui travaille à l'amélioration de la qualité de la rivière. L'objectif retenu par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence est de pouvoir se baigner dans la Marne d'ici quelques années.

Cela se traduit d'ores et déjà par d'importants travaux d'assainissement menés par les services techniques des villes en bords de Marne afin de réduire la pollution par les eaux de ruissellement de surface et de supprimer tous les rejets directs d'eaux usées à la rivière. Cet effort important de mise en séparatif des réseaux entre les eaux pluviales et usées porte ses fruits puisque est constatée une augmentation du nombre d'espèces animales (poissons et oiseaux) qui reviennent en Marne.

Pour autant, certaines thématiques environnementales pourront faire l'objet d'une réflexion commune supplémentaire lors de la mise en œuvre du CDT et les signataires porteront, notamment, une attention particulière à la qualité de l'eau et l'eau potable, la gestion des déchets et la gestion des risques.



4. Recommandation : « Elargir les thématiques prises en compte dans le cahier type de mesures environnementales, à l'ensemble des 9 enjeux environnementaux appréciés par les cosignataires comme également importants ».

Cette recommandation est à apprécier au regard d'une autre recommandation formulée après le constat du niveau de généralité du CDT : « L'Ae recommande de clarifier les mesures d'accompagnement que les cosignataires s'engagent à mettre en œuvre. »

L'élargissement des thématiques environnementales à prendre en considération dans les décisions ou orientations nécessaires va dans le sens de l'ambition affichée du CDT de traiter tous les enjeux. Ce point pourra ainsi être débattu en comité de pilotage du CDT ainsi que dans le comité de mise en œuvre.

Il faut souligner également qu'à l'échelle des projets, les maîtres d'ouvrage devront respecter la législation en vigueur, notamment celle relative au droit de l'environnement, qui peut prévoir, selon les caractéristiques de ces projets, une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et une consultation du public. A titre d'illustration, le code de l'environnement prévoit que dans le cadre de l'évaluation environnementale l'étude d'impact des projets porte notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisirs, la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

Dans ce contexte, le cahier de préconisation permet à l'échelle du CDT de définir des orientations. Il reste facultatif, ne se substitue pas aux outils réglementaires, ni aux divers labels existants. La démarche de droit commun reste celle de l'évaluation environnementale, fondée sur l'adaptation du projet à son environnement local, et qui prévoit par ailleurs la participation du public à la prise de décision.

Le comité de mise en œuvre sera dès lors un lieu d'échange et de débat qui permettra de veiller à l'ambition du CDT, et de conforter le choix de concentrer les moyens des maîtres d'ouvrage sur la mise au point des projets, d'anticiper avec eux les enjeux à intégrer, de prévoir les procédures ad hoc.



5. Recommandation : « réexaminer les indicateurs de suivi environnemental pour s'assurer qu'ils engagent bien les cosignataires, même lorsqu'ils ne découlent pas directement des objectifs ou d'actions du CDT »

Les indicateurs de suivi environnementaux présentés pages 199 à 202 de l'évaluation environnementale (« EE ») constituent des propositions du bureau d'étude.

Comme indiqué dans le Contrat de développement territorial, au Titre IV (page 204), et comme repris par l'Autorité environnementale dans son avis, les cosignataires ont d'ores et déjà prévu, pour le suivi des projets inscrits dans le Contrat, que des indicateurs seront travaillés pendant le premier semestre précédent le premier Comité de Pilotage du Contrat de développement territorial, et que ces indicateurs seront répartis en trois familles :

- les indicateurs permettant de mesurer l'état d'avancement des objectifs stratégiques tels que définis dans le titre II et déclinés par thématiques,
- les indicateurs permettant de rendre compte de l'état d'avancement opérationnel des projets listés dans le titre III,
- les indicateurs permettant de rendre compte des enjeux mis en évidence et des mesures compensatoires préconisées par l'évaluation environnementale.

Pour élaborer le contenu de ces trois familles d'indicateurs, et donc les tableaux de bord définitifs pour le suivi du CDT, les cosignataires entendent notamment se servir du tableau de propositions d'indicateurs de suivi réalisé par le bureau d'étude. Ce tableau constitue une base, étant entendu que certains indicateurs ne seront peut-être pas retenus s'ils ne sont pas jugés utiles, et que des nouveaux devront sans doute être mis en place.

Les cosignataires entendent également se servir des propositions de mesures d'accompagnement faites par le bureau d'étude pour élaborer les tableaux de bord définitifs.

Par exemple, concernant l'attention particulière qu'ils porteront à la qualité de l'eau et à l'eau potable, ils retiendront, à minima, l'indicateur « Consommation d'eau potable par habitant ».

De ce fait, les cosignataires renseigneront les valeurs de départ des indicateurs de suivi dès que les tableaux de bord définitifs seront établis.

Concernant l'observation de l'Autorité environnementale sur la difficulté « de considérer l'indicateur « bornes de recharge » pour l'électro-mobilité » alors que la seule mention correspondante (page 180 de l'EE) se référerait « à une initiative de la seule commune de Nogent-sur-Marne », les cosignataires souhaitent renvoyer sur l'action 14 du CDT (pages 134/135 du CDT) « Promouvoir des usages durables et



mutualisés de l'automobile » qui traite des projets de développement de stations Autolib existants sur le territoire (plus ou moins avancés pour le moment selon les villes, car encore à l'étude pour des questions notamment de financements).

6. Recommandation :

- expliquer ce que le CDT entend précisément par « cluster de la ville durable », et de quelle façon les 3 CDT conduits à leur terme sont solidaires et interdépendants pour former un tel agrégat ;
- présenter l'état actuel d'élaboration du SDT.

Le cluster de la ville durable est l'ambition partagée par les trois CDT de l'est parisien. Cette ambition repose sur une démarche partenariale : le Schéma de développement de la ville durable (SDT)

Les trois CDT concernés sont les suivants :

- Le CDT « Noisy-Champs » centré sur le cœur du cluster, comprend les communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne. Le SAN du Val-Maubuée, pour ce qui relève de ses compétences, est également partenaire de la démarche.
- Le CDT des Boucles de la Marne regroupant les communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne
- Le CDT du secteur « Paris Est entre Marne et Bois » qui regroupe les communes de Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance. La communauté d'agglomération de la vallée de la Marne est également partenaire de la démarche.

La démarche du SDT vise à créer un espace de dialogue entre les trois CDT, tous positionnés sur la ville durable. Il s'agit de renforcer les complémentarités entre les projets et d'éviter les concurrences entre territoires.

La démarche de SDT, engagée en 2011, a permis d'identifier des axes de travail, en particulier dans le domaine des mobilités qui dépasse les frontières du CDT. Les conseils généraux concernés sont les principaux contributeurs de cette démarche.

Aujourd'hui, la dynamique du SDT s'essouffle. Ce projet empirique et non imposé par la loi devra être relancé à la signature des différents CDT (troisième trimestre 2015) et trouver la bonne articulation avec les nouveaux territoires du grand Paris issus de la loi MAPTAM.



4. ELEMENTS DE REPONSE SUITE A L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

7 octobre 2015

ELEMENTS DE REPONSES SUITE A LA REMISE DU « RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES » DE LA COMMISSION D'ENQUETE





Préambule

La Commission d'enquête a remis le 4 août 2015 son rapport concernant l'enquête publique environnementale relative à l'approbation du contrat de développement territorial « Paris Est entre Marne et Bois ».

La Commission conclut son rapport par un avis favorable, assorti de cinq recommandations. Ces recommandations n'ont pas de caractère contraignant. Les signataires du CDT souhaitent cependant les prendre en compte.

Le CDT lie ses partenaires durant 15 ans. Il est par essence évolutif. Si le présent document apporte des premiers éléments de réponses, ceux-ci ne peuvent être que partiels. Ils trouveront leur complément au fur et à mesure de l'avancée des projets et de l'évolution du CDT.

Recommandation n°1 : « le prolongement de la ligne de bus n°113 afin de renforcer les possibilités de connexion avec le réseau métropolitain classique et pallier l'indisponibilité éventuelle du RER A.»

Recommandation n°2 : « la précision de l'organisation du rabattement sur les gares et la place du vélo dans le cadre d'un schéma directeur de rabattement.»

Recommandation n°3 : « outre le traitement prioritaire du Pont de Nogent, une attention particulière aux franchissements de la Marne par :

- **La mise à l'étude de la création de passerelles piétonnières fixes,**
- **La mise à l'étude du projet de franchissement de la côte de Nogent-sur-Marne par les collectivités concernées,**
- **Un suivi attentif du trafic via le pont de Neuilly, compte tenu des liens importants avec le pôle stratégique de la cité Descartes, de Noisy et Champs. »**

Pour recommandations 1, 2 et 3 :

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit la nécessité de restructurer l'ensemble des réseaux de transports de surface et plus précisément les bus. Dans cette perspective, et conformément aux objectifs affichés dans le CDT, il revient aux collectivités territoriales d'étudier avec le STIF, la RATP et la SGP avec le concours des services de l'Etat et dans le respect des prérogatives de chacun, un plan de restructuration du réseau viaire susceptible d'offrir un rabattement rapide et cadencé vers les gares en maximisant la performance au profit des modes alternatifs à la voiture en privilégiant notamment la réalisation de tronçons en site propre sur les axes structurant du CDT. À cet fin, les outils de planification urbaine seront mobilisés et révisés.



En particulier, les partenaires du CDT s'engagent à assurer un suivi régulier du trafic sur le pont de Neuilly.

Recommandation n°4 : « la poursuite de la concertation avec des organismes et partenaires concernés, notamment la CCI Paris Ile-de-France et le SAGE.»

Après échange avec l'Autorité environnementale, la dimension environnementale du projet a été renforcée. Les porteurs du projet du CDT Paris-Est entre Marne et Bois sont prêts à consolider encore cette thématique en lien avec le SAGE.

Ils réaffirment également leur souhait de consulter la chambre de commerce dans la mise en œuvre du CDT, en particulier sur le champ de la formation.

Recommandation n°5 : « le document définitif aura avantage à souligner que le contrat ne dispense pas des futures enquêtes publiques spécifiques des projets concernés qui conservent par ailleurs, leur autonomie administrative»

Les porteurs du projet sont attentifs à la concertation avec le public pour la réalisation des projets et confirment que le contrat ne dispense pas des futures enquêtes publiques spécifiques des projets concernés qui conservent par ailleurs, leur autonomie administrative. Le présent document comprenant les recommandations de la Commission d'enquête sera annexé au CDT.



5. RELEVE DE DECISION DU COMITE DE PILOTAGE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Contrat de développement territorial « PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS »

Comité de pilotage – Relevé de décisions – 2 novembre 2015

Prefecture de la région Ile-de-France :

Jean-François CARENCO, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Département du Val-de-Marne

Christian FAVIER, président du conseil départemental du Val-de-Marne

Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne

Jacques JP MARTIN, président de la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne, maire de Nogent-sur-Marne

Ville de Nogent-sur-Marne

Jacques JP MARTIN, président de la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne, maire de Nogent-sur-Marne

Ville de Le Perreux-sur- Marne

Gilles CARREZ, maire de Le Perreux-sur- Marne

Ville de Neuilly-sur-Marne

Jacques Mahéas, maire de Neuilly-sur-Marne

Ville de Rosny-sous-Bois

Claude CAPILLON, maire de Rosny-sous-Bois

Ville de Neuilly-Plaisance

Christian DEMUYNCK, maire de Neuilly-Plaisance

Ville de Fontenay-sous-Bois,

Jean-François VOGUET, maire de Fontenay-sous-Bois



Les membres à voix délibérative du Comité de pilotage s'accordent sur les points suivants.

Relevé de décisions

Rappel du processus

Le processus repose sur un dispositif partenarial composé :

- d'un **comité de pilotage** présidé par le préfet de la région Ile-de-France, rassemblant les institutions signataires et partenaires.
- d'un **comité technique** rassemblant les représentants techniques membres du Comité de pilotage.

La **conception** du dossier de CDT Paris Est entre Marne et Bois a été initiée en 2011.

Le CDT a été **validé** par le Comité de pilotage le 12 décembre 2014.

Le CDT a été soumis à **enquête publique** du 4 mai au 19 juin 2015.

La Commission d'enquête a remis son **rappor**t le 4 août 2015.

Observation

En application de l'article 12 de la loi MAPTAM, le préfet de la région Ile-de-France a, le 16 juillet 2015, présenté aux collectivités un projet de carte des périmètres des futurs Etablissements publics territoriaux (EPT) de la future métropole du Grand Paris (MGP). Selon cette proposition, les villes signataires du CDT Paris Est entre Marne et Bois se répartissent entre le territoire T9 et le territoire T10. La délimitation définitive de ces territoires doit être fixée par un décret en Conseil d'Etat, attendu avant la fin de l'année 2015.

Décisions

Les membres du Comité de pilotage décident à l'unanimité :

- **d'adopter** le dossier du CDT Paris Est entre Marne et Bois, en conformité avec le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- qu'après signature, la première réunion du Comité de pilotage de suivi sera consacrée à l'**organisation du pilotage** de l'application du CDT dans le contexte de la création de la MGP ;
- d'annexer au dossier les **éléments de réponses** suite à l'**avis de l'autorité environnementale** et les **éléments de réponses** suite à l'**enquête publique** rédigés par les partenaires ;
- d'annexer au dossier le présent **relevé de décisions**.



ANNEXES